



THÈSE

En vue de l'obtention du

DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

délivré par :
l'Université Toulouse-Jean Jaurès

Présentée et soutenue par :
STÉPHANE ABADIE

Le 9 janvier 2016

Titre :
UN TEMPOREL MONASTIQUE DANS L'ESPACE MÉDIÉVAL GASCON :
L'ABBAYE PRÉMONTRÉE DE LA CASEDIEU (GERS), XII^e-XVI^e S.

VOLUME IV :
MONOGRAPHIES MONUMENTALES

École doctorale et discipline ou spécialité :
ED TESC : Histoire

Unité de recherche :
FRAMESPA (UMR 5136)

Jury :
JEAN-LOUP ABBÉ, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ TOULOUSE-JEAN JAURÈS,
DIRECTEUR DE THÈSE
LUC BOURGEOIS, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE CAEN/BASSE-NORMANDIE,
RAPPORTEUR
ENRIC GUINOT, PROFESSEUR, UNIVERSITÉ DE VALENCE, RAPPORTEUR
ÉLISABETH LORANS, PROFESSEURE, UNIVERSITÉ DE TOURS
NELLY POUSTHOMIS-DALLE, PROFESSEURE, UNIVERSITÉ TOULOUSE-JEAN JAURÈS,
DIRECTRICE DE THÈSE
XAVIER RAVIER, PROFESSEUR ÉMÉRITE, UNIVERSITÉ TOULOUSE-JEAN JAURÈS

Volume IV

Monographies monumentales

Sommaire général

Églises

FICHE N° 36 : NOTRE-DAME D'ANDENAC.....	11
FICHE N° 37 : SAINT-JEAN DE CAYRON.....	15
FICHE N° 38 : SAINT-PIERRE DE COUTENS.....	21
FICHE N° 39 : NOTRE-DAME DE HERREBROUC.....	27
FICHE N° 40 : SAINT-JEAN DE LÉVIAC.....	33
FICHE N° 41 : SAINT-PIERRE DE LUGAGNAN.....	37
FICHE N° 42 : SAINTE-QUITTERIE DE PLAISANCE.....	41
FICHE N° 43 : MARIE-MADELEINE DE PLÉHAUT.....	45
FICHE N° 44 : SAINT-JEAN DE SAINT-JEAN-POUTGE.....	49
FICHE N° 45 : SAINT-ORENS DE SERERIN.....	55
FICHE N° 46 : SAINT-PIERRE DE TABAUX.....	59
FICHE N° 47 : SAINT-LAURENT DE THEUX.....	67
FICHE N° 48 : SAINT-JEAN DE TIESTE.....	71

Granges

FICHE N° 49 : ANDENAC.....	79
FICHE N° 50 : BARS.....	83
FICHE N° 51 : BOUGOS.....	87
FICHE N° 52 : ESPALANQUE.....	93
FICHE N° 53 : LE HOUGA.....	101
FICHE N° 54 : LA BARTHE.....	107
FICHE N° 55 : LUBIAC.....	111
FICHE N° 56 : MARRENS.....	115
FICHE N° 57 : MARTERET.....	125
FICHE N° 58 : MOURÈDE.....	129
FICHE N° 59 : NAURET.....	135
FICHE N° 60 : ODIS.....	139
FICHE N° 61 : RIBAUTE.....	143
FICHE N° 62 : ROUSSET.....	149
FICHE N° 63 : SAINT-MARTIAL.....	153
FICHE N° 64 : SAINT-JEAN-POUTGE.....	155
FICHE N° 65 : SARRAMBAT.....	157
FICHE N° 66 : SIARROUY.....	167

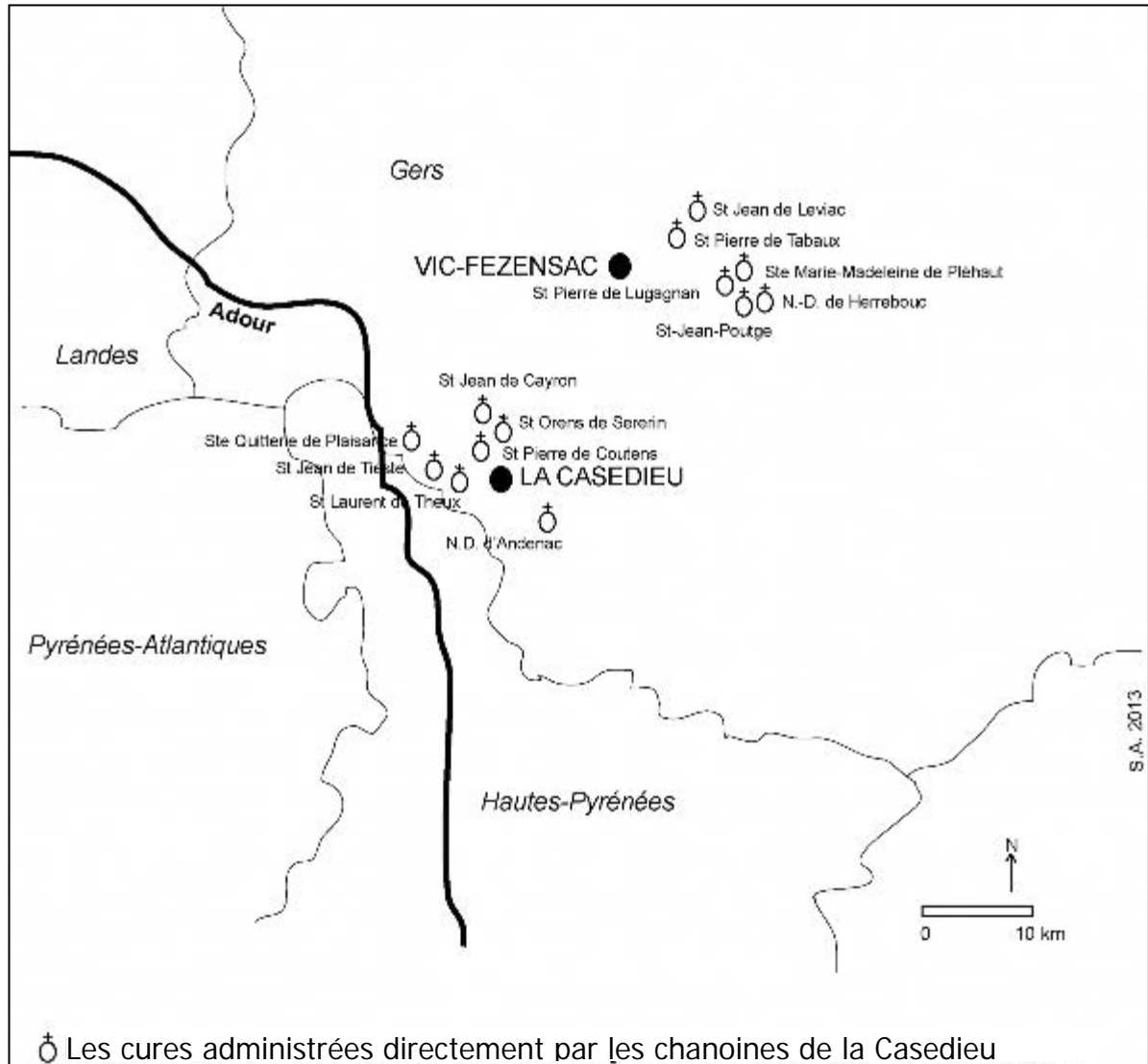
Moulins

FICHE N° 67 : ARIAN.....	175
FICHE N° 68 : BARS.....	181
FICHE N° 69 : BAYLÉ.....	185
FICHE N° 70 : CAUMONT.....	191
FICHE N° 71 : ESPALANQUE.....	197
FICHE N° 72 : LE CUNG.....	205
FICHE N° 73 : LE HOUGA.....	211
FICHE N° 74 : MONTGAILLARD.....	221
FICHE N° 75 : PALLANNE.....	225
FICHE N° 76 : PIROT.....	231
FICHE N° 77 : PLAISANCE.....	235
FICHE N° 78 : RIBAUTE.....	245
FICHE N° 79 : SAINT-JEAN-POUTGE.....	247

Hôpital, maisons, couvents mendiants...

FICHE N° 80 : L'HÔPITAL DE VIC-FEZENSAC.....	255
FICHE N° 81 : LA MAISON DE BEAUMARCHÈS.....	263
FICHE N° 82 : LA MAISON DE PLAISANCE.....	265
FICHE N° 83 : LA MAISON DE MARCIAC.....	267
FICHE N° 84 : LE COLLÈGE DE TOULOUSE.....	275
FICHE N° 85 : NOTRE-DAME DE MARCIAC.....	279
FICHE N° 86 : NOTRE-DAME DE BEAUMARCHÈS.....	287
FICHE N° 87 : LE COUVENT DES AUGUSTINS DE MARCIAC.....	295
FICHE N° 88 : LE COUVENT DES JACOBINS DE MARCIAC.....	305

ÉGLISES



PRÉSENTATION DU CHAPITRE

En dehors des chapelles des granges et prieurés prémontrés, qui n'avaient pas charge d'âmes (même si des laïcs pouvaient éventuellement y être enterrés ou fonder des obits), 35 paroisses et églises paroissiales sont signalées dans les actes et inventaires de l'abbaye de la Casédieu : Andenac, Aran à Beaumarchès, Archennas (?), Bars, Caillavet, la Peyrette à Castelnau-Rivière-Basse, Cayron, le Cau, Courties, Coutens, Gajan à Marciac, Herrebouc à Saint-Jean-Poutge, Ladevèze, La barte de Monclar, La Molère, Lubiach à Vic-Fezensac, Lugagnan, Marciac, Mazères, Mourède, Pallane, Pontforn, Pouy, Plaisance-du-Gers, Lamazère (?), Las à Caillavet, La cépède de Pouylebon, Pléhaut, Ribaute, Romensan à Biran, Saint-Jean-Poutge, Sererin à Beaumarchès, Tabaux, Tieste et Uragnoux.

Parmi ces 35 églises et paroisses, on peut distinguer trois situations distinctes :

- les paroisses et cures desservies par les chanoines prémontrés, qui y lèvent aussi la dîme ;
- les paroisses et cures possédées entièrement par les chanoines, où ils sont donc gros décimateurs, mais où ils ne disent pas la messe et n'exercent pas les fonctions curiales ;
- les portions de dîmes levées dans certaines paroisses, indépendamment de la gestion paroissiale.

La documentation livre avec certitude le nom de douze paroisses (plus une chapelle castrale, à Herrebouc) dont les églises et les dîmes étaient possédées par les prémontrés et qui étaient desservies par eux avant 1623 : ils avaient charge d'âme dans ces lieux et y assuraient la messe et l'ensemble des sacrements. Ces églises ont fait l'objet d'études monographiques afin de comprendre l'originalité éventuelle de ces édifices et de la gestion de ces paroisses. Ces monographies ont été synthétisées dans les fiches qui suivent.

FICHE N° 36

NOTRE-DAME D'ANDENAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : JUILLAC

LIEU-DIT : ANDENAC

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 35" N ; 0° 07' 34" E (appr.) ; Z = 209 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Marciac, cadastre de 1837, section E, Andenac

TOPONYMIE HISTORIQUE : *capellanus de Andenaco* (1383, 1405), *ecclesia de Andenaco* (XV^e s.), etc.

DÉDICACE CONNUE : Notre-Dame (1729)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église d'Andenac, bien qu'aujourd'hui disparue, peut être étudiée à partir des archives de la Casédie et des plans anciens.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1383-1384 : *Capellanus de Andenaco*.....4 fr. (Rôle de procuration, in DE FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 289).

1405 : *Capellanus de Andiraco*.....5 s. 7 d. ob. (Rôle de la décime, in DE FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 309).

XV^e s. : *Ecclesia de Andenaco, prima taxatio*.....16 lb., *secunda taxatio*.....12 lb. (Taxe des bénéfices du diocèse, in DE FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 329).

1545 : *Rector de Andenaco XXVII s.* (Rôle de la décime, ADG 1 F 54).

XVI^e s. : *Rector de Audenaco ad presentat. abbat. Casa Dei XXVII s.* (BOURGEAT, *Trois pouillés*..., p. 51).

1670 : Toiture de l'église à réparer (ADHP, H 129).

1672 : « Andenac. M. Pierre Noguès, de Lectoure, 40 ans. C'est un religieux de la Caze-Dieu, de l'ordre de Prémontré. Il n'y a ny annexe ny vicaire. Il faut unir cette église à celle de Coutens ». (BOURGEAT, *Trois pouillés*..., p. 279).

1729 : « Cure d'Andenac sous l'invocation de Notre-Dame, à la présentation de M. l'abbé de Lacasedieu. M. Jean-Jacques Auterrives, prémontré. Revenus : 280-20=260. Communions : 63 » (BOURGEAT, *Trois pouillés*..., p. 56).

1746 : « ANDENAC. L'église de Notre-Dame. La cure est une vicairie perpetuelle et reguliere, de l'Ordre des Prémontrés, du patronage de l'abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'archevêque. » (Pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques*..., p. 338-339).

DESSERVANTS CONNUS

1339, 1341 : Bernard de Fita (H 5, p. 319, n° 1 ; p. 36, n° 3).

1340 : mention de la dépouille du curé d'Andenac (H 5, p. 36, n° 1).

1360 : *frater Ramundus-Guillelmi de Ossali, Sacerdotis et Rectoris de Andenaco* (nécrologe in LARCHER, *Glanage*..., 30. *Pridie Kalendas Octobris*).

1607 : frère Jean Brescon (H 5, p. 64, n° 6).

1672-1679 : frère Pierre Noguez (pouillé de 1672 et H 5, p. 86, n° 9).

1693 : *frater Leonis de Sollaiges, Rectoris de Andenaco* (nécrologe in LARCHER, *Glanage*..., 16. XVI).

1712 : frère François Casaux, curé d'Andenac (H 5, p. 90, n° 9).

1729 : Jean-Jacques Auterrives (BOURGEAT, *Trois pouillés*..., p. 56).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage*...) :

6. VIII. *Idus Commemoratio* [...] *fratris Johannis de Maserio, Rectoris de Andenaco, qui dedit nobis viginti florenos pro se, patre et matre [23] et parentibus suis, et pro quibus orare tenetur, qui fuerunt missi ad utilitatem officii Vestiariæ, pro quo tenemur facere memoriam in Vigiliis et in missa, et mediam commendationem in conventu, cum pulsatione campanarum.*

2. IV. *Nonas Aprilis, commemoratio* [...] *Fratris Fortanerii de Casterario, Sacerdotis, Rectoris de Andenaco.*

26. VII. [...] *Commemoratio fratris Petri Azamii, Rectoris Ecclesiæ de Andenaco.*

29. III. [...] *Commemoratio* [...] *fratris Bernardi de Condomio, Sacerdotis, Vestiarum hujus monasterii, et Rectoris Ecclesiæ de Andenaco.*

30. *Pridie*. [...] *Commemoratio* [...] *fratris Joannis de Melhono, Sacerdotis et Rectoris de Andenaco.*

3. III. [...] *Commemoratio fratris Bernardi de Sancto Morisio, Sacerdotis et Rectoris de Andenaco.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'église et la paroisse d'Andenac ne sont documentées qu'à partir du XIV^e siècle, mais elles sont sans doute plus anciennes, comme l'indiquent le toponyme d'origine gallo-latine de cette paroisse et les conflits des années 1340 : avant de passer sous le contrôle des prémontrés, un curé régulier dépendant du diocèse en était le desservant (voir ci-dessous).

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Cette église paroissiale voisinait une petite grange (voir fiche n° 49 du présent volume) appartenant aux prémontrés. On ne sait rien de l'évolution de cette paroisse, à l'exception des conflits des années 1330-1340. En 1339 les habitants sont condamnés, suite à un procès, à payer les prémices et camalages au curé d'Andenac (H 5, p. 319, n° 1). La même année, l'archidiacre de Pardiac fait procès à l'abbé pour le droit de dépouille dans cette paroisse : il recevra 3 sous tournois à chaque mutation (H 5, p. 36, n° 3).

Les chanoines desservirent cette paroisse jusqu'à l'époque moderne, comme l'atteste le pouillé de 1729.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Il ne reste plus rien, sur le terrain, de cet édifice, qui est totalement arasé. Une prairie non prospectable en occupe l'emplacement. Les sources disponibles ne permettent pas de juger de la forme et de l'évolution de cette église paroissiale disparue. Seul le plan cadastral napoléonien permet de juger du plan de cet édifice peu avant sa destruction : une petite église orientée de plan barlong, à chevet plat, complétée au sud par un large auvent. Un presbytère lui était accolé au nord, au niveau du chevet (à moins qu'il s'agisse de la forme ultime de la grange des prémontrés). Un modeste cimetière existait au sud.

TERRITOIRE, LIMITES...

La paroisse d'Andenac voisinait celles de Juillac au nord, Marciac à l'est, Armentieux à l'ouest et les paroisses du Cau et de Samazan au sud.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale / De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

ADG, 1 F 54, rôle de la décime de 1545.

ADHP, H 129.

BMT, LARCHER Jean-Baptiste, *Glantage ou preuves*, t. V, 1750, Nécrologe de la Casedieu.

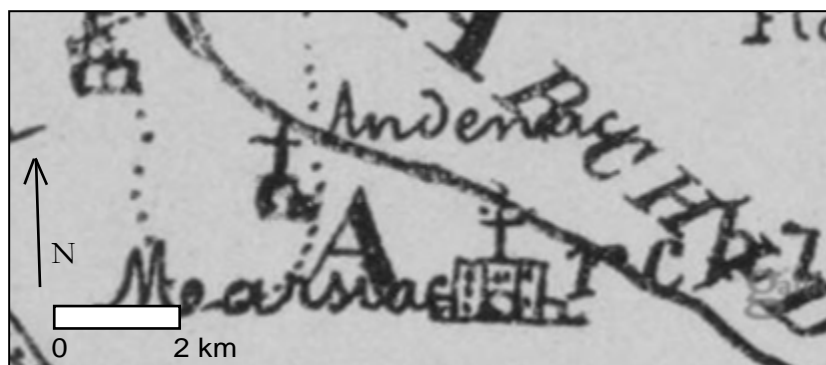
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

La seule représentation identifiée de l'église d'Andenac est l'extrait du cadastre napoléonien.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

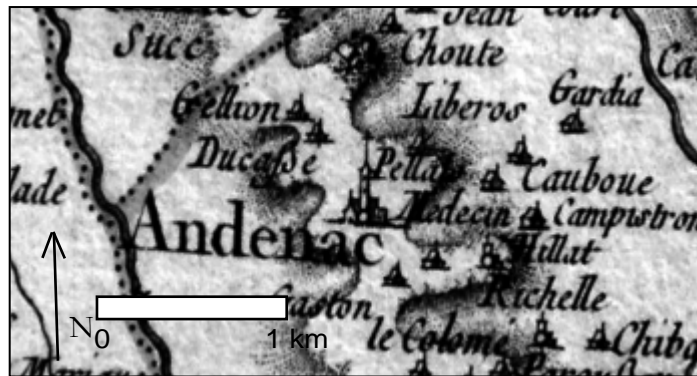
L'église d'Andenac en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Détail de la *carte de Cassini* (vers 1770) : la paroisse d'Andenac.

Fonds IGN/Géoportail.



L'église paroissiale d'Andenac en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



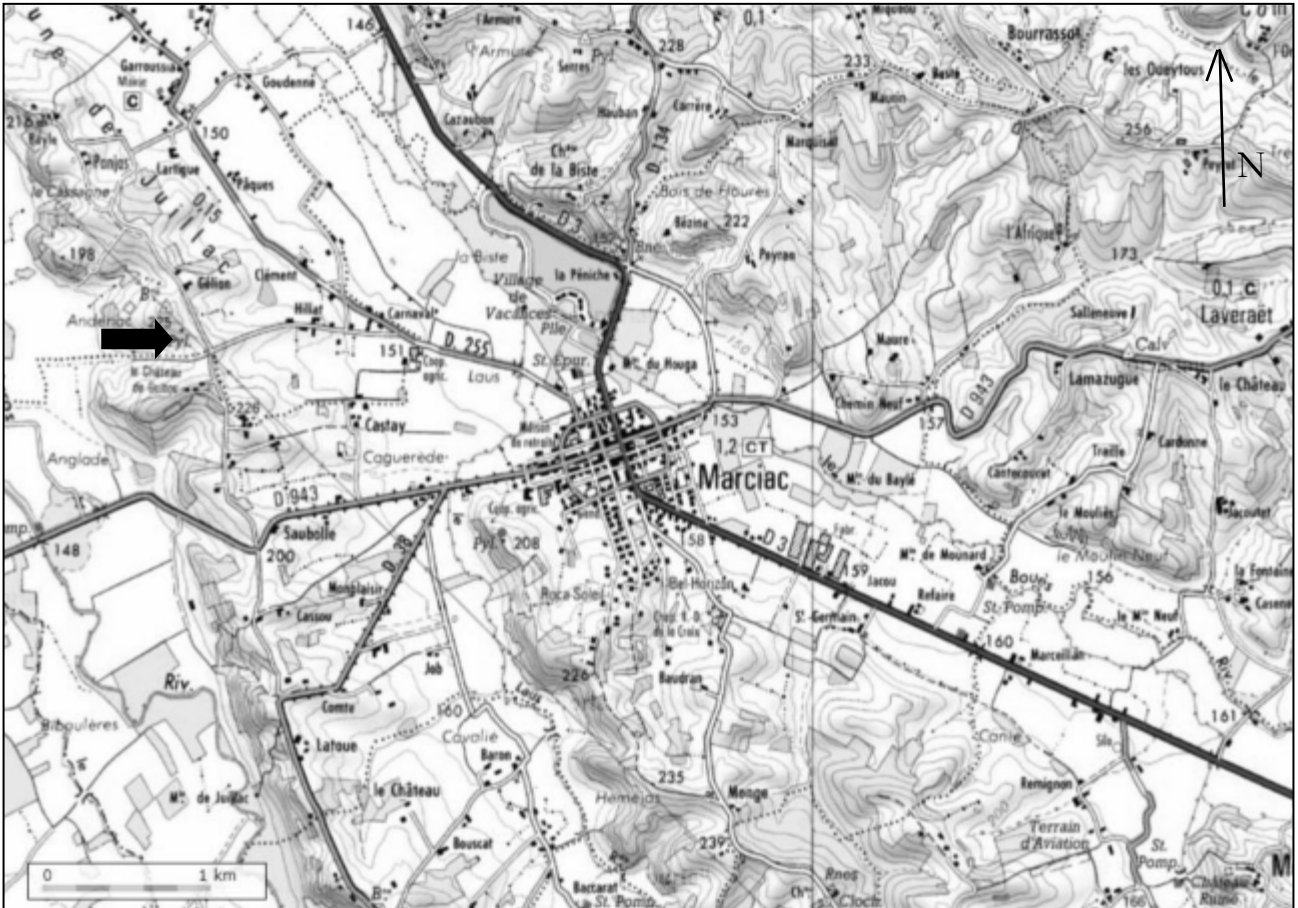
Détail du cadastre napoléonien de la commune de Juillac (1837) : l'église d'Andenac.

ADG, commune de Juillac, 1837, section B, n° 342.



Localisation de l'emplacement de l'église d'Andenac (flèche) sur la carte IGN au 1/25 000

Fonds Géoportail, 2012.



FICHE N° 37

SAINT-JEAN DE CAYRON

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : CAYRON

GÉOLOCALISATION : 0° 07' 53,4" E ; 43° 34' 49,8" N ; Z = 236 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Beaumarchès, 1826, section D, 518

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Ecclesiis [...] de Caro* (1312) ; *ecclesia de Cayron* (XV^e s.)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Jean (1320)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Cayron est toujours en place, profondément transformée au XIX^e siècle.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1303 : « COMMISSION donnée le 23 fevrier 1303 par Amanieu, archevêque d'Auch, pour aller visiter de sa part les limites du territoire de eglises de Damies, Cau et Cayron » (ADG, H 5, p. 29-30).

1320 : accord sur les revenus du prêtre (ADG, H 5, p. 211, n° 1).

1383-1384 : *capellanus de Cayrono.....4 fr.* (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 289).

1405 : *capellanus de Cayrono.....5 s. 6 d.* (Rôle de la décime in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 309).

XV^e s. : *ecclesia de Cayron, prima taxatio 35 lb., secunda taxatio 35 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 350).

1670 : expertise non effectuée (ADHP, H 129).

DESSERVANTS CONNUS

1340 : mention du droit de dépouille sur le curé de Cayron (ADG, H 5, p. 36, n° 1).

1395 : *fratris Joannis de Ulmeta, Baccalarii in Decretis, et Rectoris Ecclesiae de Cayrono, et subprioris hujus Ecclesiae* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 8. VI.).

1458 : frère de Saint Maurice, nommé à la cure de Cayron (H 5, p. 68, n° 2).

1475 : frère Barthelemy de Castanhono, curé de Cayron (H 5, p. 86, n° 2).

1481 : frère Jean de Ceserac, curé de Cayron, démissionnaire (H 5, p. 95, n° 15).

1481 : frère Dominique d'Antras (H 5, p. 95, n° 15).

1497, 1506 : Etienne Melhon, prieur de la Casedieu et curé de Cayron (H 5, p. 220, n° 3 ; p. 263, n° 22).

1527 : frère Guillaume de Fabro, curé de Cayron (H 5, p. 83, n° 1).

1556 : frère Dominique Dantrans dit Deffores, curé de Cayron (H 5, p. 212, n° 3).

1573 : *fratris Ramundi de Brusono, Canonici et Circatoris hujus monasterii Rectorisque de Cayrono* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 15. XVII. *Kalendas Octobris*).

1604 : *fratris Gaspardi de Rosselo, Rectoris de Cayrono, et Canonici hujus Ecclesiae* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 9. VII.).

1622 : *ratris Petri de Barquissau, Rectoris de Cayrono* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 12. IV.).

1670, 1678 : *fratris Pauli de Gavarret, Rectoris de Cayron* (H 5, p. 36, n° 8 ; (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 27. VI).

1679, 1681, 1700 : frère Noguez, curé de Cairon (H 5, p. 86, n° 9 ; p. 212, n° 12 ; p. 37, n° 16).

1747 : frère Barthélemy Fitte, curé de Cayron (H 5, p. 212, n° 16).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

Kalendas Martii commemoratio [...] fratris Guillelmi de Maloburgo, Canonici et Rectoris Ecclesiae de Cayrono [...]

9. VII. Idus [...] commemoratio [...] fratris Bartholomæi de Castanhono, Sacerdotis, Subprioris et Sacristæ hujus Ecclesiae et Rectoris de Cayrono.

5. Nonis Aprilis, commemoratio [...] fratris Bernardi de Darrerio, Sacerdotis et Subprioris hujus Ecclesiae, et Rectoris Ecclesiae de Cayrono, Sacristæ hujus Ecclesiae.

23. IX [...] Commemoratio [...] fratris Dominici de Farga, Baccalarii in Decretis et Rectoris Ecclesiae de Cayrono.

4. *Pridie [...] commemoratio [...] fratris Bernardi de Malmussone, Rectoris Ecclesiae de Cayrono.*
28. V. [...] *Commemoratio [...] fratris Benquerii de Saucedo, Prioris et Rectoris de Cayrono.*
1 Kalendis Augusti commemoratio [...] fratris Ramondi de Buz, Canonici et rectoris Ecclesiae de Cayrono.
7. VII. *Idus Augusti commemoratio fratris Stephani de Sobies, Canonici et Rectoris Ecclesiae de Cayrono : et fratris Johannis de Biliaris, et Rectoris dictae Ecclesiae de Cayrono.*
23. X. *Kalendas Novembris commemoratio [...] fratris Bartholomaei de Castanhono, Rectoris Ecclesiae de Cayrono, pro se, patre, matre, fratre suo, et omnibus parentibus suis, dedit nobis viginti florenos qui fuerunt missi ad utilitatem officii Pictanciariae.*
25. VIII [...] *Commemoratio [...] fratris Arnaldi de Juncarolio, Prioris Monasterii Casadei, et Rectoris de Cayrono.*
26. VII. *Kalendas Januarii fratris Guillelmi de Fabro, Rectoris de Cayrono, Grangerique de Malopede.*
29. IV [...] *Commemoratio [...] fratris Stephani de Melhono, Prioris hujus monasterii, et Rectoris de Cayrono, cui concessum est unum obitum cum Diacono et Subdiacono, cum pulsatione campanarum, ex causa donationis Bordae nuncupatae à la Roquau sive à la Borde deux frays.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'édifice est cité dans les sources à partir du début du XIV^e siècle (1303) : il appartient déjà aux prémontrés et il est alors au cœur de divers conflits (limites paroissiales, accord sur les droits paroissiaux en 1320, droit de dépouille avec l'archidiacre en 1340-1341...). Ces mentions semblent indiquer que cette église est alors prémontrée de fraîche date, peut-être depuis la fin du XIII^e siècle. Mais la date exacte de la donation n'est pas conservée dans la documentation consultée.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

L'histoire de l'église de Cayron ne présente guère de faits saillants. On peut signaler seulement, en 1320, l'accord des prémontrés avec les paroissiens du lieu pour les droits ecclésiastiques : « SENTENCE arbitrale prononcée le 6 décembre 1320 entre le curé de St Jean de Cayron et les habitants du dit lieu, par laquelle les arbitres statuent que tout procez sera fini entre les parties ; que le curé aura de chaque mort ou morte 7 sols tolsas quand ils seront agés de plus de 14 ans. S'ils ont plus de 7 ans, 12 deniers tolsas, s'ils n'ont que sept ans ou moins, le curé ne prendra rien du tout. Pour les noces, 2 sols et 6 deniers tolsas, et que lui et son clerc sans autre, seront invités à la noce ; plus paiement des brebis et des chevres, agneaux à manger, 4 deniers tolsas ; que ceux qui naitront des poulets donneront au curé une paire de poulets, et douze œufs à Pâques. Ceux qui feront des fromages donneront deux fromages par an à la Pentecote ; que de 8 oies ou davantage on donnera un oison de dixme, et que quand il y en aura moins, on ne payera point la dixme ; que ceux qui nourriront des poulains, des petits mulets, des veaux, des ânons, donneront trois deniers tolsas chaque année pour la dixme de chaque bête ; que ceux qui nourriront des couchons donneront un couchon de lait pour tous ceux qu'ils auront. Ils adjugent la dixme de laine et du foin au curé, et ordonnent que chaque feu allumant donnera deux poules au curé par an pro magistragiis, lequel curé pourra à son choix le manger avec eux, et lui payer septennarium et trentennarium selon la coutume du dit lieu » (H 5, p. 211, n° 1). Un accord de même nature a été également passé avec les paroissiens voisins de Coutens.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Cayron est une ancienne commune rattachée à Beaumarchès, ancienne paroisse surplombant l'abbaye de la Casedieu au nord. L'église Saint-Jean et son cimetière sont installés au bord d'une croupe argilo-siliceuse surplombant la vallée de l'Arros.

L'église se présente comme un édifice orienté de plan barlong, précédé à l'ouest d'un auvent en bois, surmonté d'un clocheton et poursuivi à l'est par une sacristie également rectangulaire, plus étroite que le chevet polygonal sur lequel elle s'appuie. La nef, accessible au sud par un portail néogothique en arc brisé, est percée de fenêtres étroites. L'examen des murs permet de distinguer un premier édifice bâti en pierres de taille de moyen appareil, conservé sur une large partie de la nef, et un agrandissement postérieur ayant allongé la nef et ajouté un chevet polygonal, une sacristie et un auvent à l'ouest. La date inscrite sur le portail (1858) marque la fin de ces travaux. On peut ainsi distinguer un premier état médiéval probable, avec un édifice mesurant au moins 14,70 x 7,50 m (le chevet plat visible sur le cadastre napoléonien, détruit, ne peut plus être mesuré). L'état actuel correspond à l'agrandissement de l'édifice dans les années 1850, sans doute lié au maximum démographique (allongement de la nef et du chœur, tribune...).

Sur le mur du cimetière adjacent, des fragments d'une table d'autel sciée, un grand modillon très érodé et trois fragments de colonnettes en marbre provenant sans doute de la Casedieu rappellent la proximité de l'abbaye. Plus au nord, réemployé dans un monument commémoratif du XX^e siècle, on trouve également des chapiteaux et bases provenant de l'abbaye (voir le détail de ces pièces dans le *Volume IV : Monographie de pièces archéologiques isolées*, vol. V).

TERRITOIRE, LIMITES...

La paroisse de Cayron, au nord de l'abbaye de la Casedieu, voisinait les paroisses de Coutens et Courties au sud, de Ricau, Beaumarchès et Sererin à l'ouest, de Monterran et Litges au nord, d'Armous et du Cau à l'est.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq.).

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris, Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.
ADHP, H 129.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

L'église de Cayron n'est connue par aucun dessin ancien. Le cadastre napoléonien est la plus ancienne source graphique identifiée.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Cairon en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1770, Cayron.

Fonds IGN/Géoportail.



L'église paroissiale de Cayron en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



L'église de Cayron sur le cadastre de 1826, section D.
On distingue le chevet plat de l'édifice médiéval, antérieur aux travaux de 1858,
complété d'une étroite sacristie à l'est et d'un auvent à l'ouest.

Cadastre de Beaumarchès, 1826, section D. ADG.



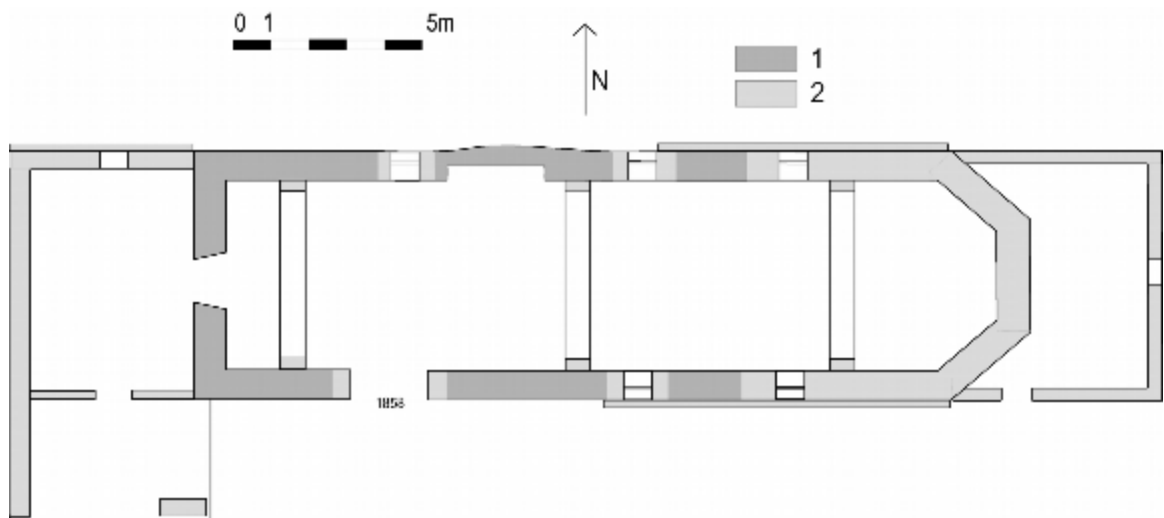
Vue de l'église de Cayron depuis le sud.

Photographie S. A.



Plan général de l'église de Cayron, état actuel, avec essai de datation des maçonneries.
1- murs médiévaux en moyen appareil calcaire, avec traces de reprises ;
2- *opus incertum*, vers 1858.

Plan S. A., 2014.



FICHE N° 38

SAINT-PIERRE DE COUTENS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : COUTENS

GÉOLOCALISATION : 0° 06' 43,1" E ; 43° 34' 08,5" N ; Z = 168 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Beaumarchès, 1826, section E 5, 1026

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia de Cotenxis* (1312) ; *Cotenxis* (1383) ; *capellanus de Cotenxis* (1405)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Pierre (1285)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Coutens est conservée à environ un kilomètre au nord de l'abbaye de la Casedieu, au sud de l'actuelle commune de Beaumarchès. Elle conserve son état médiéval, avec des restaurations postérieures.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1285 : *parrochia Sancti Petri de Cotenxi* (Inventaire de 1400, notice 101).

1312 : *ecclesiis de Cotenxis, de Caro et de Sererin* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 97).

1383-1384 : *capellanus de Cotenxis*..... 4 fr, (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 289).

1405 : *capellanus de Cotenxis*.....12 s. morl. (Rôle de la décime in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 308).

1628 : « Pièces du premier inventaire de production du procez soutenu en 1628 et 1629 par le sindic de la Casedieu, contre Jean Tursan, pretre seculier qui pretendoit que la cure de Coutenx devoit estre possedee par un vicair perpetuel seculier et non religieus, en 10 piéces » (ADG, H 5, p. 80, n° 16).

1672 : « ARRÊT du Grand Conseil [...] lesquels interloquent pour les reparations des eglises de Gajan, Pallane, Andenac, Coutenx et St Orens » (ADG, H 5, p. 42, n° 15).

1729 : « Cure de Coutens sous l'invocation de S^t Pierre, à la présentations de M. l'abbé de Lacasedieu. M. André Boubée, prémontré. Revenus : 310. Communians : 125 » (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 57).

DESSERVANTS CONNUS

1398 : Jean de Jacobo (H 5, p. 211, n° 2).

1472 : Jean d'Aurensan, curé de Coutenx (H 5, p. 154, n° 11).

1485 : Bernard de Pererio, curé de Coutenx (H 5, p. 177, n° 6).

1640 : *Commemoratio [...] fratris Guidonis Cosme, Canonicus hujus Ecclesiae et Rectoris de Cotenx* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 22. XI. *Kalendas Junii*).

1670 : « [...] et auroient trouvé le cœur d'icelle ny la nef n'estre pas carrellée ; et auroint jugé l'avoir esté cy devant ainsin qu'il leur a apareu par partie du pavé et carreau restant dudit pavé, ensemble pour le bois à bastir comme latte, tables, clou, tuille à cannal, chaus, comprins toute sorte de materiaux et façon des maistres, monter la somme de cent douze livres cinq sous ; et auroient jugé lesdites ruines estre ruinées depuis vingt cinq ans ou environ [...] Plus ledit Royre leur auroit indiqué l'embant de ladite eglise ; et auroient jugé tant pour le bois necessaire, clou, tuille à cannal qu'autres materiaux, comprins façon des maistres charpentiers et massons, la somme de vingt huit livres six sous six deniers ; et auroient jugé lesdites ruines estre arrivées depuis quinze ans ou environ » (ADHP, H 129).

1689 : le père Roullant, curé de Coutenx (H 5, p. 199, n° 97).

1693 : frère Jean Dupuy, curé de Coutenx, décédé (H 5, p. 37, n° 13 et 14, 15).

1729 : André Boubée, prémontré (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 57).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

4. *Pridie [...] Commemoratio fratris Joannis Sangressa, Sacerdotis, Rectoris de Cotenxis.*

9. V. [...] *Commemoratio [...] fratris Joannis de Oliberio, Subprioris et Rectoris de Cotenxis.*

22. XI. [...] *Commemoratio [...] Vitalis de Vagunber, Sacerdotis de Cotenx, ad succurrendum.*

13. *Idibus Novembris commemoratio [...] domini Joannis de Aurensano, Rectoris Ecclesiae de Cotenx, qui dedit nobis de bonis suis quadraginta florenos pro anima sua, et pro genere suo, pro quo tenemur facere memoriam in Vigiliis et in Missa, et mediam commendationem in Conventu.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'église de Coutens n'est documentée dans nos sources qu'à partir de 1285, et en 1312 elle relève déjà à cette époque des prémontrés de la Casédieu.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Si les sires de Coutens sont bien documentés par les chartes de l'abbaye, en revanche l'église Saint-Pierre et sa paroisse sont méconnues. L'église paroissiale est signalée comme confront en 1285. Au début du XIV^e siècle, elle relève déjà des chanoines prémontrés voisins : faut-il supposer une donation des sires de Coutens au cours du XIII^e siècle ? C'est probable, mais ce fait n'est pas documenté, en raison de la disparition du cartulaire de la Casédieu pour cette période-clé.

En 1320 (?) puis en 1398, un accord est trouvé entre les paroissiens et le chanoine desservant pour le paiement de la dime et des sacrements. Un accord du même type est réalisé dans la paroisse voisine de Cayron : « ARTICLES accordés sur la dixme entre le curé de Coutens et ses paroissiens le 3 juin, pour la depouille de chaque chef de famille et feu allumant, 12 deniers tolsas ab la flor ; pour les noces, douze deniers tolsas ab la flor, de la arras, et deux poules. Ceux qui auront 14 agneaux, cochons de lait et chapons, donneront la 14^e et des autres chacun un denier tolsa ; de même au cas qu'il y en ait plus de quatorze ; plus donneront deux poulets par an, pour le droit de manestrage une poule par an ; que celui qui aura demi arpent de pré donnera au curé par an une botte de foin, telle que son valet pourra le charger sans aide de personne ; de dix oies on en donnera une, et s'il n'y en a pas dix, on n'en donnera pas du tout. Pour le sept et le trente, chaque paroissien donnera au curé trois sols 1 d. tournois ; si le paroissien ou paroissienne qui meurent n'ont pas 14 ans, on ne payera ni sept ni trente ; de chaque veau ou genisse, anon ou poulain, on donnera un denier tolsa ab la flor. Enfin le 8 novembre 1398 Jean de Jacobo, curé de Coutens, et ses habitants, s'accorderont à Beaumarchez. Et ils convinrent de lui payer une [212] conque de froment, une livre de cire et 19 blancs, moyennant quoi le curé dira une messe pour eux et s'il ne veut pas dire la messe on en sera quitte avec douze gros » (ADG, H 5, p. 211-212). Un siècle plus tard, en 1472, les revenus de cette paroisse sont « unis à l'office du vestiaire de l'abbaye » (H 5, p. 79, n° 8) après une longue enquête.

Il faut attendre le XVII^e siècle pour trouver quelques autres mentions. En 1628 un prêtre séculier tente de prendre possession de cette cure au détriment des chanoines prémontrés (ADG, H 5, p. 80, n° 16) ; en 1672 un arrêt du Grand conseil autorise des réparations dans diverses églises, dont celle de Coutens (ADG, H 5, p. 42, n° 15) ; en 1686 un conflit oppose le curé avec les sires de Résséguier, héritiers des sires de Coutens, pour le banc seigneurial dans la nef (H 5, p. 197, n° 53 à 55).

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église de Coutens est un édifice isolé, entouré de son cimetière. Il est orienté et présente un plan barlong avec une sacristie au sud. Le bâti principal voit se succéder un auvent d'entrée, une nef surmontée d'un petit clocher-mur couvert d'ardoises, un chœur surélevé de plan presque carré et une sacristie accolée au sud. Cette apparente simplicité cache en fait de nombreuses restaurations et reprises, comme l'atteste la muraille sud, d'une grande complexité d'analyse. En l'état, on peut distinguer au moins quatre phases successives :

A- Le chœur construit en moyen appareil régulier de calcaire et grès doré. On peut voir à ce niveau de petites fenêtres romanes hautes, bien appareillées. Cette phase pourrait dater du XI^e ou XII^e siècle, par comparaison des fenêtres avec des édifices voisins datés (Tasque, Croute...). Le chevet plat extérieurement mais semi-circulaire intérieurement, dispositif assez peu courant dans cette région, pourrait être également un signe d'ancienneté (on le retrouve à Saint-Just de Valcabrère, à Peyrusse-Vieille...).

B- Les parties basses de la nef, construites en petit et moyen appareil de grès doré. Une porte romane avec tympan gravé d'un chrisme ouvrait sur le sud. Cette ouverture est aujourd'hui condamnée. On pourrait dater cette partie de l'édifice du XII^e ou XIII^e siècle, par comparaison du portail et des murs avec ceux d'Aussat ou de Monlezun, par exemple.

C- Des reprises en moellons bien équarris avec de larges fenêtres à arc surbaissé sont visibles dans les parties hautes de la nef et du chevet. Ce type d'ouvertures est fréquent au XVII^e siècle. Elles pourraient correspondre aux travaux exécutés vers 1672 (ADG, H 5, p. 42, n° 15).

D- Des travaux d'aménagement datant du XIX^e siècle : toiture et clocher-mur, sacristie.

Cette analyse sommaire n'épuise pas le sujet : en effet un sarcophage de type haut-médiéval a été trouvé dans le cimetière (il est visible au nord de l'église, avec son couvercle en bâtière caractéristique) ; un fragment d'un autre sarcophage a été réemployé dans la maçonnerie romane de la nef (face nord) ; un petit chapiteau à motif de frise en dents de scie conservé dans la nef et trouvé à proximité attestent qu'une première église haut-médiévale existait avant celle du XII^e siècle aujourd'hui visible. Le toponyme *Coutens*, avec une terminaison caractéristique des anthroponymes germaniques en *-engis*, du VI^e siècle (?), pourrait donner un indice de datation pour cette première implantation chrétienne. De plus, deux gros sarcophages de type médiéval sont conservés dans la nef et sous l'auvent : il pourraient correspondre à des inhumations de sires de Coutens, bien documentés dans le chartrier de l'abbaye et dont la salle noble est visible plus à l'ouest.

TERRITOIRE, LIMITES...

La paroisse de Coutens voisinait celles de Juillac à l'ouest, de Sererin et Cayron au nord, de Courties à l'est et de Tourdun au sud.

BIBLIOGRAPHIE

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq).

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972,

vol. II, p. 289, 309 et 329.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

ADG, 1 F 54, rôle de la décime de 1545.

ADHP, H 129.

BMT, LARCHER Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, 1750, Nécrologe de la Casédieu.

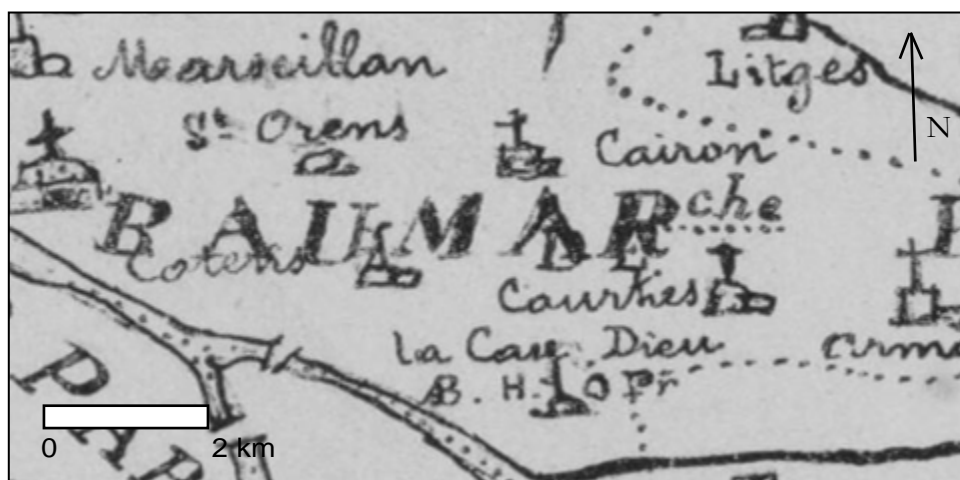
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Aucune représentation ancienne de cette église, en dehors du cadastre napoléonien, n'a été identifiée.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Coutens en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1770, Coutens.

Fonds IGN/Géoportail.



L'église paroissiale de Coutens en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



L'église et le cimetière de Coutens sur le cadastre de Beaumarchès en 1826.

Archives municipales de Beaumarchès, section E 5, n° 1026.



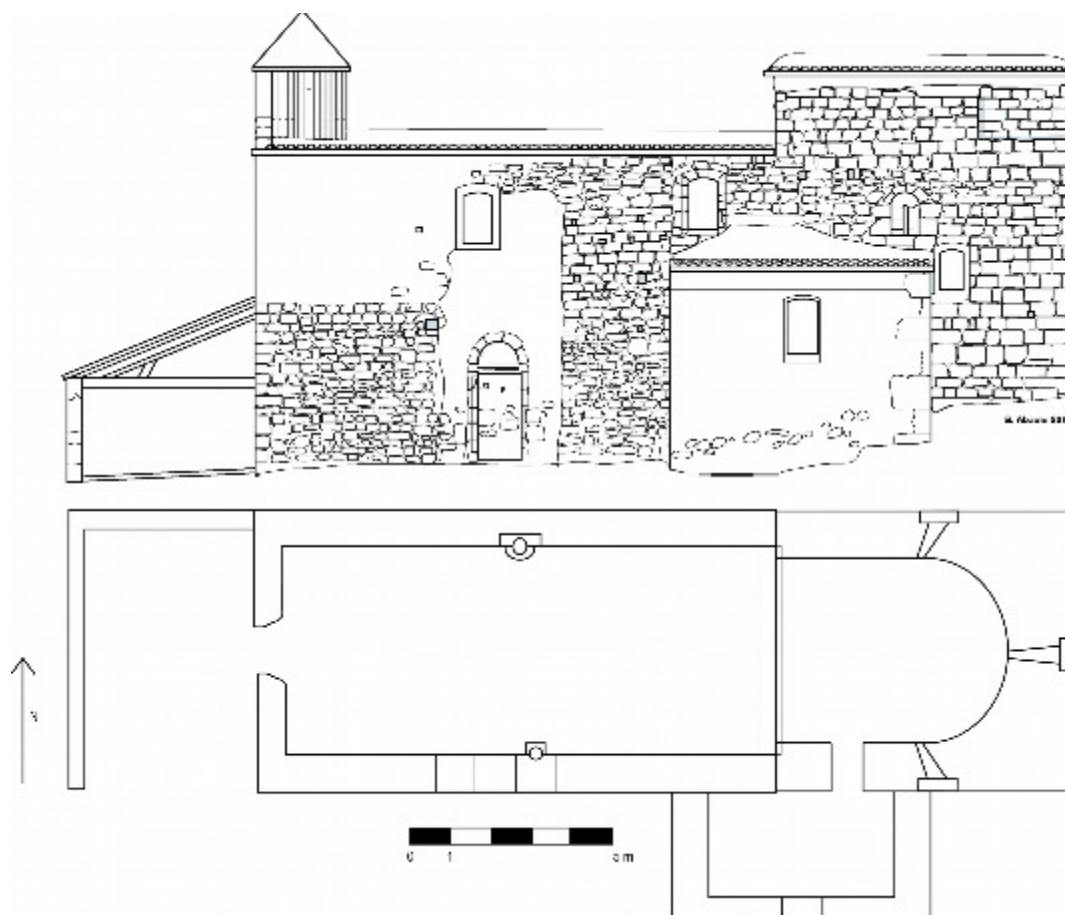
Vue générale de l'église de Coutens.

Photographie S. A.



Plan au sol et relevé de la façade sud de l'église Saint-Pierre de Coutens.
Relevé au sol et photographie redressée pour les parties hautes.
Remarquer la complexité des appareillages et des ouvertures.

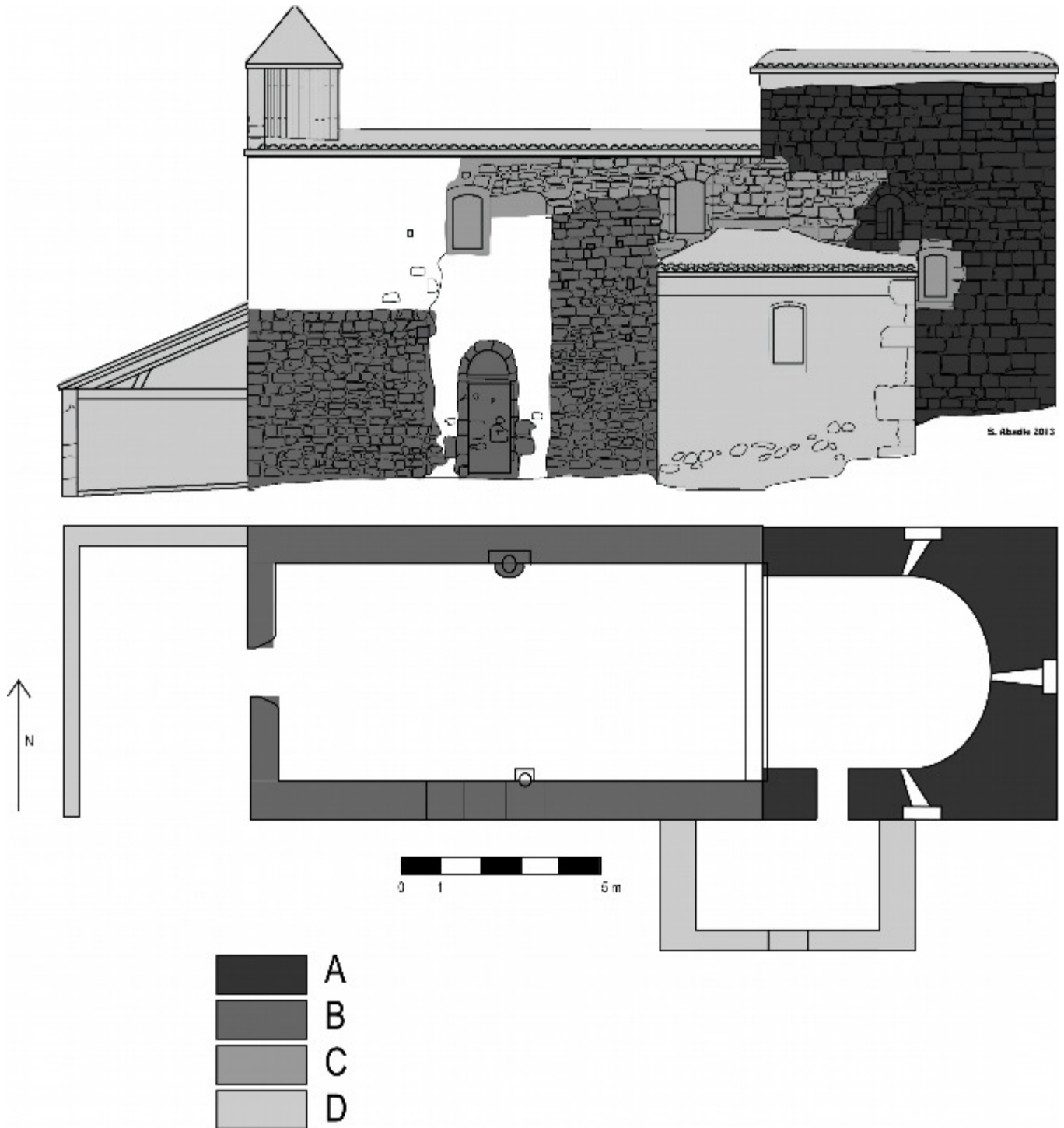
Dessin et plan S. A., 2013.



Plan au sol, élévation sud et essai de datation des maçonneries de l'église de Coutens à Beaumarchès.

A : XI^e siècle ? ; B : XII^e-XIII^e siècle ; C : XVII^e siècle ; D : XIX^e siècle.

Dessin et Plan S. A., 2013.



FICHE N° 39

NOTRE-DAME DE HERREBOUC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : SAINT-JEAN-POUTGE

LIEU-DIT : HERREBOUC

GÉOLOCALISATION : 0° 22' 56,8" E ; 43° 44' 25,8" N ; Z = 109 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Saint-Jean-Poutge (1835), parcelle n° 8

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Ferrabouc* (1607), *l'église Saint Jacques de Ferrabouc* (1647), *Herre-Bouc* (1746)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Jacques (1647), Notre-Dame (1746)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Herrebouc, documentée à partir du XVII^e siècle, subsiste partiellement dans le château éponyme.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1623 : fondation de deux messes dans la chapelle castrale de Herrebouc (Lafont, notaire d'Auch, cité dans LAUZUN, « Le château... »).

1647 : « CONFIRMATION faite le 26 août 1647 par Pierre de Lompagieu, abbé de St Jean de la Castelle, vicaire general de Gascogne, de la fondation faite de deux messes par semaine dans l'église de St Jacques de Ferrabouc, qui doivent estre dites par le granger de Vic Fesensac, curé de St Jean Pouge, cette grange etoit alors possedée par frere Alexandre de Bellongue » (ADG, H 5, p. 65, n° 9).

1657 : « TRANSACTION passée le 4 juin 1657 entre frere Jean de Puntous, granger de Vic Fesensac, et François de Verdusan, comte de Miran, seigneur de Ferrabouc, fils du dit Jacques et de dame Jeanne de Brassac, par laquelle est ratifiée l'union de la chapelle de Lavardac à la dite grange et il est promis 65 ll. 5 s. de rente pour les dites deux messes pour la somme principale de 980 ll. » (ADG, H 5, p. 65, n° 10).

1729 : « Cure de Saint-Jean-Pouche, sous l'invocation de S. Jean Baptiste. M. Antoine Margastaud, du Saint-Puy. Communians : 200. Seigneur temporel : M. de Belmont. Herrebouc, annexe. Lugaignan, annexe. Pléhot, annexe » (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

1746 : « SAINT JEAN Potje. L'église est dédiée à Saint Jean. La cure est conferée par M. l'archevêque. HERRE-BOUC, annexe. L'église est dédiée à Notre-Dame. LUPAGNAN, autre eglise annexe. PLEHOT, autre eglise annexe » (Pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques...*, p. 498).

DESSERVANTS CONNUS

1647 : frère Alexandre de Bellongue (ADG, H 5, p. 65, n° 9).

av. 1659 : Pierre de Léberon ou Lamberon (LAUZUN, « Le château... », p. 122).

1729 : Antoine Margastaud (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

D'après Philippe Lauzun, le château de Herrebouc a été construit vers le début du XIV^e siècle par la famille éponyme (première mention du château en 1344). Elle aurait également construit la chapelle castrale à côté de l'importante tour-salle du lieu.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1623, le comte Jacques de Verdusan, seigneur de Herrebouc, se démet devant le notaire d'Auch, Gabriel Lafont, du patronage de l'église de Ferrabouc (la chapellenie de Lavardac) en faveur d'Alexandre de Belongue, grangier de Vic. Son successeur, Pierre de Léberon, est tenu d'assurer le service religieux. Le comte de Verdusan devait verser 420 livres, dont la rente était affectée au paiement d'un vicaire à Herrebouc pour y célébrer deux messes hebdomadaires et les sacrements. L'hiver et quand le temps ne le permettait pas, ces messes pouvaient être dites à Notre-Dame de Vic, la rente du vicaire étant alors réduite de 300 livres (in LAUZUN, « Le château... », p. 122). Cette fondation est confirmée en 1647 par l'abbé de la Castelle, alors visiteur de l'Ordre dans la circonscription (ADG, H 5, p. 65, n° 9). En 1657 un accord financier est trouvé avec les héritiers du comte de Verdusan pour poursuivre cette rente (ADG, H 5, p. 65, n° 10). Au XVIII^e siècle cette chapelle est dite annexe de Saint-Jean-Poutge, ce qui prouve qu'elle était toujours desservie par les prémontrés.

La mention curieuse de deux dédicaces distinctes (Saint-Jacques puis Notre-Dame) aux XVII^e et XVIII^e siècles semble indiquer un

changement de titulature, ou bien l'existence de deux chapelles distinctes (non documentées).

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'ancienne chapelle castrale de Herrebouc est signalée pour la première fois par Philippe Lauzun : « à gauche, en entrant, le mur actuel est percé de trois ouvertures étroites, hautes et cintrées, surmontées d'une corniche, qui ne sont que les fenêtres des trois travées de l'ancienne chapelle à chevet plat occupant jadis tout ce côté sud de la cour » (voir *infra*, p. 19). En 1911, en effet, cette chapelle ne subsistait que par ses murs sud et ouest (ce qui est confirmé par le cadastre napoléonien). Sur le terrain, on peut encore voir cette façade dotée de trois ouvertures en plein cintre d'aspect moderne, surmontées de corniches moulurées (XVI^e-XVII^e s.), ainsi qu'un fragment de litre funéraire sur la façade intérieure, qui confirme cette identification. Le reste des murs a été restitué à l'époque contemporaine. La chapelle, à l'origine, devait être un bâtiment orienté et charpenté de plan barlong d'environ 16 x 5 m. La litre indique que des seigneurs du lieu ont pu y être inhumés.

TERRITOIRE, LIMITES...

La chapelle de Herrebouc est implantée au bord de la Baise, au nord de Saint-Jean-Poutge. Elle n'est pas documentée comme église paroissiale, mais comme simple annexe à l'époque moderne.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

LAUZUN, Philippe, « Le château de Herrebouc », *BSAG*, 1911, p. 13 *sq.*, en part. p. 122.

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et *BSAG* 1934 *sq.*).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol, preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Herrebouc en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1770, Saint-Jean-Poutge.

Fonds IGN/Géoportail.



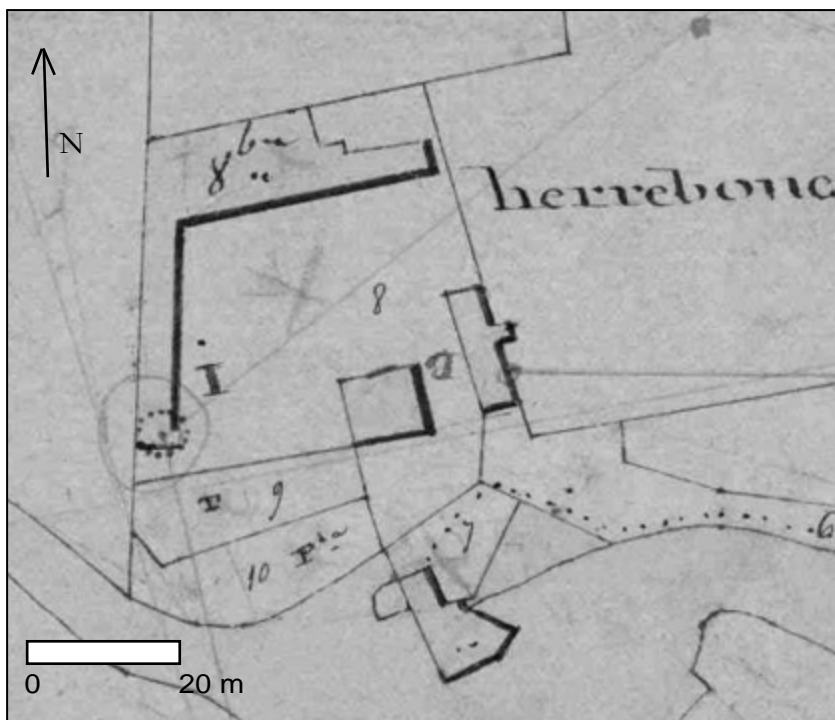
L'église paroissiale de Herrebouc en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



**Le château de Herrebouc sur le cadastre de Saint-Jean-Poutge en 1835.
L'emplacement de la chapelle est marqué par le signe I.**

ADG, cadastre de Saint-Jean-Poutge, 1835, en ligne.



Le château de Herrebouc. Photo aérienne de l'état actuel (2012).

Fonds Géoportail.



La chapelle de Herrebouc. État restauré en 2012.

Photo S. A.



Vue d'un fragment de litre funéraire découverte lors des restaurations.

Photo S. A.



FICHE N° 40

SAINT-JEAN DE LÉVIAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : VIC-FEZENSAC

LIEU-DIT : BROUQUENS

GÉOLOCALISATION : NC

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Levinhaco* (1383), *Sancti Johannis de Levinhaco* (1405), *Levignaco* (1571)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Jean (1287)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Léviac ou Lubiaco a totalement disparu. Elle ne peut être étudiée que par la documentation écrite.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1383-1384 : *capellanus de Levinhaco*..... 4 fr. (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 291).

1405 : *capellanus Sancti Johannis de Levinhaco*.....5 s. 7 d. ob. (Rôle de la décime in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 305).

XV^e s. : *ecclesia de Leviaco, prima taxatio 13 lb., secunda taxatio 13 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés*..., p. 321).

1746 : « LEVIAC. L'église est dédiée à Saint Jean. La cure est régulière de Prémontré, à la nomination de l'abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'archevêque. » (Pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques*..., p. 497).

DESSERVANTS CONNUS

av. 1458 : frère Saint Maurice (H 5, p. 68, n° 2).

1458-1466 : frère Bernard de Poy (H 5, p. 68, n° 2-3).

1466 : frère Bernard Darcon (idem).

av. 1511 frère André de Trébons (H 5, p. 68, n° 12).

1511 : frère André de Berbolhet (idem).

1571 : *frater Vitalis de Monteacuto, Rectoris de Levignaco, Sacerdotis, qui obiit in Grangia Beatæ Mariæ Vici* (nécrologe in LARCHER, *Glanage*..., 16. XVI).

1571 : frère Arnaud Avède, en remplacement de Viral de Montégut, décédé (H 5, p. 68, n° 7).

1575 : frère Jean Ducasse (H 5, p. 68, n° 8).

1683 : frère Bernard Mailhos, curé de Lubiaco (H 5, p. 392, n° 13).

1693 : *frater Francili de la Fourcade, Canonici hujus Ecclesiæ et Rectoris S^{ti}. Joannis de Lubiaco* (nécrologe in LARCHER, *Glanage*..., 13. Idibus Septembris).

1694 : frère Antoine Marguestaut (ADG, E suppl. 2677, pièce n° 23).

1662 : *frater Guillelmi d'Escousse, Sacerdotis, Canonici hujus monasterii, Rectorisque Ecclesiarum S^{ti}. Petri de Tabautz et S^{ti}. Joannis de Lubiaco, qui obiit in Grangia Vici* (nécrologe in LARCHER, *Glanage*..., 14. Pridie)

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage*...) :

3. IIII. *Nonas. Commemoratio [...] fratris Bernardi de Coutenxis, Rectoris de Leviaco.*

26. VII. [...] *Commemoratio fratris Petri Azamii, Rectoris Ecclesiæ de Andenaco : et fratris Bernardi de Artono, Sacerdotis et Rectoris de Leviaco : et fratris Vitalis de Monte Acuto, Cicatoris et Rectoris Ecclesiæ de Plasentia.*

6. VIII. *Idus Septembris commemoratio [...] fratris Vitalis de Monteacuto, Rectoris de Levignaco.*

11. V. [...] *Commemoratio Bernardi de Mesplierès, Sacerdotis, Grangerii de Bogossio, et Rectoris de Leviaco.*

27. V. [...] *Commemoratio Joanni de Baulato, [...] fratris Joannis de Artiganova, Sacerdotis, et Rectoris Ecclesiæ de Leviaco*

1. *Kalendis Decembris commemoratio [...] fratris Bartolomei de Lanusse, Sacerdotis et Rectoris de Levinhaco, et [85] Grangerii de Falgaro.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Les sources ne permettent pas de connaître l'origine de la donation de l'église de Léviac aux prémontrés. Elle est peut-être liée à la fondation de la grange éponyme, qui n'est pas non plus documentée avec précision. Deux actes de 1284 et 1287 (H 5, p. 146, n° 5 et p. 391, n° 6) prouvent que l'abbé de la Casédieu était déjà possessionné d'une grange à Léviac à cette date.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

L'église de Léviac - ou Lubiach - fait partie des revenus réunis au prieuré de Vic-Fezensac en 1465-1466 par l'archevêque d'Auch (chartrier, pièces 159 et 160) : l'église était desservie quotidiennement par un chanoine résidant à Vic. En 1677, les curés de Tabaux et Lubiach demandent la construction d'un presbytère dans ces deux paroisses, pour ne pas avoir à effectuer le trajet quotidien depuis Vic-Fezensac (ADG, E suppl. 2677, pièce n° 44 de nos transcriptions, vol. II : Sources écrites). L'église est encore desservie en 1774 (ADG, idem).

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église Saint-Jean de Lubiach - ou Léviac - a totalement disparu : il n'a pas même été possible de la localiser avec précision. Elle se trouvait sans doute à proximité de l'actuel château de Brouquens, si l'on superpose la carte de Cassini au cadastre napoléonien et l'on compare les toponymes. Une prospection sur le terrain n'a rien révélé.

TERRITOIRE, LIMITES...

La paroisse de Léviac, à l'est de l'actuelle commune de Vic-Fezensac, voisinait les paroisses de Pléhaut au sud, de Lugagnan à l'est, de Marambat et Saint-Paul-de-Baise au nord et nord-est, et de Vic-Fezensac à l'ouest.

BIBLIOGRAPHIE

Source publiée :

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol, preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, 1750, Nécrologe de la Casédieu.

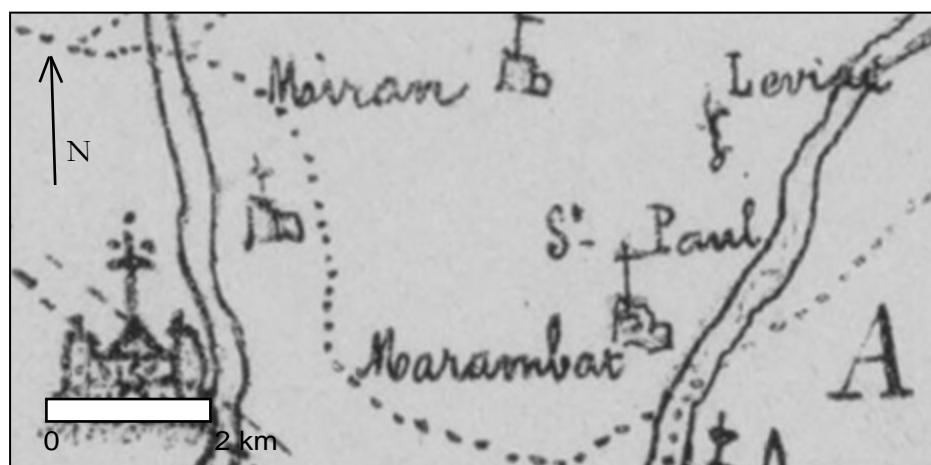
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Aucune source iconographique ancienne n'a été identifiée pour cette église disparue.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Léviac en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Léviac sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



L'église de Léviac en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



FICHE N° 41

SAINT-PIERRE DE LUGAGNAN

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : PLÉHAUT

LIEU-DIT : HAGIDET

GÉOLOCALISATION : 0° 22' 12" E ; 43° 45' 05" N ; Z = 124 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de pléhaut, parcelle n° 183

TOPONYMIE HISTORIQUE : sancti Petri de Lugajano (XIV^e s.)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Pierre (XIV^e s.)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église disparue de Lugagnan, près de la grange prémontrée de Vic-Fezensac, est (mal) documentée à partir du XIV^e siècle, comme annexe de l'église de Saint-Jean-Poutge. La paroisse de Lugagnan est alors vide d'habitants. À partir de 1461 et jusqu'à l'époque moderne, elle est rattachée, pour le service et les revenus, à la grange de Vic-Fezensac.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

XIV^e s. : *In ecclesia sancti Petri de Lugajano non sunt foci* (état des dîmes dues à l'archidiacre de Pardeillan in BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 281).

1434 : « noble Bertrand de Ferrabouc, seigneur de Ferrabouc, et y habitant », fait son testament et règle ce qui suit : « Il élit sa sépulture en l'église Saint-Pierre de Lugagnan, au tombeau de son père et de sa famille (BSAG, 1911, p. 26).

1461 : LETTRES de Jean de Maire, prieur de St Loubert d'Eause et vicaire general de Jean de Lescun, archevêque d'Auch, en datte du 30 may 1461 par [66] laquelle il commet un clerc pour mettre Pierre de St Maurice, granger de Vic, en possession de la cure de St Jean Pouge et de ses annexes de St Pierre de Luganha et de St Marie Magdelene de Plehot, sur la demission de Guillaume Gibron, et en consequence de l'union que l'archevêque avoit fait de ce benefice à la grange de Vic Fesensac. Jean de Mont, pretre de Plehot executa la commission le 3 juin de la dite année (ADG, H 5, p. 65-66).

XV^e s. : *ecclesia Sancti Petri de Luganhano et de Pleno Follo, prima taxatio 22 lb., secunda taxatio 22 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 322).

1607 : PRISE de possession de la dite grange et de ses dependances qui sont la grange de St Jean Pouge, avec ses annexes de Ste Madelene de Plehot, [65] St Pierre de Lugaignan, de Ferrabouc et la Molere, vacante par la mort de frere Pierre Lamberon, en datte 14 novembre 1607 par le dit frere Brescun (ADG, H 5, p. 64-65).

1729 : « Cure de Saint-Jean-Pouche, sous l'invocation de S. Jean Baptiste. M. Antoine Margastaud, du Saint-Puy. Communians : 200. Seigneur temporel : M. de Belmont. Herrebouc, annexe. Lugaignan, annexe. Pléhot, annexe » (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

1746 : « SAINT JEAN Potje. L'église est dédiée à Saint Jean. La cure est conferée par M. l'archevêque. HERRE-BOUC, annexe. L'église est dédiée à Notre-Dame. LUPAGNAN, autre eglise annexe. PLEHOT, autre eglise annexe » (Pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques...*, p. 498).

DESSERVANTS CONNUS

av. 1461 : Guillaume Gibron, (ADG, H 5, p. 65-66).

1461 : frère Pierre de Saint-Maurice, (ADG, H 5, p. 65-66).

av. 1607 : frère Pierre Lamberon, (ADG, H 5, p. 64-65).

1607 : frère Pierre Brescun, (ADG, H 5, p. 64-65).

1729 : Antoine Margastaud, (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Les origines de la paroisse et de l'église de Lugagnan ne sont pas documentées. Le toponyme et la dédicace indiquent cependant une origine haut-médiévale voire tardo-antique possible, qui reste entièrement à démontrer en l'absence d'indices archéologiques.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. On sait seulement que cette église fait partie des revenus rattachés à la grange de Vic-Fezensac en 1461, et qu'elle est encore desservie par des prémontrés de Vic en 1607. Cette église, anciennement paroissiale, faisait partie d'une série d'églises voisines de Saint-Jean-Poutge pratiquement désertées au XIV^e siècle.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Cette église a disparu au XIX^e siècle, au profit de la chapelle de Pléhaut, construite quelques centaines de mètres plus au nord. Son emplacement est précisé par Philippe LAUZUN en 1911 : « Lugagnan ou Lugaian, église, aujourd'hui disparue, à dix-huit cents mètres au nord-ouest du château de Herrebouc, sur la rive gauche de la Baise, à quelques cent mètres au sud de Pléhaut » (*BSAG*, 1911, p. 26, note 1). Sur le terrain, l'emplacement de l'église et de son cimetière sont occupés par un champ et un bois. Suite à la découverte d'une dalle de couverture de tombe, le champ a été partiellement fouillé en 1981 par Jacques LAPART, qui a découvert dans l'ancien cimetière 18 tombes, dont plusieurs tombes à logette céphalique et une tombe en coffre, les autres étant en pleine terre. Le rare mobilier (céramique à pâte grise et orangée, oboles, deux boucles en cuivre) a permis de dater les tombes des XII^e-XIII^e siècles pour les plus anciennes, du bas Moyen Âge pour les plus récentes. Le cimetière ne semble pas, par contre, avoir été utilisé à l'époque moderne¹.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les limites de la paroisse de Saint-Pierre de Lugagnan ne sont pas documentées. La paroisse devait se placer sur la rive gauche de la Baise, entre les paroisses de Pléhaut et Saint-Jean-Poutge.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

LAPART, Jacques, « Sondages archéologiques sur le site de Lugagnan (commune de Saint-Jean-Poutge, Gers) », *Actes de la troisième journée des archéologues gersois*, Auch : SAG, 1982, p. 42-54.

LAUZUN, Philippe, « Le château de Herrebouc », *BSAG*, 1911, p. 26.

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et *BSAG* 1934 sq).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol., preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Détail de la carte de Cassini, vers 1770, commune de Pléhaut.

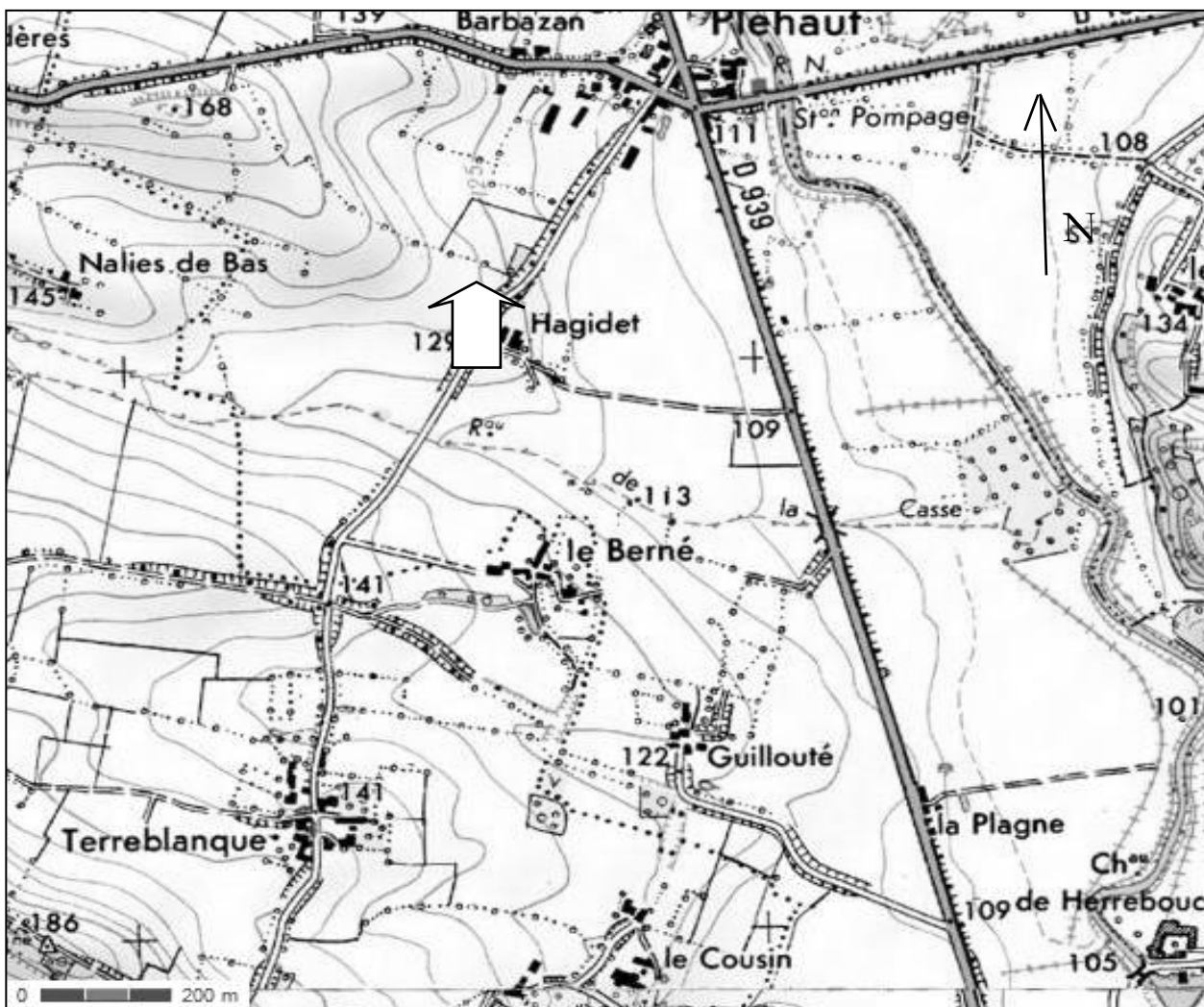
Fonds IGN/Géoportail.



¹ LAPART, Jacques, « Sondages archéologiques sur le site de Lugagnan (commune de Saint-Jean-Poutge, Gers) », in *Actes de la troisième journée des archéologues gersois*, Auch : SAG, du Gers, 1982, p. 42-54.

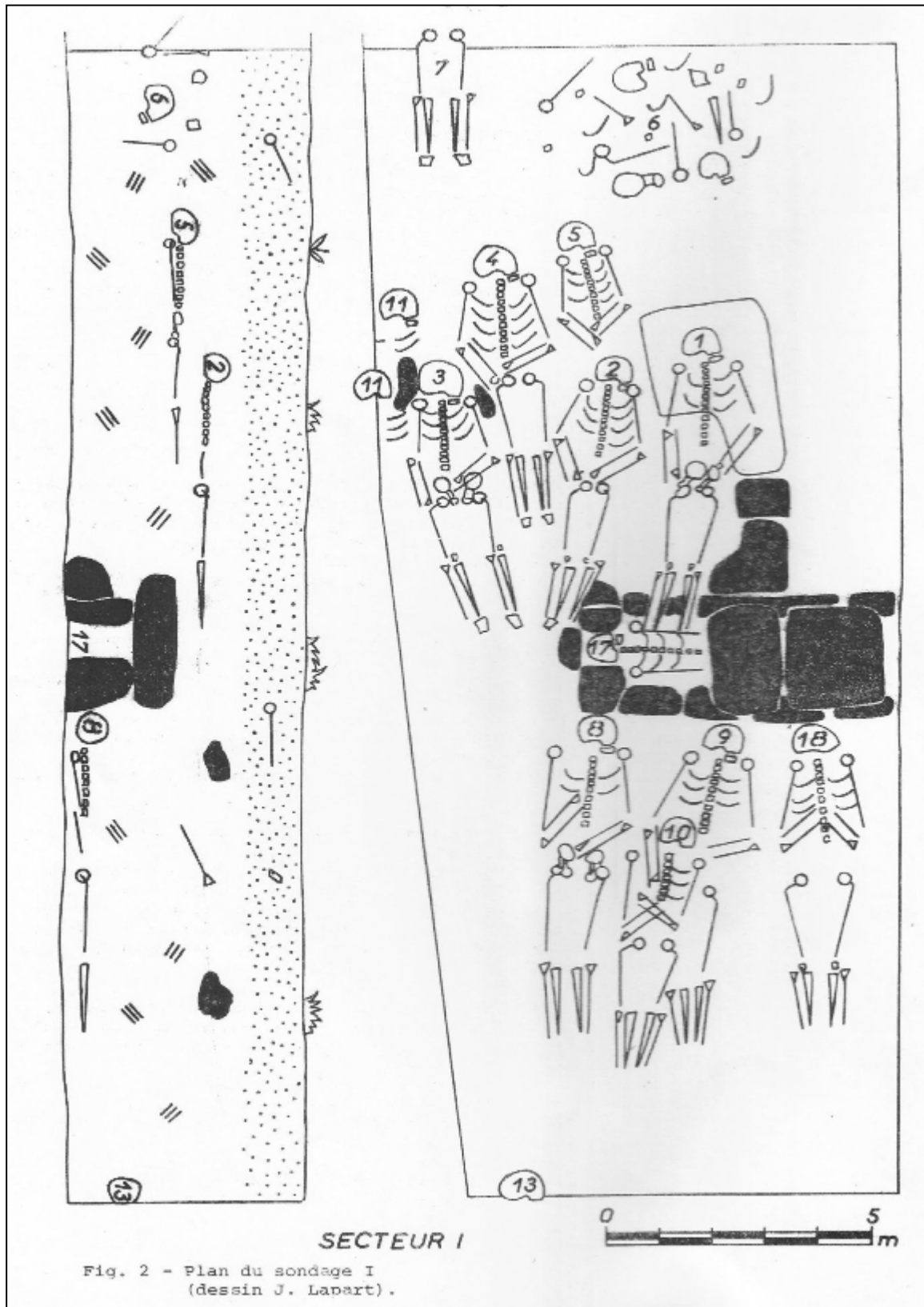
Localisation approximative de l'ancienne église Saint-Pierre de Lugagnan.

Détail de la carte IGN au 1/25 000.



Plan de fouille du cimetière de l'église Saint-Pierre de Lugagnan (1981).
Tombes en pleine terre, à logette céphalique et en coffre, ossuaire d'époque médiévale.

Dessin Jacques LAPART, op. cit, p. 45.



FICHE N° 42

SAINTE-QUITTERIE DE PLAISANCE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PLAISANCE

LIEU-DIT : LE CIMETIÈRE

GÉOLOCALISATION : 0° 03' 00" E ; 43° 36' 13,7" N ; Z = 130 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Plaisance, 1826, section D 2, n° 709

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia beatæ Quiteriæ, quæ appellatur à Riba Alta* (1133) ; *ecclesia de Plasencia* (1379)

DÉDICACE CONNUE : Sainte-Quitterie (1133)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église Sainte-Quitterie de Plaisance, détruite au XIX^e siècle, a été reconstruite à neuf dans cette période sur une place excentrée suite à une croissance démographique sans précédent. L'église médiévale se trouvait à l'emplacement de l'actuel cimetière. La documentation écrite est par contre abondante, du fait des fréquents conflits avec le clergé bigourdan jusqu'au XIV^e siècle.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1133 : [...] *ecclesiæ beatæ Quiteriæ, quæ appellatur à Riba Alta* (LARCHER, *Glanage...*, p. 107-108).

1143 : [...] *in Bigorra, ecclesiam de Ripa Alta, alodium cum molendino, decimis, pascuis et pertinentiis suis* (LARCHER, *Glanage...*, p. 96-98).

1227 : sentence sur la présentation à la cure de Sainte-Quitterie (ADG, H 5, p. 92, n° 1).

1323 : procès avec l'évêque de Tarbes sur la présentation à la cure (ADG, H 5, p. 92, n° 3).

1379 : *ecclesia de Plasencia pro integra procuratione 70 s. mori*. (Procuration in BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 481).

1784 : projet de reconstruction de l'église, trop vétuste (AM Plaisance).

1788 : inauguration de la nouvelle église (pierre dédicacée remployée sur le mur du cimetière actuel).

1790, 7 décembre : règlement partiel des travaux de reconstruction de l'église Sainte-Quitterie à l'héritier du maçon Jean Bésian (AM Plaisance, cahier des délibérations).

DESSERVANTS CONNUS

av. 1323 : frère Raymond Dareys (ADG, H 5, p. 93, n° 4).

1324-1339 : frère Guillaume de Ponsan (idem et n° 5).

1339 : frère Bernard de Boëda (idem).

1427 : frère Bernard de Fratres, alors curé de Plaisance (H5, p. 93, n° 6).

1437 : frère Arnaud de Sarraut, dernier titulaire (H5, p. 95, n° 2).

1454 : *frater Stephani de Melhono, sacerdotis et rectoris ecclesiæ de Plasentia, et Grangerii de Moreda, Baccalariique in Decretis* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 27. VI)

1462-1463 : *frater Domini de S^{to}. Morisio, piæ et immarcessibilis memoriæ Prioris hujus Ecclesiæ de Plasencia et Grangerii de Sarambato* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 24. VIII et H 5, p. 225, n° 7).

av. 1496 : frère Guillaume de Saint-Pierre (H 5, p. 93, n° 7).

1496 : Bartelemy de Farga (idem).

1606 : *frater Joannis de Corde, Canonici hujus monasterii, Rectoris de Plasentia et Prebendarii de Lanacastets* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 17. XV. *Kalendas Maii*).

av. 1608 : frère Jean de la Tapie (H 5, p. 93, n° 8).

1608 : frère Samuel Pause (idem).

av. 1660 : frère Dominique la Borde (H 5, p. 93, n° 9).

1660 : frère Sans Posols (idem).

1679-1693 : frere Joseph Dupré, curé de Plaisance (H 5, p. 94, n° 12 et nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 12. *Pridie*)

1693-1704 : Pierre de Navarre (H 5, p. 94, n° 10 et n° 13).

1704 : François Bernat (idem).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

2. IV. *Nonas. Commemoratio [...]* fratris Johannis de Mathario, Sacerdotis et Rectoris de Plasentia.

5. *Nonis. Commemoratio [...]* fratris Petri de Melhono, Rectoris de Plasentia, Baccalarii in Decretis.

6. VIII. *Idus. Commemoratio [...]* Item obiit frater Guilhermus de Sancto Petro, Prior hujus monasterii, Baccalariusque in Decretis, Rector Ecclesiae de Plasencia

26. VII [...]. *Kalendas Aprilis, commemoratio Fratris Bartholomei de la Fargua, Rectoris de Plasencia, Grangerique de Sarrambad, qui dedit nobis XXⁱⁱ florenos pro uno obitu, pro quo tenemur facere specialem memoriam in Vigiliis et in Missa, et mediam commendationem in conventu, qui obiit in Grangia de Sarrambato.*

30. III. [...]. *commemoratio [...]* fratris Dominici de S^{to}. Morisio, Prioris ac Canonici hujus Ecclesiae, rectorisque Ecclesiae de Plasentia, Grangerique de Sarrambato, qui de licentia et voluntate abbatis et canonicorum totius monasterii Casædei, emit quamdam domum in dicto loco de Plasentia pro Rectoribus, qui erunt in futurum in dicto loco, cum pactis et oneribus sequentibus, videlicet, quod Rectores, qui erunt in futurum, teneantur annis singulis facere unum obitum Abbati et Canonicis in Festivitate Corporis Christi usque ad summam unius scuti et unius pipoti vini, et in crastinum dicti festi Fratres supradicti teneantur dicere unam Missam de Mortuis cum pulsatione campanarum, et dictus Rector teneatur dare capellano, qui dictam Missam celebrabit, octo arditos : et si Rectores recusaverint facere supradicta, dictus Dominus abbas dictum Hospitium ad manum suam recipere possit cum omnibus predictis, ut patet per instrumentum retentum per magistrum Bernardum de Mediavilla, Notarium Marciaci, anno Domini m^o. ccc^o. lxiij^o. Item supradictus frater Dominicus, Prior, dedit pro lampada Corporis Christi xlⁱⁱ florenos, qui fuerunt missi in ornamentis pluviarum Ecclesiae ; cui concessum per omnes fratres, quod a cetero Sacrista teneatur [44] facere lucere sive ardere dictam lampadem perpetuis temporibus.

26. VI. [...]. *Commemoratio [...]* fratris Joannis de Pausaderio, Grangerii de Vico, et Rectoris de Plasentia.

6. *Pridie [...]* *Commemoratio [...]* fratris Guillelmi de Ponsano, Rectoris de Plasentia.

24. IX. [...]. *Commemoratio [...]* fratris Bertrandi de Moleria, Sacerdotis et Rectoris Ecclesiae de Plasentia.

26. VII. [...]. *Commemoratio fratris Petri Azamii, Rectoris Ecclesiae de Andenaco : et fratris Bernardi de Artono, Sacerdotis et Rectoris de Leviaco : et fratris Vitalis de Monte Acuto, Cicatoris et Rectoris Ecclesiae de Plasentia.*

13. III. [...]. *Commemoratio [...]* fratris Joannis de Austerio, Rectoris Ecclesiae de Plasentia.

26. VII. [...]. *Commemoratio fratris Ramundi de Lucato, Rectoris Ecclesiae de Plasencia, Grangerique de Marrenxis, qui obiit in Grangia Beatæ Mariæ Vici.*

12. *Pridie [...]* *commemoratio [...]* fratris Sans Pouzols, hujusque Cœnobii Canonici, qui decessit anno Domini 1664. die vero 19^a. novembris, Plasentiae Rectoris, ibique defuncti, et in Ecclesia ejusdem urbis S^{to}. Nicolæ dedicata sepulti.

30. *Pridie [...]* *Commemoratio [...]* fratris Petri de Saucedo, Baccalarii in Decretis, Rectorisque Ecclesiae de Plasentia : et fratris Joannis de Melhono, Sacerdotis et Rectoris de Andenaco.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'église est citée dès 1133 (avant la fondation du monastère de la Casédie) suite à un premier conflit entre donateurs. Sainte-Quitterie est ensuite citée parmi les donations initiales (confirmées en 1143 par le pape Célestin II) faites à l'abbaye de la Casédie. Elle ne quitte plus le patrimoine des prémontrés, devenant même l'église paroissiale de la nouvelle bastide de Plaisance en 1322.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Après le conflit de 1133 et la donation (vers 1135), l'église est de nouveau citée en 1227 puis 1324 pour un conflit sur le patronage avec l'évêque de Tarbes ; en 1355 encore, l'archiprêtre de Castelnaud(-Rivière-Basse), dont dépend en principe cette église, proteste qu'il ne peut pas assurer sa visite.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église Sainte-Quitterie se trouvait au nord de l'actuel cimetière de Plaisance-du-Gers. Son emplacement peut être localisé avec précision grâce au cadastre napoléonien. C'était, au début du XIX^e siècle, un édifice orienté en croix latine, avec deux chapelles latérales formant transept, un chevet semi-circulaire et une sacristie de plan barlong dans la continuité. Un clocher-mur, à l'ouest, portait les cloches. Rien n'est conservé, sur le terrain, de cet édifice, qui a été largement remanié dans les années 1784-1790. Le cimetière, bien entretenu et gravillonné, ne livre aucun indice archéologique. Un cul-de-lampe réemployé dans l'actuelle église paroissiale proviendrait de cette église. Il date du XIV^e ou XV^e siècle et pourrait correspondre à un fragment d'enfeu ou bien de voûte de chapelle (?) (voir le détail de cette pièce dans le *Volume IV : Monographie de pièces archéologiques isolées*, du présent ouvrage, fiche n° PLA 8).

TERRITOIRE, LIMITES...

L'église de Sainte-Quitterie, sur la rive gauche de l'Arros, relevait du diocèse de Bigorre, dans l'archiprêtré de Rivière-Basse (en 1342). Elle voisinait les paroisses de Ribaute au nord, de Galiac, Baulat et Préchac à l'ouest, de Saint-Aunin et Beaumarchès au sud, de Lasserrade, Mondebat et Marsellan à l'est.

BIBLIOGRAPHIE

Source publiée :

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, LARCHER Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, 1750, Nécrologe de la Casédieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Aucune représentation de cet édifice n'a été identifiée.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Plaisance en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



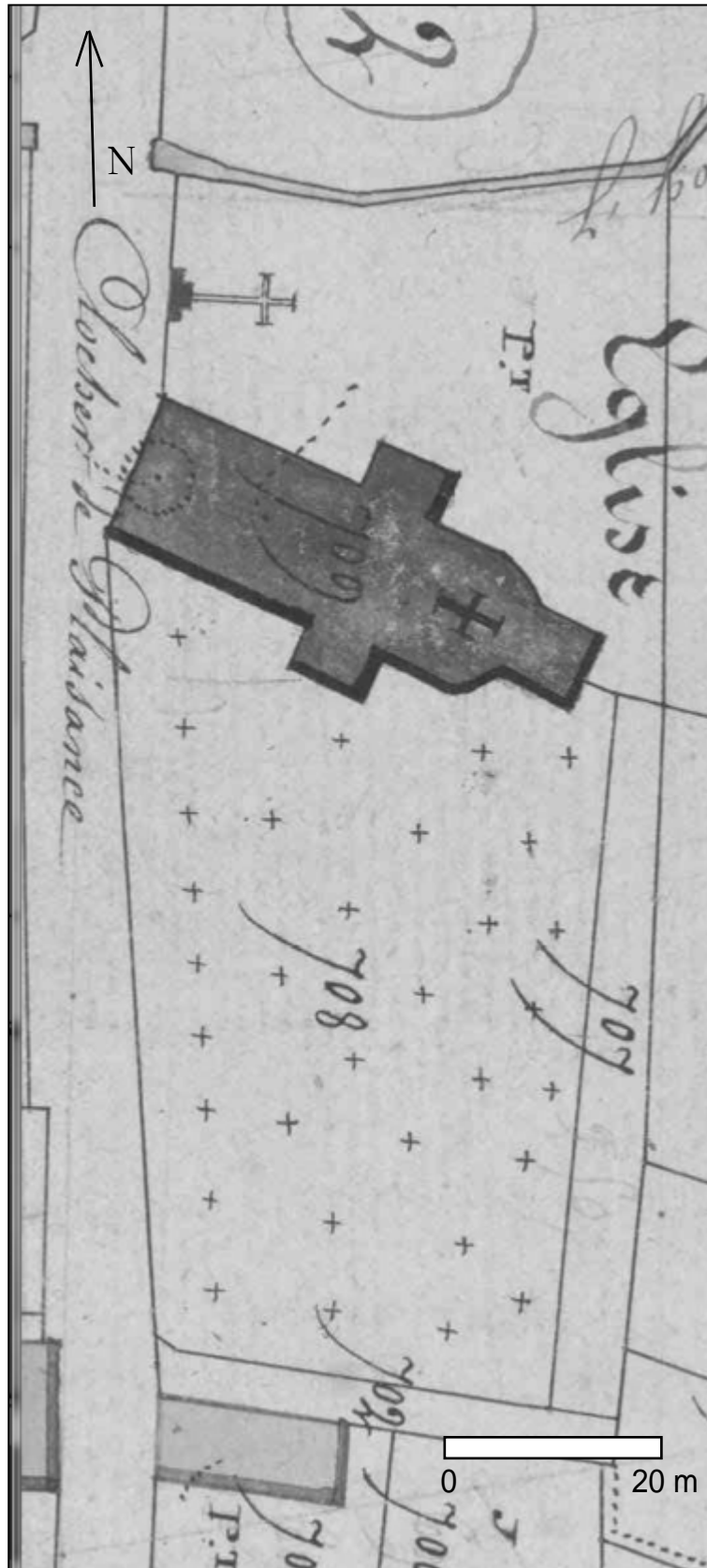
Plaisance en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



L'église Sainte-Quitterie sur le cadastre de 1826.

ADG, cadastre de Plaisance-du-Gers, section D 2, en ligne.



FICHE N° 43

MARIE-MADELEINE DE PLÉHAUT

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : PLÉHAUT

LIEU-DIT : LE CHÂTEAU

GÉOLOCALISATION : 0° 22' 23" E ; 43° 45' 23,6" N ; Z = 112 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de pléhaut, parcelle n° 49

TOPONYMIE HISTORIQUE : *capellanus de Plenofollo* (1383)

DÉDICACE CONNUE : sainte Marie-Madeleine (1461)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église paroissiale de Pléhaut n'apparaît que tardivement et faiblement dans la documentation : en 1461 elle fait partie des paroisses rattachées à la grange de Vic-Fezensac, avec ses revenus, sans que l'on sache quand et ni comment elle a été donnée aux prémontrés.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1383 : *capellanus de Plenofollo.....60 tur.* (Rôle de procuration de 1383-1384, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 293).

1405 : *capellanus de Pleno Sollo.....17 s. 6 d.* (Rôle de la décime de 1405, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 302).

1461 : LETTRES de Jean de Maire, prieur de St Loubert d'Eause et vicaire general de Jean de Lescun, archevêque d'Auch, en datte du 30 may 1461 par [66] laquelle il commet un clerc pour mettre Pierre de St Maurice, granger de Vic, en possession de la cure de St Jean Pouge et de ses annexes de St Pierre de Lugaanha et de St Marie Magdelene de Plehot, sur la demission de Guillaume Gibron, et en consequence de l'union que l'archevêque avoit fait de ce benefice à la grange de Vic Fesensac. Jean de Mont, pretre de Plehot executa la commission le 3 juin de la dite année (ADG, H 5, p. 65-66).

XV^e s. : *ecclesia Sancti Petri de Lugaanhano et de Pleno Follo, prima taxatio 22 lb., secunda taxatio 22 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 322).

1607 : PRISE de possession de la dite grange et de ses dependances qui sont la grange de St Jean Pouge, avec ses annexes de Ste Madelene de Plehot, [65] St Pierre de Lugaignan, de Ferrabouc et la Molere, vacante par la mort de frere Pierre Lamberon, en datte 14 novembre 1607 par le dit frere Brescun (ADG, H 5, p. 64-65).

1729 : « Cure de Saint-Jean-Pouche, sous l'invocation de S. Jean Baptiste. M. Antoine Margastaud, du Saint-Puy. Communians : 200. Seigneur temporel : M. de Belmont. Herrebouc, annexe. Lugaignan, annexe. Pléhot, annexe » (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

1746 : « SAINT JEAN Potje. L'église est dédiée à Saint Jean. La cure est conférée par M. l'archevêque. HERRE-BOUC, annexe. L'église est dédiée à Notre-Dame. LUPAGNAN, autre eglise annexe. PLEHOT, autre eglise annexe » (pouillé in BRUGÈLES, *Chroniques...*, p. 498).

DESSERVANTS CONNUS

av. 1461 : Guillaume Gibron (ADG, H 5, p. 65-66).

1461 : frère Pierre de Saint-Maurice (*idem*).

av. 1607 : frère Pierre Lamberon (*idem*).

1607 : frère Pierre Brescun (*idem*).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. La localisation de l'église médiévale à côté du château de Pléhaut pourrait indiquer une donation seigneuriale, malheureusement non datée ni documentée.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. Après 1461 cette église est desservie par les chanoines prémontrés de Vic-Fezensac.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église actuelle, près du cimetière, est une reconstruction du XIX^e siècle. Elle ne présente aucun vestige ancien. L'église médiévale de Pléhaut se trouvait immédiatement à l'ouest du château, 200 m plus au nord. Elle n'est connue que par le plan napoléonien : le terrain qu'elle occupait, avec son cimetière, est aujourd'hui entièrement couvert de hautes ronces et de broussailles, sans aucune trace de bâti visible en élévation. C'était un petit édifice de plan barlong, à chevet plat, précédé d'un auvent au sud et peut-être à l'ouest, avec un cimetière à l'ouest.

TERRITOIRE, LIMITES...

Non documenté. L'actuelle commune de Pléhaut recoupe tout ou partie de plusieurs anciennes paroisses (Lugagnan, Ferrabouc) dont les limites précises ne sont ni connues ni documentées.

BIBLIOGRAPHIE

Sources publiées :

BOURGEAT Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol., preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Pléhot en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Détail de la carte de Cassini, vers 1770, seigneurie de Plehot/Pléhaut. L'église est indiquée à côté du château.

Fonds IGN/Géoportail.



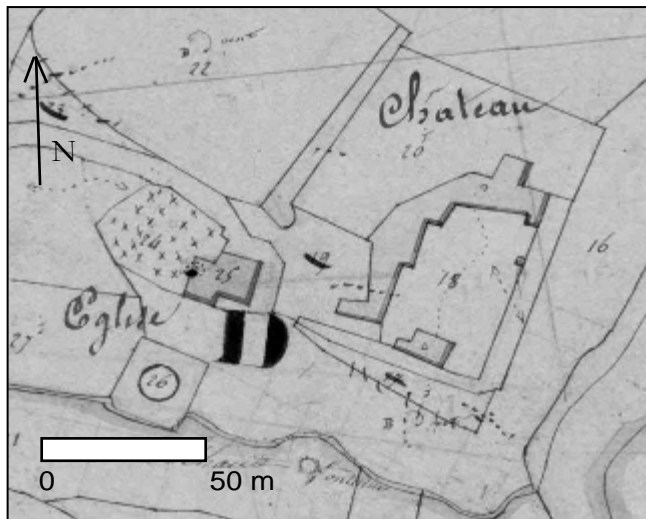
L'église paroissiale de Pléhaut en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



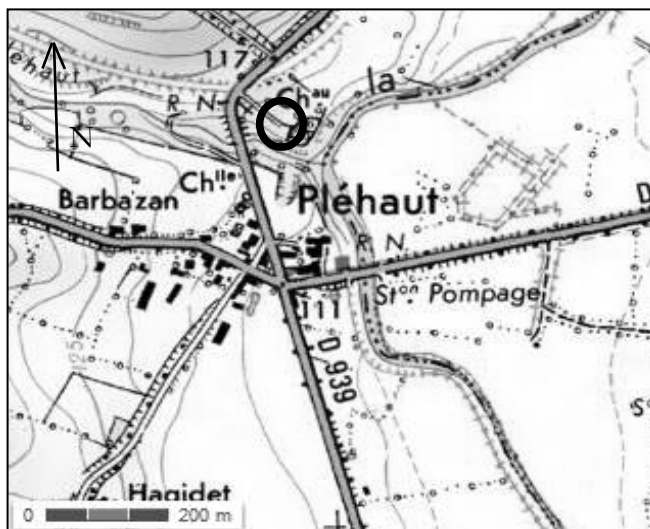
L'église de Pléhaut, à côté du château éponyme, sur le plan cadastral napoléonien.

ADG, cadastre de Pléhaut, en ligne.



Localisation du site de l'ancienne église de Pléhaut sur la carte au 1/25 000.

Fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 44

SAINT-JEAN DE SAINT-JEAN-POUTGE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : SAINT-JEAN-POUTGE

LIEU-DIT : CHEMIN DE L'ÉGLISE

GÉOLOCALISATION : 0° 22' 34" E ; 43° 43' 37" N ; Z = 111 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Saint-Jean-Poutge, parcelle n° 114

TOPONYMIE HISTORIQUE : *capellanus S^{ti} Johannis Potge* (1405) ; *Parrochiale Ecclesiam S^{ti} Johannis Potge* (1468)

DÉDICACE CONNUE : saint Jean (1405)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Saint-Jean-Poutge, documentée à partir du XV^e siècle, a été détruite au profit de l'édifice actuel, bâti vers 1880.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1405 : *capellanus Sancti Johannis Potge..... 17 s. 6 d.* (Rôle de la décime in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 302).

XV^e s. : *ecclesia de Sancto Johanne Potge, prima taxatio 50 lb., secunda taxatio 50 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 321).

1468 : Bulle du Pape Paul II qui confirme l'union de la cure de S^t. Jean Poutge à la Grange de Vic-Fezensac (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 401-402).

1647 : « CONFIRMATION faite le 26 août 1647 par Pierre de Lompagieu, abbé de St Jean de la Castelle, vicaire general de Gascogne, de la fondation faite de deux messes par semaine dans l'église de St Jacques de Ferrabouc, qui doivent estre dites par le granger de Vic Fesensac, curé de St Jean Poutge, cette grange etoit alors possedée par frere Alexandre de Bellongue » (ADG, H 5, p. 65, n° 9).

1678 : « ARRET du Conseil d'Etat du 5 decembre 1678 portant decharge en faveur de Mr de St Martin, abbé de la Casedieu, de certains fraix faits contre Mr l'archeveque d'Auch, par le grangier de Vic, et les curés de St Jean Poutge, et de Cayron ; on avoit voulu leur faire quitter ces benefices d'autorité. L'archeveque s'y etoit opposé » (ADG, H 5, p. 22, n° 6).

1729 : « Cure de Saint-Jean-Pouche, sous l'invocation de S. Jean Baptiste. M. Antoine Margastaud, du Saint-Puy. Communians : 200. Seigneur temporel : M. de Belmont. Herrebouc, annexe. Lugaignan, annexe. Pléhot, annexe » (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

1746 : « SAINT JEAN Potje. L'église est dédiée à Saint Jean. La cure est conferée par M. l'archevêque. HERRE-BOUC, annexe. L'église est dédiée à Notre-Dame. LUPAGNAN, autre eglise annexe. PLEHOT, autre eglise annexe » (Pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques...*, p. 498).

DESSERVANTS CONNUS

1530 : frère Jean de Lanussa, granger de Vic-Fesensac et curé de Jean Poutge (ADG, H 5, p. 64, n° 4).

1647 : frère Alexandre de Bellongue (ADG, H 5, p. 65, n° 9).

1729 : Antoine Margastaud (BOURGEAT, *Trois pouillés...*, p. 151).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

On ne connaît pas l'origine de la paroisse de Saint-Jean-Poutge. Les fouilles récentes de Fabien Colléoni sur le site de *Vanesia*, rive droite de la rivière éponyme, près du château de la Molère, ont livré un relais impérial du début de l'ère chrétienne, qui pourrait être à l'origine de l'occupation du sol dans cet espace valléen.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La documentation consultée ne permet pas de connaître l'évolution de l'église et de ses desservants. On sait cependant qu'en 1468 l'église et les revenus de sa paroisse sont définitivement rattachés à la grange de Vic-Fezensac.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église médiévale et moderne se trouvait dans l'actuel cimetière, comme l'indique le cadastre napoléonien. Celui-ci donne le seul plan connu de cette église : un modeste édifice orienté à nef unique, sans doute charpentée, et chevet semi-circulaire (d'origine romane ?), complété au sud par un large auvent. Sur le terrain, le cimetière communal occupe encore cet espace et les tombes ont recouvert l'emplacement de l'église. J'ai cependant relevé trois indices : l'arasement d'un mur pouvant correspondre au mur sud de l'ancienne église ; une croix discoidale d'origine médiévale probable, en grès doré, présentant une croix pattée sculptée en méplat dans un cercle ; un probable bénitier d'époque médiévale ou moderne, en calcaire gréseux et de plan polygonal, remployé devant une tombe à l'abandon.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les limites de la paroisse de Saint-Jean-Poutge ne sont pas connues avec précision. L'actuelle commune englobe des éléments de plusieurs paroisses disparues (Lugagnan, Pléhaut, Herrebouc...) dont les limites sont également mal connues. On peut cependant considérer que la Baise formait une limite géographique probable.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources publiées :

BOURGEAT, Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol., preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église de Saint-Jean-Poutge en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Extrait de la carte de Cassini, vers 1770, Saint-Jean-Poutge.

Fonds IGN/Géoportail.



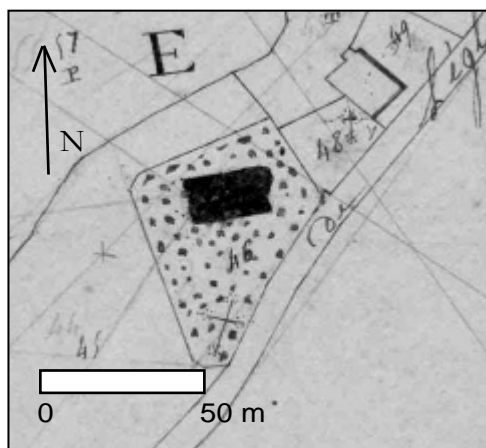
L'église paroissiale de Saint-Jean-Poutge en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



L'église et le cimetière de Saint-Jean-Poutge sur le cadastre de 1835.

ADG, en ligne.



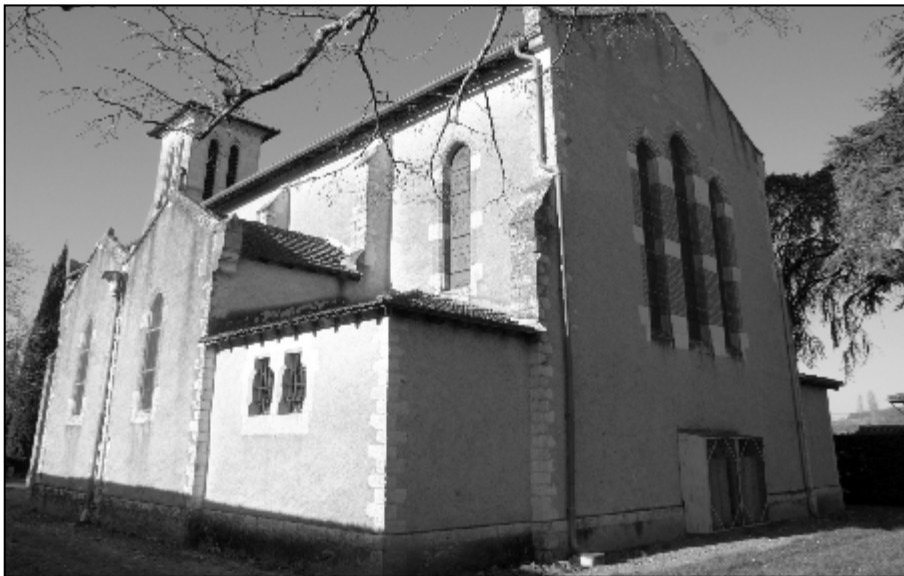
Le cimetière actuel de Saint-Jean-Poutge : bien entretenu, il ne peut être prospecté.

Fonds IGN/Géoportail, 2013.



Vue de l'église actuelle, reconstruite au sud-est du cimetière vers 1880.

Photographie S. A.



Vue du cimetière actuel : anomalie de terrain avec débris de mortier et de tuiles

(emplacement d'un mur de l'ancienne église).
Photographie S. A.



Bénitier polygonal remployé devant une tombe.

Photographie S. A.



FICHE N° 45

SAINT-ORENS DE SERERIN

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : CÉZERAC

GÉOLOCALISATION : 0° 07' 06,2" E ; 43° 35' 00" N ; Z = 225 m (appr.)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Beaumarchès, n° 1006

TOPONYMIE HISTORIQUE : St Orens de Selerin (1324, 1472)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Orens (1324)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église Saint-Orens de Sererin, sur le territoire de Beaumarchès, n'est connue que par la documentation : encore mentionnée sur le livre-terrier de la commune vers 1750, elle n'est pas représentée sur la carte de Cassini vers 1770 : sans doute avait-elle déjà disparu. Son emplacement précis, aujourd'hui, n'est même plus connu par les habitants de Beaumarchès.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1312 : *Assignatio facta monasterio per venerabiles viros Dominos Bernardum de Maureto, Petrum de Verduno, canonicos Ecclesie Auxitanze, et per procuratores ac Vicarium Domini Archiepiscopi Auxitani, ex commissione per eundem Dominum Archiepiscopum eisdem facta, pro recompensatione Ecclesiarum Sancti Cestercii de Artenhas, et Sancte Mariæ de Rippaalta in Armaniaco, et quarumdam Ecclesiarum, quæ sunt circa Grangiam de Moreda, omnium decimarum quas idem Dominus Archiepiscopus habebat et possidebat in Ecclesiis de Cotenxis, de Caro et de Sererin [...] R. I. M^f. Pelegrinus de Pererio, notarius Marciaci, A. D. m^o. ccc^o. xij. die Luna ante festum Sancti Mathiæ, apostoli (Inventaire 1400, n° 97).*

1324 : DECLARATION faite le samedi après la fete de l'Ascension de l'année 1324 par Guillaume de Flavicura, archevêque d'Auch, que Vital abbé de la Casedieu est patron de l'eglise de St Pierre de Coutenx, et de son annexe de St Orens de Selerin, et y a presenté le meme jour M. Bernard de Ferris, fait en presence de Bernard, abbé du monastere de Flaran (ADG, H 5, p. 78, n° 1).

av. 1400 : 17. XVI. Kalendas Februarii. Commemoratio Guillelmi de Baragosa, et Marchæ, uxoris ejus, qui dederunt huic domui xxx^a. solidos morlanorum, qui fuerunt missi in casali de Sererin (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*).

1472 : Le dit archevêque auroit accordé les lettres sous le seau rond de ce prelat inserées dans le dit acte, en datte du 25 decembre 1472, commet Pierre de Condom archidiacre de Pardiac, et Emeric de Vic, chanoine de l'eglise d'Auch, pour s'informer du revenu de la dite eglise de Coutenx et de son annexe de St Orens de Selerin (ADG, H 5, p. 79, n° 8).

1670 : « Là advant se seroient transpourtés sur lad^{ite} indica^{tion} dud^{it} Royre le susd^{it} jour en l'esglise de Saint Orens, où estant envoié visiter icelle soit au dehors que au-dedans et l'auroint trouvée construite sur des parois de terre ; et pour la batisse et ruine de lad^{ite} eglise, auroint jugé soit pour le bois nécessaire pour le couvert d'icelle, clou, tuille à cannal, pillier de bois qu'autres choses nécessaires, que pour remettre lesd^{ites} parois, monte la somme de cent soixante trois livres dix sous six deniers et ce compris la façon des maistres ; et n'auroint peu juger du temps du commencement de la ruine de lad^{ite} eglise pour avoir trouvé partie du couvert par terre cy 161 II 10 s 6 d.

Plus led^{it} Royre leur auroit indiqué l'embant de lad^{ite} eglise et auroint jugé que pour remetre icelluy soit pour bois à bastir, clou, tuilles à canal que façon des maistres, monte la somme de soixante cinq livres deux sols [32] ; et n'ont pu aussy juger du temps de lad^{ite} ruine pour la mesme raison que dessus cy 65 II 2 s. » (ADHP, H 129).

1672 : ARRÊT du Grand Conseil comme le precedent, lesquels interloquent pour les reparations des eglises de Gajan, Pallane, Andenac, Coutenx et St Orens, expédié par duplicata le 28 septembre 1672 (ADG, H 5, p. 42, n° 15).

v. 1750 : Plus patus ou il y avoit une eglise à S. Orens confronte du levant et nord fossés de M. Lalane adv. midy couchant chemin de Beaumarchès à Bassoues contient six pugneres » (Archives municipales de Beaumarchès, *Terrier de Beaumarchès*, fol. 12).

DESSERVANTS CONNUS

Les desservants de l'église de Saint-Orens de Sererin étaient les mêmes que ceux de Saint-Pierre de Coutens (voir *supra* fiche n° 36 de Saint-Pierre de Coutens, p. 306). Saint-Orens n'était éloignée que d'un kilomètre vers le sud, et on y accédait directement par un chemin de crête.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. La dédicace à saint Orens, évêque auscitain du VI^e siècle, pourrait indiquer une origine haut-médiévale pour cette implantation.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. L'église, sans doute très modeste, est toujours citée comme annexe de celle de Coutens.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Édifice disparu anciennement et peu documenté. En 1670, l'église ruinée était formée de murs de terre, couverte de tuiles romanes et précédée d'une avancée ou emban. La visite sur le terrain n'a fourni aucun indice supplémentaire.

TERRITOIRE, LIMITES...

Une unique mention dans le livre-terrier de la commune, vers 1750, fol. 12, permet de proposer une localisation approximative de l'emplacement de cette église : « Plus patus ou il y avoit une eglise à S. Ourens ; conffronte du levant et nord fossés de M. Lalane adv. midy couchant chemin de Beaumarchès à Bassoues ; contient six pugneres » Cette mention permet de placer approximativement cette église au bord du chemin de crête menant à Bassoues, devant l'actuel chemin de la Roze.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

ADHP, H 129, art. 55-56 (expertise de l'église).

Archives municipales de Beaumarchès, livre-terrier, vers 1750.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

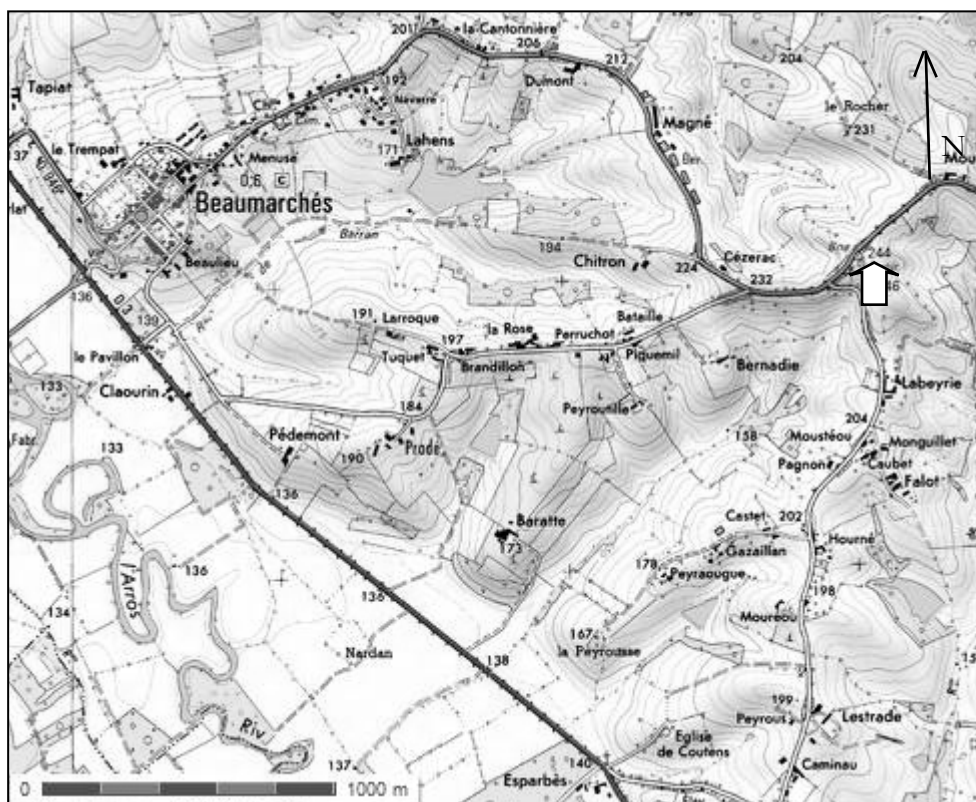
L'église de St Orens en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Emplacement supposé de l'ancienne église Saint-Orens de Sererin à Beaumarchès sur la carte IGN au 1/25 000.

Fonds IGN/Géoportail.



Emplacement supposé de l'ancienne église Saint-Orens de Sererin à Beaumarchès.

Photo fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 46

SAINT-PIERRE DE TABAUX

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : CAILLAVET

LIEU-DIT : TABAUX

GÉOLOCALISATION : 0° 20' 51" E ; 43° 42' 53,4" N ; Z = 215 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Caillavet, n° 208

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia de Tabautz* (1265) ; *capellanus de Tabaussio* (1383)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Pierre (1662)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Tabaux est l'une des mieux documentées parmi les édifices possédés par les prémontrés de la Casédieu : on connaît sa date de donation (1265) et son donateur (Guillaume de Sédillac), ainsi qu'une partie de son architecture, conservée sur le terrain.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1265 : *Donatio per Dominum Guillelmum de Sederac Loci de Bautz et ecclesia de Tabautz... Sigillum Domini comitis Armaniaci m^o. cc^o. Lxv^o.* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*).

1383-1384 : *capellanus de Tabaussio.....30 tur.* (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 293.)

XV^e s. : *ecclesia Tabaus, prima taxatio 10 lb., secunda taxatio 5 lb.* (Taxe des bénéfices du diocèse, in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 322).

1746 : « TABAUX. L'église est dédiée à saint Pierre, dépendante de la grange de Vic, de l'ordre des Prémontrés. La cure est du patronage de l'abbé de Lacaze-Dieu, & collation de M. l'archevêque. » (pouillé, in BRUGÈLES, *Chroniques...*, p. 499).

DESSERVANTS CONNUS

1459 : frère Philippe de Fortet, chanoine et recteur de Tabaux (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*)

1659 : frère Jean d'Escousse, recteur de Tabauc, chanoine de Vic (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*)

1662 : frère Guillaume d'Escousse, prêtre, chanoine de Vic, recteur de Saint-Pierre de Tabaux et de Saint-Jean de Lubiac. (ADG, H 5, p. 69, n° 9).

1693 : frère Bernard-Paul Mailhos, chanoine, recteur de Tabaux (ADG, H 5, p. 392, n° 13).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

2. *Nonas Junii commemoratio fratris Stephani de Serquallo, Sacerdotis et Rectoris de Tabauxio.*

11. *III. Idus. Commemoratio... Fratris Vitalis de Fabro, Prioris hujus monasterii, Rectoris de Tabautio, Grangerique Sancti Martialis, qui dedit nobis quindecim scuta pro fundatione unius obitus pro Patre, Matre et suis benefactoribus, pro quo Vestiaris teneatur dividere Presbiteris unum scutum inter cantandum responsorium Libera, et facere pictanciam usque ad summam novem [19] solidorum pro quo tenemur celebrare unam missam de Requie, cum pulsatione campanarum.*

18. *XII. [...] commemoratio [...] fratris Bertrandi de Montesquivo, Sacerdotis et Subprioris hujus Ecclesie, Rectorisque de Tabauxio*

11. *V. [...] fcommemoratio [...] fratris Raimundi de Mauriaco, Sacerdotis et Rectoris de Tabautz*

14. *XIX. Kalendas Septembris. Commemoratio [...] fratris Petri de Frigidis Palheris, Sacerdotis et Rectoris Ecclesie de Tabauxio.*

10. *IV [...] Commemoratio [...] fratris Deodati de Senaux, Rectoris S^{ti}. Petri de Tabauxio.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'église a été donnée, d'après le nécrologe de l'abbaye de la Casédieu, en 1265 par un noble local, Guillaume de Sédillac ou Sédilhac. On ne connaît pas son origine. Les parties les plus anciennes de l'édifice (nord de la nef, autel et fonts) pourraient remonter au XII^e siècle.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

L'évolution architecturale de l'édifice n'est pas connue par les textes. L'état actuel de l'église, isolée et presque abandonnée, suggère trois phases : une phase de construction à l'époque romane ; une phase de reconstruction d'une partie de la nef et du chevet à l'époque

moderne ; une phase de restauration et d'aménagement (auvent, sacristie) au XIX^e siècle. Le nécrologe atteste que l'église fut régulièrement desservie par les frères prémontrés du prieuré de Vic-Fezensac jusqu'à la Révolution française.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église Saint-Pierre de Tabaux, dans son état actuel, se présente comme une église orientée à simple nef charpentée et chevet semi-circulaire surbaissé (15,90 x 7,20 m), complété d'un clocher-mur à deux arcades campanaires à l'ouest ; on trouve aussi les vestiges d'un auvent au sud. L'étude des élévations révèle clairement au moins trois phases de construction :

- une phase ancienne de bâti en moellons de molasse de moyen appareil, conservé au niveau de la nef et sur le portail, en remontage ;
- une phase de reconstruction en *opus incertum*, avec de grandes quantités de moellons mal équarris de grès et de calcaire noyés dans un mortier de chaux, correspondant à la partie est de la nef et au chevet. Les rares fenêtres, à cintre surbaissé, sont en grès molassique ;
- une sacristie, construite en *opus incertum* mais avec des chaînages et des ouvertures bien équarries en grès molassique. On peut adjoindre, à cette dernière phase, les restes d'un auvent dont un mur est encore visible sur la face sud.

Le portail, seul élément spectaculaire, est un remontage daté de 1850 sur le piédroit gauche. Il conserve cependant sur un piédroit un chapiteau très fruste présentant deux corps d'animaux en méplat dont les têtes ornaient les angles. La datation de cette sculpture de tradition romane est délicate (XII^e-XIII^e siècles ?).

La première phase semble d'époque romane, si on en juge par la qualité de l'appareil conservé sur les faces ouest et nord. Cette construction est-elle le fait de la famille de Sédirac ou bien une reconstruction des prémontrés ? Il n'est pas possible de le préciser.

Par contre, la deuxième phase, des XVII^e-XVIII^e siècles, correspond bien à la présence des chanoines. Elle doit faire suite à un grand délabrement de l'édifice roman, ayant nécessité la reconstruction complète du chevet et d'une partie de la nef (les chanoines ont-ils refusé d'assurer la reconstruction complète, le coût des travaux de la nef revenant en principe aux paroissiens ?).

Au XIX^e siècle, l'église étant devenue bien communal, les derniers travaux ont été entrepris, vers 1850 : consolidation générale et réfection de la toiture, construction de la sacristie, remontage du portail au sud et du clocher-mur à l'ouest.

TERRITOIRE, LIMITES...

Le territoire de la paroisse de Tabaux devait correspondre au nord-est de l'actuelle commune de Caillavet, zone de collines, sans qu'il soit possible d'en préciser les contours précis.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources publiées :

BOURGEAT Charles (chanoine), *Trois pouillés inédits de l'ancien diocèse d'Auch (XVI^e, XVII^e, XVIII^e siècles)*, Auch : SAG, 1964 (et BSAG 1934 sq).

BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 vol., preuves de la troisième partie.

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II, p. 289, 309 et 329.

Source inédite :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédie.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

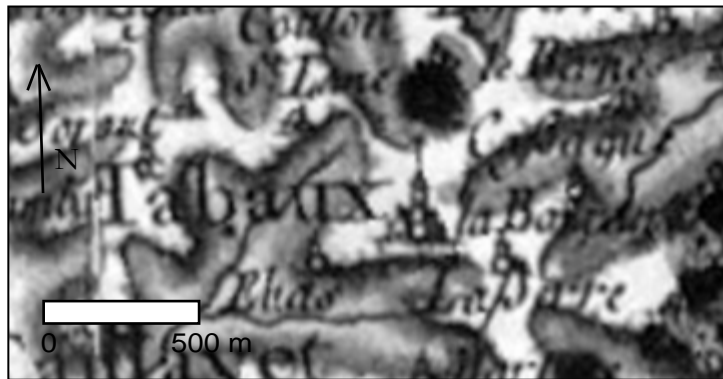
L'église de Tabaux en 1714 sur la carte du diocèse d'Auch par Moullart-Sanson.

BnF GED 3145, détail. Fonds Gallica.



Détail de la carte de Cassini, vers 1770, commune de Caillavet.

Fonds IGN/Géoportail.



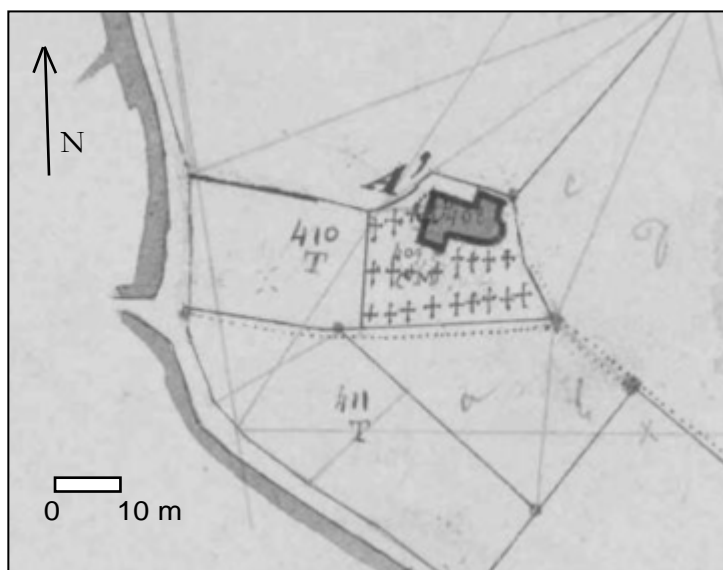
L'église paroissiale de Tabaux en 1784 sur la carte du diocèse d'Auch.

Fonds S. A.



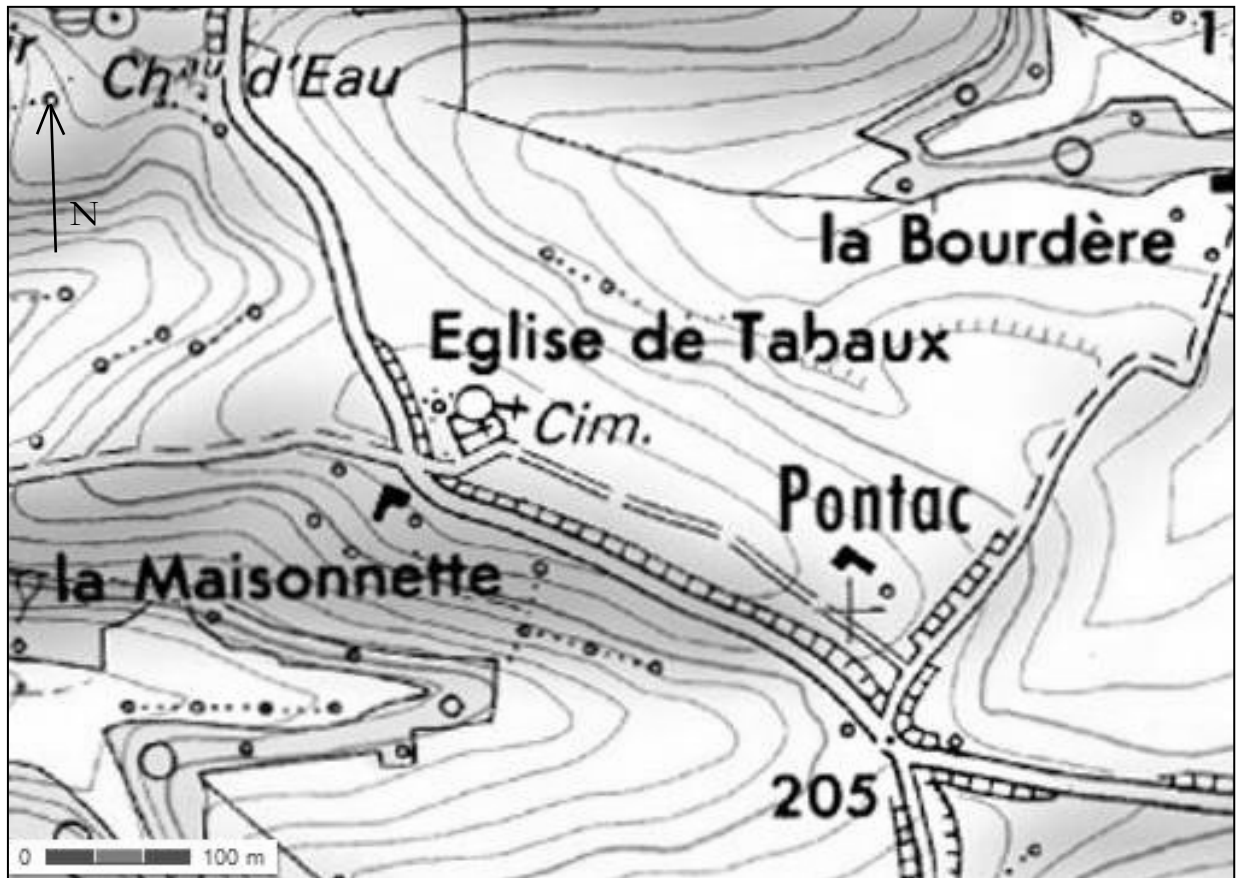
L'église de Tabaux et son enclos sur le cadastre de 1835 . On distingue sur ce plan l'auvent démolé.

ADG en ligne.



L'église de Tabaux sur la carte IGN au 1/25 000, commune de Caillavet.

Fonds IGN/Géoportail.



Vue générale de l'église de Tabaux depuis le nord-ouest.

Photographie S. A., 2013.



Vue de l'église de Tabaux depuis le cimetière, au sud-est.

Photographie S. A.



Le chapiteau droit du portail d'entrée : deux quadrupèdes dos à dos.

Photographie S. A.



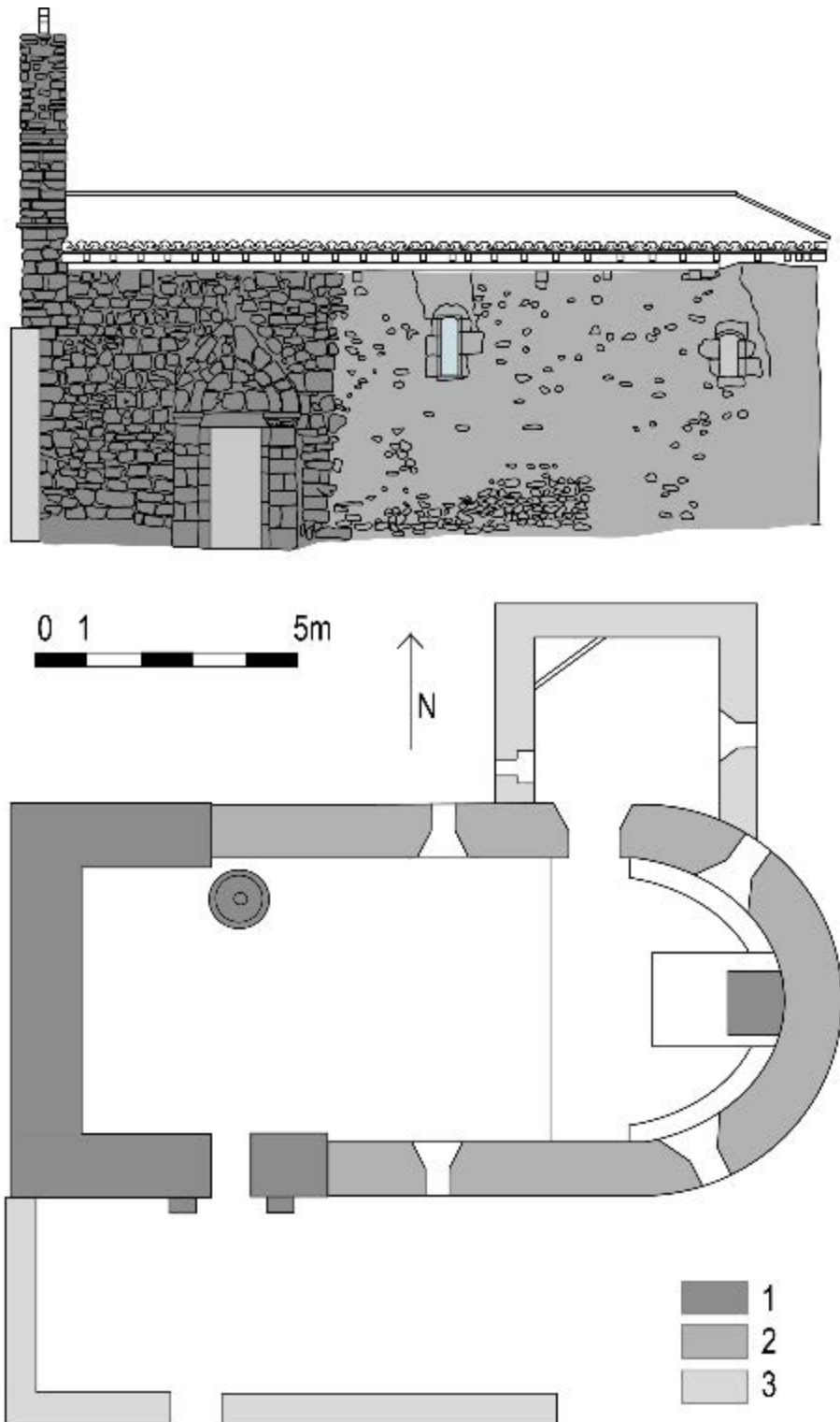
Le piédroit gauche du portail d'entrée : date de réfection de l'église.

Photographie S. A.



Façade sud et plan de l'église de Tabaux avec essai de datation des maçonneries et du mobilier.
Relevé au sol et photographies redressées pour les parties hautes.
1- époque romane ; 2- époque moderne ; 3- vers 1850.

Dessin et plan S. A., 2013.



FICHE N° 47

SAINT-LAURENT DE THEUX

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : LADEVÈZE-RIVIÈRE

LIEU-DIT : SAINT-LAURENT

GÉOLOCALISATION : 0° 04' 23,1" E ; 43° 33' 05,9" N ; Z = 160 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Ladevèze-Ville, 1839, section E, 542

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia de Theux* (1379) ; *St Laurens* (1475), etc.

DÉDICACE CONNUE : Saint-Laurent (1309)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église Saint-Laurent de Ladevèze existe encore, largement remaniée au XIX^e siècle, sur le territoire communal de Ladevèze-Ville, dont elle est devenue l'église principale. Elle est également assez bien documentée par l'inventaire des archives de la Casédie à partir du XV^e siècle.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1379 : *ecclesia de Theus et Tiesta consuevit solvere pro integra procuratione 50 s. morl. Sacrista Case Dei tenetur solvere* (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 480).

DESSERVANTS CONNUS

1475 : frere Raimond de Paysserio, fait curé de St Laurens (H 5, p. 86, n° 2).

1477 : frere Raimond de Paisserio, curé de St Laurens (H 5, p. 101, n° 6).

1478 : frere Raimond de Payssé, granger de Marrenx et curé de St Laurens (H 5, p. 263, n° 19).

1480 : PERMISSION donnée le 3 may 1480 par Hubert, abbé de Premontré, à St Yved de Braine, à frere Dominique de St Maurice, prieur de la Casédie, de donner une maison qui lui apartenoit au curé de St Laurens à condition que le dit curé donneroit un écu de pitance aux religieux à la Toussaints (H 5, p. 95, n° 7).

1518 : frere Carbon de Serrio, curé de St Laurens (H 5, p. 160, n° 101).

1606 : [...] *commemoratio* [...] *fratris Dominici de Flourés, Prioris hujus abbatiae, Grangerii St^{ae}. Annæde Arris, et Rectoris S^{ti}. Laurentii* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 8. VI).

1654 : [...] *commemoratio* [...] *fratris Andrea de Sombrun, Rectoris Sancti Laurentii de Theus, et Sancti Joannis de Tiesta* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 15. XVIII).

1655 : Actes faits dans le cours de l'année 1655 par Mr Jean Barres, curé de St Laurens, contre ses paroissiens pour avoir à lui batir un presbitere (H 5, p. 272, n° 22).

1693 : *Commemoratio* [...] *fratris Arnaldus de Sarrauto, Sacerdotis, Decretorum Doctoris et Rectoris de Theus et Thiesta* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 9. VII).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

26. IV. [...] *commemoratio* [...] *fratris Petri de Beu, Sacerdotis, Rectoris de Tyesta et de Theus : et fratris Carboni de Cerrio, Rectoris de Thiesta.*

Kalendis Aprilis, commemoratio [...] *Fratris Dominici de Sancto Mauricio, Prioris hujus Ecclesiae, et Rectoris de Theus et de Tiesta, Grangerique de Sarrambato, qui multa bona fecit et acquisivit in presenti monasterio.*

28. IV. [...] *Commemoratio* [...] *Domini Joannis Baquerii, Sacerdotis, qui constituit unam capellaniam deserviendam in Ecclesia de Theus per Rectorem dictae Ecclesiae, pro quo tenemur facere specialem commemorationem in Vigiliis et in Missa, et dictus Rector, et Patronus ejus, debent facere unam competetem refectionem de duobus vel tribus edulis.*

Kalendis Madii, commemoratio [...] *Fratris Bernardi Porquerii, Sacerdotis, et Rectoris de Theus et de Thiesta, ad succurrendum.*

9. VII. *Idus Madii, commemoratio* [...] *fratris Joannis de Monteacuto, Subprioris hujus Ecclesiae, in Decretis Baccalarii, Rectoris Ecclesiae de Theus et de Thiesta, Grangerique St^{ae} Annæ de Aris.*

2. VI. *Nonas Octobris commemoratio fratris Raimundi de Paysserio, Sacerdotis et Rectoris de Theus et de Tyesta, Grangerique de Marrenxis.*

22. XI. [...] *Commemoratio* [...] *fratris Guillelmi de Sancto Dionisio, Sacerdotis, Rectoris de Theus et de Tiesta.*

2. IV. *Nonas Novembris commemoratio* [...] *fratris Dominici de Sancto Moricio, Prioris hujus Ecclesiae, qui dedit et assignavit super*

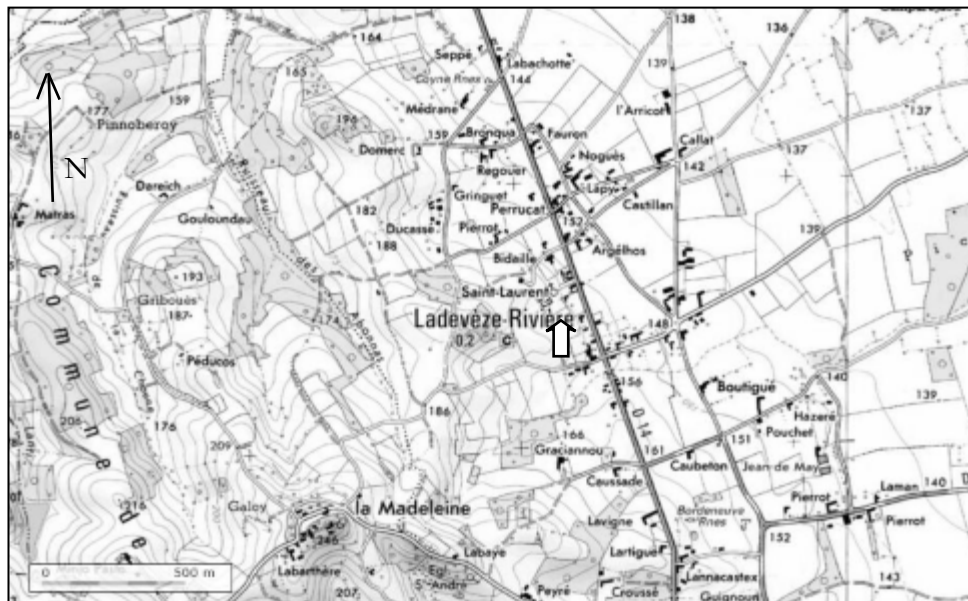
Détail du cadastre napoléonien de la commune de Ladevèze-Rivière (1839) :
l'église Saint-Laurent-de-Theux.
Le nord est à gauche.

ADG, cadastre de Ladevèze, 1839, en ligne.



Détail de la carte IGN au 1/25 000 : la commune de Ladevèze-Rivière.

Fonds Géoportail.



FICHE N° 48

SAINT-JEAN DE TIESTE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : TIESTE-URAGNOUX

LIEU-DIT : LE CHÂTEAU

GÉOLOCALISATION : 0° 02' 20" E ; 43° 32' 45,8" N ; Z = 210 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Tieste-Uragnoux, 1826, section B, 325

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia de Tiesta* (1379)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Laurent (v. 1400)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église de Tieste existe encore sur le terrain, elle a été entièrement reconstruite au XIX^e siècle.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1379 : *ecclesia de Theus et Tiesta consuevit solvere pro integra procuratione 50 s. morl. Sacrista Case Dei tenetur solvere.* (Rôle de procuration in FONT-RÉAULX *et al.*, *Les Pouillés...*, p. 480).

DESSERVANTS CONNUS

av. 1395 : Bertrand de Curto (H 5, p. 95, n° 3).

1395 : Pierre de Saucède (*idem*).

1654 : *frater Andrea de Sombrun, Rectoris Sancti Laurentii de Theus et Sancti Joannis de Tiesta* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 15. XVIII).

1688 : frère Jean Dupuy (H 5, p. 97, n° 32).

1689 : frère Raoul Rolland (H 5, p. 98, n° 37).

1693 : *frater Arnaldus de Sarrauto, Sacerdotis, Decretorum Doctoris et Rectoris de Theus et Thiesta* (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, 9. VII).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

26. IV. [...] *commemoratio* [...] *fratris Petri de Beu, Sacerdotis, Rectoris de Tyesta et de Theus ; et fratris Carboni de Cerrio, Rectoris de Thiesta.*

Kalendas Martii commemoratio [...] *fratris Sancii de Cossio, Prioris dicti Monasterii et Rectoris de Sancto Laurentio et de Sancto Johanne de Thiesta, Grangeriique de Marrenx, etc.*

16. XVII. *Kalendas Aprilis* [...] *commemoratio* [...] *fratris Johannis de Porta, Sacerdotis et Rectoris Ecclesiarum de Theus et de Thiesta.*

Kalendis Aprilis, commemoratio [...] *Fratris Dominici de Sancto Mauricio, Prioris hujus Ecclesiae, et Rectoris de Theus et de Tiesta, Grangeriique de Sarrambato, qui multa bona fecit et acquisivit in presenti monasterio.*

Kalendis Madii, commemoratio [...] *Fratris Bernardi Porquerii, Sacerdotis, et Rectoris de Theus et de Thiesta, ad succurrendum.*

9. VII. *Idus Madii, commemoratio* [...] *fratris Joannis de Monteacuto, Subprioris hujus Ecclesiae, in Decretis Baccalarii, Rectoris Ecclesiae de Theus et de Thiesta, Grangeriique S^{tae} Annæ de Aris.*

2. VI. *Nonas Octobris commemoratio fratris Raimundi de Paysserio, Sacerdotis et Rectoris de Theus et de Tyesta, Grangeriique de Marrenxis.*

22. XI. [...] *Commemoratio* [...] *fratris Guillelmi de Sancto Dionisio, Sacerdotis, Rectoris de Theus et de Tiesta.*

2. IV. *Nonas Novembris commemoratio* [...] *fratris Dominici de Sancto Moricio, Prioris hujus Ecclesiae, qui dedit et assignavit super tria jornalía terræ loco vocato au Mathaa duodecim denarios morlanorum ad opus lampadis Christi. Item dictus Prior et Rector Ecclesiarum de Theus et de Tiesta, dedit Rectori predicatarum Ecclesiarum bordam sibi pertinentem ex successione paterna, et vineam contiguam, et vineam, quam habuit à fratre Petro, abbate, et unum arpentum prati : et hoc fecit quod Canonici habeant recomissum in suis orationibus, et faciant specialem memoriam post ejus obitum pro eodem et illis pro quibus orare tenetur in crastinum omnium Sanctorum, et quod Rector predictarum Ecclesiarum teneatur in futurum facere pictanciam fratribus usque [77] ad valorem unius scuti, et unius pipoti vini boni, et casu quo Rector recuset predicta facere, predicta bona revertantur.*

20. XIII [...] *Commemoratio* [...] *fratris Petri de Spodio, Prioris et Rectoris Ecclesiarum de Theus et de Thiesta.*

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La donation de l'église de Tieste, comme sa voisine de Theux, n'est pas documentée dans nos sources. Elle apparaît déjà sous la dépendance des prémontrés en 1308 (H 5, p. 95, n° 1). L'église se trouve en Rivière-Basse, dans le diocèse de Tarbes, ce qui explique la récurrence des conflits avec le clergé bigourdan.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Aucun document ne nous renseigne sur l'évolution architecturale de l'église de Tieste. Les rares notices permettent seulement de savoir que les revenus de cette modeste église paroissiale étaient en général associés à ceux de la paroisse voisine de Saint-Laurent de Theux, à Ladevèze. En 1395, un chanoine refuse de quitter le service de ces deux églises et surtout leurs revenus au profit d'un de ses frères : il faut l'arbitrage de l'abbé de Saint-Pierre de Tasque, Pierre Daverède, pour débloquer la situation (H 5, p. 95, n° 3). En 1437, l'union des revenus des deux églises de Tieste et Theux est prononcée par l'évêque de Tarbes, contre la moitié des dépouilles et la moitié des fruits de la première année (H 5, p. 95, n° 2). Des troubles éclatent en 1475 dans l'abbaye, car ces deux cures ont alors été confiées à des prêtres séculiers (H 5, p. 96, n° 5). Les dimes et fiefs de Ladevèze sont mis en ferme en 1487, mais peut-être était-ce déjà le cas plus tôt. En 1556, un conflit oppose l'abbé à l'official de Tarbes, qui réclamait les revenus d'une chapellenie fondée dans l'église de Ladevèze (H 5, p. 359, n° 9). Au XVIII^e siècle, la dime de l'ancienne paroisses des Uragnoux, dans Tieste, est adjudgée à l'abbé (H 5, p. 272, n° 29).

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

D'après le cadastre de 1826, Saint-Laurent de Tieste était une petite église orientée à nef courte et chevet semi-circulaire (probable édifice roman), complétée d'une petite sacristie au sud et d'un auvent au sud-ouest. L'édifice actuel, de style néogothique, n'a rien conservé de l'édifice antérieur (sauf peut-être un bénitier de style baroque sur pied en grès doré et calcaire, très érodé, dans la nef). Le cimetière qui enveloppait l'église pourrait indiquer qu'il s'agissait à l'origine d'un enclos ecclésial. L'état actuel du cimetière, bien entretenu et gravillonné, ne permet pas de prospecter au sol pour vérifier cette hypothèse.

TERRITOIRE, LIMITES...

La paroisse de Tieste, dans le diocèse de Tarbes, voisinait celle des Uragnoux à l'ouest, celles de Ladevèze au sud et à l'est (Castets, St Laurent...), celle de Saint-Aunix et Lengros au nord. Plusieurs arbitrages furent prononcés en 1308 et 1309 sur les limites des décimaires de Tieste et des paroisses voisines, ainsi que sur l'attribution des dimes anciennes et novales, accordées à l'abbé de la Casedieu. On ne possède pas le détail de ces actes (H 5, p. 95, n° 1).

BIBLIOGRAPHIE

Source publiée :

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS, Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT, Odon de, PERRIN, Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/De Boccard, 1972, vol. II., p. 480.

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, 1750, Nécrologe de la Casedieu.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

L'église de Tieste n'est connue par aucun document graphique ancien, à l'exception du cadastre de 1826.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

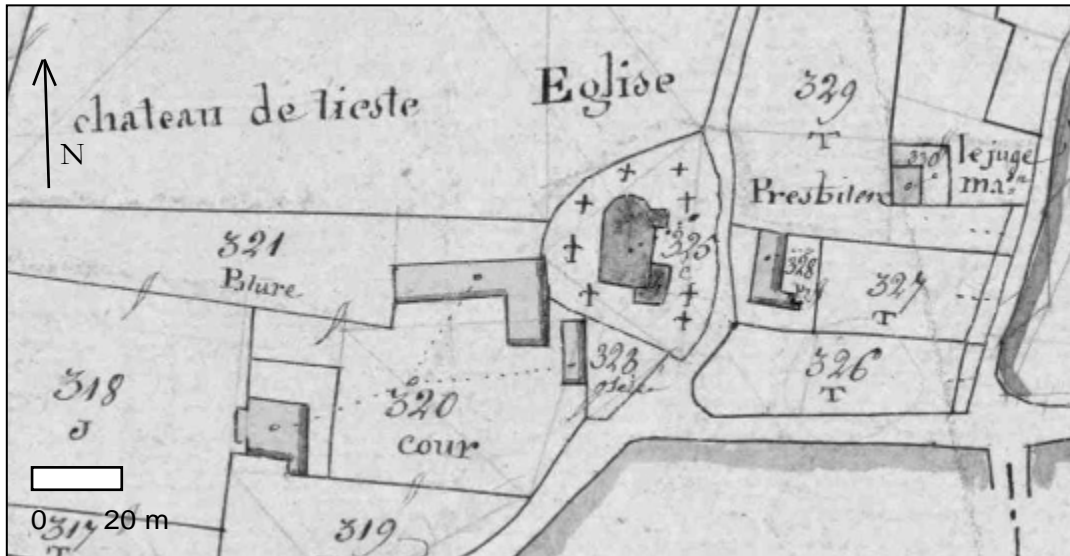
La paroisse de Tieste sur la Carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



Détail du cadastre de Tieste-Uragnoux en 1826, section B : plan sommaire de l'église de Tieste.

ADG, cadastre de Tieste, 1826, en ligne.



L'église de Tieste et son cimetière, état actuel (2013).

Photographie S. A.



Vue intérieure de l'église de Tieste, état actuel (2013).

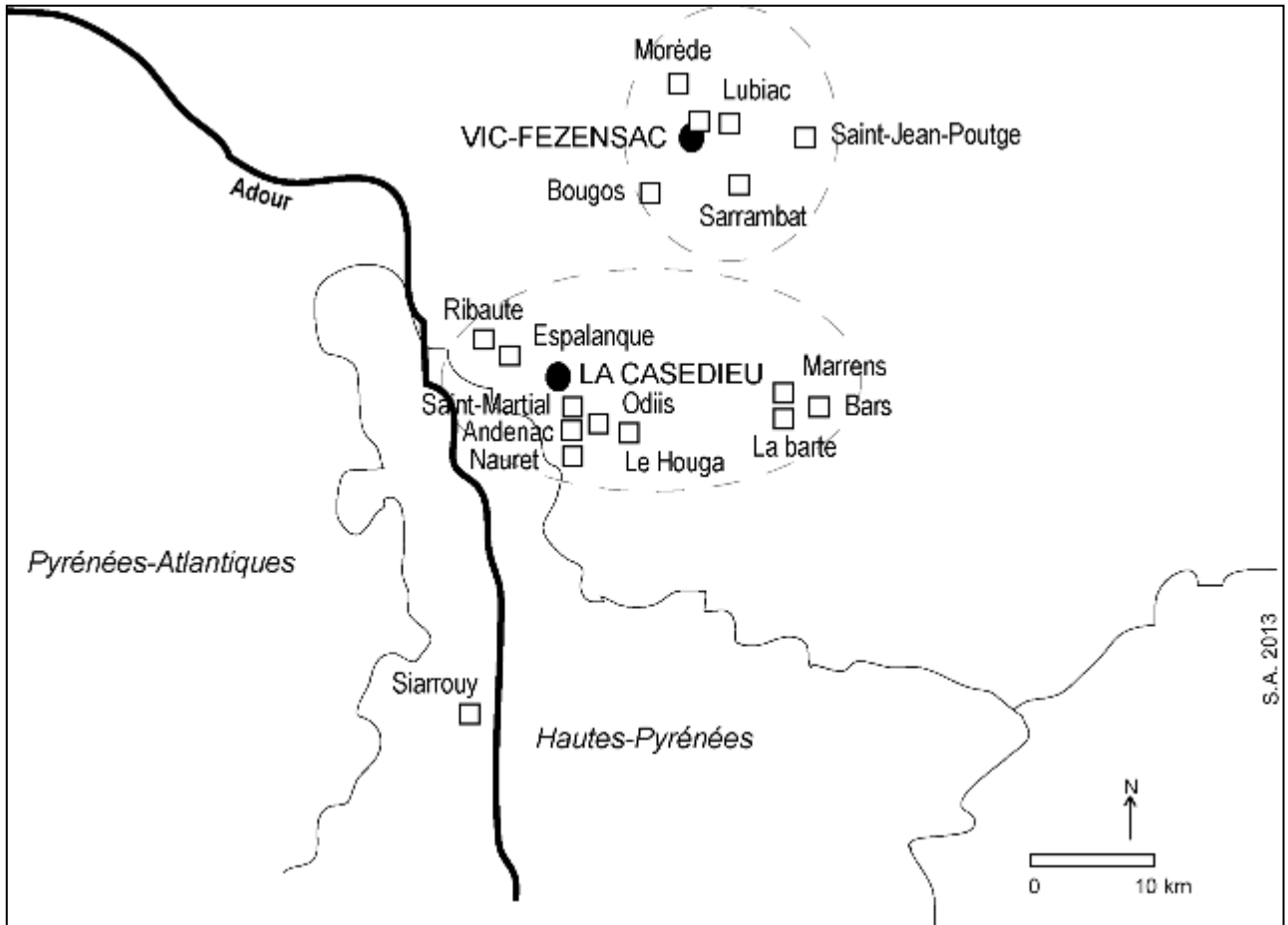
Photographie S. A.



**LES GRANGES DE L'ABBAYE
DE LA CASEDIEU**

Cartographie des granges de l'abbaye de la Casédieu sous l'Ancien Régime.

Carte S. A.



PRÉSENTATION DU CHAPITRE

L'abbaye de la Casedieu hérita, au cours de son histoire, de nombreuses terres qu'elle regroupa souvent dans d'importantes exploitations agricoles nommées granges. Les deux plus importantes devinrent même des prieurés-filles : Notre-Dame de Vic-Fezensac et Sainte-Anne-des-Arres.

La présente annexe contient les monographies de la vingtaine de granges identifiées de cette abbaye prémontrée, connues essentiellement par la documentation écrite conservée : Andenac (Marciac) ; Bars ; Bougos (Belmont) ; Espalanque (Beaumarchès) ; le Houga (Marciac) ; la Barthe (Monclar et Montesquiou) ; Lubiach (Vic-Fezensac) ; Marrrens (Montesquiou) ; le Marteret (Biran) ; Mourède ; Nauret (Marciac) ; Odis (Courties ou Armous ?) ; Ribaute (Plaisance) ; Rousset (Plaisance) ; Saint-Martial (Juillac) ; Saint-Jean-Poutge ; le Sarrambat (Caillavet) ; Siarrouy. Les granges de Sainte-Anne-des-Arres (Cazaunous) et de Vic-Fezensac, devenues prieurés dépendant de la Casedieu, ont été traitées dans le volume III, avec les autres abbayes-filles et prieurés.

FICHE N° 49

ANDENAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : ANDENAC

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 35" N ; 0° 07' 34" E (appr.)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Juillac, cadastre de 1837, section E, Andenac ; commune de Marciac, parcelle n° 471

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Andenaco* (1226) ; *bordam d'Andenag* (1261) ; *grangiarum... de Andenaco* (1298)

DÉDICACE CONNUE : Notre-Dame ? (paroisse)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange d'Andenac n'est connue que par la documentation. Le lieu-dit, paroisse et église, sont cités par Xavier RAVIER dans son ouvrage de 1998 (voir *infra*), mais la grange de la Casédieu n'a fait l'objet d'aucune étude spécifique. Le terrain où se trouve l'église est en accès libre (pacage).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1226 : « *Donatio... per Dominum Augerium de Montelugduno de villa d'Andenac et d'Armos, et fuit sigillatum sigillo Domini comitis Pardiaci... A. D. m°. cc°. Xxvj°. »* (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 130, n° 49).

XIII^e s. : « *Commemoratio [...] Vitalis, qui dedit huic domui viginti quinque solidos, qui fuerunt missi in terra d'Andenag. »*
Cette donation n'est pas datée avec précision (*Idem*, p. 69).

1257 : « *Confirmatio... per Arnaldum de Aurea Valle de villa d'Andenac, cum omnibus juribus et pertinentiis suis... fuit appositum sigillum dicti Arnaldi de Aurea Valle... A. D. m°. cc°. Lvij°. »* (*Idem*, p. 130, n° 50).

1261 : « *Compromissum... inter... et Bertrandum de Samasano, ex parte altera, super delato cujusdam terræ sitæ juxta bordam d'Andenac, et de omnibus juribus et pertinentiis suis... et ad majorem omnium premissorum firmitatem sigillum Domini comitis Pardiaci fuit ibidem appositum in pendent, anno Domini m°. cc°. Lxj°. »* (*Idem*, p. 118, n°5).

1275 : « *Item villas seu villaria d'Armoos et deu Chau et de Gajano, et de la Guardera, et de Lagues, et de Camyis, et de Panlane et de Poyaraut, et de Andenag, et de Senjori, et deus Pujoos, et de Cortisia, et de Bergonha. »* (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 238).

1298 : « [...] *Dictus procurator et syndicus domini abbatis et conventus monasterii Casæ-Dei, pro se et nomine quo suprâ, dedit et concessit de terris propriis et nemoribus dicti monasterii, grangiarum de Falgario et de Andenaco et de aliis terris eisdem contiguis, quingenta arpenta terræ ad mensuram seu perticam bastidæ Gimontis partiendam terrarum et nemorum contiguorum ad construendum ibi novam bastidam domini nostri regis, et domini comitis Pardiaci et domini abbatis et conventus Casæ-Dei, pro indiviso, ad dandum et concedendum ibi domos, localia et casalia et arpenta terræ de iisdem. [...] »* (LARCHER, *Glanage...*, t. VII, p. 243).

1298 : « [...] *et retentis ecclesiâ et grangiâ de Andenaco cum decem arpentis terræ ad dictam [441] perticam circâ dictam grangiam pro vineis et hortis, et aliis necessariis ad utilitatem dicti monasterii faciendis [...] »* (LARCHER, *Glanage...*, t. VII, p. 440).

GRANGERS

De nombreux chanoines recteurs d'Andenac sont signalés (dans le nécrologe de l'abbaye de la Casedieu) mais pas de grangers.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange d'Andenac tient probablement son origine d'une série de donations effectuées au cours du XIII^e siècle par des seigneurs locaux, peut-être à partir d'un noyau plus ancien (autour de l'église ?). Elle ne fait pas partie du noyau initialement donné aux prémontrés vers 1135 et confirmé en 1143. En 1226, le comte de Pardiac Auger de Monlezun donne aux chanoines des droits et biens dans les *villae* d'Armous et d'Andenac¹. Il est suivi par d'autres personnages au statut imprécis, peut-être des vassaux, dont un Vital cité dans le nécrologe de l'abbaye². En 1257, Arnaud d'Auriébat confirme la donation de sa terre d'Andenac³. En 1261, Bertrand de Samazan s'accorde avec l'abbé sur une terre voisine de la *borde* d'Andenac, qui est cédée « avec tous ses droits et appartenances »⁴. En 1275, le comte de Pardiac confirme à l'abbaye une série de biens, dont la *villa* ou *villaria* de Andenag qui semble alors appartenir dans sa (quasi- ?)totalité à l'abbaye⁵. Cependant à aucun moment cet ensemble de terres n'est qualifié de grange avant 1298. À l'occasion du paréage de la nouvelle bastide de Marciac, le syndic de l'abbé de la Casedieu donne en effet 500 arpents de terre des granges d'Andenac et du Houga pour servir de base foncière à cette ville nouvelle⁶.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

On peut émettre ici une hypothèse : ce n'est qu'à la fin du XIII^e siècle qu'une exploitation d'Andenac, signalée comme *borde* en 1261, est devenue assez importante pour mériter le qualificatif de grange, qui lui est donné en 1298. Lors du paréage de Marciac, les chanoines réservent l'église d'Andenac, la grange et 2 arpents de terres pour le cimetière (*et retentis ecclesia de Falgaro et grangia, et duobus arpentis circa grangiam predictam pro cemeterio*)⁷. La grange d'Andenac n'est plus documentée par la suite : elle semble avoir disparu, ses terres étant réparties au profit des habitants de Marciac. Seule l'église de la paroisse du lieu, dédiée à Notre-Dame, subsista et fut desservie par les chanoines prémontrés qui y levaient les dimes et divers droits. Cette église existait encore au XVIII^e siècle, elle est mentionnée sur la *carte de Cassini* mais disparut peu après. La grange de Saint-Martial, implantée à peu de distance à Juillac, pourrait avoir pris le relais de cette grange dans la gestion des terres et droits locaux.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Grange non localisée avec précision. Le cadastre napoléonien de la commune de Juillac donne le plan de l'église d'Andenac et du presbytère associé, aujourd'hui disparus (une prairie couvre le site), qui furent l'ultime forme de cette grange.

L'église d'Andenac est alors un modeste édifice orienté, doté d'un collatéral ou d'un auvent au sud. Le presbytère est un bâtiment oblong orienté nord-sud, relié à l'église au niveau du chevet (voir *supra*, fiche n°36).

TERRITOIRE, LIMITES...

Le territoire d'Andenac correspond à une série de coteaux orientés nord-sud, entre les vallées du Bouès et de l'Arros, dans l'actuelle commune de Marciac. L'église paroissiale d'Andenac peut-être localisée avec précision grâce au cadastre napoléonien. Aucun indice ne permet par contre de localiser avec certitude la *borde* citée en 1261, qui voisinait sans doute l'église. Les donations ne donnent pas de précision sur la nature des terres. On sait seulement qu'en 1298 les terres du Houga et d'Andenac représentaient au moins 500 arpents, qui sont donnés pour le paréage de la nouvelle bastide de Marciac.

¹ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ...*, t. V, p. 130, n° 49.

² *Idem*, p. 69.

³ *Idem*, p. 130, n° 50.

⁴ *Idem*, p. 118, n° 5.

⁵ *Idem*, p. 238.

⁶ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ...*, t. VII, p. 440.

⁷ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ...*, t. VII, p. 435-452.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

RAVIER, Xavier, *Marciac en ses commencements*, Marciac : Office du tourisme, 1998.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400 et t. VII, paréage de Marciac.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'église d'Andenac sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds S. A.



L'église et le presbytère d'Andenac sur le cadastre napoléonien.
ADG, commune de Juillac, cadastre de 1837, section B2 dite de l'église, détail.



FICHE N° 50

BARS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : MONTESQUIOU

COMMUNE : BARS (MARSEILLAN ?)

LIEU-DIT : LA GRANGE

GÉOLOCALISATION : 0° 18' 12,1" E ; 43° 29' 02,9" N ; Z = 254 m (*grange de Marseillan*) ; 0° 16' 40,7" E ; 43° 30' 44,5" N ; Z = 247 m (*coume de la grange à Bars*)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Barx* (1143) ; *Baris* (1227) ; *grangia de Barx* (1275) ; à *la coume de la grange* (1813)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Pierre (paroisse)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La cure de Bars fait partie de la dotation initiale de l'abbaye en 1135, confirmée en 1143. Une grange s'installe à proximité : la grange de Bars est connue par une unique mention de 1275, qui complète deux mentions antérieures de la cure du lieu, qui fut desservie ponctuellement par un frère prémontré (attesté en 1227).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *curiam de Pinu de Barx, cum decimis, pascuis et pertinentiis suis* [...] » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, LARCHER, *Glanage*, t. V, p. 97).

1227 : « [...] *frater Willelmi Arnaldi, capellanus de Baris, et frater Willelmi Arnaldi de Cadiran, conversus Case Dei* [...] » (CAZAURAN, *Le cartulaire de Berdoues*, 1905, acte 319, p. 219).

1275 : « *Item loca et scituationes grangiarum, scilicet deu Fauagar, et de Bargis et de Dodiis et d'Esplangue* » (ADG H 5, p. 24, n° 1, et LARCHER, *Glanage*, t. V, p. 238).

XIII^e s. : « *Commemoratio* [...] *Guillelmi Casajed, qui dedit nobis unum diurnale terræ à Barxs ad fontem de Bug* » (Nécrologe, in LARCHER, *Glanage*, t. V, p. 16)

1298 : « COLLATIONNÉ le 30 avril 1631 sur son vidimé fait le 10 septembre 1385 de la concession faite le 3 novembre 1298 par Etienne Lupati, abbé de la Casiedieu, aux huit consuls de la nouvelle bastide de Marciac, de tout le territoire de Bars en fief excepté 40 arpens de labourage du monastere, 50 arpens déjà baillés en fief à Montosin Lupati, à condition qu'on ne pourra faire aucun moulin dans ledit terroir que du consentement de l'abbé du monastere de la Casiedieu » (ADG, H 5, p. 194, n° 7).

1309 : « COPIE de la permission donnée le 4 août 1309 par le comte de Pardiac à l'abbé de la Casiedieu de bâtir un moulin sur le Boez dans le terroir de Bars » (ADG H 5, p. 323, n° 1).

1311 : « VENTE faite le 15 juin 1311 pour 300 sols parisis simples, par Hugues de Marrenx, damoiseau, du consentement de Bertrand, son frere, en faveur du sindic de la Casiedieu, d'un moulin sur l'Osse, avec les droits et devoirs y appartenans et ses dependances, depuis le chemin qui va de Bars vers Mirande, jusques à la terre du prieuré de St Mein (Sancti Manii) dans le carrefour apelé vulgairement de Cocucanta ; et vend aussi un casau de terre contigu au dit moulin, à l'endroit le plus commode » (ADG, H 5, p. 323, n° 2).

1316 : « SENTENCE arbitrale prononcée le 29 septembre 1316 contre le commandeur de l'hopital de Sⁱ Christau, de l'Ordre de Ste Christine au port d'Aspe, sur les limites du decimaire de Bars » (*Idem*, n° 3).

1331 : « COMMISSION du 25 fevrier 1331 donnée par Phillippe VI dit de Valois, Roy de France à la requisition de Guillaume, archevêque d'Auch contre Bernard et Pierre de Panassac, detenteurs des trois parties de la dixme de Sⁱ Pierre de Bars et du territoire de Lanehorguet, et des decimes du territoire de Lauraet » (ADG, H 5, p. 22)

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casiedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidelité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés

et l'Osse [...] » (ADG, H 5, p. 25).

1385 : « COLLATIONNÉ le 30 avril 1631 sur son vidimé fait le 10 septembre 1385 de la concession faite le 3 novembre 1298 par Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, aux huit consuls de la nouvelle bastide de Marciac, de tout le territoire de Bars en fief excepté 40 arpens de labourage du monastere, 50 arpens deja baillés en fief à Montosin Lupati, à condition qu'on ne pourra faire aucun moulin dans ledit terroir que du consentement de l'abbé du monastere de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 94, n° 7).

1496 : « ENQUÊTE faite en 1496 par laquelle on vouloit prouver que la dixme et le moulin de Bars appartient à l'office du vestiaire, aussi bien que la cure de Coutenx » (ADG, H 5, p. 323, n° 4).

1496 : « BAIL en ferme du moulin de Bars dit de la vestiaire sur le Boez fait en 1496 pour quatre années » (*Idem*, n° 5).

1498 : « DECRET et vente judiciaire des biens de Jean Journé, habitant de Bars, contenant douze arpens de terre, faite en 1498 pour dette au monastere de la Casedieu » (*Idem*, n° 6).

1550 : « LIÈVE raisonnée des fiefs de Bars et Pallane pour 1550 et 1551, en deux pièces » (*Idem*, n° 7 et 8).

1611 : « EXTRAIT de l'arpentement fait le 16 may 1611 des terroirs de Bars et Pallane, pour les fiefs dus à la Casedieu » (*Idem*, n° 9).

1612 : « TRANSACTION passée le 28 juillet 1612 entre Bernard Daffis, abbé de la Casedieu, et le chapitre de ladite abbaïe, par laquelle il leur cede les dixmes de la Devese, de S^t Jean de Tieste, Gajan, Bars et Pallanes, les premices de Coutenx, le moulin de Pallane, les fiefs de Piis, Bars, Pallanes, autres fiefs, prés et padouens non exprimez, les metairies de Castet, de la Borde deus frays et de Poylobon » (ADG, H 5, p. 41).

XVII^e s. ? : « puis à fol. 92 les fiefs dus à l'office du vestiaire, à Bars, Peyaraut, Peyragude, Pallane, Bahon, Lombrigariis, la Cassanhe » (ADG, H 5, liève des fiefs, p. 127).

1624 : « LIÈVE des fiefs de Bars et Pallane pour 1624 » (ADG, H 5, p. 323, n° 10).

1626 : « AUTRE liève des dits fiefs pour 1626 et 1627 » (*Idem*, n° 11).

1628 : « FRAGMENT de liève pour 1628 où il y a des fiefs de Bars » (ADG, H 5, p. 129).

1635 : « LIÈVE des fiefs de Bars et Pallane pour l'année 1635 » (*Idem*, n° 39).

1636 : « LIÈVE des fiefs de Bars et Pallane pour 1636 et 1637 » (ADG, H 5, p. 324, n° 16).

1638 : « SENTENCE arbitrale du 26 octobre 1638 qui condamne les habitans de Bars et Pallane à reconnoitre le sindic de la Casedieu comme leur seigneur et à lui payer les fiefs, lods et ventes et censives, et le droit d'agrier à raison du neuvieme, selon l'inféudation de l'an 1298 dont le collationné est mis 5^a n°7 de la 1^{ere} liasse de la layette premiere, de la lettre D, les [325] maintient en la possession de 50 arpens de terre, et d'en payer les fiefs ou reconnoitre la banalité des moulins de la Casedieu, selon l'offre du sindic » (*Idem*, n° 17).

1645 : « ARRÊT du parlement de Toulouse, avec une copie du dit arrêt en datte du 18 août 1645, qui maintenant le sindic de la Casedieu en la seigneurie de Bars et Pallane, condamne les habitans à le reconnoitre et lui payer les agriers des terres non payant censive ; et à payer les arrerages des dits agriers depuis cinq ans avant l'introduction d'instance ; en deux pièces » (*Idem*, n° 19 et 20).

1646 : « LIÈVE des fiefs de Bars et Pallane pour 1646 » (*Idem*, n° 21).

1648 : « COPIE d'enquête faite le 31 octobre 1648 sur la dixme de Peyragude levée par les fermiers de la dixme de Bars et Pallane pour l'abbaye de la Casedieu » (*Idem*, n° 22)

1680 : « BAIL en ferme consenti le 15 juin 1680 des dimes et fiefs de Bars, Pallane et Perras » (*Idem*, n° 40).

1753 : « JUGEMENT du 30^e mars 1753 contre Blaise Journés de Bars en representation d'acte d'acquisition pour en payer les lods et ventes avec l'exploit d'assignation et signification et l'etat des depens » (*Idem*, n° 41).

1744-1754 : « CAYER des reconnoissances par tous les particuliers de Bars, à commencer le 4^e 9^{bre} 1744 jusques et compris le 8^e 7^{bre} 1754 devant *maitre* Peré, notaire feodiste de l'abbaye à Plaisance » (*Idem*, n° 50).

GRANGERS

Aucun nom de granger n'a été identifié pour Bars.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

On ne connaît pas précisément l'origine de la grange de Bars, dont le noyau initial semble remonter aux donations primitives des années 1135 : la cure « de Pin de Barx » est en effet confirmée parmi les possessions de l'abbaye en 1143 et pourrait correspondre ce premier noyau⁸. On ne connaît, par le nécrologe, qu'une seule autre donation (non datée, avant 1400) pour ce territoire, concernant une petite terre près d'une fontaine non localisée⁹.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1227, parmi les témoins d'un acte de l'abbaye de Berdoues, on trouve un convers de la Casedieu et un frère Guilhem-Arnaud, chapelain de Bars¹⁰. La grange de Bars est signalée parmi les biens de l'abbaye de la Casedieu en 1275, lors de la confirmation de ces biens par le comte de Pardiac¹¹. C'est la seule mention de Bars au titre de grange.

Elle est rapidement démembrée au profit de particuliers : en 1298, les terres de cette seigneurie sont baillées en fief aux habitants de Marciac, sauf 40 arpents de labourage et 50 arpents déjà données en fief à un autre seigneur, Montosin Lupaut¹². En 1309 l'abbé obtient le droit de bâtir un moulin. Il ne construit pas mais achète en fait un moulin déjà existant en ce lieu deux ans plus tard, sur l'Osse, à Cocucanta¹³.

Dans les années qui suivent, l'abbé récupère les dîmes de la paroisse Saint-Pierre de Bars, qui était desservie par les prémontrés, il fait établir les limites du décimaire (1316)¹⁴ et fait confirmer ses droits seigneuriaux par le comte de Pardiac en 1353¹⁵.

En 1496, le moulin est mis en ferme au profit de la vestiaire de l'abbaye¹⁶.

À l'époque moderne, et jusqu'à la Révolution de 1789, les terres et les dîmes de Bars sont mises en fief¹⁷. Il n'est nulle part question d'une grange ayant subsisté.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

La documentation cartographique livre deux indices : à Bars, un toponyme *coume de la grange* rappelle la présence de la grange prémontrée sur le cadastre napoléonien. Le terrain de cette partie de la commune, clôturé et réservé à l'élevage de taureaux de combat (!) n'est pas prospectable.

Plus au sud, sur la commune de Marseillan, un toponyme *la Grange* est visible sur la carte de Cassini. Ce toponyme, qui existe toujours, correspond aujourd'hui à une ferme moderne rénovée, sans indice d'ancienneté. Étant donné la proximité du prieuré de Saint-Maur, il est cependant possible que cet emplacement de grange concerne en fait des possessions de Saint-Maur et non celles des prémontrés de la Casedieu.

TERRITOIRE, LIMITES...

La commune de Bars est un espace collinaire et boisé situé à l'ouest de la petite vallée de l'Osse, rive gauche. La mention isolée du nécrologe révèle que la grange de Bars y possédait des terres labourables. La notice de l'acte de 1298 livre les seuls chiffres : la grange comportait plus de 90 arpents de terres, dont 50 baillés avant cette date à Montosin Lupaut, et 40 qui sont conservés pour culture directe autour de la grange. Aucun autre document ne permet malheureusement de préciser la taille réelle et la teneur de ces biens ruraux. Correspondent-ils à l'actuelle commune de Bars (1061 ha) ?

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

COURTÈS, Georges, dir., *Dictionnaire des communes du Gers*, Auch : SAG, 2005, t. III, notices « Bars » et « Marseillan ».

Source publiée :

CAZAURAN, Jean-Marie, éd., *Le cartulaire de Berdoues*, La Haye : M. Nijhoff, 1905, acte 319.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

⁸ BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 26 vol., 1750, t. V, p. 97.

⁹ Nécrologe, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage...*, t. V, p. 16.

¹⁰ CAZAURAN, Jean-Marie, éd., *Le cartulaire de Berdoues*, La Haye : M. Nijhoff, 1905, acte 319, p. 219.

¹¹ ADG H 5, p. 24, n° 1, et LARCHER, *Glan.*, t.V, p. 238.

¹² ADG, H 5, p. 194, n° 7.

¹³ ADG, H 5, p. 25.

¹⁴ ADG, H 5, p. 323, n° 5.

¹⁵ ADG, H 5, p. 324.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Bars sur la carte de Cassini, vers 1770.
Localisation de la coume de la grange, du moulin de Cocucanta et de la grange de Marseillan (flèches).
Fonds IGN/Géoportail.



La coume de la grange à Bars en 1813.
Archives départementales du Gers, Bars, cadastre de 1813, section A : les Aurios et la coume de la grange.



¹⁶ ADG, H 5, p. 323, n° 4.

FICHE N° 51

BOUGOS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : BELMONT

LIEU-DIT : La Grange

GÉOLOCALISATION : 0° 15' 34" E ; 43° 40' 23,5" N , Z = 159 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Belmont, cadastre de 1835, section C ; cadastre actuel, parcelle n° 85

TOPONYMIE HISTORIQUE : *grangiarus tunc Bogossii* (1275) ; *domui de Bogossio* (1279) ; *grangiam de Bogassio* (1333) ; *grangia de Bogotio* (1465) ; *la Grange* (Cassini, 1770)

DÉDICACE CONNUE : Saint-André (1465)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Bougos n'est connue que par des mentions documentaires éparses et peu nombreuses. Les ruines de la grange sont dans une propriété privée (ne se visite pas).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1275 : « [...] *frater Vitalis de Gasads, grangiarus tunc Bogossii* [...] » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 229).

1279 : « [...] *Donatio facta monasterio et domui de Bogossio per Dominum Guillelmum de La Molera, Presbiterum, de omnibus terris cultis et incultis, fructibus, arboribus, juribus et deveriis... in [134] nemore tunc seu loco, qui est intra serram vocatam de La Bartanha... R. I. Mr. Guillelmus de Molera, notarius de Vico Fezenciaci, A. D. m°. cc°. lxxix. die xiiija. mensis Januarii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 133-134).

1276 : « *Donatio... per Bartholomeum de Calhaveto, dominum de Bogossio, de medietate casalis de Bararan in affario de Bogossio... R. I. M. Guillelmus de Molera, notarius de Vico Fezenciaci A. D. m°. cc°. lxxvj°. die xiiij°. mensis Julii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 134).

1282 : « *Confirmatio et ratificatio... per Dominum Bartholomæum de Cavalheto, militem, de quodam casali vocato de Culturis sito in parrochia Sancti Lupercii prope Begossium dato per fratrem Bernardum de Cavalheto, canonicum Casæ Dei... R. I. Mr. Guillelmus de La Molera, notarius de Vico Fezenciaci, A. D. m°. cc°. lxxxij°. die xiiija. mensis marcii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 133).

1283 : « *Compromissum... et G^m et B^m V de Besolha, fratres Domicellos...super questione seu controversia territoriorum de Bello Monte, de Bogocio, de La Tremoleda, alias de Crespas... R. I. M^f. Guillelmus de La Molera, notarius Vici, A. D. m°. cc°. lxxxiiij°. die ij^a. introitus mensis aprilis* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1296 : « RECONNOISSANCE faite le 29 fevrier 1296 par Arnaud de Baulat, damoiseau, qu'il tenoit en emphyteose de l'abbé et monastere de la Casedieu, aux coutumes generales du comté de Fesensac, accordées par Bernard, comte d'Armagnac et Fesensac, 20 concades de terre au terroir apelé de Culturis, comme il paroît par un acte d'inféodation du dit terrain passé en faveur par le sindic, et permet de payer annuellement six deniers morlans de fief à la grange de Bougos à la feste de Toussaints, huit jours avant, ou huit jours après » (ADG, H 6, p. 123, n° 3).

1319 : « COLLATIONNÉ fait le 5 novembre 1664 de l'hommage rendu le mardy après la feste de Sⁱ Luc Evangeliste (23 octobre) 1319, à Vic Fesensac, à Jean comte d'Armagnac, par Vital de la Garde, abbé de la Casedieu, de la part que la dite abbaye possède en la bastide de Morede qui confronte avec Vic et Marambat, et de la temporalité qu'il possède en Riviere basse, scavoir la grange de Ribaute et l'endomenjadure de Thilet, avec aveu que toute la temporalité qui est possedée par le dit monastere à Vic Fesensac, Sⁱ Paul et Bellemon, est en et sous la jurisdiction du dit comte » (ADG, H 5, p. 138, n° 1).

1333 : « *Donatio... per Dominum Arnaldum Guillelmi de Armanhaco de uno arpento terræ quod est in affario de Bellomonte, quod fuit olim Leprosi de Bellomonte quondam, prato grangiam de Bogassio... R. I. M^f. Vitalis de Sorbetz, notarius, A. D. m°. ccc°. xxxiiij°. die iij^a. Marcii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400 p. 133).

1465 : « Abbas et conventus Monasterii Casæ Dei, ordinis Premonstratensis, Auxi Diocesis, volunt et consentiunt, quod Grangia S^{ti}. Micaelis de Leviaco, quæ vacat ad presens, et Grangia de Bogotio et de Moreda, quæ [391] non vacant,

uniantur Grangiæ Vici Fezenciaci [...] cuique Grangiæ certas alias Gran-gias, videlicet S^{ti} Micaëlis et Sancti Andreae de Bogotio, Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Moreda, et de Leviaco [...] » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 390 sq).

1572 : « UNION passée le 8 janvier 1572 par Mathurin Fabri, chanoine de l'Île en Jourdain, economo et administrateur de l'abbaye de la Casédie, et frere Jean de Serido, prevot de la dite abbaye, apelé granger de Vic, se sont les termes de l'acte, au sujet des terres des metairies du Marteret et de Bougos, que le dit administrateur disoit que feu Jacques du Faur dernier abbé de la dite abbaye, avoit possédé et que les commissaires du Roy après la mort du dit du Faur s'en estoit emparés, par laquelle transaction il fut arreté que le dit economo gardera pour l'utilité de l'abbé qui sera nommé les dites metairies de Bougos et de Marteret, sans que la dite jouissance par le dit economo puisse prejudicier aux droits du dit Serido qui sera toujours obligé d'avoir six religieux, lui compris, dans la dite grange » (ADG, H 5, p. 75, n° 2).

XVI^e s. ? : « à fol. 95 sont ceux [les fiefs] de la pitancerie ; ils continuent à fol. 97. Il sont situés à Marrenx, Bougos, Montgaillard, Maubourquet » (ADG, H 5, liève des fiefs, p. 127, n°1).

1711 : « M^r l'abbé de la Casédie, pour la meme subsistance, unist à ladite grange celle de S^t Michel du Martere, [2] de S^t André de Bougos et de S^{te} Magdelaine de Mourede » (Pièce n° 21 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, rappel de l'union de 1465).

ap. 1752 : « Plus les maiteries du Bougos dans la paroisse de Bellemont et la maiterie du Marteret dans celle de Caillavet, du labourage de près de trois paires de beufs [sic] chacune, dont celle du Marteret est d'une nature infertile [rature] rendant l'une dans l'autre année autour de cy 600 ll. » (Pièce n° 25 du vol. II du présent ouvrage *Sources écrites inédites*, état de la manse de Vic-Fezensac).

1757 : « Plus une portion de dixme dans la paroisse de Cazaux et de Mongaillard, son annexe, ainsy que dans la paroisse de Bellemont, parsan de Bourges [Bougos], et de la Gile affermée à trente cinq livres » (Pièce n° 27 du vol. II du présent ouvrage *Sources écrites inédites*, partage des biens de l'abbaye).

Nécrologe (non daté) :

Pridie Kal. Apr. fratris Odonis de Marrenx, Sacerdotis, Grangerii de Bogossio.

IV. idus Aug. et Petri de Marrenx, qui dedit nobis terram de Bogos, cum Ecclesia ejusdem terræ

Pridie nonas sept. Arnaldi de Casanova, Canonici et Grangerii de Bogossio.

V. idus Oct. Commemoratio Bernardi de Mespleriès, Sacerdotis, Grangerii de Bogossio, et Rectoris de Leviaco.

GRANGERS

XIII^e s. : Odon de Marrens, prêtre ; Arnaud de Casanove ; Bernard de Mesplès.

1275 : Vital de Gazax.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Une mention isolée et non datée du nécrologe nous renseigne sur l'implantation des chanoines prémontrés à Belmont : c'est une donation de Pierre de Marrens qui permet l'installation de la grange de Bougos, en donnant une terre et son église¹⁸. Ce Pierre de Marrens, si c'est le même, est connu par deux autres actes : en 1284 il fait donation du casal de Sererin (pièce n° 60 du chartrier) et en 1299 il donne en fief des terres à Montgaillard d'Anglès, près de Belmont (pièce 88). Cela permet de dater vers le troisième quart du XIII^e siècle la création de cette grange. Le premier granger connu est d'ailleurs signalé en 1275¹⁹.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1279, Guilhem de la Molère, prêtre, donne à Bougos ses biens et droits dans un bois situé sur la serre de *la Bartanha*²⁰. En 1296, Arnaud de Baulat s'engage à donner à la grange six deniers morlans de fief pour 20 concades de terres au terroir de Couture (*Culturis*), payables à la Toussaint²¹. Le casal de Couture, proche de Bougos, avait été donné en 1282 par frère Bernard de Caillavet, chanoine de la Casédie²². En 1333, Arnaud-Guilhem d'Armagnac donne un arpent de terre dans l'*affar* de Belmont à la grange de Bougos²³. On ne possède aucune autre mention jusqu'en 1465 : le 4 juillet, cette grange est unie à celle de Vic-Fezensac pour en augmenter les revenus. En 1572, Bougos n'est plus qualifiée que de métairie, comme la terre voisine de Marteret²⁴. À l'époque moderne ses terres sont mises en fief au profit du granger de Vic-Fezensac, jusqu'à la vente des biens du prieuré pendant la Révolution²⁵.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

¹⁸ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe : « *IV. idus Aug. et Petri de Marrenx, qui dedit nobis terram de Bogos, cum Ecclesia ejusdem terræ* ».

¹⁹ *Idem*, t. V, p. 229.

²⁰ *Idem*, t. V, p. 133-134.

²¹ ADG, H 6, p. 123, n° 3.

²² LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 133.

²³ *Idem*.

²⁴ ADG, H 5, p. 75, n° 2.

Sur le terrain, le lieu-dit Lagrange se compose de trois bâtiments distincts :
- au sud, un corps de ferme daté de 1852, transformé en résidence secondaire ;
- au centre, les ruines d'un énorme bâtiment qui finit de s'effondrer.
- au nord une petite grange contemporaine.

Le bâtiment central, ruiné, correspond à l'emplacement des bâtiments de la grange mentionnée sur le cadastre de 1835. Ce corps d'environ 31 x 18 m est formé d'une série de pièces de taille variable bâties en *opus incertum* jointoyé au mortier de terre. À l'est, une porte est datée 1822 : c'est le seul indice chronologique encore lisible. Plusieurs pièces, au sud, ont manifestement servi de stockage pour le fourrage, le grain et du matériel agricole au cours du XX^e siècle. Aucun élément ne permet de supposer une origine médiévale à ce bâtiment, qui a manifestement été très remanié au XIX^e siècle, après la vente des biens de la Casedieu à des particuliers. En raison du danger que représente l'état actuel de ce bâtiment, il n'a pas été possible d'en réaliser le plan.

On peut noter, au nord-est du site, une anomalie de terrain, une petite plate-forme surélevée qui pourrait être l'emplacement d'un bâtiment disparu (la chapelle ?).

TERRITOIRE, LIMITES...

La grange de Bougos se trouvait au sud-est de l'actuelle commune de Belmont. En 1276, Barthélemy de Caillavet est en effet qualifié de seigneur de l'*affar* de Bougos²⁵. Au XVIII^e siècle, des inventaires des biens de l'abbaye placent Bougos dans la paroisse de Belmont.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La grange de Bougos sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.

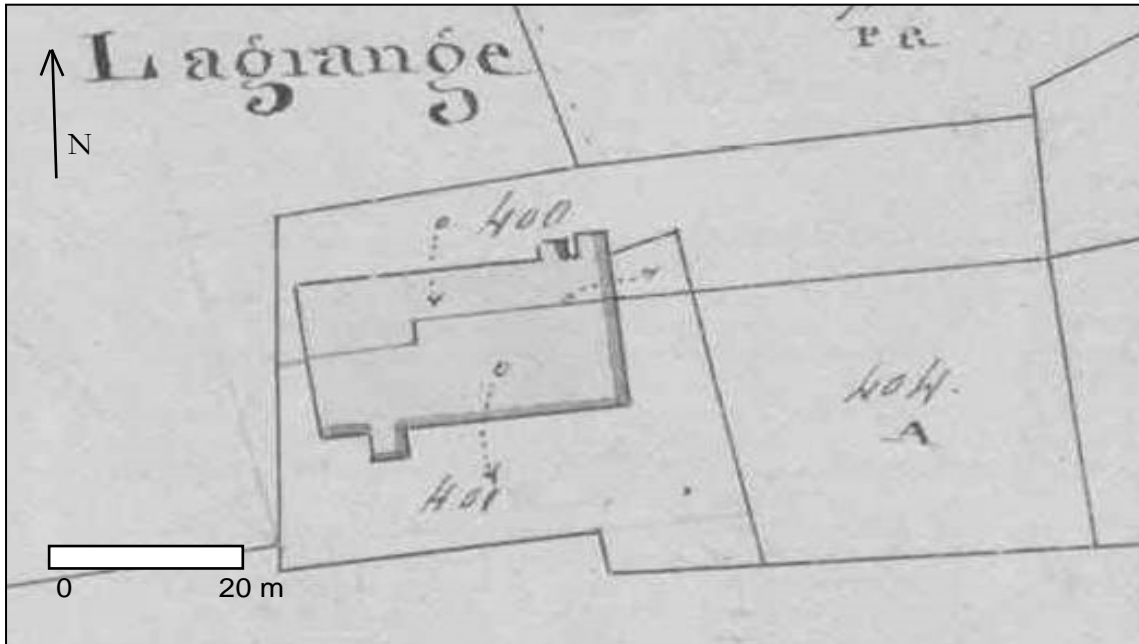


²⁵ Pièces n° 24 et 26 du volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

²⁶ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 134.

La grange de Bougos sur le cadastre de 1835.

ADG, commune de Belmont, cadastre de 1835, section C dite de Lasserre.



Photographie aérienne des ruines de la grange de Bougos à Belmont, lieu-dit *la grange*.

Fonds IGN/Géoportail.



Les ruines de la grange de Bougos vues du sud.

Photographie S. A., 2013.



Pignon principal de la grange de Bougos (XIX^e s.).

Photographie S. A., 2013.



FICHE N° 52

ESPALANQUE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : Espalanque / Lagrange

GÉOLOCALISATION : 0° 04' 57,5" E ; 43° 35' 29" N ; Z = 162 m (grange) ; 0° 05' 56,7" E ; 43° 33' 51" N ; Z = 137 m (moulin).

RÉFÉRENCES CADASTRALES : BEAUMARCHÈS, parcelles 12 à 15 et 502 et 503 (moulin)

TOPONYMIE HISTORIQUE : *terram d'Espange* (1143) ; *grangia d'Esplanque* (1275) ; la maison Despangue (1305) ; *territorium vocatum Desplanque* (1322)

DÉDICACE CONNUE : aucune dédicace n'est connue pour Espalanque

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange d'Espalanque est connue dans la documentation pour une mention en 1275 et pour le don de ses terres en 1322, au profit de la nouvelle bastide de Plaisance ; ainsi que par la conservation du moulin du lieu, qui existe encore et qui servit de moulin franc pour les chanoines jusqu'au XVIII^e siècle. Le site de la grange existe encore, au nord de la bastide de Beaumarchès, transformé en résidence privée (ne se visite pas). Son parc conserve de nombreuses pièces provenant de l'abbaye de la Casedieu (chapiteaux, bases... Voir les fiches correspondantes dans le volume IV du présent ouvrage, *Monographies des pièces isolées*).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *terram d'Espange, cum molendino, decimis, pascuis et appenditiis suis* [...] » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 97).

1275 : « PARTIE de copie datée au haut de l'an 1275, par laquelle Arnaud Guillaume de Montlezun, fils d'Auger, comte de Pardiac, confirme toutes les donations faites par les predecesseurs au monastaire de la Casedieu [...] tels que sont le lieu ou la ditte abbaie et située avec les appartenances, entrées et issusés les granges deu Feugar, de Bars, et Dodiis et d'Esplanque [...] » (ADG, H 5, p. 24).

1275 : « *Item loca et scituationes grangiarum, scilicet deu Faugar, et de Bargis, et de Dodiis et d'Esplanque* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 232).

1293 : « *Compromissum inter... et consules Bellimarchesii... super occupatione quarumdam terrarum sitarum in territorio de Splanca, quas homines de Devesia tenebant a monasterio... R. I. M. Petrus Oberus, notarius villæ Vauresvis, A. D. m°. cc°. xcij. die martis ante festum Beati Bartholomei* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 141).

1305 : « DECLARATION faite par Guillemette de Moncade, dame de Castet Vieilh et du pais de Riviere, qu'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et ses religieus ont toujours possédé de memoire perdué la grange ou territoire de Ribaute, avec ses droits et appartenances, excepté les terres et droits de Jean de Ribaute ; plus le territoire de Tilhet, le casal de Lalane et de la Rotis à S' Aunis, et la maison Despangue avec leurs droits et dependances, et les terres qui sont entre la riviere de l'Aros, et le ruisseau apelé Laster, entre la terre du seigneur Garsie Arnaud d'Antin, et du seigneur d'Armenthiu, excepté les terres que les habitans de la Devese y possèdent. Plus le casal de Arader, la grange deu Nauret et la maison de Maubourguet, et leurs dependances avec les fiefs et pièces de terres cultes et incultes sises dans la terre de Riviere ; plus a reconnu que le dit monastere et les dites granges peuvent faire paître leurs bestiaux gros et menus par toutes les terres, bois et forêts du dit pais, excepté depuis la Nôtre Dame de septembre jusques au commencement du mois de may, auquel tems ils peuvent y envoyer 500 pourceaux seulement, lequel usage de pacage elle confirme ; elle veut de plus que les dits abbé et monastere ne puissent point vendre, alier ni engager leurs possessions à des personnes etrangeres, à moins que les nobles et gentilshommes du pais ne l'ayent fait auparavant. COLLATIONNÉ fait le 22 janvier 1306 de la dite confession et declaration » (ADG, H 5, p. 111, n° 3 et 4).

1308 : « COMPROMIS passé le 12 novembre 1308 entre Vital, abbé de la Casedieu, et noble Gaillard d'Antin et Amauri de Monte Abisso, pretre de Gimont, sur le canal du moulin d'Esplanque, que ces seigneurs pretendoient faire tort aux leurs, à cause du creux fait en la riviere de l'Aros près d'une pièce de terre appartenant à Jean de Carambat » (ADG, H 5, p. 217, n° 1).

1322 : « [...] de plus le dit sindic donne le terroir d'Esplanque, qui confronte avec la riviere de la Ros ; et comme il est porté par l'acte accordé à l'abbaye de la Casedieu par dame Guillemette de Moncade, le tout contenant 340 arpens [...] le sindic retient encore le moulin d'Esplanque, le casal de Roset et la grange de Ribaute, dont la justice sera cependant en commun » (copie du paréage de Plaisance : voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 6).

1322 : « *Item territorium vocatum Desplanque & confrontatur cum fluvio de Larros & cum aliis terminis contentis in instrumento per dominam Guilhelmam de Montecachero concessio monasterio antedicto concessit & dictus scyndicus omnia & singula territoria & casale quæ habet & habere debet dictum monasterium in terra Ripperia predictæ etiam si sint extra confrontationes & limites suprascriptos [...] dominus comes dedit & perpetuo concessit monasterio supra dicto cum medietate emolumentum eorum in terris quas habet monasterium in terra Ripperia dumtaxat & contiguis dictæ bastidæ, ut prædictum est, & in molendino Desplanque cum prato ibi contiguo, cujus quantitas non excedit unum arpentum* » (paréage de Plaisance : voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 6).

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidélité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse [...] les terroirs de Peyregude, de Caumont, de Cau, de St Jory, de Damies, de la Tapia, de Pujos ; de Nauret, d'Andenac, de Gajan, le moulin de Feugar avec ses appartenances, les terroirs d'Armous et de Courties, les moulins de Piro et Desplanque dans le Pardiac et leurs appartenances » (ADG, H 5, p. 25).

1374 : « DONATION faite le 20 may 1374 par Sancius de Coma, jurisconsulte, et Arnaud de Capre, habitans de Beaumarchez, de six rases de terre en long, à tirer d'un champ au territoire de Coutenx, en faveur de Gaillard de Condom, abbé de la Casedieu ; confronte avec champ des heritiers de Raimond de Carambat, champ de Dominique Castet, et de Dominique Meilhon, le tout pour faire un chemin pour aller au moulin d'Esplanque » (ADG, H 5, p. 203, n° 7).

1400 : « *XIII. Kal. Dec.... Commemoratio [...] Condoriae de Bugas, habitatrici villæ Vellimarchesii, quæ dedit huic domui majus passagium quod habemus pro eundo ad molendinum d'Esplanga, quæ obiit anno Domini 1400 et sepulta est in presenti monasterio* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).

1475 : « ECHANGE fait le 28 aout 1475 entre le sindic de la Casedieu et Arnaud Barquissau, habitant de la Deveze, lequel donne un cestier de terre apelé à Lasplanquette, pour faire un chemin pour arriver au moulin d'Esplanque, et reçoit une terre au Piparé » (ADG, H 5, p. 217, n° 2).

1576 : « ECHANGE fait le 1^{er} octobre 1576 d'un casau de terre aux Claux deu mey, contre trois quarts de pré au lieu dit au Prat deu pont, Prat de labat deu brouquerie, les dites deux pièces aujourd'huy au grand vallon d'Esplanque, et sous le fief de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 206, n° 33).

1577 : « EXTRAIT du cadastre de Beaumarchez pour le padouent d'Esplangu de l'an 1577 » (ADG, p. 195, n° 8).

1591 : « BAUX en ferme du pré apelé aux padouens d'Esplanque des 24 janvier 1591 et 30 avril 1646, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 220).

1603 : « BAIL en ferme du moulin d'Esplanque du 7 juin 1603 » (ADG, H 5, p. 217, n° 7).

1670 : « ACTE de requisition et protestation fait le 3 novembre 1670 pour M. de St Martin, abbé de la Casedieu, contre les pretres de la chapelle de Garaison au sujet des reparations du moulin d'Esplangu et du château abbatial » (ADG, H 5, p. 41, n° 9).

1672 : « ACTE fait le 15 et 24 juillet 1672 aux sequestres du moulin d'Esplanque, qui vouloient prendre le droit de mouture du blé des religieus, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 217, n° 8 et 9).

1685 : « BAIL en ferme du moulin d'Esplanque du 24 juin 1685 par lequel la mouture des religieus est franche » (ADG, H 5, p. 217, n° 24).

1688 : « [...] Item un moulin sur la Riviere de La Ros apelé à Esplanque moulant à trois meules avec son patus et arial, canal et trois pieces de Terre, de contenance le tout d'un arpent et demi ou environ ; confronte du Levant avec la Riviere du Boez ; midi avec la Riviere de la Ros, [399] qui fait division des juridictions de Beaumarchez et de la Deveze : couchant et septentrion ladite Riviere du Boéz. [...] Item, ledit S^r abbé possede les fiefs de la Plaine de la Ros depuis le bas des côtes de Juillac jusqu'au moulin d'Esplanque, à raison de deux sols par arpent, avec droit de Lods et ventes à raison du denier douze, et autres devoirs seigneuriaux : confrontant du Levant, couchant et septentrion Beaumarchez : Midi avec la jurisdiction de Marciac, Juillac-Pardiac et la Riviere de la Ros » (Dénombrement de 1688 : voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 11).

1752 : « [...] Premièrement, ledit moulin d'Esplanque avec ses dependances de deux petits champs et le jardin dans la parroisse de Coutenx, diocese d'Auch, affermée à Pierre Ducamin, marchand trafiqueur de S^r Laurent en Deveze, pour la somme de quatorze cent vingt-une livres et mouture franche pour les religieus cy 1421 ll. » (état de la manse abbatiale :

voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 22).

1753 : « Arrêt deffinitif de la cour des aydes de Montauban des 18 août et 24 8^{bre} 1753 contre les consuls et communauté de Beaumarchez qui avoient imposé au rôle des tailles, les moulin et champ d'Esplanque. Cet arrêt peut servir contre ceux qui viendroient à imposer quelqu'un des biens nobles de l'abbaye. L'arrêt provisoire du 2 avril 1753 y est aussi » (ADG, H 5, p. 180, n° 20).

1757 : « [...] Plus le moulin noble d'Esplanque, allant et meulant à trois meules, sur la riviere de l'Arros dans la paroisse de Coutenx, avec les petits champs et patus y attenant, le tout noble, et affermé mille quatre cent vingt une livres. Dans lequel moulin il est expressement convenu entre les parties que ledit prieur, religieux et communauté auront les grains de leur consommation francs et quittes de tous droits de mouture ou moutarde. À l'effet de quoy ledit seigneur abbé sera tenu en affermer ledit moulin, d'en faire la reserve, pour lesdits prieur, religieux et communauté » (voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 26).

1759 : « Moulins d'Esplanque, avec deux champs & un jardin contigus, dans la paroisse de Coutens sur la riviere de l'Arros » (mise en ferme des biens de l'abbaye : voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 29).

1759 : « Moulin d'Esplanque avec le jardin et deux champs contigus en faveur du sieur Cassin bourgeois de Mascaras, sous le cautionnement solidaire du sieur Barres, marchand de Bassouès. Cy par an 1400 ll. » (mises en ferme : voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 30).

1791 : « [...] Verifié un pred et labourable semé en bled en un tenant au midi du moulin d'Esplanque, qui joint le tout Cargacot, situé entre l'Arros et le Boués. Sçavoir en pred environ un sac, et labourable deux ; que nous avons le tout estimé avec la semence sept cens livres cy 700 ll.

Verifié le moulin appellé à Espalanque, avec la grange y contigue, construit sur la riviere de Larros, allant à trois meules et en bon etat. Ensemble le patus, sol, jardin, champ et bousigue, qui contient suivant ledit cadastre de Beaumarchés six journaux trois mesures, chemins entre, estimé le tout ensemble seize mille livres cy 16000 ll.

Verifié un pred à las Garpettes, au levant du moulin d'Esplanque et qui joint le nommé Cargarot, dependant du manoir, qui contient environ un sac, que nous avons estimé en corps deux cents cinquante livres cy 250 ll. » (voir dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*, la pièce n° 36).

Nécrologe (sans date) :

VIII. Idus dec. [Commemoratio] Magistri Antonii, Notarii Auxis, oriundi loci de Devesia, qui dedit nobis pro se, patre, et matre, et pro omnibus parentibus suis, et pro illis pro quibus orare tenetur, viginti florenos, super quandam petiam terræ vocatam Langlada prope molendinum d'Esplanqua.

GRANGERS

Aucun nom de granger n'a été conservé dans la documentation consultée pour cette grange.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La terre d'Espalanque fait partie de la dotation initiale des chanoines, lors de leur installation au XII^e siècle : ce bien avec un moulin, leur est confirmé en 1143 par le pape²⁷. La grange d'Espalanque ou Esplanque est signalée deux fois dans la confirmation des biens de la Casédieu faite par le comte de Pardiac en 1275²⁸ et celle faite par Guillemette de Moncade en 1305²⁹.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Cette grange proche de l'abbaye disparaît de la documentation pratiquement au moment où elle est signalée.

En 1293 déjà des terres voisines d'Espalanque sont mises en fief entre les hommes de Ladevèze et ceux de la nouvelle bastide de Beaumarchès³⁰. La grange est signalée en 1275 et 1305, mais la majorité de ses terres sont données en 1322 pour fonder la bastide de Plaisance, soit 340 arpents³¹.

Elle disparaît ensuite complètement de la documentation, à l'exception du moulin que l'abbaye possédait sur les terres de cette grange, appelé le moulin d'Espalanque, qui est toujours signalé « avec ses appartenances », c'est-à-dire avec quelques terres conservées après le paréage de 1322, essentiellement des prairies et un padouen. En 1374 un nouveau chemin est créé pour desservir ce moulin depuis la bastide de Beaumarchès : des échanges de terre sont réalisés à cette occasion avec des particuliers³². Le moulin d'Espalanque, qui servait aux chanoines pour moudre leur propre grain - c'était le moulin le plus proche de l'abbaye - resta dans leurs possessions jusqu'en 1790³³.

En dehors des terres cédées pour fonder Plaisance-du-Gers, les quelques terres restées sur le territoire de Beaumarchès

²⁷ LARCHER, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, p. 97.

²⁸ *Idem*, t. V, p. 232.

²⁹ ADG, H 5, p. 111, n° 3 et 4.

³⁰ LARCHER, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, p. 141.

³¹ Paréage de Plaisance, fonds Doat (chartrier de la Casédieu) et pièce n° 6 du volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

³² ADG, H 5, p. 203, n° 7.

³³ Voir pièce n° 36 du volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

semblent avoir fait l'objet d'inféodations au profit de particuliers, comme l'indiquent quelques rares notices d'actes des XV^e et XVI^e siècles³⁴.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Les vestiges de la grange comportent deux parties distinctes : la grange, dans un état moderne, et le moulin d'Espalanque.

La grange d'Espalanque n'existe plus sous ce nom. La carte de Cassini signale cependant un toponyme *La grange* au nord de la bastide de Beaumarchès (actuellement Lagrange). La propriété, toujours occupée et très bien entretenue par la famille Daurensan, se présente comme une ancienne exploitation agricole de très grande taille, organisée en U autour d'une ancienne cour transformée en parc. Le logement est implanté en L à l'est, disposition peu classique en Gascogne. Les bâtiments sud sont des granges d'époque moderne, les bâtiments nord sont des granges contemporaines, avec un remploi médiéval. À l'examen, le logis présente deux phases de construction distinctes. La partie nord-est, de plan barlong, est formée de murs épais de 90 cm. L'examen extérieur et intérieur est presque impossible à analyser (l'ensemble a été restauré et enduit). Cependant, pour l'extérieur, le propriétaire m'a confirmé la présence dans les murs de nombreuses pierres de remploi, dont des moulures, qui étaient visibles avant la pose de l'enduit. À l'intérieur, un placard montre un mur ou jambage en pierres de tailles assez bien appareillé avec un emmarchement (départ d'un ancien escalier?). À l'étage, un support de plancher à jambe de force présente une moulure en quart-de-rond à chanfrein. Plusieurs sols en épaisses tommettes et briques romanes de remploi sont encore en place (provenant probablement de l'abbaye de la Casedieu et de sa tuilerie).

La partie sud du bâtiment, raccordée au premier, est plus homogène. Les ouvertures à arc surbaissé monolithe à feuillures et les fenêtres à meneau horizontal en bois révèlent une construction vers le milieu du XVIII^e siècle pour cette partie du logis.

La propriété recèle plusieurs pierres provenant de l'abbaye de la Casedieu, dont des chapiteaux, bases et moulures (Voir les fiches correspondantes dans le volume IV du présent ouvrage, *Monographies des pièces isolées*).

Dans son état actuel, la partie la plus ancienne pourrait être une sorte de salle d'environ 14 x 13 m de côté, d'au moins deux niveaux, très remaniée et restaurée, employant des pierres taillées d'origine médiévale, dont il est difficile de dire plus en l'état actuel. Il n'est pas possible, en particulier, d'affirmer que la grange médiévale se trouvait bien à cet emplacement, bien que cette hypothèse soit plausible. L'installation d'une famille anoblie de Beaumarchès au XVIII^e siècle a entraîné le remaniement complet de ce premier état et sa transformation en un véritable château de campagne doté d'imposantes annexes agricoles. L'état sur le cadastre de 1834 correspond pratiquement à l'état actuel.

Le moulin d'Espalanque existe toujours, au sud de la commune de Beaumarchès, à 2200 m de la grange (mais à 2000 m du monastère) dans un état partiellement médiéval au niveau de la chambre des meules (voir la description de ce moulin, infra, n°71).

TERRITOIRE, LIMITES...

Deux documents permettent de localiser une partie des terres de cette grange :

- la notice de confirmation de 1305 précise la localisation de certaines terres entre la rivière de l'Arros et le ruisseau du Laster (Larthé), c'est-à-dire à proximité du moulin d'Espalanque.

- l'acte de paréage de Plaisance en 1322, qui confirme que 340 arpents de terre de la grange sont destinés à la fondation. On peut, par recoupement, considérer que toute la partie sud de l'actuelle commune correspond à cet espace (la partie nord correspondant aux terres du Tilhet et de la grange de Ribaute, également mises dans la paréage).

On peut de fait proposer une cartographie partielle de ces terres, tout en sachant que d'autres terres sur la commune de Beaumarchès devaient également en faire partie et « raccorder » ces deux ensembles, comme l'attestent les mises en fief tardives de terres dans cet espace intermédiaire.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

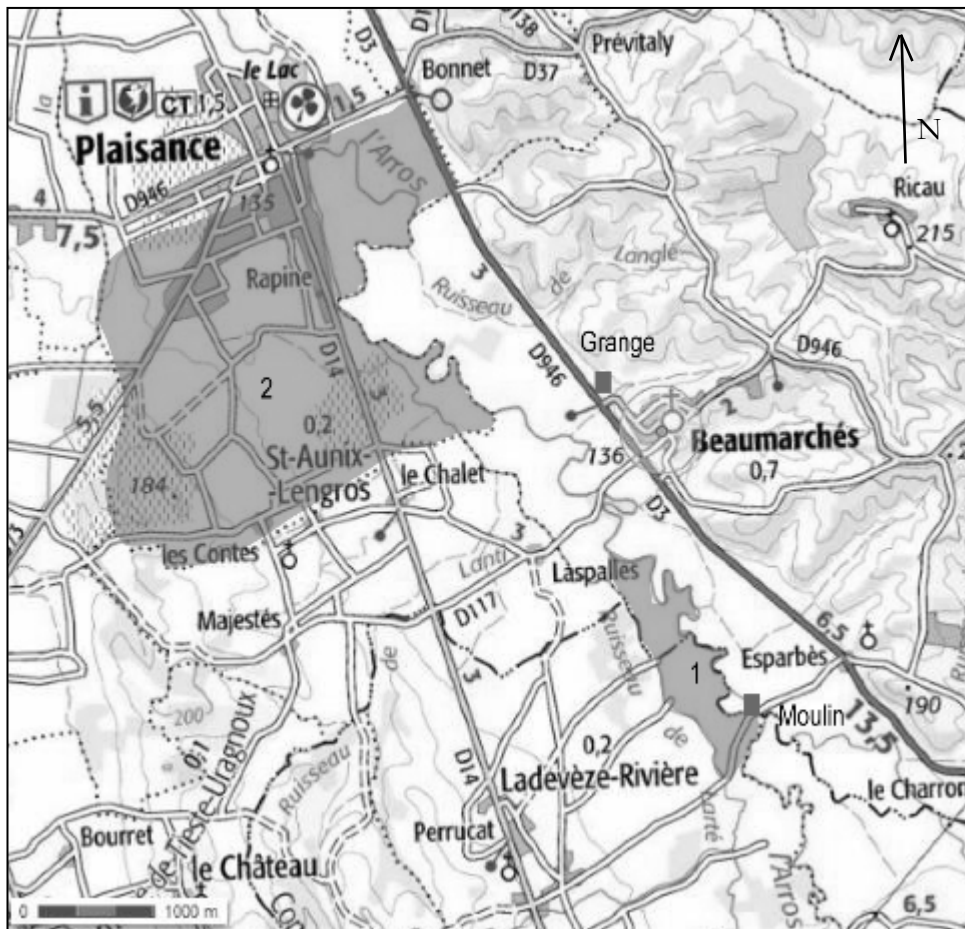
Non documentées.

³⁴ Par exemple ADG, H 5, p. 220.

Le moulin de Beaumarchès (Ezspalanque) sur le cadastre de 1834.
ADG, commune de Beaumarchès, cadastre de 1834, section E.



Hypothèse de localisation partielle des terres de la grange d'Espalanque.
Plan S. A., à partir de l'inventaire H 5.



La grange d'Espalanque, état actuel.

Photographies S. A.



La grange d'Espalanque, photo-interprétation de l'état actuel.
Plan S. A.



- XVII^e siècle, très remanié ?
- XVIII^e siècle
- XIX^e et XX^e siècle

FICHE N° 53

LE HOUGA

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIRÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : Le Houga

GÉOLOCALISATION : 0° 09' 39,8" E ; 43° 31' 42,2" N ; Z = 149 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : commune de Marciac, parcelles n° 44 (moulin), 1353 sq. (grange ?)

TOPONYMIE HISTORIQUE : *grangiarum scilicet deu Faugar ; Petro de Sancto Savino, grangiaro deu Faugar (1275), etc*

DÉDICACE CONNUE : Notre-Dame (1432)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange du Houga est connue pour avoir fourni une partie des terres de la bastide de Marciac en 1298. Elle est documentée par quelques mentions dans l'inventaire des actes de la Casédie. Son souvenir s'est perpétué jusqu'à nos jours par le maintien du moulin éponyme, près du lac. Propriété privée, ne se visite pas. L'emplacement possible de la grange a été transformé en parking.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1270 : « *Recognitio... per Dodocium de Sariac, Domicellum, de territorio vocato de Damies, et de omnibus juribus pertinentiis suis, post multiplices vexationes et molestias quas ipse Domicellus intulerat grangiæ deu Feugar et dicto territorio Damies, ratione Domini et juris padoenciæ dicti territorii : tandem monasterium volens redimere vexationem sua occasione omnium premissorum, dederunt dicto Domicello xxxvj solidos morlanorum... fuit appositum sigillum Domini comitis Pardiaci A. D. m°. cc°. Lxx°. » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).*

1275 : « *Item loca et scituationes grangiarum, scilicet deu Faugar, et de Bargis, et de Dodiis et d'Esplangue » (ADG, H 5, p. 24, n° 1).*

1275 : « [...] *fratri Petro de Sancto Savino, grangiaro deu Faugar, canonicis domus superius nominatæ presentibus [...] » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 235).*

1297 : « *Venditio... per Docetum de Seriaco, de omnibus juribus, quæ habebat in territorio seu affario vocato de Bogale, sito in Pardiaco in affario de Gaya seu de Falgario... R. I. Mf. Jacobus Parisiensis, notarius Bellimarchesii, A. D. m°. cc°. xcviij°. » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).*

1298 : « [...] *terris et in terris et nemoribus grangiarum de Falgario et de Andenaco [...] dedit et concessit de terris propriis et nemoribus dicti monasterii, gran-[439]giarum de Falgario et de Andenaco, et de aliis terris eisdem contiguis, quingenta arpenta terræ ad mensuram seu perticam Bastidæ Gimontis partienda terrarum et nemorum contiguorum ad construendam ibi novam Bastidam Domini nostri Regis, et Domini Comitis Pardiaci, et Domini abbatis et conventus Casædei, pro indiviso [...] et retentis ecclesia de Falgario et grangia, et duobus arpentis circa grangiam predictam pro cemeterio, et aliis necessariis dictæ ecclesiæ et grangiæ de Falgario et retentis molendino de Falgario sito in flumine vocato Boez cum medio arpeno terræ circa dictum molendinum pro padoento [...] perficiendum pariatgium et associationem de bastida nova facienda in territoriis de Falgario et de Andenaco » (LARCHER, *Glanage...*, t. VII, p. 435-452, paréage de Marciac).*

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casédie, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidélité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars [...] de Gajan, le moulin de Feugar avec ses appartenances » (ADG, H 5, p. 25, n° 7).

1384 : « Vente d'un demi casal au pariage de Marciac près du moulin de Feugar » (ADG, H 5, p. 121, n° 1).

1424 : « VENTE faite le 9 janvier 1424 collationné le 6 mars 1432 de quelques biens de la fondation d'une chapelle en l'église de Notre Dame de Feugar, par un chanoine de la Casédie, chapelain de la dite chapelle, que Manaud de Pausadé, docteur en l'un et en l'autre droit, avoit fondée, d'une maison sise à Marciac, rue de S^t Justin » (*Idem*, p. 315, n° 5).

1457 : « Donation de maison rue de Feugar » (*Ibidem*, p. 302, n° 1).

1568 : « BAIL en enfiteose perpetuelle et vente par Jaques Dufaur, abbé de la Casedieu, en faveur du S^r Villeneuve le vieux, le 23^e mai 1568, de la maison et grange du Feugar et terres dependantes d'icelle, pour la somme de 1500 s. reçu comptant, et la rente annuelle de 25 ll. de fief à chaque fete de Toussaints » (*Ibid.*, p. 316, n° 8).

1648 : « [...] et des granges du Feugar » (*Ibid.*, p. 153, n° 6).

Nécrologe (sans date) :

Pridie madii. Commemoration [...] fratris Bernardi de Podio, Sacerdotis et Grangerii de Falgario.

X. Kal. Junii. Domino Arnaldo-Ramundi, et Domina Saura, parentibus suis, excepto quod primitus donaverat Dominus Arnaldus de Troncen decem jornalía terræ pro vinea Grangiæ deu Faugal.

VII. Kalendas Junii commemoratio Arnaldi de Troncen, qui dedit huic domui terram del Falgar.

VIII. Idus Augusti [commemoratio] Petri Porquerii, familiaris, ducentos florenos pro faciendo cumblam in Ecclesia de Falgario, et ibidem constituit unam capellaniam valentem in redditibus quindecim libras Tunorenses, et viginti florenos pro faciendo pictancias, pro quo tenemur facere specialem memoriam in Vigiliis en in Missa.

III. Nonas Novembris fratris Guillelmi de Rupe, Canonici et Grangerii de Falgario

XII. Kalendas Decembris ... Commemoratio fratris Joannis de Alsino, Sacerdotis, Grangerii de Falgario.

Kal. Dec. commemoratio [...] fratris Bartolomæi de Lanusse, Sacerdotis et Rectoris de Levinhaco, et [85] Grangerii de Falgario.

GRANGERS

1275 : frère Pierre de Saint-Savin (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 235).

XIII^e s. et postérieur : frère Guillem de Roche ; frère Bernard Dupuy ; frère Jean d'Alsins ; Barthelémy de Lanusse, granger et recteur de Léviac (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange du Houga (*Falgario*) est signalée en 1270 parmi les biens molestés par les sires de Sariac³⁵, puis en 1275 parmi les biens de l'abbaye confirmés par le comte de Pardiac³⁶. Pierre de Saint-Savin, granger du Houga, est cité comme témoin dans cet acte. En 1298, les terres de cette grange et celles de la grange voisine d'Andenac, soit 500 arpents, sont données pour le paréage de la nouvelle bastide de Marciac³⁷. Cette fondation ne signe pas pour autant la disparition de la grange du Houga : les bâtiments et des terres furent conservés pour le profit des chanoines, car on en retrouve la trace dans la documentation postérieure.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La grange comportait un moulin sur l'Osse, qui existe encore et fut en fonction jusqu'au milieu du XX^e siècle. Ce moulin est cité en 1298 puis de nouveau en 1353 et en 1384³⁸ : l'abbé de la Casedieu achète une petite terre près de ce moulin. La grange avait également conservé sa chapelle, dédiée à Notre-Dame, signalée en 1298, qui existait encore au Xv^e siècle : en 1424 une chapelle y est fondée par son chapelain, Manaud de Pausadé, la dotant du revenu d'une maison de la bastide, rue de Saint-Justin³⁹. Le nécrologe garde le souvenir d'un familier de l'abbaye, Pierre Porquier, qui fit un important don pour restaurer cette église et y constitua une chapelle. On ne sait pratiquement rien des bâtiments de la grange proprement dite, en dehors de la présence du moulin et d'une chapelle. Une rue de la bastide y menait, qui portait ce nom au moins depuis le XV^e siècle et donnait sur une porte fortifiée dite porte du Houga⁴⁰. Au milieu du XVI^e siècle, en 1568, ces bâtiments et les terres en dépendant furent baillées en fief à perpétuité à un riche bourgeois de Marciac, le sieur Villeneuve⁴¹. Ces terres existaient encore à la fin de l'Ancien Régime, elles appartenaient alors au sire de Saint-Martin, juge de Marciac, qui payait encore les 25 livres de rente à la Révolution française⁴².

³⁵ LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400.

³⁶ ADG, H 5, p. 24, n° 1.

³⁷ LARCHER, *Glanage ou preuves, 1750*, t. VII, p. 435-452.

³⁸ ADG, H 5, p. 121, n° 1.

³⁹ *Idem*, p. 315, n° 5.

⁴⁰ *Ibidem*.

⁴¹ ADG, H 5, p. 305, n° 8.

⁴²

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Il ne reste rien de la grange du Houga. Seul le moulin a été conservé dans un état partiellement médiéval (voir fiche correspondante). Le plan routier *ca* 1750 montre, près du moulin une ferme en L avec une terre labourée, qui pourrait être le dernier vestige de cette grange. Elle a été détruite à l'époque contemporaine, et n'apparaît plus sur le cadastre napoléonien. Le terrain correspondant à cette ferme a été transformé en parking, il n'est plus prospectable.

TERRITOIRE, LIMITES...

À l'occasion de la fondation de la bastide de Marciac, l'abbé de la Casedieu donne 500 arpents de terre des granges du Houga et d'Andenac. Les terres conservées pour la grange après le paréage de 1298 pourraient être les terres non remembrées au nord de la bastide.

Les cadastres et plans anciens montrent, au niveau de la porte du Houga, une anomalie de la voirie qui pourrait correspondre à l'emprise des bâtiments de l'ancienne grange et de ses annexes, dont le moulin.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

RAVIER, Xavier, *Marciac en ses commencements*, Marciac : Office du tourisme, 1998.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

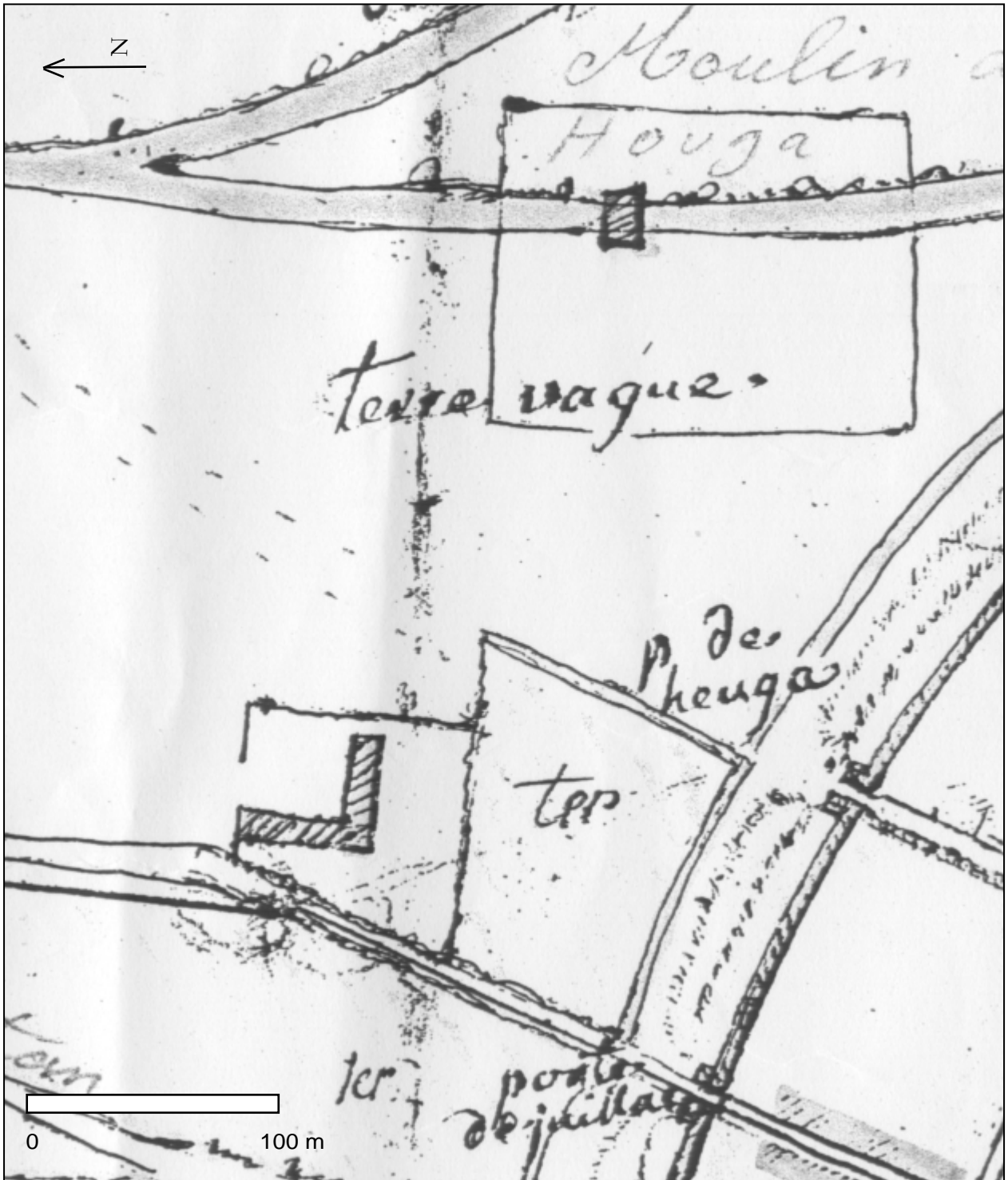
PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La bastide de Marciac sur la carte de Cassini, vers 1770.
La grange est indiquée par la maison au nord de la bastide et par le moulin.

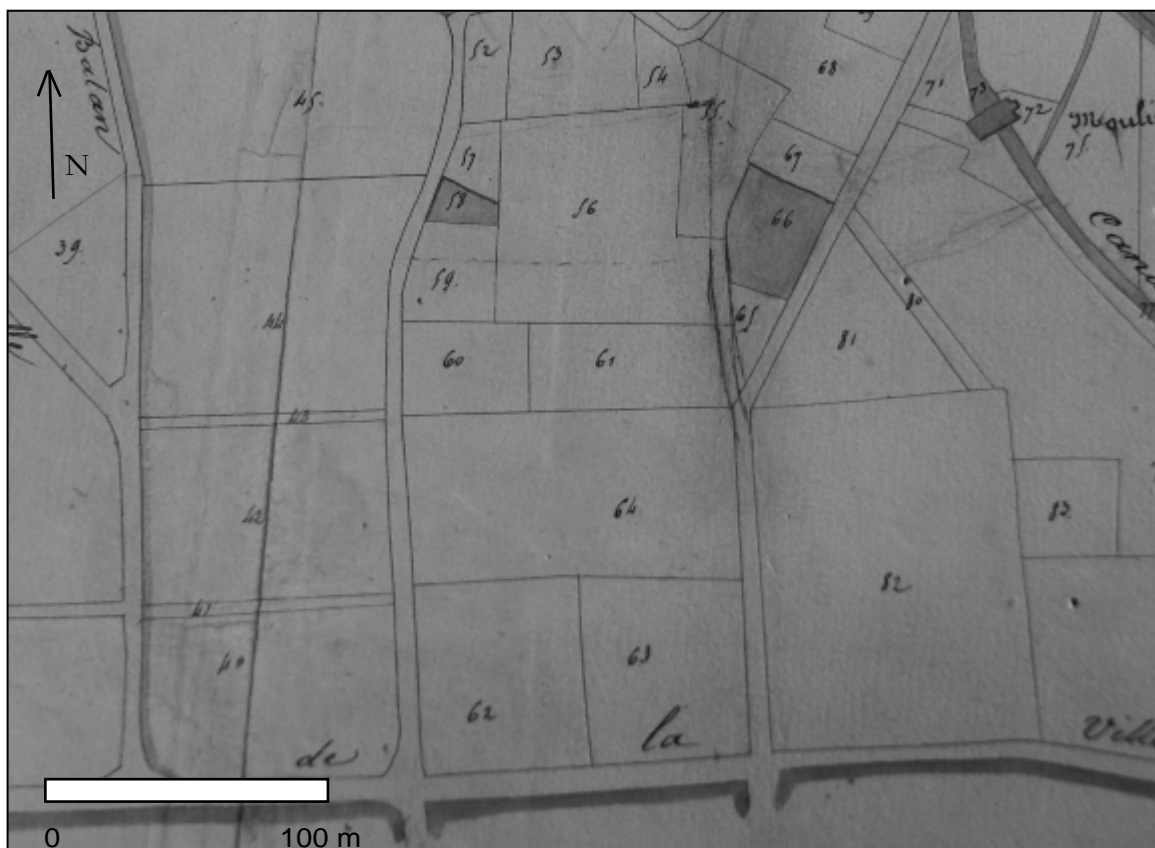
Fonds S. A.



Le moulin du Houga et la ferme Garros, vestiges de la grange du Houga vers 1750.
Détail du plan routier *ca* 1750 (coll. part.).



Le moulin du Houga en 1837.
Les irrégularités du remembrement pourraient correspondre à l'emprise de la grange.
Marciac, Archives municipales, cadastre de 1837, section A dite de la ville.



Le moulin du Houga, état actuel (2013).
Photographie S. A



FICHE N° 54

LA BARTHE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MONCLAR-SUR-L'OSSE et MONTESQUIOU

LIEU-DIT : LA BARTHE (1746)

GÉOLOCALISATION : 0° 20' 25,5" E ; 43° 32' 44" N ; Z = 223 m (appr.)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : *domus de Marrenx et de la Barta* (1280) ; *Grangiis et Grangeriis de Marrenx et de la Barte* (1289).

DÉDICACE CONNUE : Saint-Barthelémy (1746).

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de la Barthe ou Labarthe n'est connue que par la documentation de l'abbaye de la Casedieu, souvent associée à la grange voisine de Marrens.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1280 : « [...] *quod quadringentos inter porcos et sues amplius ultra ccc^{os}. dictæ domus de Marrenx et de la Barta, vel una sine altera ad voluntatem abbatis et conventus Casædei possint et eis licitum sit perpetuo ex pacto per totam terram suam tenere et mittere et pascere de die et de nocte [...]* » (accord avec le seigneur de Montesquiou sur le pacage pour les bêtes des granges de Marrens et la Barthe : LARCHER, *Glanage*, t. V, p. 275).

1289 : « RECONNOISSANCE et confession faite le 22 fevrier 1289 par Raimond Emery seigneur de Montesquiou, du consentement et aprobation de Geners son fils qu'il autorise à ce sujet, en faveur d'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et son chapitre de la possession immémoriale et paisible dans laquelle sont les dits abbés et religieux de toutes les terres cultes et incultes, mons, valées, combes, collines, prés, bois, champs, landes, des lieux de Piis, de Pause, deu Lavay, de la Fetere, de la Barte, d'Angays, du Vidarat, lesquels lieux et terroirs confrontent et sont bornés par la terre du casal de Ponte, et du Vidaratel, suivant de là vers une borne qu'ils ont dit estre à l'antrée d'une combe, ou vallon, qui est dans le chemin public qui va de Montesquiou à Estipoy avec la terre d'un gentilhomme nommé Bernard de Bresca, et la serre par où l'on va à l'église d'Estipoy, et en suite allant par un vallon et suivant une eau qui coule de la dite combe, et se jette dans le ruisseau deu Lavay, lequel tombe dans un autre ruisseau qui coule de la fontaine apelée Font Donat, et ce dernier se jette dans le Lizet ; d'autre coté les dits biens sont terminés, bornés et confrontés avec la terre de Gerald de Marrenx, chevalier, par où l'on va droit à l'Osse de sorte que ce coté est borné par l'Osse du couchant, et par le Lizet du coté de l'orient ; le dit seigneur ratifie l'acquisition de ces fonds au monastere de quelle maniere qu'elle ait été faite, permet de donner ces biens à fief, rente, cens, oblie, agrier ; prendre captes et arriere captes, se reservant la haute justice et le haut domaine, et la loy de sans dans les dits fonds, excepté sur les freres, donats et domestiques des dites granges de Marrenx et de la Barte ; leur permet de chasser et de prendre des abeilles, sans lui en faire aucune part, se reservant le droit qu'il exigeoit des autres suivant la coutume, et relache le droit de confiscation au dit abbé et à son monastere » (ADG, H 5, p. 123, n° 1).

1289 : « [...] *et specialiter Grangiis et Grangeriis de Marrenx et de la Barte, et fratribus et habitatoribus dictarum Grangiarum nomine dicti monasterii Casæ Dei* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 184 ; voir la pièce n° 71 dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1317-1332 : « SAUVEGARDE obtenüe le 27 août 1317 contre Gausers de Montesquiou, et Raimond Aimeric, son fils, qui faisoient des violences sur le territoire de la grange de Marrenx. DEUX autres sauvegardes obtenües pour la même grange le 26 mars 1332, la premiere contre Gauthier de Montesquiou, seigneur des Angles, et l'autre contre Grimald de Marrenx, seigneur de Moncla, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 60).

1329 : « CONFIRMATION de bail en fief consentie le 21 fevrier 1329 par le sindic de la Casedieu, aprouvant ce qui avoit été fait par Etienne Lupati et Sanche d'Escaunets, abbés de la Casedieu, de 40 arpens de terre et bois, de la grange de la Barte, en faveur d'Etienne de Nigro Astagno, lequel sindic accorde le même affieffement et le renouvelle en faveur de noble Odon de Montesquiou, damoiseau, seigneur d'Estipoy, à condition qu'il payera 12 sols tolsas bons ou de monoie courante, annuellement, sous le nom d'oblies à la Circumcision, et le 12^e et le 6^e denier de ventes » (ADG, H 5, p. 409, n° 9).

1339 : « LETTRES d'apel du 9 septembre 1339 de la part du sindic de la Casedieu, contre la saisie faite par le baile du Roy à Idrac [383] lequel avoit mis les biens et la personne de Pierre Bernard de Saturnino, curé de Monclar, sous la

sauvegarde du Roy, le dit curé prétendant avoir dans le dit terroir de Monclar la dixme du lin, chanvre et vin, au prejudice de l'abbé et monastere de la Casedieu, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 382-383, n° 4 et 5).

1398 : « LIÈVE des fiefs dûs à l'office de la pitancerie en 1398 par les habitans de Montesquiou, Stipoy, Poilobon, Piis ; les fiefs de Marenx pour 1399 et 1400 ; de Poilobon, Monclar, Piis, Maumusson ; les fiefs de Marenx en 1404 ; Poilobon, Monclar, Piis, les memes pour 1402, 1404, 1406, le tout pour l'office de pitancerie » (ADG, H 5, p. 135, n° 1).

1452 : « BAIL en fief consenti le 19 may 1452 par Bernard de Jeu, abbé de la Casedieu, d'un demi arpent de vigne en Poilobon, qui confronte avec terres de la Casedieu et chemin public, pour le fief annuel de six deniers morlans, en faveur de noble Bertran de Beon, habitant de Moncla, pour sa vie seulement, après quoi ce fonds retournera au monastere, avec une copie en deux pièces » (ADG, H 5, p. 415, n° 7 et 8).

1457 : « LIÈVE des fiefs de Marrenx en 1457 appartenants à l'office de la pitancerie, lesquels se levent à Montesquiou, Monclar, Estipoy et Poilobon » (ADG, H 5, p. 135, n° 4).

Ca 1492 : « INTERDITS de noble Jean de Lasseran et Caterine d'Astarac, mariés, seigneurs de Monclar, contre le sindic de la Casedieu, sur les fiefs dans le territoire de Pinibus » (ADG, H 5, p. 383, n° 6).

1492 : « RECONNOISSANCE consentie le 20 mars 1492 en faveur des susdits mariés d'un pré en Moncla, sous le fief annuel et perpetuel de deux liards » (ADG, H 5, p. 383, n° 7).

1557 : « FRAGMENT de liève, où il y a des paiements en 1557, 1558 et 1559 des fiefs de Bellemont, Ardenx, Castillon, Moncla, Estipoy, Montesquiou, Poylobon, Mirande, Maubourguet ; ensuite une liève des obits de la pitancerie, des fiefs de la sabaterie pour l'année 1560, à Beaumarchez et Coutenx, entre lesquels redevables le sindic du college de Beaumarchez fait 5 s. c'est à dire sans doute 5 s. bons ou 7 s. 6 d. » (ADG, H 5, p. 129, n° 19).

1661 : « HOMMAGE rendu le 31 août 1661 au nom de Charles de Rochechouart d'Esclassant abbé de la Casedieu, entre les mains de Bernard d'Aspe juge mage d'Auch, et commissaire à la reformation [pour...] la salle et la grange de Marrenx en la jurisdiction de Montesquiou, et ses dependances du laborage de cinq paires de boeufs, plus les fiefs, lods et ventes dans les parroisses de Marrenx, Piis, jurisdiction de Montesquiou et Moncla » (ADG, H 5, p. 140, n° 12).

1734-1749 : « Il est à remarquer que dans l'etendue de la parroisse de Montclar, il y a un benefice simple. Le titulaire s'apele scoliaste de Sⁱ bartelemi de la Barte, à la collation de l'abbé de la Casedieu, dont les revenus consistent en la perception de la dixme de la Barte, de Pluma, d'Endoüat de la Fitere et de Cortia dans la dite parroisse de Moncla » (ADG, H 5, p. 81).

1746 : « MONTCLA. L'église est dediée à S. Michel. La cure est de la collation de M. l'Archevêque, de même que l'Ecclesiaste de Ponsaignet ; celui de S. Laurens est uni au chapitre de Marciac. La chapelainie de S. Laurens de Mondilhan est de la collation de M. l'Archevêque. Le prieuré de S. Barthelémy de Labarthe dans cette paroisse, étoit anciennement regulier, de l'ordre des prémontrés, de la collation de l'abbé de Lacaze-Dieu ; il est à present seculier, de la nomination de l'abbé & collation de M. l'archevêque » (BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, t. III, p. 459).

1782 : « Transaction sur procès entre Mrs les abbé, prieur et religieux de la Cazedieu, et M^r de Marignan, juge mage du senechal d'Auch, laquelle fixe et borne l'etendue de la directe des S^r abbé et religieux dans la barthe et territoire de Montcla, du 21 juillet 1782 » (ADG, H 5, p. 408, n° 14).

Nécrologe (sans date) :

III. ... commemoratio Saziae, Argentae et Grasiae, qui dederunt huic domui duo jugera terrae à Sentdaole, et unum à las Bobées ad exitum de la Barthe

VIII... Commemoratio fratris Domini de Sto. Morisio[qui dedit] quatuor casalia prati cum dimidio situata loco vocato à la Barte.

XIV... Commemoratio Grasiae Tuded, ad succurrendum, et Sanctii-Assi, filii ejus, qui dederunt terram huic domui circa Lired à la Barta.

GRANGERS

Un granger de la Barthe est signalé en 1280, non nommé.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange apparaît dans la documentation en 1280, à l'occasion d'un accord sur le pacage des porcs : elle est déjà pleinement constituée.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La grange de la Barthe est citée en 1280 avec celle de Marrenx, quand le sire de Montesquiou accorde le droit de pacage aux troupeaux de porcs de l'abbaye sur ses terres⁴³ ; cette grange est de nouveau citée en 1289 et une partie de ses

terres (40 arpents de bois et de terres) sont baillées en fief en 1329 au sire d'Estipouy⁴⁴. Il n'est plus fait mention ensuite de cette grange, en dehors de mentions non datées du nécrologe. On peut donc supposer que cette mise en fief a été définitive et s'est poursuivie à l'époque moderne (les mentions de lièves des XV^e et XVI^e siècles font état de revenus à Monclar au profit de l'abbaye)⁴⁵. Deux notices de 1452 et 1492 révèlent en outre que des terres étaient mises en fief « à l'unité », parfois sous forme emphytéotique, preuves supplémentaires du démantèlement de la grange, qui a été entièrement acensée par morceaux⁴⁶.

Au milieu du XVIII^e siècle, Dom BRUGÈLES relève encore l'existence d'un prieuré-cure à Monclar, qui semble être l'héritier de cette grange⁴⁷. LARCHER, dans son inventaire des archives de l'abbaye de la Casiedieu, note également la présence de ce bénéfice ecclésiastique⁴⁸. On peut supposer que cet ancien prieuré-cure de Labarthe était l'ancienne chapelle de cette grange prémontrée, alors disparue.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Les bâtiments de cette grange n'ont pas été localisés avec précision. La commune de Monclar est formée de deux anciennes paroisses, Monclar et Ponsagnet. La partie nord de la commune, près de Montesquiou, est formée en partie d'une autre ancienne paroisse, Pis (*Pinis*), qui a pu abriter une partie des terres de l'ancienne grange. L'étude de la documentation ancienne et des cartes n'a pas livré d'autre indice. Les prospections sur le terrain n'ont pas non plus livré d'indices archéologiques probants.

TERRITOIRE, LIMITES...

Cette modeste grange voisine de Marrens avait ses terres, comme son nom gascon l'indique, dans les zones humides et inondables de la petite vallée de l'Osse, entre Monclar et Montesquiou. Les actes de 1280 et 1289 indiquent que ces terres s'étendaient aussi sur les coteaux situés au nord de l'actuelle commune de Monclar et au sud de celle de Montesquiou, au niveau de l'ancienne paroisse de Pis. L'acte de 1280 permet de préciser sur quel territoire les droits de pacage s'étendaient. Les actes de mise en fief tardifs révèlent la nature de quelques terres : vigne et pré.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casiedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le territoire de la grange de la Barthe sur la carte de Cassini (appr.).

Fonds IGN/Géoportail.



⁴³ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, p. 275.

⁴⁴ ADG, H 5, p. 409, n° 9.

⁴⁵ ADG, H 5, p. 135, n° 4.

⁴⁶ ADG, H 5, p. 415, n° 7 et 8 et ADG, H 5, p. 383, n° 7.

⁴⁷ BRUGÈLES, Louis-Clément de (dom), *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Toulouse : Jean-François Robert imprimeur, 1746, 3 t. III, p. 459.

⁴⁸ ADG, H 5, p. 408, n° 14.

Étendue des territoires de pacage accordés en 1280 par le sire de Montesquiou, reportés sur la carte IGN actuelle.
Fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 55

LUBIAC/LÉVIAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : VIC-FEZENSAC

LIEU-DIT : *La cote du bois des monges* (cadastre 1836, section C)

GÉOLOCALISATION : 0° 20' 05,6" E ; 43° 45' 14,3" N ; Z = 210 m (appr.)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Vic-Fezensac, cadastre 1836, section C

TOPONYMIE HISTORIQUE : *domum de Levinhaco* (1274) ; *grangerio de Levinhaco* (1311) ; *Grangia S^{ti}. Micaelis de Leviaco* (1465)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Michel (1465)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange est citée à plusieurs reprises dans l'inventaire H 5 et dans le recueil des actes de l'abbaye, en particulier en 1465 lors de son rattachement à Vic-Fezensac. Elle n'est pas localisée avec précision sur le terrain (près du château de Brouquens ?).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1274 : « *Cum discordia verteretur inter Dominum comitem Fezenciaci et Armaniaci, ex parte una, et monasterium, ex parte altera, super limitationibus territorii Sti. Pauli et Sti. Johannis de Leviaco, tandem auditis rationibus et attestationibus pro parte monasterii productis, per Dominum Judicem dicti Domini Comitis fuit adjudicatum dicto monasterio infrascripta territoria per domum de Levinhaco pertinere et fore possidenda. Deinde dictus Dominus Comes omnia supradicta confirmavit et ratificavit, atque ultra hac decem conquadas terræ monasterio dedit... R. I. Mr. Guillelmus de Molera, notarius, anno Domini m°. cc°. Lxxiiij°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 139).

1284 : « COLLATIONNÉ fait le 11^e janvier 1330 de la concession faite [391] le 24 decembre 1284 par Etienne, abbé de la Casedieu, confirmée le 7 novembre 1287 en faveur de cinquante personnes y denommées, de quatre cens conquades de terres contiguës au territoire de Thalasse nano, ou Talassia, en fief et emphiteote perpetuelle moyennant 800 sols morlans d'entrée, et sous l'agrier du huitieme de tous les fruits y excroissans ; lesquelles terres baillées en fief confrontent avec le terroir de la Nogarede, terre de Fortané Lupati, le casal du Benau, le terroir de Marcelhan, le terroir de Mont Margarit, le chemin qui va du Mont Margarit à la grange de Lubiach, et le terroir de Pimbat ; il paroît par cet acte que Geraud, comte d'Armagnac, vivoit en 1284 et que Bernard lui avoit succédé » (ADG, H 5, p. 390, n° 6).

1293 : « SENTENCE arbitrale rendue le 6 avril 1293 par Amanjeu, archevêque d'Auch, entre l'abbé de la Casedieu et les habitans de S^t Paul de Baise, qui sont condamnés à payer l'agrier au neuvieme de tous les fruits des terres qu'ils possèdent dans le terroir de la grange de Lubiach » (ADG, H 5, p. 391, n° 7).

1311 : « ACQUISITION faite le 5 janvier 1311 par le granger de Lubiach d'un champ et d'un pré en Lubiach » (ADG, H 5, p. 391, n° 8).

1311 : « *Venditio... et Grangerio de Levinhaco per Eysemendo Espanhes, habitorem de Levinhaco, de quadam terra et quodam prato apud Levinhacum... R. I. M. Arnaldus Bruni, notarius, A. D. m°. ccc°. xj° die va introitus mensis Januarii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 149).

1458 : « BAIL en fief du 19 avril 1458 d'une terre dans les appartenances de la grange de Lubiach, juridiction de St Paul de Baise, lieu dit à Laslacas, sous l'agrier du neuvieme des fruits » (ADG, H 5, p. 358, n° 11).

1465 : « *Abbas et conventus Monasterii Casæ Dei, ordinis Premonstratensis, Auxi Diocesis, volunt et consentiunt, quod Grangia S^{ti}. Micaelis de Leviaco, quæ vacat ad presens, et Grangia de Bogotio et de Moreda, quæ [391] non vacant, uniantur Grangiæ Vici Fezenciaci* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 390).

1757 : « Plus les fiefs de Mourede, Leviacq, S^t Paul de Bayse, Thabaux, Terre blanche, Pipé jusques à Lascomes, de Menget et dans le faubourg de Vic Fezensac, affermés quarante livres » (ADG, H 99, acte de partage des biens de l'abbaye de la Casedieu, pièce 26).

GRANGERS

1311 : mention d'un granger de *Levinhaco*.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnue. La grange est documentée à partir de 1274.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La grange de Léviac est documentée entre 1274 et 1465. En 1274, un conflit éclate entre le comte d'Armagnac et Fezensac et l'abbé de la Casedieu, sur les limites des territoires de Saint-Paul(-de-Baise) et de Saint-Jean de Léviac. À cette occasion est citée la *domus de Levinhaco*, probablement la grange prémontrée du lieu⁴⁹. Le 24 décembre 1284, l'abbé Etienne Lupaut donne en fief 400 concades de terre à Tabaux contre 800 sous de droits d'entrée et un agrier d'un huitième des fruits, terres qui voisinent « le chemin qui va du Mont Margarit à la grange de Lubiach, et le terroir de Pimbat »⁵⁰. En 1311, le granger de Lubiach achète un champ et un pré dans ce lieu⁵¹. La grange existe encore en 1458 : une de ses terres dépendant de la seigneurie de Saint-Paul-de-Baise est mise en fief au lieu-dit Laslacas, sous l'agrier du neuvième des fruits⁵². L'église de la paroisse de Léviac ou Lubiach, qui est mentionnée sur la *carte de Cassini* à l'Est de Vic-Fezensac, appartenait également aux chanoines du prieuré prémontré de Vic-Fezensac. En 1465 la grange de Léviac, qui est inoccupée, est réunie à la manse de Vic-Fezensac, avec les granges voisines de Morède et Bougos⁵³. Elle disparaît ensuite de la documentation : il est probable que ses terres sont alors entièrement affermées à des particuliers, comme on le constate encore en 1757⁵⁴.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

La grange de Lubiach n'a pas été localisée sur le terrain avec précision. Le cadastre napoléonien et les livres-terriers n'ont pas livré d'informations précises sur ce point. Seul un toponyme *la cote du bois des monges*, près du château de Brouquens, sur le cadastre de 1836, rappelle les anciennes possessions des chanoines à cet endroit. Par ailleurs le terrain, très accidenté et boisé dans cette partie du territoire de Vic-Fezensac, n'a pas favorisé la réalisation d'une prospection systématique.

TERRITOIRE, LIMITES...

La grange était implantée sur un territoire collinaire boisé à l'est de Vic-Fezensac, au dessus de la vallée de la Baise. En 1311, une partie des terres de la grange était formée de prés et de terres labourables.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

⁴⁹ LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 139.

⁵⁰ ADG, H 5, p. 390, n° 6.

⁵¹ ADG, H 5, p. 391, n° 8.

⁵² ADG, H 5, p. 358, n° 11.

⁵³ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 390.

⁵⁴ ADG, H 99, acte de partage des biens de l'abbaye, pièce 26.

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La paroisse de Léviac sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 56

MARRENS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MONTESQUIOU

LIEU-DIT : Marrens

GÉOLOCALISATION : 0° 19' 31,1" E ; 43° 32' 55" N ; Z = 184 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : commune de Montesquiou, parcelles n° 314 à 317

TOPONYMIE HISTORIQUE : *fratrum de Marrencs* (1204) ; *grangia de Marrenchis* (1274) ; *grangiarii de Marrenx* (1279)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Blaise (1734)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Marrens, à Montesquiou, est une des rares granges prémontrées relativement documentées et accessibles sur le terrain, bien que les bâtiments actuels se présentent sous une forme à la fois très remaniée et ruinée. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1204-1210 : « [...] *salva tamen pace fratrum de Marrencs et de hospitali de Montesquiou, quibus espleita del Bassoos primum concessa fuerit* [...] » (CAZAURAN, Jean-Marie, éd., *Le cartulaire de Berdoues*, La Haye : M. Nijhoff, 1905, p. 81, acte 108).

1274 : « *Donatio facta monasterio et Grangiæ de Marrenchis per Vitalem de Fita de omnibus terris quas habebat in territorio de Campozet et ejusdem pertinentiis... R. M. Mr. Guillelmus de Perinhano, notarius Auxis, A. D. m°. cc°. lxxiiij°. die vija. mensis Marcii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1274 : « DONATION faite le 7 mars 1274 par Vital de la Fitte, seigneur de Marrenx, de toute la terre qui lui appartenait à Albo Caperad et à Campused, terroir de Moncla, en faveur du monastere de la Casedieu, et de la grange de Marrenx, du consentement de Condor d'Aribaute, sa femme » (ADG, H 5, p. 408, n° 2).

1279 : « [...] *fratris Vitalis de Ferrer, grangiarii de Marrenx* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 77).

1280 : « VENTE faite le 26 janvier 1280 par Raimond Emeric de Montesquiou, pour la somme de 120 sols morlans, en faveur du monastere de la Casedieu, dont Guillaume de Vayron etoit prieur, l'abbé n'étant pas nommé, du droit de pacage dans toutes les terres du dit seigneur et de mettre 490 cochons au glandage » (ADG, H 5, p. 408, n° 3).

1280 : « [...] *per totam terram suam tenere, et mittere, et pascere quadringentos inter porcous et sues de die et de nocte, et facere cabanas et focum vivum tenere perpetuo* [...] » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 274).

1289 : « RECONNOISSANCE et confession faite le 22 fevrier 1289 par Raimond Emery seigneur de Montesquiou, du consentement et aprobaton de Geners son fils qu'il autorise à ce sujet, en faveur d'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et son chapitre de la possession immémoriale et paisible dans laquelle sont les dits abbés et religieux de toutes les terres cultes et incultes, mons, valées, combes, collines, prés, bois, champs, landes, des lieux de Piis, de Pause, deu Lavay, de la Fetere, de la Barte, d'Angays, du Vidarat, lesquels lieux et terroirs confrontent et sont bornés par la terre du casal de Ponte, et du Vidaratel, suivant de là vers une borne qu'ils ont dit etre à l'antrée d'une combe, ou vallon, qui est dans le chemin public qui va de Montesquiou à Estipoy avec la terre d'un gentilhomme nommé Bernard de Bresca, et la serre par où l'on va à l'église d'Estipoy, et en suite allant par un vallon et suivant une eau qui coule de la dite combe, et se jette dans le ruisseau deu Lavay, lequel tombe dans un autre ruisseau qui coule de la fontaine apelée Font Donat, et ce dernier se jette dans le Lizet ; d'autre coté les dits biens sont terminés, bornés et confrontés avec la terre de Gerald de Marrenx, chevalier, par où l'on va droit à l'Osse de sorte que ce coté est borné par l'Osse du couchant, et par le Lizet du coté de l'orient ; le dit seigneur ratifie l'acquisition de ces fonds au monastere de quelle maniere qu'elle ait été faite, permet de donner ces biens à fief, rente, cens, oblie, agrier ; prendre captés et arriere captés, se reservant la haute justice et le haut domaine, et la loy de sans dans les dits fonds, excepté sur les freres, donats et domestiques des dites granges de Marrenx et de la Barte ; leur permet de chasser et de prendre des abeilles, sans lui en faire aucune part, se reservant le droit qu'il exigeoit des autres suivant la coutume, et relache le droit de confiscation au dit abbé et à son monastere » (ADG, H 5,

p. 123, n° 1).

1293 : « BAIL EN FIEF de 24 arpens de terre d'un coté et d'un arpent d'un autre pour faire borde, le 31 may 1293, par Etienne abbé de la Casedieu et son chapitre, au terroir de Marrenx, entre les ruisseaux Descarengs et deu Laray pour 2 sols morlans de fief » (ADG, H 5, p. 408, n° 1).

1304 : « *Venditio... per Ramundum de Bayo, notarium Mirandæ, ut tutorem Condoriæ de Bayo, Pupillæ, de vij. Arpentibus terræ in territorio de Marrenchis... R. I. Mr. Arnaldus Guillelmi, notarius, A. D. m°. ccc°. iiij°. die vijja exitus aprilis* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1306 : « *Compromissum... et consules castri de Podio Lobono... ratione terrarum grangiæ de Marrenxis, et juribus et pertinentiis earumdem... R. I. Mr. Pelegrinus de Piru, notarius Tholosæ, A. D. m°. ccc°. vj°. die xii^a mensis Decembris* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1306 : « COMPROMIS passé le 26 octobre 1306 entre le syndic de la Casedieu au nom de Sanche, abbé et du chapitre, et les habitants de Poiloubon, qui choisissent noble Gentes ou Genées de Montesquiou, damoiseau, au sujet de la demande que les dits habitans faisoient des terres cultes et incultes, de la grange de Marrenx en Anglez, qu'ils disoient que Etienne Lupati, dernier abbé de la Casedieu, leur avoit baillées en fief, en deux pièces et deux extraits » (ADG, H 5, p. 408, n° 4 et 5).

1306 : « AUTRE compromis du 26 octobre 1306 entre noble Genees de Montesquiou, damoiseau, et le syndic du monastere de la Casedieu qui choisissent d'un commun accord pour arbitres, Sanche d'Escaunets, abbé, frere Fortices Garcias de Saintadit, prieur, et frere Vital de la Garde, [409] sur les dommages que le dit seigneur de Montesquiou, ou ses gens, avoit fait depuis cinq ans à la grange de Marrenx » (ADG, H 5, p. 408, n° 7).

1317 : « SAUVEGARDE obtenüe le 27 août 1317 contre Gaussers de Montesquiou, et Raimond Aimeric, son fils, qui faisoient des violences sur le territoire de la grange de Marrenx » (ADG, H 5, p. 60, n° 1).

1329 : « CONFIRMATION de bail en fief consentie le 21 fevrier 1329 par le syndic de la Casedieu, aprouvant ce qui avoit été fait par Etienne Lupati et Sanche d'Escaunets, abbés de la Casedieu, de 40 arpens de terre et bois, de la grange de la Barte, en faveur d'Etienne de Nigro Astagno, lequel syndic accorde le même afieffement et le renouvelle en faveur de noble Odon de Montesquiou, damoiseau, seigneur d'Estipoy, à condition qu'il payera 12 sols tolsas bons ou de monnaie courante, annuellement, sous le nom d'oblies à la Circumcision, et le 12^e et le 6^e denier de ventes » (ADG, H 5, p. 408, n° 9).

1332 : « DEUX autres sauvegardes obtenües pour la même grange le 26 mars 1332, la premiere contre Gauthier de Montesquiou, seigneur des Angles, et l'autre contre Grimald de Marrenx, seigneur de Moncla, en deux pièces » (ADG, H 5, n° 2 et 3).

1457 : « LIÈVE des fiefs de Marrenx en 1457 appartenants à l'office de la pitancerie, lesquels se levent à Montesquiou, Monclar, Estipoy et Poilobon » (ADG, H 5, p. 135, n° 4).

1478 : « VENTE faite le 16 janvier 1478 en faveur de frere Raimond de Payssé, granger de Marrenx et curé de St Laurens, de cinq carterades de terre, en la Deveze, lieu apelé à la Langue ; l'acte lausé par le receveur du vicomte de Narbonne, seigneur de Riviere basse » (ADG, H 5, p. 262, n° 19).

1509 : « COMPROMIS passé en 1509 entre Jean de Montaigut, abbé de la Casedieu, et noble Bertrand de Montesquiou, seigneur de Poilobon, au sujet du glandage dans les bois de la grange de Marrenx » (ADG, H 5, p. 408, n° 10).

1642 : « COPIE de requête presentée par le Sr Jean François de Regne, avocat en parlement, à qui l'on vouloit oter une pièce qu'il disoit afieffée à la grange de Marrenx, et qu'on pretendoit usurpée du 15 juillet 1642 » (ADG, H 5, p. 408, n° 11).

1661 : « IMPETRATION faite de la grange de Marrenx le 18 novembre 1661 par frere François la Fourcade » (ADG, H 5, p. 60, n° 4).

1661 : « HOMMAGE rendu le 31 août 1661 au nom de Charles de Rochechouart d'Esclassant abbé de la Casedieu, entre les mains de Bernard d'Aspe juge mage d'Auch, et commissaire à la reformation, pour raison de la troisieme partie de la justice haute, moienne et basse au lieu de Morede, avec tous les devoirs seigneuriaux conjointement avec le Roy, et le seigneur de Marambat [...] la salle et la grange de Marrenx en la jurisdiction de Montesquiou, et ses dependances du laborage de cinq paires de bœufs, plus les fiefs, lods et ventes dans les parroisses de Marrenx, Piis, jurisdiction de Montesquiou et Moncla » (ADG, H 5, p. 140, n° 12).

1675 : « COPIE d'ordonnance de M. de Colbert, abbé de Premontré, general de l'Ordre, du 2 janvier 1675 contre la pretendüe impetration par le dit la Fourcade, de la dite grange de Marrenx (*idem*, n° 5).

1675 : ARRÊT du Conseil d'Etat du 8 avril 1675 qui deboute frere François la Fourcade, de la grange de Marrenx qu'il avoit impetrée » (*idem*).

1671 : « DEUX contrats de baux en ferme de la grange de Marrenx, des 15 juin 1643 et 2 janvier 1671, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 408, n° 12 et 13).

1782 : « Transaction sur procès entre Mrs les abbé, prieur et religieux de la Cazedieu, et M^r de Marignan, juge mage du senechal d'Auch, laquelle fixe et borne l'étendue de la directe des S^r abbé et religieux dans la barthe et territoire de Montcla, du 21 juillet 1782 » (ADG, H 5, p. 408, n° 14).

Nécrologe (sans date) :

IV. Idus. Commemoratio... Arnaldi de Bilhera, qui dedit nobis ccc. solidos morlanorum : pro quibus ordinatum est per Abbatem et Conventum, quia predicti denarii missi fuerunt ad utilitatem monasterii, quod pro ipsis in conventu fiat sollempne anniversarium, et pro isto anniversario recipiant Pictanciarum pro Pictancia xxx°. solidos carsentis monetæ de obliis in Grangia de Marrenx in Circumcisione Domini.

Kalendas Martii commemoratio... fratris Sancii de Cossio, Prioris dicti Monasterii et Rectoris de Sancto Laurentio et de Sancto Johanne de Thiesta, Grangerique de Marrenx, etc.

VIII. ... Commemoratio [...] fratris Senhoreti Venquerii, Grangerii de Marrenxis.

VI. Nonas Octobris commemoratio [...] et fratris Raimundi de Paysserio, Sacerdotis et Rectoris de Theus et de Tyesta, Grangerique de Marrenxis.

IV. Kalendas Decembris Commemoratio Papatot de Marrenx, et Petri, filii ejus, ad succurrendum, qui dedit huic domui quartam partem Ecclesiæ de Marrenx, et totam terram suam quam habebant à Saburero inter nemus et viam quæ ducit apud Montesquium.

GRANGERS

1279 : frère Vital de Ferrer, granger de Marrens.

av. 1400 : frère Sanche de Cossio, recteur de Saint-Laurent et de Saint-Jean de Tieste, prieur ; frère Senhoret Benqué, granger de Marrens.

1478 : frère Raimond de Payssé, granger de Marrens et curé de Saint-Laurent.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La quasi-absence de documentation pour la seconde moitié du XII^e siècle ne permet pas de connaître les conditions d'implantation de cette grange. Elle apparaît déjà constituée en 1204⁵⁵. Ces terres ne font cependant pas partie de la confirmation des biens de l'abbaye en 1143 : il est donc probable que cette grange a été formée à partir d'une donation effectuée dans la seconde moitié du XII^e siècle (par les sires de Marrens ? Ceux-ci apparaissent comme donateurs, témoins et frères dans plusieurs actes de l'abbaye cistercienne voisine de Berdoues).

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Cette grange implantée dans un terroir bien irrigué de la vallée de l'Osse, entre Monclar et Montesquiou, n'apparaît dans la documentation que dans le premier quart du XIII^e siècle, mais elle certainement de fondation plus ancienne.

En 1204, les fils du sire de Montesquiou donnent aux cisterciens de Berdoues divers biens et droits sur leurs terres, étant saufs les droits des frères de Marrens et des hospitaliers de Montesquiou, qui possédaient déjà le droit de pacage au ruisseau de la Bassoue⁵⁶. C'est la première mention identifiée de cette grange et du petit hôpital voisin de Montesquiou, géré par des chanoines augustiniens ne dépendant pas de la Casedieu. En 1210, à l'occasion d'une confirmation des donations de ces mêmes sires de Montesquiou à l'abbaye de Berdoues, les droits des chanoines de la grange de Marrens sont de nouveau cités : « [...] *salva tamen pace fratrum de Marrenx quibus ante jam dedimus pascua in terris de Basies.* »⁵⁷.

Le 7 mars 1274, Vital de la Fitte, seigneur de Marrenx, donne toute sa terre à *Albo Caperad* et à *Campused*, terroir de Monclar, en faveur de la grange de Marrenx, avec le consentement de Condor de Ribaute, sa femme⁵⁸. En 1279 est cité le nom d'un granger, Vital de Ferrer, témoin d'un acte⁵⁹. Le 26 janvier 1280, Raimond-Aymeric de Montesquiou, vend pour la somme de 120 sous morlans en faveur du monastère de la Casedieu, « le droit de pacage dans toutes les terres du dit seigneur et de mettre 490 cochons au glandage »⁶⁰. Les porchers de l'abbaye ont des droits assez étendus : ils peuvent construire des cabanes pour s'abriter et faire du feu. Ce droit de pacage, en particulier le droit de glandage dans les bois, est confirmé la même année par le même seigneur. En 1289, le même sire de Montesquiou (ou son fils ?) confirme les possessions des chanoines dans la région de Montesquiou, signalant les granges voisines de Marrenx et de la Barte, ainsi que leur personnel, « frères, donats et domestiques »⁶¹.

Au début du XIV^e siècle, les relations avec les communautés et seigneurs voisins de la grange se dégradent : pendant un

⁵⁵ CAZURAN, Jean-Marie, éd., *Le cartulaire de Berdoues*, La Haye : M. Nijhoff, 1905, p. 81, acte 108.

⁵⁶ *Idem.*

⁵⁷ *Idem.*

⁵⁸ ADG, H 5, p. 408, n° 2.

⁵⁹ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 77.

⁶⁰ ADG, H 5, p. 408, n° 3.

⁶¹ ADG, H 5, p. 123, n° 1.

quart de siècle, tous les actes et notices conservés révèlent des pressions et des violences qui empêchent les chanoines d'exploiter leur grange dans la sérénité. Ont-ils abusé de leurs droits de pacage, détruisant une partie des ressources des communautés et seigneurs voisins ? Il est vrai qu'un troupeau de près de 500 porcs devait faire des dégâts considérables.

En 1306, un premier conflit éclate avec les habitants de Pouylebon, au sujet de l'exploitation des terres de la grange, que l'abbé Étienne Lupaut leur aurait données en fief⁶². Un autre compromis de la même année fait savoir que depuis 1301 le sire de Montesquiou ravage les terres de la grange, empêchant leur mise en culture convenable⁶³. Il est probable que les deux affaires sont liées. Cela n'empêche pas l'abbé de poursuivre les acquisitions : il achète en 1304 sept arpents de terre à un notaire de Mirande⁶⁴. La grange de Marrens souffre encore de nombreuses « violences » faites par les seigneurs voisins dans les années 1317-1322⁶⁵ : le granger obtient successivement des sauvegardes contre les seigneurs de Montesquiou, Pouylebon, Monclar et des Anglès. En 1329, 40 arpents de la grange voisine de la Barte sont mis en fief au fils du seigneur de Montesquiou⁶⁶. Faut-il y voir un lien de cause à effet, la mise en valeur directe étant devenue impossible et l'abandon des terres au profit de seigneurs voisins devenu inévitable ?

Contrairement à d'autres granges prémontrées, celle de Marrens ne semble pas avoir été mise en fief à la fin du Moyen Âge : en 1457, les revenus de cette grange étaient destinés à la pitancierie du monastère⁶⁷. Ses biens et droits s'étendaient sur Monclar, Estipouy et Pouylebon.

En 1509 encore, l'abbé s'accorde avec le seigneur de Pouylebon pour le droit de glandage dans un bois de la grange, ce qui prouve que l'élevage (porcin ?) y est toujours pratiqué⁶⁸.

Au XVII^e siècle, la grange faisait encore partie du patrimoine de la Casédieu : en 1661, l'abbé de la Casédieu fait hommage des biens nobles de l'abbaye, dont « la salle et la grange de Marrenx en la juridiction de Montesquiou, et ses dependances, du laborage de cinq paires de bœufs, plus les fiefs, lods et ventes dans les paroisses de Marrenx, Pliis, juridiction de Montesquiou et Moncla »⁶⁹. Entre 1661 et 1675 un frère indélicat, François la Fourcade, s'en réserva les fruits et fut finalement débouté par le Général de l'ordre de Prémontré⁷⁰.

Deux notices plus anciennes que cet épisode prouvent que la grange était alors mise en ferme et que certaines de ses terres pouvaient être données en fief séparément de la ferme générale de la grange⁷¹.

La notice la plus tardive date de 1782 : les limites entre les biens de l'abbaye et la seigneurie de Monclar sont alors bornées à la demande du sieur de Marignan, juge-mage et nouveau seigneur de Monclar⁷².

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

La grange de Marrens se présente actuellement comme un énorme bâtiment ruiné et découvert de 32 x 17 m.

Les façades, composites et très remaniées, ne livrent que peu d'éléments anciens :

- la présence de nombreuses briques épaisses de 6 à 6,5 cm, du même type que les briques d'époque romane de l'abbaye ;
- la présence de nombreux blocs de grès de moyen appareil bien équarris employés sur la façade est ;
- une porte en grès à montants chanfreinés sur la façade sud ;
- une latrine en encorbellement, composée de fines briques, sur la façade nord.

Dans le bâtiment, on distingue au sud-est un ancien corps de logis sur deux niveaux, avec cheminées, évier... à cet endroit les piédroits d'une cheminée en remploi pourraient remonter au XVII^e siècle.

L'énormité du bâti et ce que l'on peut voir de l'espace intérieur montrent qu'en fait cet énorme bloc n'était pas entièrement couvert et qu'il est le regroupement de plusieurs bâtiments isolés antérieurement. En effet le cadastre napoléonien révèle une situation très différente : un corps de logis isolé, entouré de deux annexes et d'une église à chevet à pans coupés à l'est (totalement disparue). De fait, on doit considérer que la grange actuelle est le résultat des démontage/remontage de tous ces bâtiments, effectués au cours du XIX^e siècle. Les pierres de taille visibles dans la partie est du bâti pourraient provenir de l'ancienne église, alors que les briques de remploi, la cheminée et la porte à montants chanfreinés pourraient provenir de l'ancien logis. En l'état, il est difficile de préciser ce qui est encore en place par-rapport à l'état du début du XIX^e siècle : seule la latrine, qui était implantée sur un bâtiment secondaire, pourrait être encore à son emplacement originel.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les terres données en 1274 à la grange, *Albo caperad* et *Campuzed*, ne sont plus localisables aujourd'hui. Par contre les mentions de droits de pacage (pour des porcs ?) donnés par les seigneurs de Montesquiou aux chanoines prémontrés dans les années 1280 permettent une cartographie partielle des terres de parcours et de culture, sur les hauteurs à l'est de la grange, entre Montesquiou, Monclar et Pouylebon, territoire très vallonné et propice à l'élevage. La surface de ces terres, calculée avec le SIG Géoportail, dépasse 900 ha.

⁶² ADG, H 5, p. 408, n° 4 et 5.

⁶³ ADG, H 5, p. 408, n° 7.

⁶⁴ LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400.

⁶⁵ ADG, H 5, p. 60, n° 1.

⁶⁶ ADG, H 5, p. 408, n° 9.

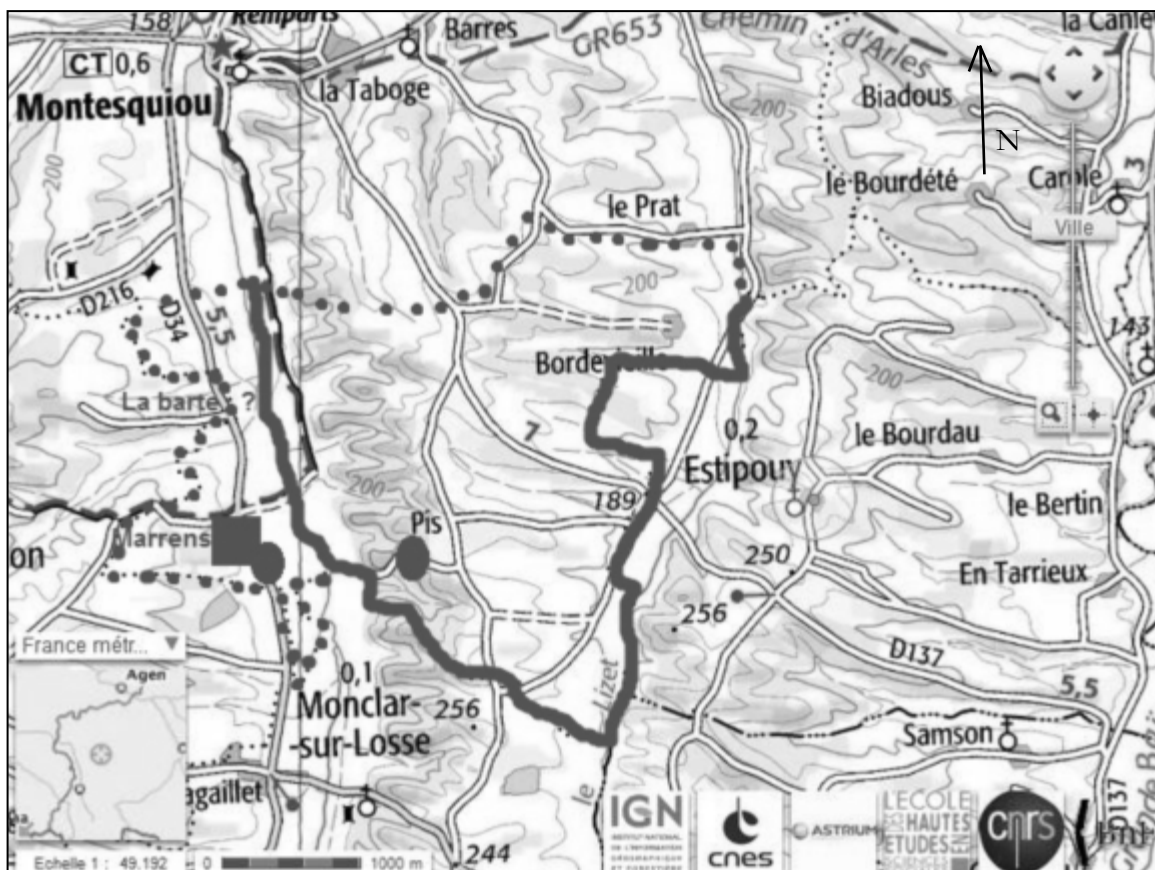
⁶⁷ ADG, H 5, p. 135, n° 4.

⁶⁸ ADG, H 5, p. 408, n° 10.

⁶⁹ ADG, H 5, p. 140, n° 12.

Hypothèse de restitution des terres des granges de Marrens et La Barte dans la seigneurie de Montesquiou en 1289.
En trait plein : limite certaine des terres des prémontrés ; en pointillé : limite supposée.

Fonds Carte IGN au 1/25 000 (Montesquiou)



BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, Jean-Baptiste LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

⁷⁰ ADG, H 5, p. 408.

⁷¹ ADG, H 5, p. 408, n° 12 et 13.

⁷² ADG, H 5, p. 408, n° 14.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Stèle discoidale employée dans une cheminée de l'ancienne grange de Marrens.

Photographie S. A.



PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Marrens sur la carte de Cassini, vers 1770.

Photographie S. A.



La grange de Marrens sur le cadastre napoléonien.

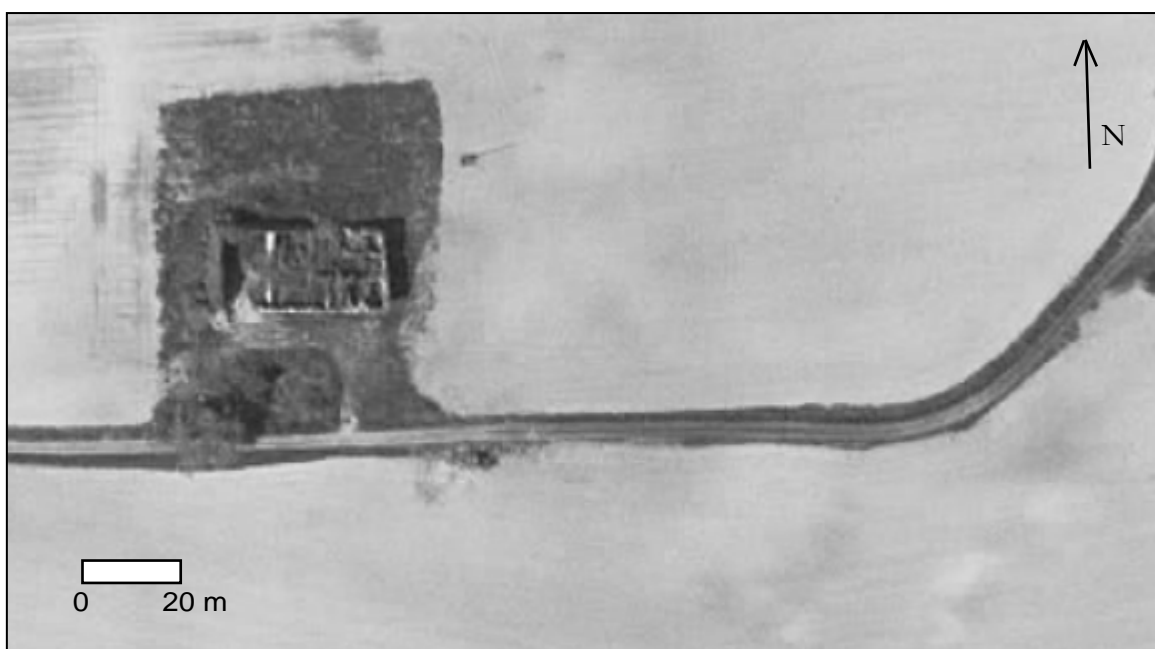
On peut encore identifier une partie des bâtiments, aujourd'hui très remaniés ou disparus.
N° 777 : bâtiment d'habitation ou salle ; n° 780 : chapelle ; n° 781 ; cimetière ; n° 776 et 778 : granges.

ADG, cadastre de Montesquiou, 1813, section E.



Vue aérienne de la grange de Marrens.

Fonds IGN/Géoportail, 2013.



Vue extérieure de l'ancienne grange de Marrens, façade sud.

Photographie S. A.



Vue intérieure du logis de l'ancienne grange de Marrens.

Photographie S. A.



Latrine en encorbellement au sud du bâti de la grange de Marrens, à l'emplacement d'anciens fossés.
Photographie S. A.



FICHE N° 57

MARTERET

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : BIRAN

LIEU-DIT : Château du Marteret

GÉOLOCALISATION : 0° 21' 50,9" E ; 43° 51' 53,2" N ; Z = 159 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Biran, cadastre de 1828, section E ; commune de Biran, parcelle n° 43

TOPONYMIE HISTORIQUE : metairies du Marteret (1572) ; *Saint Michel du Marteret* (1694)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Michel (1694) ?

CONDITIONS D'ÉTUDE

Cette grange n'est documentée que pour l'époque moderne. Elle est absente de la documentation médiévale. L'actuel château est une propriété privée qui ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1572 : « UNION passée le 8 janvier 1572 par Mathurin Fabri, chanoine de l'Île en Jourdain, economo et administrateur de l'abbaye de la Casédie, et frere Jean de Serido, prevot de la dite abbaye, apelé granger de Vic, se sont les termes de l'acte, au sujet des terres des metairies du Marteret et de Bougos, que le dit administrateur disoit que feu Jacques du Faur dernier abbé de la dite abbaye, avoit possédé et que les commissaires du Roy après la mort du dit du Faur s'en estoit emparés, par laquelle transaction il fut arrêté que le dit economo gardera pour l'utilité de l'abbé qui sera nommé les dites metairies de Bougos et de Marteret, sans que la dite jouissance par le dit economo puisse prejudicier aux droits du dit Serido qui sera toujours obligé d'avoir six religieux, lui compris, dans la dite grange » (ADG, H 5, p. 75, n° 2).

1694 : « *Saint André de Bougos, Saint Michel du Marteret et Sainte Marie Magdelaine de Mourede, unies à ladite grange de Vic sans charge d'ames [...] lesdites granges de Nostre Dame de Vic, Saint André de Bougos, Saint Michel du Marteret, Sainte Marie Magdelaine du Mourede, cure de Saint Jean Poutge avec ses annexes, appartenances et dependances* » (Pièce n° 24 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1711 : « M^r l'abbé de la Casédie, pour la meme subsistance, unist à ladite grange celle de S^t Michel du Martere de S^t André de Bougos et de S^{te} Magdelaine de Mourede pour lors vaccantes, dont le reveueu consiste, scavoir celle du Marteret au labourage de quatre paire de bœufs avec quantité de bois à haute futaye, le tout noble et avec le disme infeodé, celle de S^t André de Bougos au labourage de quatre paires de bœufs avec quantité de bois aussy, le tout noble et avec le disme infeodé, et celle de S^{te} Magdelaine de Mourede est un bien noble qui s'affirme à presant à cent livres chasque année » (Pièce n° 29 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1752 : « Plus les maiteries du Bougos dans la paroisse de Bellemont et la maiterie du Marteret dans celle de Caillavet, du labourage de près de trois paires de beufs [sic] chacune, dont celle du Marteret est d'une nature infertile [rature] rendant l'une dans l'autre année autour de cy 600 ll. Plus le produit du bois du Marteret en huit canes de buche une année dans l'autre, quittes de façon, compris le chauffage à 3 ll. 10 s. la cane valant cy 28 ll. » (Pièce n° 34 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

GRANGERS

1572 : frère Jean de Serido, granger de Vic, gestionnaire de la métairie du Marteret.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'origine des biens du Marteret n'est pas documentée. Sans doute faut-il rechercher son origine dans les biens possédés par l'abbaye autour de la grange du Sarrambat, dès le XIII^e siècle, dans la région de Biran. Le Marteret n'apparaît que comme métairie en 1572.⁷³ Cette terre n'est qualifiée de grange qu'à partir de 1694, qualificatif conservé pendant tout le XVIII^e siècle.⁷⁴

⁷³ ADG, H 5, p. 75, n° 2.

⁷⁴ Pièce n° 34 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

De simple métairie en 1572, le Marteret est qualifié de grange à partir de 1694⁷⁵. Faut-il supposer une reconstruction et une extension de cette propriété ? La documentation consultée ne le précise pas. Il est intéressant cependant de noter que la grange porte alors un hagionyme, signe probable de la construction d'un petit oratoire.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le Marteret, à l'ouest de la commune de Biran, rive gauche de la Baise, est actuellement un petit château néo-gothique implanté sur un relief surplombant la vallée, complété d'importantes annexes agricoles entièrement rénovées, qui ne présentent aucun caractère d'ancienneté. Le cadastre de 1828 de la commune de Biran livre la forme de la métairie du Marteret à cette date : une ferme en L avec un bâtiment annexe. Le château actuel a été reconstruit à l'emplacement de cette ferme, et ne semble pas en avoir repris beaucoup d'éléments, sauf peut-être les murs gouttereaux du logis central (?).

TERRITOIRE, LIMITES...

Le territoire de la grange est décrit sommairement en 1711 : « labourage de quatre paire de bœufs avec quantité de bois à haute futaye, le tout noble et avec le disme infeodé »⁷⁶.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédie.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

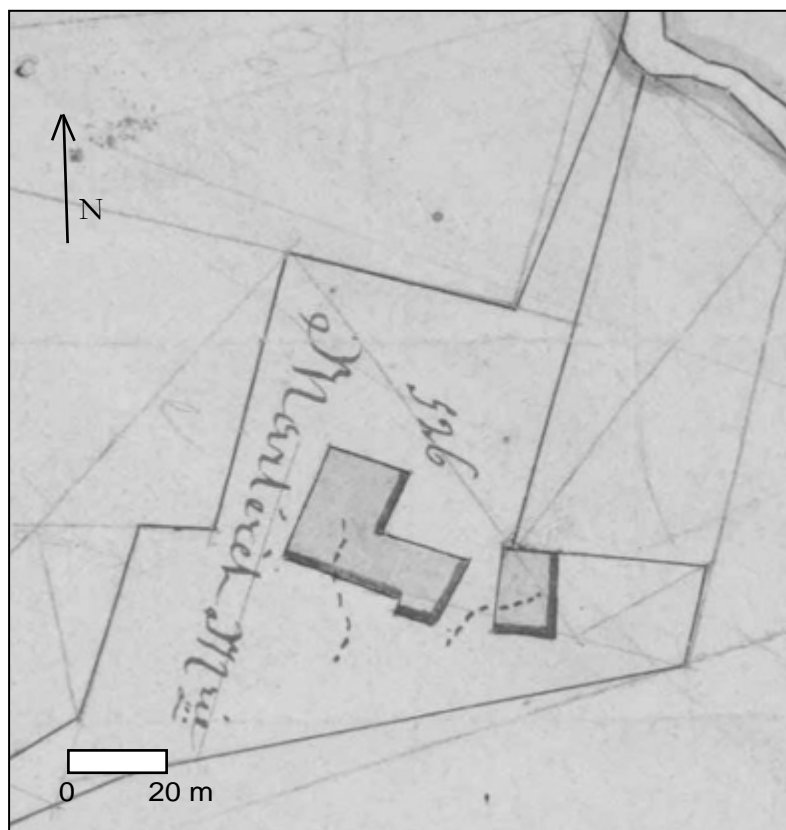
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La grange du Marteret sur le cadastre de 1828.

ADG, commune de Biran, cadastre de 1828, section E.



⁷⁵ Pièce n° 24 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

⁷⁶ Pièce n° 29 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

Vue aérienne verticale du château du Marteret, à l'emplacement de l'ancienne grange prémontrée.
Fonds IGN/Géoportail, 2012.



Le château du Marteret, façade est, état actuel (2013).

Photographie S. A.



FICHE N° 58

MOURÈDE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : MOURÈDE

LIEU-DIT : Réchou

GÉOLOCALISATION : 0° 17' 50,7" E ; 43° 46' 0,6" N ; Z = 125 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : commune de Mourède, parcelles n° 155

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Grangia de Moreda* (1273) ; *domum seu grangiam* (1286)

DÉDICACE CONNUE : Marie-Madeleine (1465)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Morède ou Mourède est connue par la documentation à partir du XIII^e siècle : en 1286 ses terres sont offertes en paréage au comte d'Armagnac pour y implanter une bastide. La commune actuelle est l'héritière de cet acte. L'emplacement de la grange est une propriété agricole privée et ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1231 : « *Commemoratio... Arnaldi de Bautia, ad succurrendum qui dedit nobis terram de Malion à Bautia, juxta terram de Morede, et terram de Mazerès, quam habebat à la Coture* |1231| » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).

1272 : « *Donatio facta monasterio et Grangiae de Moreda par Rostanum de Camarada de omnibus terris prope molendinum de Gaudon... R. I. M. filius Boni de Aqua, communis notarius Vici, A. D. m° cc°. lxxij°. die x^a. introitus madii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 138).

1286 : « [...] *In primis voluerunt et concesserunt Domini abbas et comes predicti, quod in platea, videlicet in loco alto ante [330] domum seu Grangiam predictam fiat Bastida, seu villa, vel populatio hominum imponentes nomen eidem villae Moreda [...] volens Bastidam, seu novam populationem facere in loco seu Grangia de Moreda, et territorii eidem Grangiae adherentibus [...]* » (*idem*, p. 329).

1312 : « *Assignatio facta monasterio per venerabiles viros Dominos Bernardum de Maureto, Petrum de Verduno, canonicos Ecclesiae Auxitanæ, et per procuratores ac Vicarium Domini Archiepiscopi Auxitani, ex commissione per eundem Dominum Archiepiscopum eidem facta, pro recompensatione Ecclesiarum Sancti Cestercii de Artenhas, et Sanctæ Mariæ de Rippaalta in Armaniaco, et quarundam Ecclesiarum, quæ sunt circa Grangiam de Moreda, omnium decimarum quas idem Dominus Archiepiscopus habebat et possidebat in Ecclesiis de Cotenxis, de Caro et de Sererin... R. I. M^f. Pelegrinus de Pererio, notarius Marciaci, A. D. m°. ccc°. xij. die Luna ante festum Sancti Mathizæ, apostoli* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 140).

1336 : « *Homagium et Sacramentum fidelitatis per homines et universitatem ac singulares loci de Moreda prestitum Domino abbati Casædei et Condomino loci de Moreda, quod fecerunt flexis genibus, manibus junctis, dicti homines singulariter et sigillatim, ac corporaliter jurarunt... R. I. M^f. Guillelmus de Cardelhaco, notarius comitatus Armaniaci, A. D. m°. ccc°. Xxxvj°. » (*idem*).*

1337 : « Hommage de l'abbé de la Casedieu, pour le tiers de Morede, tenu noblement [in feudum Gentile et nobile], la moitié de Plaisance, au comte d'Armagnac en 1337 par acte retenu par Raimond de Podio, notaire des comtés d'Armagnac, Fezensac et Rivière-Basse : il est dit (mot raturé) cet acte porte que le terroir de Morede confronte avec Vic-Fezensac, Justian, Gajan et Marambat » (*idem*).

1392 : « Hommage de l'abbé au comte d'Armagnac pour le paréage de Mourède » (ADTG, A 264).

1465 : « [...] *quod Grangia S^{ti}. Micaelis de Leviaco, quæ vacat ad presens, et Grangia de Bogotio et de Moreda, quæ [391] non vacant [...] cuique Grangiae certas alias Grangias, videlicet S^{ti} Micaëlis et Sancti Andreæ de Bogotio, Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Moreda, et de Leviaco, a vestro Monasterio predicto dependentes* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 385-402).

Nécrologe (sans date) :

XII... kal. Apr. commemoratio... Bernardi, qui dedit huic domui duodecim jugera terræ ad Morede.

VIII. Idus Junii commemoratio Dompni Norberti, Magdeburgensis Archiepiscopi, qui fuit institutor, principium et Pater nostri ordinis, cui plenarium officium debemus... et Petri de Baliros, qui dedit huic domui unum diurnale terræ à Larrad... et fratris Geraldii de Coberis, Grangerii de Moreda.

Pridie Idus Junii commemoratio fratris Joannis de Casanova, Sacerdotis, Grangerii de Moreda.

XVII. Kal. julii... commemoratio Ramundi, qui dedit huic domui sex concatas terræ juxta hortum de Morede.

IV. Kalendas Julii. Commemoratio [...] fratris Guillelmi de Carda, et Grangerii de Moreda.

XI. Kal. Aug. ... Commemoratio Ramudi de Ulmo, ad succurrendum, qui dedit huic domui totam terram suam quam habebat juxta hortum de Morede.

XVIII kal Sept. ... fratris Sanctii de Monte Acuto, Sacerdotis et Grangerii de Morede.

VI kal. Sept. ... fratris Stephani de Melhono, [1454] Sacerdotis et Rectoris Ecclesiæ de Plasentia, et Grangerii de Moreda, Baccalariique in Decretis.

GRANGERS

Avant 1400 (mentions du nécrologe, non datées) : frère Géraud de Cobère ; frère Jean de Casanove, prêtre ; frère Guillem de Carda ; frère Sanche de Montégut, prêtre.

1454 : frère Stéphane de Melhon, prêtre et recteur de Plaisance, granger de Morède, bachelier en Décret.

Après 1465 les grangers de Vic-Fezensac sont responsables de cette grange, dont les revenus leur ont été accordés.

Liste d'après Zacharie Baqué, « Le monastère de Notre-Dame de Vic-Fezensac », *BSAG*, 1914, p. 64 :

1454 : frère Pierre de la Njustitia.

1466 : frère Pierre de Saint-Maurice.

1477-1506 : frère Jean de la Nussa.

1506-1533 : frère Guillaume Duprat.

1533-1551 : frère Pierre de Cassaignoles.

1551-1568 : frère Vital Dufaur.

168-1594 : frère Garguille Sérido.

1594-1607 : frère Pierre Léberon.

1607-1653 : frère André Relongue.

1653-1694 : frère Jean Puntous.

1711 : frère Georges Turbé.

1716 : frère Jacques de Graelery.

1741 : frère Jacques Laffargue.

1769-1789 : frère Raymond Paris.

1789-1793 : frère Laurent Duprat.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La plus ancienne mention de la grange de Morède se trouve dans un document de 1273, avec une donation de terres⁷⁷. La dédicace de l'église paroissiale, à saint Orens, indique cependant la préexistence d'un lieu de culte et d'un noyau d'habitat plus anciens et non documentés. En 1286 la grange de Morède fait l'objet d'un paréage avec le comte d'Armagnac pour y fonder une bastide⁷⁸. La bastide est explicitement fondée sur le territoire de la grange, sur la partie haute située « devant » (*ante*) les bâtiments de la grange.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Cette bastide de Mourède, mal dotée, avec un territoire exigu (488 ha actuellement, incluant plusieurs autres seigneuries) et trop proche de Vic-Fezensac ne se développa guère. Jusqu'au XV^e siècle, la bastide de Morède fit l'objet de prestations de serments de la part des abbés de la Casédie au comte d'Armagnac⁷⁹. Après 1638 l'abbé Charles de Rochechouart aliéna cette seigneurie de peu de rapport⁸⁰. Où se trouvait la grange de Morède ? Elle ne disparut pas avec la fondation de la bastide éponyme, puisqu'elle est encore citée en 1312 comme voisine de plusieurs églises aux dîmes contestées⁸¹. L'importante propriété dite « Réchou » immédiatement à l'Est de l'église de la bastide, semble correspondre à l'emplacement de cette grange.

⁷⁷ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 138.

⁷⁸ *Idem*, t. V, p. 329.

⁷⁹ *Ibidem*, t. V, p. 140.

⁸⁰ ADG, p. 166, n° 3, afferme générale des biens de l'abbaye.

⁸¹ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 140.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

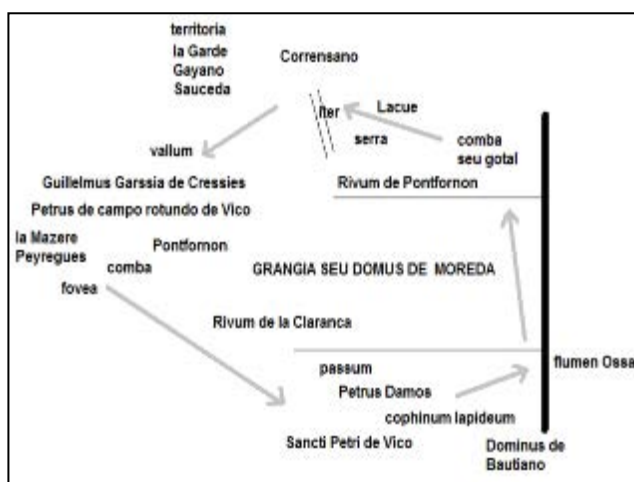
La grange de Mourède subsiste encore sous la forme d'une importante propriété agricole au lieu-dit Réchou, à l'est de la place de la bastide, qui est presque totalement dépeuplée aujourd'hui. Cette ferme, dans un état du XIX^e siècle, se compose d'un corps d'habitation de plan barlong orienté vers l'est, complété d'annexes agricoles au sud formant écran avec la route. Une tour-pigeonnier ainsi qu'un cadran solaire donnent un aspect majestueux à ces annexes agricoles.

À l'ouest du corps de logis, d'autres annexes agricoles (étable, grange à foin) assurent la jonction avec la place de l'ancienne bastide. Seul élément notable, ces annexes sont bâties avec des matériaux de remploi, en particulier de nombreuses pierres de taille et moellons en calcaire de facture médiévale (les pierres provenant de la grange médiévale ?). C'est le seul élément d'origine médiévale possible identifié sur le terrain.

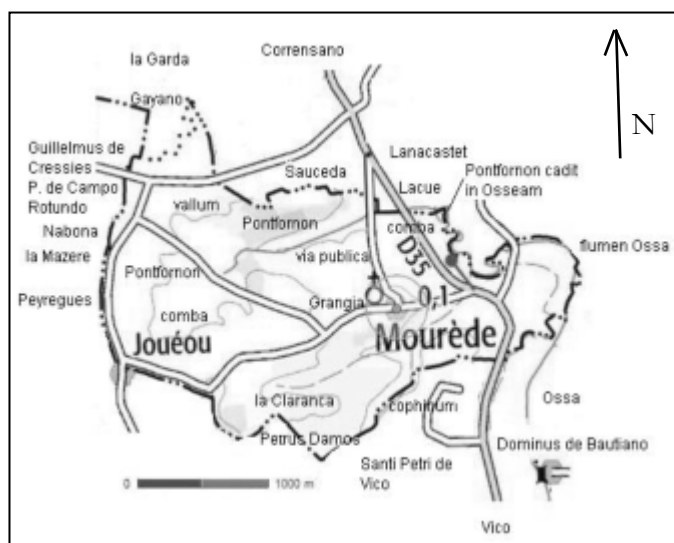
TERRITOIRE, LIMITES...

La commune actuelle de Mourède semble l'héritière directe des limites de la grange donnée en 1286 : les limites communales coïncident presque exactement avec les limites fournies par l'acte de 1286, soit un peu moins de 500 hectares. L'espace communal est essentiellement formé de collines favorables à l'élevage et un peu de labour, avec quelques terres inondables au bord de l'Osse.

Les limites de la commune de Mourède, avec les toponymes donnés en limite du paréage de 1286. Plan S. A.



Les limites de la commune de Mourède sur la carte IGN au 1/25000, avec les toponymes donnés en limite du paréage de 1286. Plan S. A.



BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

BAQUÉ, Zacharie, « Le monastère de Notre-Dame de Vic-Fezensac », *BSAG*, 1914, p. 55-65.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La bastide de Mourède et la propriété dite Réchou sur le cadastre de 1832.

ADG, 3P_Mourede, section A, 1832.



La propriété Réchou (ancienne grange de Mourède), état actuel (2013).
La ferme est dans un état du XIX^e siècle.

Photographie S. A.



Façade latérale d'une annexe agricole de la ferme Réchou, près de l'église : remploi de moellons calcaires.

Photographie S. A.



FICHE N° 59

NAURET

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : Monplaisir, quartier de Caumont

GÉOLOCALISATION : 0° 08' 30" E ; 43° 30' 58,8" N ; Z = 179 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Marciac, cadastre de 1837, section D1 dite de Comont ; commune de Marciac, parcelle n° 59

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Nauret* (1298, 1305) ; *domum deu Naured* (av. 1400) ; *les Cros* (Cassini, 1770) ; *Monplaisir* (cadastre 1837)

DÉDICACE CONNUE : pas de dédicace identifiée

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Nauret apparaît pour la première fois dans le paréage de Marciac en 1298 : les terres de cette grange, proche de l'Arros, sont exclues du paréage et de la distribution des terres. Les *cros* de Monplaisir sont dans une propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1267 : « *Donatio... per Arnaudum Guillem d'Aricorb, de omnibus terris cultis et incultis quas habebat cum omnibus juribus et pertinentiis suis, loco vocato de Sent Jori, quæ terra sita est inter terram de Poioos, ex una parte : et terram de Caumonte... in presentia Domini comitis Pardiaci... predictus comes suum sigillum predictis apponi fecit A. D. m°. cc°. Lxvij°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1279 : « *Donatio... per Guillelmum Bernardum de Leguiano, militem, et ejus uxorem, et suos infrascriptos, scilicet castellarium seu villarium de Caumonte, et castellarium seu villarium de Sent Jori, et castellarium seu villarium de Bergonhano, et de illis sex denariis censualibus quos dictum monasterium facere consuevit de villario de La Tapia... R. I. Mf. Bernardus de La Gorga, notarius publicus Mali Borgueti, A. D. m°.cc°. Lxxjx°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1279 : « *Donatio, concessio et confirmatio per Bernardum et Arnaldum de Leguiano, fratres, de affario de Caumonte, de S^{to} Jorie et de Bergonhano, de eorum dominiis, juribus et actionibus quæ habebant in dictis locis et de eorum pertinentiis... R. I. Mf. B. de La Gorga, notarius de Maloborguet, A. D. m°. cc°. lxxjx°. xii°. Kalendas marcii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1280 : « *Venditio... per Dominum de Gerderest de locis de Caumonte, de Tapia et de Bergonhano... R. I. Mr. Bernardus de la Gourgue, notarius de Malborguet, A. D. m. cc°. Lxxx°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1280 : « *Confirmatio et ratificatio... per Dominum comitem Pardiaci super venditionibus et donationibus factis monasterio de omnibus terris et possessionibus, quas habebant in territoriis seu villariis de Caumonte et Bergonhano, cum eorum juribus per Guillelmum Bernardi de Leguiano... R. I. Mf. Ramundus de Birano, notarius Pardiaci. A. D. m°. cc°. lxxx°. Pridie Idus Januarii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1298 : « *Et retentis [...] pratis et terris cultis grangiæ de Naureto ultrà Roscium dicti monasterii* » (LARCHER, *Glanage...*, t. VII, p. 431).

1300 : « *Confirmatio facta monasterio auctoritate Regia de rebus acquisitis quocumque titulo a nobilibus personis in territorio de La Cortia [...] de Caumonte, de Bergonhano, A. D. m°. ccc°.* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1305 : « DECLARATION faite par Guillemette de Moncade, dame de Castet Vieilh et du pais de Riviere, qu'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et ses religieux ont toujours possédé de memoire perdué la grange ou territoire de Ribaute [...] plus [...] le casal de Arader, la grange deu Nauret et la maison de Maubourguet » (ADG, H 5, p. 105, n° 3).

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, et Arnaud

Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidélité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse, les terroirs [...] de Nauret, d'Andenac, de Gajan [...] » (ADG, H 5, p. 25, n° 7).

XV^e s. ? : « UN grand livre in folio où sont écrits les noms de ceux qui font fief à l'abbaye de la Casedieu dans les lieux de Damies, fol. 8 de Caumont ; fol. 10 de Naureto [...] » (ADG, H 5, p. 127, n° 1).

1502 : « LIÈVE raisonnée des fiefs à lever en 1502 en Marciac, Caumont, la Tapie, Andenac, Juilhac, la Barte, Tourdun, Corties, Lucassa, Armous, Cayron, Gajan, Armentieu, Auriebat, Nauret » (ADG, H 5, p. 128, n° 5).

Nécrologe (actes non datés) :

VIII. Idus Mart., commemoratio... Arnaldi de Beso, ad succurendum, qui dedit nobis partem suam, quam habebat in loco vocato de la Morere inferius lo Nauret prope vadum de la Tapia pro indiviso cum monastario.

III. Idus Apr. commemoratio Arnaldi, qui dedit huic domui totam terram quam habebat juxta domum deu Naured.

XVIII. Kalendas Octobris commemoratio Guillelmi de Billere, qui dedit huic domui sexaginta jugera terræ ad portam deu Nauretz infra Lascorr [...]

V. Kal. Nov. ... Commemoratio Joannis de Puteo, qui dedit nobis duo jugera terræ juxta [domum] del Naured [...]

GRANGERS

Aucun nom de granger n'est documenté.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. Le nécrologe livre le nom de plusieurs donateurs, sans date, qui ont offert des terres à l'abbaye dans Nauret, dont un Guillem de Billère qui fit don de 60 jugères de terres⁸². C'est peut-être la donation-vente du *castellarium* de Caumont, en 1279, qui entraîne la création de cette grange⁸³ : cette même année la famille de Laguian vend ses droits et biens sur cette terre et des terres voisines, et l'année suivante le sire de Gerderest y vend également ses droits⁸⁴. On peut supposer qu'il s'agit ici d'une politique volontaire des abbés pour regrouper les terres dans la région de Caumont, au sud-ouest de l'actuelle commune de Marciac, d'autant que ces biens sont confirmés par le comte en 1300.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1305, Guillemette de Moncade reconnaît les biens de l'abbé de la Casedieu dépendant de la terre de Rivière, dont la grange de Nauret et la maison de Maubourguet⁸⁵. En 1353, le comte de Pardiac reconnaît à son tour les terres et biens de l'abbaye⁸⁶. Dans l'énumération des terres, on trouve également le toponyme Nauret, à côté d'autres lieux-dits proches de Marciac. Il n'est cependant plus question d'une grange, mais de terres ou terroirs.

En 1502, un « liève » des biens de la région de Marciac comporte encore le lieu de Nauret⁸⁷. Ce document latin donne une précision topographique importante, en *lingua mixta*, concernant Nauret : *territorium vocatum au Nauret sive aus Prats de Caumont*.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Au lieu-dit Monplaisir, à côté du toponyme *les cros*, une maison existe toujours. Sa visite m'a permis de constater que lors de travaux, le propriétaire a découvert dans son actuel salon, dans la partie est de la ferme, six silos creusés dans le grès molassique affleurant. Le plus grand d'entre eux, entièrement vidé, est encore visible, entouré d'une barrière de protection, dans le salon. Il mesure plus de deux mètres de profondeur pour un diamètre intérieur supérieur à un mètre. Le vidage de ces silos ayant été effectué par le propriétaire il y a des années, sans aucun contrôle archéologique, il ne m'est pas possible de préciser la nature du remplissage, grains ou vin, les deux hypothèses étant vraisemblables. Le reste

⁸² LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe : « XVIII. Kalendas Octobris commemoratio Guillelmi de Billere, qui dedit huic domui sexaginta jugera terræ ad portam deu Nauretz infra Lascorr [...] ».

⁸³ ADG, H 5, p. 25, n° 7.

⁸⁴ LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400.

⁸⁵ ADG, H 5, p. 105, n° 3.

⁸⁶ ADG, H 5, p. 25, n° 7.

⁸⁷ ADG, H 5, p. 128, n° 5.

de la ferme est d'époque moderne (XVIII^e et XIX^e siècles), sans indice d'un édifice plus ancien. Le cadastre napoléonien montre, en 1837, une série de bâtiments sensiblement différents de la propriété actuelle : un corps de logis de plan barlong (une ancienne salle ?) qui correspond approximativement à l'emplacement de la maison actuelle, mais avec des extensions disparues (tours ?). Les annexes, en U, ont entièrement disparu. La présence d'un grand vivier fait supposer l'existence d'un élevage (troupeau ovin ?). La visite menée sur le terrain n'a pas livré d'autre information utile.

À titre d'hypothèse, je propose d'identifier les *croas* de Monplaisir comme une partie de cette ancienne grange de Nauret signalée en 1305. Bien qu'abandonnée sans doute très tôt comme grange, ce territoire resta exploité par les chanoines de la Casedieu jusqu'au XVI^e siècle au moins. Ces terres étaient alors louées et/ou dépendaient peut-être des granges voisines d'Andenac ou du Houga.

TERRITOIRE, LIMITES...

Si le toponyme Nauret a disparu des cartes et cadastres actuels, et qu'il n'a pas été relevé non plus dans les compoix de Marciac, en revanche Caumont est aujourd'hui encore le toponyme marquant le relief au sud-ouest de l'actuelle commune de Marciac. La carte de Cassini indique à cet endroit un intéressant toponyme *Cros* désignant une propriété agricole vers 1770, encore mentionnée sur le cadastre de 1837 et la carte IGN au 1/25000 (2012).

Les actes des XIII^e et XIV^e siècles indiquent la nature des terres vendues ou exclues du paréage de 1298 : terres cultes et incultes, pré. Ces mentions font supposer qu'une partie de ces terres collinaires étaient labourées, les autres étaient laissées en prairies ou en friches pacagées. Par ailleurs, en 1298, sont exclus du paréage de la nouvelle bastide de Marciac les terres de la grange situées *ultra Roscium*, c'est-à-dire dans la vallée de l'Arros, aux lourdes terres labourables.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

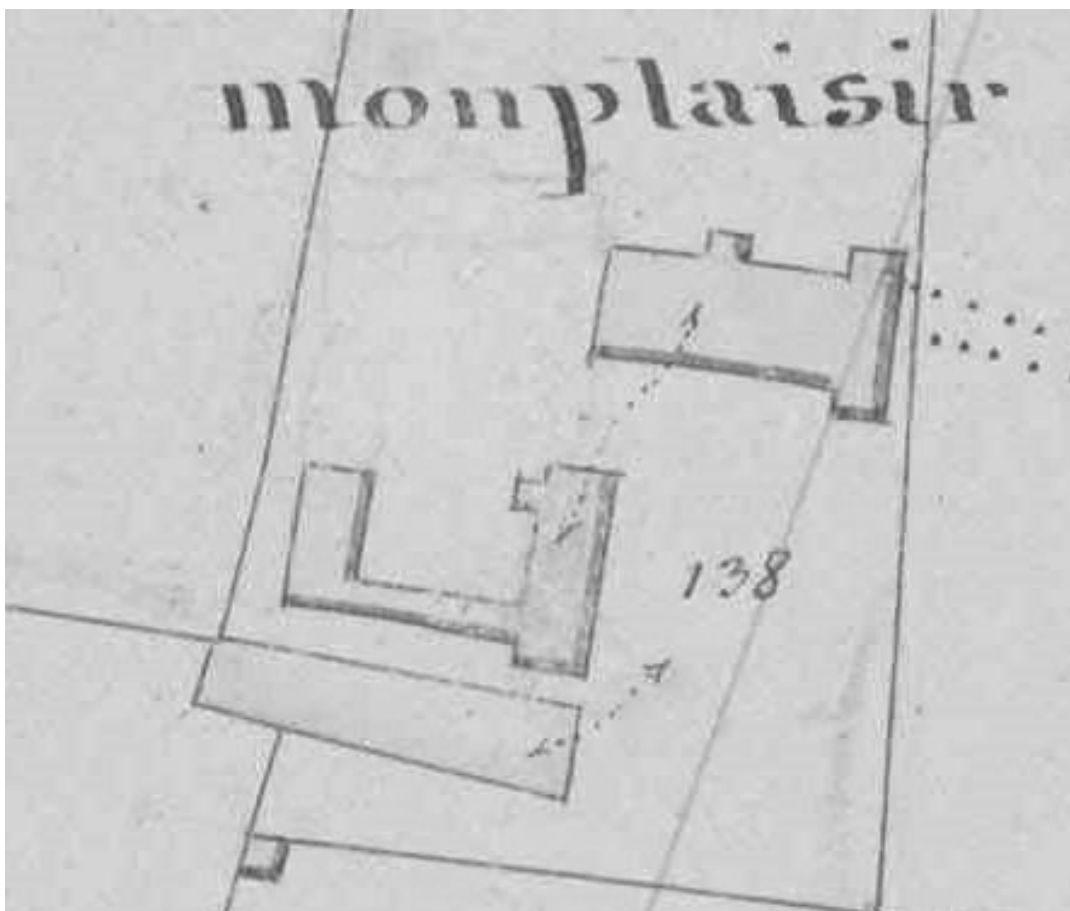
Le toponymes Les cros sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



Le site des Cros sur le cadastre de 1837.

AM Marciac, cadastre de 1837, section C.



Le site de Monplaisir / Les cros, état actuel.

Photographie S. A., 2012.



FICHE N° 60

ODIS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : Courties ? Armous-et-Cau ?

LIEU-DIT : Odis (1275)

GÉOLOCALISATION : nc

RÉFÉRENCES CADASTRALES : nc

TOPONYMIE HISTORIQUE : *grangiarum* [...] de *Dodiis* (1275) ; *domus grangiæ de Odins* (av. 1400)

DÉDICACE CONNUE : pas de dédicace identifiée

CONDITIONS D'ÉTUDE

Cette grange est connue par une unique mention de 1275 et par le nécrologe de l'abbaye.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1275 : « [...] *Item loca et scituations grangiarum, scilicet deu Faugar, et de Bargis, et de Dodiis et d'Esplangue* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 232).

1332 : « BAIL à nouveau fief et agrier consenti le 7 avril 1332 au nom de l'abbé et convent de la Casedieu, par le sindic en faveur de Pierre, Sanche et Raimond de Osseto, freres, et Flore de Osseto, leur sœur, de sept casaux de terre dans la juridiction de Beaumarchez, territoire d'Odis, confronte avec le ruisseau d'Aran, et fonds d'Argente de Ossets d'un coté ; et d'autre chemin public, sous l'agrier de la septieme partie des fruits et bois ; un denier de chaque sol de rente, et une obole d'impignoration aussi par sol. Plus trois casaux de terre au même terroir, près le ruisseau d'Odis, et deux chemins publics, sous la censive de cinq deniers de monnoie courante pour chaque casal, et le même droit que cy dessus de rente, et d'impignoration passé le même jour en deux actes differens ; cependant au même parchemin » (ADG, H 5, p. 179, n° 7).

1284 : « DONATION faite le 6 decembre 1284 par Dame Condor, fille de feu Vital de la Fite chevalier et femme d'Arnaud Guillaume..., en faveur d'Etienne abbé de la Casedieu, du chapitre du dit monastere, du consentement de son mari, de Vital et Marie, leurs enfans, du casal de Casalada, ou terre d'Aran, de la mothe de Ribaute, du bedat de la ditte motte, et tous ses droits à la Roche ou la Roquau, et dans la paroisse de la Roche, et des fiefs qu'elle avoit et devoit avoir dans les dits casals, lesquels confrontent d'orient avec le casal de Faget, d'occident terre de Cayron (de Caaroo), midy ruisseau d'Arant, et septentrion le chemin public par où l'on va de Marcelhan par la Serre vers le Cau » (ADG, H 5, p. 234, n° 2).

XVIe ? : « fol. 27 et 36, 47 d'Armous ; fol. 29, d'Aran ; fol. 30 de Coutenx » (ADG, H 5, p. 127, livre des fiefs).

Nécrologe (acte non daté) :

« VIII. Kal. Aug. *Commemoratio Sanctii de Lana, qui dedit nobis medietatem terræ de la Maleossa : et Dodonis de Rippa Alta, ad succurrendum, qui dedit huic domui terram in qua sita est domus Grangiæ de Odins* ».

GRANGERS

Non documentés. De nombreux chanoines recteurs d'Andenac sont signalés (dans le nécrologe) mais pas de grangers.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Cette grange est citée en 1275 parmi les biens de l'abbaye de la Casédie, avec les granges de Bars, du Houga et d'Espalanque.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Une mention du nécrologe de l'abbaye de la Casédie, au 8 des calendes d'août, permet de savoir que c'est Odon de Ribaute qui a donné la terre ayant permis de fonder la grange d'Odís⁸⁸. La date de cette donation n'est malheureusement pas connue. Les terres de cette grange sont confirmées, avec trois autres, en 1275 par le comte de Pardiac⁸⁹. En 1332, sept casaux de terre sont (re-)mis en fief à la famille d'Osset : faut-il en conclure que cette grange, peut-être très modeste, est déjà mise en fief et n'est plus directement exploitée ?⁹⁰

Les propriétés de l'abbaye à l'époque moderne, comme *Borde frays*, sont peut-être héritières de cette ancienne grange, sans solution de continuité documentaire.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Grange non localisée avec précision.

TERRITOIRE, LIMITES...

Le nom de cette grange permet de la localiser approximativement, en recoupant ce toponyme disparu avec d'autres actes de l'abbaye. Le territoire d'Odís est en effet cité, dans une notice d'acte de 1332, près du ruisseau d'Aran, juridiction de Beaumarchès⁹¹. Le ruisseau d'Aran est cité en 1284 dans une autre notice de donation : il voisine Cayron et le chemin de serre menant de Marseillan au Cau (actuellement Armous-et-Cau)⁹². De même dans un livre de fiefs non daté, le territoire d'Aran est cité entre les terres d'Armous et celles de Coutens⁹³. Ces détails permettent de localiser le ruisseau et la terre d'Odís à 2000 mètres à l'est des ruines de l'abbaye de la Casédie, au sud-ouest de l'actuelle commune d'Armous-et-Cau ou de Courties, au niveau d'un des deux modestes affluents du Lys, dont l'un portait ce nom d'Odís au XIII^e siècle, hydronyme aujourd'hui disparu.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédie.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

⁸⁸ *Dodonis de Rippa Alta, ad succurrendum, qui dedit huic domui terram in qua sita est domus Grangiae de Odins.*

⁸⁹ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 232.

⁹⁰ ADG, H 5, p. 179, n° 7.

⁹¹ ADG, H 5, p. 179, n° 7.

⁹² ADG, H 5, p. 234, n° 2.

⁹³ ADG, H 5, p. 127.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Proposition de localisation d'Odís sur la carte de Cassini, vers 1770

Fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 61

RIBAUTE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PLAISANCE-DU-GERS

LIEU-DIT : La Ville

GÉOLOCALISATION : 0° 02' 46,5" E ; 43° 36' 32" N ; Z = 131 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Plaisance-du-Gers, n° 320

TOPONYMIE HISTORIQUE : la grange de Ribaute (1284) ; la grange ou territoire de Ribaute (1305) ; *Grangiam de Ripaalta* (1322)

DÉDICACE CONNUE : Notre-Dame (paroisse, 1280)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Ribaute est connue essentiellement par le paréage de la bastide de Plaisance en 1322. L'emplacement actuel de la grange est une propriété privée et ne se visite pas (le parc est partiellement ouvert au public sur demande).

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1280 : « DONATION faite le 24 octobre 1280 par en Jordan de Caned, S^r de S^t Aunis, du consentement de Marquese sa femme, Dominique, abbé de la Casedieu, recevant, du terroir apelé du Tilhet en la paroisse de S^{te} Marie de Ribaute. Lequel terroir confronte avec la terre de Perey, les terres de la Casedieu, terres de noble Jean de Ribaute, le terroir de Galiac et la riviere de la Ros, avec un collationné de la dite donation, fait à la requisition de Jean Dumestre, abbé de la Casedieu. En deux pièces » (ADG, H 5, p. 240, n° 1 et 2).

1284 : « VENTE faite le 20 fevrier 1284 par Arnaud deu Poy et Guillaume son fils en faveur de l'abbaye de la Casedieu, pour 40 sols morlans, de tout le territoire qu'il avoit entre les terres de la grange de Ribaute » (ADG, H 5, p. 284, n° 1).

1284 : « DONATION faite le 6 decembre 1284 par Dame Condor, fille de feu Vital de la Fite chevalier et femme d'Arnaud Guillaume..., en faveur d'Etienne abbé de la Casedieu, du chapitre du dit monastere, du consentement de son mari, de Vital et Marie, leurs enfans, du casal de Casalada, ou terre d'Aran, de la mothe de Ribaute, du bedat de la ditte motte, et tous ses droits à la Roche ou la Roquau, et dans la paroisse de la Roche, et des fiefs qu'elle avoit et devoit avoir dans les dits casals, lesquels confrontent d'orient avec le casal de Faget, d'occident terre de Cayron (de Caaroo), midy ruisseau d'Arant, et septentrion le chemin public par où l'on va de Marcelhan par la Serre vers le Cau » (ADG, H 5, p. 234, n° 2).

1284 : « VENTE faite le 27 decembre 1300 par Jean de Ribaute, chevalier, du consentement d'Eugenie, sa femme, de 13 s. 6 d. mourlans des fiefs payables à la Circoncision au territoire de Ribaute, acquis par Vital de la Garde, alors sacristain, et du depuis abbé de la Casedieu, pour la somme de 300 s. mourlans » (ADG, H 5, p. 234, n° 3).

1290 : « VENTE faite le ... mars 1299 au sindic de la Casedieu par noble Jean de Ribaute, chevalier, autrefois habitant de la Deveze, du consentement de Bertrand de Beu, damoiseau, seigneur d'Armentieu, et autres ses parens, de tout le territoire de Ribaute, soit bois et eaux, terres cultes et incultes, et le bois apelé Defensum, lequel terroir confronte avec la riviere de la Ros, fonds appartenant à Gaillard de Sanguinede, le S^r de Senlane, le S^r de Galiac, et le monastere de la Casedieu, pour 300 sols tolsas, sous la reserve que fait ledit de Ribaute de 10 livres tournoises de fief annuel » (ADG, H 5, p. 228, n° 2).

1300 : « AMORTISSEMENT fait le 19 juin 1300 par Nicolas de Lusarches prevot de l'église de Chartres, commissaire du Roy Philipe le Bel, de la partie que Guillaume Bernard de Panassac avoit dans le territoire de Courties, acquise par transaction passée entre le dit Panassac et le sindic de Lacasedieu ; des droits que Guillaume Bernard de Leguinan et Arnaud de la Tapie avoient au territoire de la Tapie ; de la motte de Ribaute de Lessumalh et de Rota, données en aumone par Condor épouse de Bernard d'Arriorb, du casal de Stegnis, acquis d'Arnaud Debes, damoiseau » (ADG, H 5, p. 16, n° 1).

1302 : « COLLATIONNÉ du serment preté le 5 juillet 1302 par noble Jean de Ribaute, en faveur de Sans, abbé de la Casedieu, et en qualité de temoins, pour prouver devant Arnaud de Lussagnet, damoiseau, lieutenant d'en Arnaud de Coarase, baile de Riviere, messire en Fortané de Baulat, seigneur des Gots, messire n'Arnaut de Beo, seigneur d'Armentieu, jurats de la cour majeure de Riviere, sur les limites de l'endomenjadure de Ribaute, par lui venduë à l'abbé et monastere de la Casedieu, [235] par acte retenu par Jean Crosets, notaire public ; lesquels limites il dit etre la terre

apelée l'enganadure, allant vers un erable (auzero) au delà du ruisseau qui sort de la Seube, près le chemin qui va à Lengros, et de là à un nefflier (sobira mesplé), de là à la fontaine de Barbat, ensuite aux chenes apelés de la tocoera, et comme l'eau de la dite fontaine tombe dans la Basuë, et cotoyant la Basuë jusques à un gué qui est vis à vis une borne de pierre, et de la dite borne allant de borne en borne droit à la riviere de la Ros ; encore de la dite terre d'enganadure suivant le fossé comme il aboutit au ruisseau Lasté major, lequel ruisseau de Laster major se jette dans la riviere de la Ros, et suivant la Ros comme elle va à la motte de Ribaute, et au terroir apelé de la Rosat, et de la dite riviere de la Ros va juqu'à la susdite borne de pierre » (ADG, H 5, p. 234, n° 4).

1305 : « DECLARATION faite par Guillemette de Moncade, dame de Castet Vieilh et du pais de Riviere, qu'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et ses religieux ont toujours possédé de memoire perduë la grange ou territoire de Ribaute, avec ses droits et appartenances, excepté les terres et droits de Jean de Ribaute ; plus le territoire de Tilhet, le casal de Lalane et de la Rotis à Sⁱ Aunis, et la maison Despangue avec leurs droits et dependances, et les terres qui sont entre la riviere de l'Aros, et le ruisseau apelé Laster, entre la terre du seigneur Garsie Arnaud d'Antin, et du seigneur d'Armenthiu, excepté les terres que les habitans de la Devese y possèdent » (ADG, H 5, p. 105, n° 3).

1306 : « CONFIRMATION faite à Maubourguet le 14 juillet 1306 par dame Guillemete de Moncade, dame de Riviere, en faveur de Sans, abbé de la Casedieu, par pure aumone, de la vente faite au monastere par le dit Jean de Ribaute de l'endomenjadure de Ribaute » (ADG, H 5, p. 234, n° 5).

1319 : « COLLATIONNÉ fait le 5 novembre 1664 de l'hommage rendu le mardy après la feste de Sⁱ Luc Evangeliste [23 octobre] 1319, à Vic Fesensac, à Jean comte d'Armagnac, par Vital de la Garde, abbé de la Casedieu, de la part que la dite abbaye possede en la bastide de Morede qui confronte avec Vic et Marambat, et de la temporalité qu'il possede en Riviere basse, scavoit la grange de Ribaute et l'endomenjadure de Thilet, avec aveu que toute la temporalité qui est possedée par le dit monastere à Vic Fesensac, Sⁱ Paul et Bellemon, est en et sous la jurisdiction du dit comte » (ADG, H 5, p.138, n° 1).

1322 : « Pareage de Plaisance accordé le 20 fevrier 1322 entre Jean, comte d'Armagnac et de Fesensac et de Rhodés, et seigneur de Riviere, assisté de Roger d'Armagnac, baron de Mauleon, oncle paternel et curateur du dit comte, et frere Pierre de Pederio, sindic de Vital de la Garde, abbé, et du monastere de la Casedieu, autorisé par les lettres de Milon, abbé de Sⁱ Martin de Laon, pere abbé de la Casedieu, en datte de Premontré la procuration du 16 fevrier 1322 et 1304, par lequel pariage est porté que les terres cultes et incultes, les bois et forêts que le monastere possede dans toute la terre de Riviere, et dans l'Armagnac aux lieux appelés Diasabol, et de la Forêt seront du dit pariage, bailie, district, jurisdiction et contribution de la dite nouvelle bastide de Plaisance ; les territoires sont apelés de Ribaute, de Tilhet, et de la Basato, qui confrontent d'un coté avec la riviere de la Ros, et d'autres avec le terroir de Pace, jusques au gué dans le ruisseau apelé Basue, et comme l'on monte le long du dit ruisseau près le terroir de Galiax vers le fait des Favas, et de là jusque à une borne mise près de la fontaine de Barbat, laquelle borne limite et separe les terroirs de Ribaute, du seigneur de Galiax, et d'Auger de Sⁱ Lane. Ensuite montant de la dite fontaine vers un arbre apelé Mesplier, et de là vers un autre arbre apelé auzero ou erable, et de là jusques au pas apelé d'Engadure, et descendant du dit pas le long de la terre de Raimond d'Antin, damoiseau, apelé Lengros, et en suite par un chemin public jusques à un certain effex qui tombe dans la riviere de la Ros ; de plus le dit sindic donne le terroir d'Esplanque, qui confronte avec la riviere de la Ros ; et comme il est porté par l'acte accordé à l'abbaye de la Casedieu par dame Guillemette de Moncade, le tout contenant 340 arpens ; et le sindic donne encore les terroirs Diasabol, de la Forêt et de la Coste de Serras allant à 60 arpens ; lesquels 400 arpens seront communs entre le comte et le monastere dans tous leurs revenus, soit à cause des moulins, leudes, ou autres droits, le monastere jouira des autres terres qu'il a et possede en Riviere, et en aura tous les revenus. Le comte et le monastere jouira de la moitié de la justice haute, moienne et basse [225] et de ses emoluments, et du mere et mixte impere, aussi bien que dans le moulin d'Esplanque, et un arpent de pré qui y est contigü ; plus le dit sindic s'est reservé 40 arpens de bois contigus ou non contigus à son choix, desquels les habitans de la dite bastide ne pourront tirer aucune sorte de bois, sous peine de cinq sols tournois, et le payement du dommage à la connoissance du baile du dit lieu ; le sindic retient encore le moulin d'Esplanque, le casal de Roset et la grange de Ribaute, dont la justice sera cependant en commun, à suite est le testament de Guillaume de Pensenx, habitant d'Aignan » (ADG, H 5, p. 224-225).

1322 : « XIII. Item retinuit sibi dictus Syndicus, nomine Monasterii, Bordam de Larossed cum terris ibidem inclusis per fluvium de la Ros et Grangiam de Ripaalta » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, Paréage de Plaisance en 1322, p. 372).

1337 : « BAIL d'un cheval estimé 80 ll. en payement pour huit années d'arrerages de fief au Sgr de Ribaute, fait le 2 juin 1337 par Dominique d'Angays, abbé [236] de la Casedieu, à dame Eugenie de Ribaute, fille et heritiere de Guillaume de Ribaute, et epouse de Guillaume de Sanguinede, damoiseau » (ADG, H 5, p. 235, n° 9).

1361 : « QUITTANCE consentie le 1^{er} mars 1361 par Blanqueflore de Ribaute, epouse de Jean de Riviere damoiseau, seigneur de Tieste, de 50 ll. de rente des droits retenus sur la vente de Ribaute, en faveur du sindic de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 235, n° 10).

1368 : « QUITTANCE de la même consentie le 17 novembre 1368 à raison de quatorze ans de la dite rente, à elle avancée par Jean de Cert abbé de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 235, n° 12).

1408 : « VENTE faite le 14 septembre 1408 par Carbonel de Saureac heritier de dame Marie de Ribaute, de la rente fonciere de 5 d. tournois reservée sur le terroir de Ribaute en faveur d'Arnaud de Melhon, abbé de la Casedieu, pour la somme de 50 florins d'or d'Aragon comptant 12 gros pour chaque florin » (ADG, H 5, p. 235, n° 11).

1437 : « SENTENCE arbitrale du 2 avril 1437 entre Bernard de Ju abbé de la Casedieu et Pierre, S^{gr} de Sⁱ Aunis, par laquelle les arbitres prononcent qu'à l'egard des limites des terroirs de Ribaute, Montdegrot et Sivrac, que la source de la

fontaine de Barbat sera le 1^{er} terme, en sorte que le terroir de Ribaute qu'elle separe de celui de Montdegordat, confronte de soleil levant avec la riviere de la Ros, et celui de Montdegordat du soleil couchant avec celle de l'Adour ; de la dite source allant par le fossé du bois de Barbat droit au coin du dit bois et du dit fossé où la sauvegarde du comte d'Armagnac est posée pour la conservation du dit bois, sera mise une borne de pierre, qui sera la seconde borne du dit terroir ; et de là allant par un chemin qui va droit du dit bois au lieu de Ju, on mettra une autre borne qui confrontera avec le territoire de Ribaute du coté de la Ros, et du coté de l'Adour avec celui de Montdegordat, et sera la troisieme borne ; d'ou suivant jusques au ruisseau apelé de la Seube, ne passant aucune maniere avec le chemin dit de la Pujade, mais allant par le fossé du champ de la Pujade ; lequel fossé est du coté de la Ros, montant le long du ruisseau de la Seube, au bout du dit fossé, on mettra une borne de pierre qui sera la quatrieme ; puis passant et traversant le dit ruisseau de la Seube, allant droit au fossé qui separe le terroir de Ribaute de celui de Sivrac, et allant par le dit fossé droit au coing d'un chemin apelé Romaniou, où l'on mettra la 5^e borne ; puis de la dite borne se tournant vers le soleil levant allant droit le long du fossé qui est vers le septentrion, et en retournant au dit ruisseau de la Seube, vers le soleil levant, où l'on mettra une 6^e borne ; [237] montant ensuite vers un chemin anciennement public, et allant par un nouveau qui mene de Plaisance à la Devese, et montant tout droit par le dit chemin neuf, vers un ruisseau apelé deu Plausert. Ensuite au coin du champ apelé de la Borbonia, où l'on mettra la 7^e et derniere borne de pierre, les dits terroirs restants, savoir celui de Ribaute vers le fleuve de la Ros, de laquelle borne on suivra le dit ruisseau jusques à sa jonction avec le fleuve de Lesteus (Lester) » (ADG, H 5, p. 235, n° 13).

1454 : « RECONNOISSANCE faite le 24 septembre 1454 par Bernard et Dominique de Fabro, habitans de S^t Aunis, de payer la dixme et les fiefs au monastere de la Casedieu, de quatre arpens de terre en Ribaute, confrontant de trois cotés avec chemin public, et d'autre avec Arnaud de Caseneuve, lesquels droits et dixme les dits de Fabro n'ayant pas payé depuis long temps, le procureur du comte d'Armagnac avoit mis la dite pièce de terre sous la main du comte et de l'abbé » (ADG, H 5, p. 235, n° 14).

1459 : « SERMENT de fidelité prêté le 6 novembre 1459 par Pierre de Montus, abbé de la Casedieu, au roy à Lectoure entre les mains de Theodore de Villa Pertica, capitaine general et gouverneur de Bajonne et d'Armagnac et deçà de la Garonne, en consequence des parriages de Morede, de Ribaute et de certain territoire en Riviere basse, non exprimé, ce que le dit abbé etoit obligé de faire à chaque mutation d'abbé avant de recevoir le serment des habitans des dits lieux » (ADG, H 5, p. 139 n° 6).

1461 : « DEUX expediez de l'acte de vente faite le 2 septembre 1461 à Pierre de Montus abbé de la Casedieu, de 5 ll. de rente sur Ribaute, par Garsias et Bernard d'Antras, freres, marchands de Maubourguet, pour 70 écus d'or, laquelle rente ils avoient acquise le 18 novembre 1437 de feu noble Jean de Jussant, s^{gr} de Tieste, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 235, n° 15).

1510 : « LIÈVE pour l'année 1510 des fiefs de la Barte, Montferrand, Ribaute, Montdebat, Litges » (ADG, G 5, p. 107, n° 7).

1673 : « Décès de Jeanne Deubiau âgée de 40 ans à la métairie de la grange appartenant à M. Monat » (Registre des décès de Plaisance-du-Gers).

1683 : « Naissance de Anne Capdenat fille à Jacques Capdenat tissier et à Isabeau. Parain Arnaud Lafite metayer à la grange, maraine Anne Beuste » (Registre des naissances de Plaisance-du-Gers).

Nécrologe (sans date) :

IX kal. sept. Vitalis de Artiganova, ad succurrendum, et uxoris ejus, qui dederunt nobis totam terram quam habebant in territorio de Ripa Alta.

IX kal. jul. GERALDI, ad succurrendum, qui dedit nobis duo jugera terræ ad Rippam Altam al Perer.

GRANGERS

Aucune mention de granger n'a été indentifiée dans la documentation consultée.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange de Ribaute, sur l'actuelle commune de Plaisance-du-Gers, était implantée sur la première terrasse de la vallée de l'Arros, au nord de l'actuelle bastide (et de l'ancienne seigneurie et paroisse de Ribaute). C'est d'ailleurs le sens étymologique de ce toponyme de « rive haute ». La grange prémontrée apparait dans la documentation indirectement en 1280 puis le 20 février 1284, quand Arnaud deu Poy et Guillaume, son fils, vendent pour 40 sols morlans « tout le territoire qu'il avoit entre les terres de la grange de Ribaute ». Cet acte prouve sans doute la volonté des chanoines d'homogénéiser leur propriété en assurant une continuité territoriale.

Les prémontrés sont implantés à Ribaute depuis leur installation vers 1135, l'église Sainte-Quitterie ayant fait partie de leur dotation initiale. Cependant il n'est pas fait alors mention de la grange, qui est distincte de cette église.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1305, l'abbé de la Casedieu Etienne Lupaut et ses chanoines se font confirmer leurs biens par la dame de Rivière (-Basse). Ils affirment à cette occasion qu'ils « ont toujours possédé de memoire perduë la grange ou territoire de Ribaute, avec ses droits et appartenances, excepté les terres et droits de Jean de Ribaute »⁹⁴.

Contrairement au territoire de la grange voisine d'Espalanque, les terres de la grange de Ribaute ne sont pas intégrées au paréage de la nouvelle bastide de Plaisance-du-Gers, implantée sur le territoire de la seigneurie de Ribaute en 1322 : le syndic de la Casédieu exclut en effet du paréage « le moulin d'Espalanque, le casal de Roset et la grange de Ribaute, dont la justice sera cependant en commun »⁹⁵. Cette grange n'est cependant plus mentionnée dans la documentation après ce paréage. Peut-être ses terres ont-elles été mises en fief aux nouveaux habitants ? Quelques rares pièces des XV^e et XVI^e siècles semblent l'indiquer.

Par ailleurs, à l'époque moderne, les bâtiments et terres de la grange sont entièrement passés entre des mains séculières, puisqu'on trouve une famille Saint-Pierre Lagrange, bourgeois de Plaisance vivant noblement, qui tient la terre noble de la grange et la fait exploiter par des métayers jusqu'à la Révolution⁹⁶.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'emplacement de la grange de Ribaute peut être déduit du cadastre de Plaisance de 1721, étudié par Alain Lagors.

Le cadastre napoléonien montre à cet emplacement une grosse ferme de plan barlong complétée d'une grange annexe à l'est. Sur le terrain, cette ferme a été transformée à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècles en une grande maison bourgeoise, sans autre indice d'ancienneté que l'épaisseur des murs (plus de 60 cm). Les granges forment une maison annexe, unifiée par le toit. Le terrain environnant, transformé en jardin et parc, n'est pas prospectable.

TERRITOIRE, LIMITES...

Ribaute, *Ripa alta*, désigne une terrasse alluviale assez abrupte, très visible au niveau du pont de Plaisance-du-Gers. Un acte de limitation daté de 1437 cite plusieurs fois les limites de Ribaute, confirmant que ce terroir constituait la partie nord de l'actuelle commune de Plaisance, jusqu'au Tilhet. La nature des biens est par contre méconnue. Une mise en fief de 1454 atteste cependant la présence de terres labourables.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

LAGORS, Alain, LAPLAGNE-BARRIS, Gabriel, LASSURE, Jean-Michel, *Le peuplement de la basse vallée de l'Arros, catalogue de l'exposition*, Plaisance-du-Gers : Mairie de Plaisance-du-Gers, 1984.

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La propriété ayant succédé à la grange de Ribaute (Les Pejoux) sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



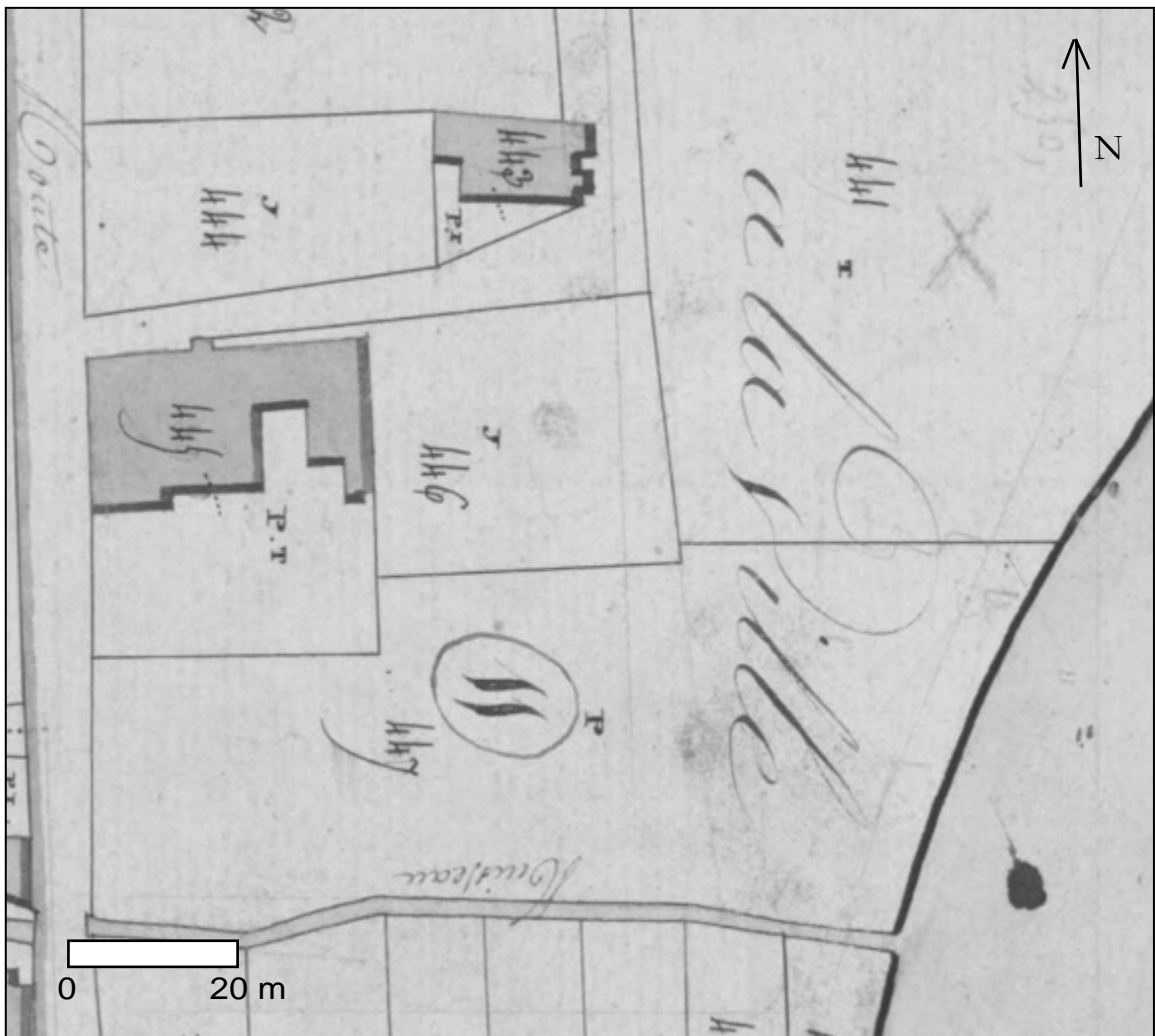
⁹⁴ ADG, H 5, p. 105, n° 3.

⁹⁵ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ...*, t. V, p. 372.

⁹⁶ Registres BMS de Plaisance-du-Gers, dépouillés par Alain Lagors. Voir mentions de 1673 et 1983 *supra*.

La grange de Ribaute sur le cadastre de 1826.

ADG, commune de Plaisance, cadastre de 1826, section D dite de la ville.



Vue aérienne de l'emplacement de la grange de Ribaute, devant le ruisseau des Péjous.
Fonds IGN/Géoportail.



La propriété actuelle des Péjous, ancienne grange de Ribaute à Plaisance.
Photographie S. A.



FICHE N° 62

ROUSSET

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : ROUSSET

GÉOLOCALISATION : 0° 03' 39,2 E ; 43° 35' 44,4" N , Z = 131 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : cadastre de Beaumarchès, parcelle 114

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Rosset* (1293)

DÉDICACE CONNUE : aucune dédicace n'est connue pour cette grange

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Rousset est connue par la documentation moderne. La terre est cependant signalée dès le XIII^e siècle. L'emplacement est une terre cultivée ouverte.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1293 : « VENTE faite le ... 1293 par Jean Lalane en faveur de Jean Beulat, pour soixante sept morlas, de deux arpents de terre Arrosset, lesquels confronte avec la Ros, lausée par Guillaume de Maubourguet sindic de la Cazedieu » (ADG, H 5, p. 251, n° 5).

1322 : « III. Item retinuit sibi dictus Syndicus, nomine Monasterii, Bordam de Larrossed cum terris ibidem inclusis per fluvium de la Ros et Grangiam de Ripaalta, videlicet Terradam cum Bordis ibidem existentibus, prout extenduntur et concluduntur per circuitum vallis usque ad fluvium de la Ros et molendinum d'Esplangue, quod est in terra et jurisdictione Ripperiæ, cum prato ibi existente, ita quod in predictis tota proprietates penes dictum Monasterium remaneat ; jurisdictio vero omnimodo cum omni emolumento suo communis sit, prout superius est expressum » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, paréage de Plaisance, p. 368-380).

1544 : « Taxe diocésaine du granger de Rousset à 24 sous » (ADG, 1 F 54, fol. 2).

1569 : « COPIE du memoire fait par M^r de Curduchesne contre M^r de Gerde au sujet de la grange de Rousset, dans lequel on voit que Mr de Curduchene avoit alors le procez verbal de l'incendie de la Casedieu en 1569 » (ADG, H 5, p. 252, n° 20).

1619 : « COPIE d'acte de vente fait le 12^e aout 1619 par la D^{lle} de S^t Pierre de la metairie de Rousset à Jean Dufour de Castelnaud » (ADG, H 5, p. 252, n° 18).

1703 : « ACTE capitulaire fait le 2 juin 1703 par le procureur de M. de Curduchène signifié le 4 dudit mois, à Jean Douau dit Plaisence, au sujet de l'alienation faite à ses auteurs de la grange de Rousset dans laquelle on vouloit rentrer » (ADG, H 5, p. 252, n° 6).

1752 : « Plus la rente fonciere, annuelle et perpetuelle de cinq livres par M^r de Fourcaud de Beaumarchés, ancien capitaine d'infanterie, à cause de la grange de Rousset alienée de lad^{ite} abbaÿe, et dont il est possesseur, sous lad^{ite} rente fonciere annelle et perpetuelle de huit livres huit sols par les consuls et communauté d'Auriebat, à cause du moulin de Juillac ou de Caumont aliené de lad^{ite} abbaÿe, sous lad^{ite} rente, et qu'ils ont eux mêmes réaliené de depuis cy 8 ll. 8 s. »

(ADG, H 99 ; pièce n° 32 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1752-1758 : « Plus la rente foncière annuelle de perpétuelle par M^r Fourcaud de Beaumarchés, ancien capitaine d'infanterie, à cause de la grange de Rousset, aliénée de ladite abbaye et dont il est possesseur sous ladite rente par Mad^{lle} Latterrade Beaulieu, son épouse, cy 5 ll. »

(*Idem* ; pièce n° 33 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1759 : « Grange de Rousset Rente foncière due par M^r Fourcaud de Beaumarchés, ancien officier d'infanterie, en qualité de mary de Mad^{lle} de Latterrade Beaulieu 5 »

(*Idem*, pièce n° 40 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1791 : « Du 10^e février 1791 Verbal d'expertise portant estimation des biens de la maison de Lacazedieu située en la municipalité de Beaumarchés. Cinqüiemement la rente de cinq livres par année à cause de la grange du Rousset aliénée de ladite abbaye dans la municipalité de Beaumarchés formant un capital de cent livres cy 100 ll. »

(ADG, Q 237 ; pièce n° 46 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

Nécrologe (sans date) :

Pridie Idus. Jan. Commemoratio Bernardæ, quæ dedit huic domui sex jugera terræ à Larrosset .

Idibus Mart. fratris Bernardi de Marqua, Sacerdotis et Subprioris hujus Ecclesiæ et Grangerii de Arrosseto.

VII. Id. Jul. Sanctii de Majedes, ad succurrendum, qui dedit nobis unum arpentum terræ à Larrosses.

Pridie sept. et Arnaldi de la Cassanha, qui dedit nobis unum diurnale terræ à Penx ; et Bonæ, uxoris ejus, quæ dedit alium à Rosset.

GRANGERS

Vers 1474-1486 ? : Bernard de Marque, prêtre, sous-prieur et granger de Rousset. Ce granger, signalé dans le nécrologe, est connu également par deux actes d'achat de terres datés de 1474 et 1486 (ADG, H 5, p. 170, n° 10 et p. 172, n° 14).

1544 : taxation du granger (ADG, 1 F 54, fol. 2).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Cette propriété proche de l'Arros, sur le territoire de l'actuelle commune de Plaisance-du-Gers, n'est signalée qu'à la fin du XV^e siècle comme grange⁹⁷. Le toponyme *Rosset/Arosset/Rousset* désigne des terres au bord de l'Arros. Ce lieu-dit est signalé en 1293 à l'occasion de la vente de deux arpents de terres en ce lieu⁹⁸. Le nécrologe signale également quelques dons de terre dans cet espace, sans doute avant la fondation de la bastide en 1322⁹⁹. Lors du paréage de Plaisance-du-Gers, le syndic de la Casédieu réserve quelques biens, dont la grange de Ribaute, le moulin d'Espalanque et le casal de Roset avec sa terre. Cette mention, avec les précédentes, prouve qu'il existait une petite propriété agricole au bord de l'Arros dépendant de l'abbaye, mais pas assez importante pour être qualifiée de grange.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le seul granger mentionné dans le nécrologe est Bernard de Marque, qui vécut dans les dernières décennies du XV^e siècle¹⁰⁰. En l'absence de mentions antérieures, on peut supposer que c'est dans cette période que la borde de Rousset devint assez importante pour nécessiter la présence d'un frère granger. Cet ancien casal a-t-il pris la suite de la grange voisine d'Espalanque, alors mise en fief ?

Dans le compte de la décime levée sur le diocèse d'Auch en 1544-1546, le granger de Rosset (*grangerius de Rosseto*) est taxé de 24 sous, à côté des grangers de Vic et de Saint-Martial¹⁰¹. C'est la somme la plus faible, indice de la petite taille de cette exploitation. Ce bien semble avoir été incendié en 1569, lors des troubles des guerres de Religion, mais la notice correspondante est peu claire sur ce point¹⁰².

En 1619, la « métairie » qui se trouve à cet endroit a été vendue à un particulier¹⁰³. En 1703 cette « grange » est aliénée à un particulier de Plaisance¹⁰⁴. Dans les années 1750, les terres de la grange de Rousset sont affermées à un bourgeois de Beaumarchés moyennant une faible redevance¹⁰⁵.

⁹⁷ ADG, H 5, p. 170, n° 10 et p. 172, n° 14.

⁹⁸ ADG, H5, p. 251, n° 5.

⁹⁹ LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 368-380.

¹⁰⁰ *Idibus Mart. fratris Bernardi de Marqua, Sacerdotis et Subprioris hujus Ecclesiæ et Grangerii de Arrosseto.*

¹⁰¹ ADG, 1 F 54, fol. 2.

¹⁰² ADG, H 5, p. 252, n° 20.

¹⁰³ *Idem*, n° 18.

¹⁰⁴ *Ibidem*, n° 6.

Il faut également noter la proximité du moulin à grain et à foulon de Plaisance, implanté dans les années 1460. La prise d'eau de ce moulin se trouve sur les terres de la grange de Rousset. Les deux implantations sont-elles liées chronologiquement ? On pourrait alors expliquer cette création de grange par le dynamisme de l'abbé Pierre de Montus.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

La grange de Rousset est signalée sur la cadastre de la commune de Beaumarchès en 1834 : on peut y voir une ferme en U, orienté vers le sud, avec une annexe isolée plus au sud, peut-être une porcherie ou un poulailler.

Cette exploitation a complètement disparu au XX^e siècle. Une prospection sur le terrain n'a livré qu'une élévation de terre, avec de nombreux fragments de tuiles romanes, de briques foraines et quelques tessons de céramique moderne et contemporaine. J'ai pu également observer, quelques mètres à l'ouest, un gros laitier de forge. Le seul tesson médiéval relevé à proximité, un tesson de panse en céramique à pâte blanche d'époque romane, pourrait être un simple résidu d'exploitation plus ancien (déchet déposé avec la fumure ?).

TERRITOIRE, LIMITES...

Toutes ces notices, lapidaires, ne donnent malheureusement aucune précision sur la nature et la forme des biens immobiliers ni sur l'étendue des terres qui entouraient cette « grange », en fait probablement un simple casal assez peu étendu à l'origine, dans une boucle de l'Arros.

Le moulin des abbés de la Casedieu à Plaisance-du-Gers paraît avoir été construit sur les terres de ce casal après le milieu du XV^e siècle (1462) : la prise d'eau du moulin correspond à l'emplacement du toponyme *Rosset* sur les cartes IGN.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Rousset sur la carte de Cassini, vers 1770.

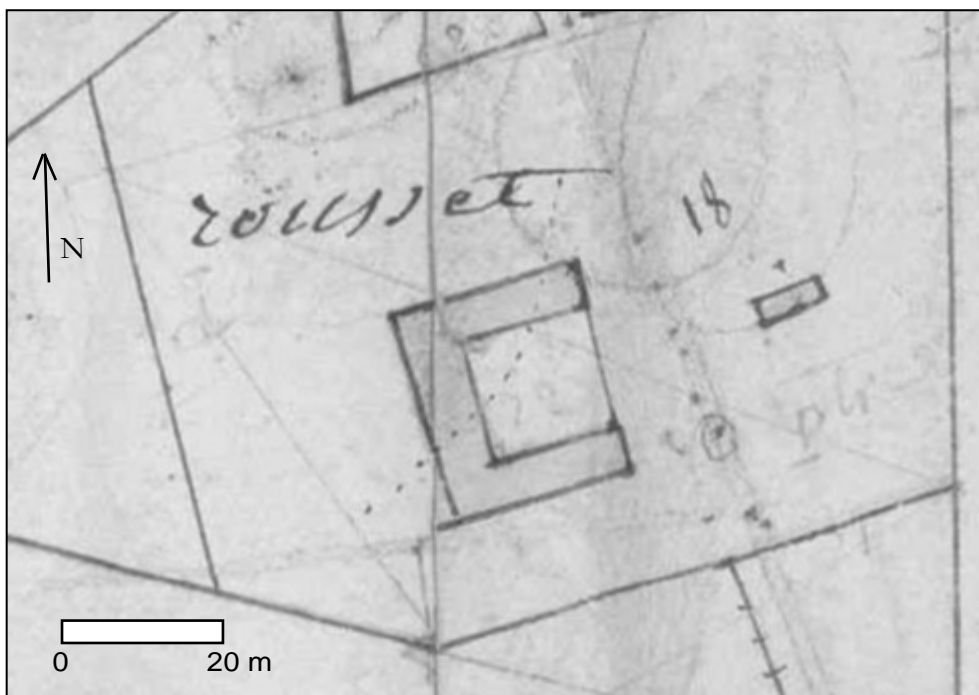
Fonds IGN/Géoportail.



¹⁰⁵ ADG, H 99, pièce 22.

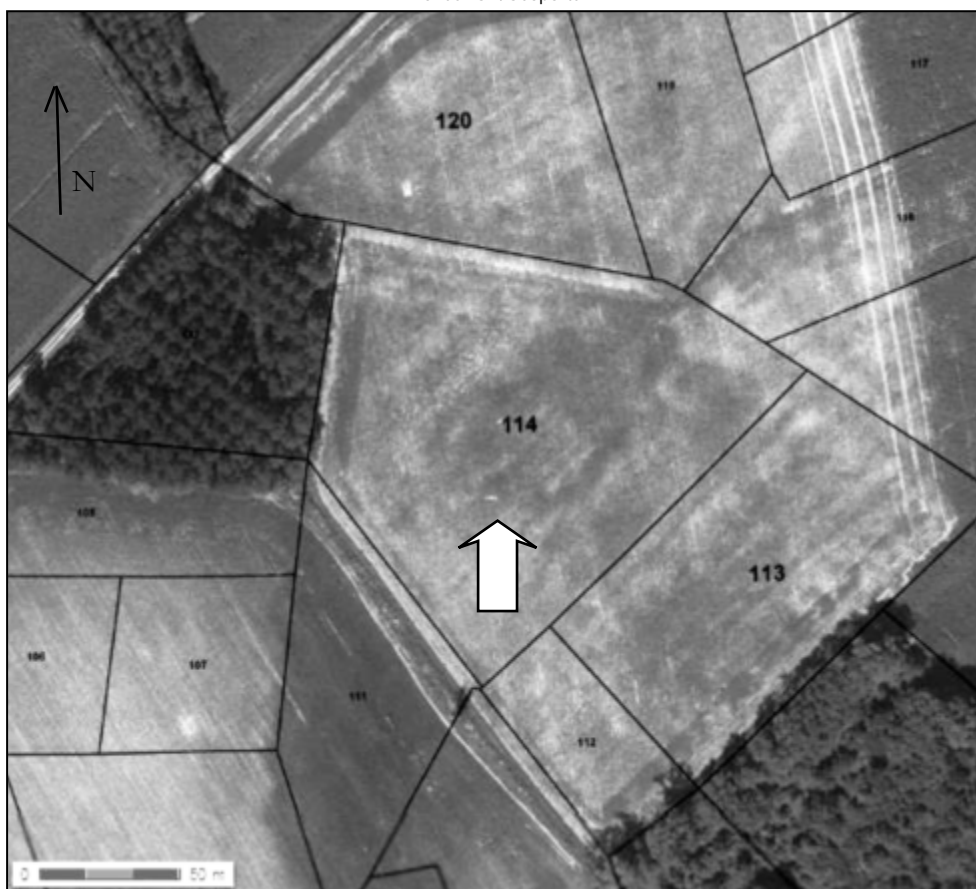
La grange de Rousset en 1834.

ADG, extrait du cadastre de la commune de Beaumarchès en 1834, section A.



Localisation de l'ancienne grange de Rousset à partir des photographies verticales du site Géoportail, prises en 2012. La croissance différentielle de l'herbe permet de préciser l'emplacement des bâtiments de la grange disparue.

Fonds IGN/Géoportail.



FICHE N° 63

SAINT-MARTIAL

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : JUILLAC

LIEU-DIT : ANDENAC

GÉOLOCALISATION : NC

RÉFÉRENCES CADASTRALES : Juillac, cadastre de 1837, section B3 dite de l'église (terr.)

TOPONYMIE HISTORIQUE : la grange de St Martial (1518) ; granger de St Martial (1544)

DÉDICACE CONNUE : Saint-Martial ?

CONDITIONS D'ÉTUDE

Cette grange voisine de l'Arros n'est signalée que dans des notices tardives, postérieure à 1500.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1518 : « ACHAT fait le 24 avril 1518 par le syndic de la Casediou au nom de frere Sans de Cossio, granger de St Martial, d'un casal de terre au terroir de Marciac. Confronte d'orient avec terres de la grange de St Martial, d'occident avec la riviere de la Ros, midy avec les champs de noble Jean de la Violette, seigneur de Cassagnau, septentrion avec les padouëns du moulin d'Armentieu » (ADG, H 5, p. 217, n° 3).

1544 : « le granger de Saint-Martial est taxé de 2 livres 6 sous 6 deniers » (ADG, 1 F 54, fol. 2., compte de la décime levée pour le diocèse d'Auch).

Vers 1550 : « III. Idus. Jan. *Commemoratio... Fratrīs Vitalis de Fabro, Prioris hujus monasterii, Rectoris de Tabautio, Grangeriique Sancti Martialis, qui dedit nobis quindecim scuta pro fundatione unius obitus pro Patre, Matre et suis benefactoribus, pro quo Vestiaris teneatur dividere Presbiteris unum scutum inter cantandum responsorium Libera, et facere pictanciam usque ad summam novem solidorum pro quo tenemur celebrare unam missam de Requie, cum pulsatione campanarum.* » (LARCHER, Glanage..., t. V, Nécrologe).

1688 : « Item le S^t abbé possède la rente de 25 s. sur la Grange apelée de S^t. Martial située dans la Jurisdiction de ladite ville de Marciac » (dénombrement des biens de l'abbaye, pièce n° 20 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1749 : « ARRÊT DU GRAND CONSEIL du 7^e juillet 1749 qui condamne le S^t de St Martin, juge de Marciac, à continuer de payer à l'abbaye la rente fonciere et annuelle de 25 ll. à cause de la grange de St Martial, aliénée de la dite abbaye et des biens de laquelle il est possesseur » (ADG, H 5, p. 217, n° 25).

1752 : « Plus la rente fonciere annuelle et perpetuelle de vingt cinq livres par M^t de S^t Martin, juge de Marciac, à cause de la grange de S^t Martial, aliénée de ladite abbaye et dont il est possesseur sous la dite rente cy 25 ll. » (état de manse abbatiale, pièce n° 32 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

1791 : « Quatriement, une rente perpetuelle de la somme de vingt cinq livres par année, à cause des biens de la grange de S^t Martial, aliénée de ladite abbaye de Lacazediou, dans la paroisse et municipalité de Marciac, formant un capital de cinq cent livres cy 500 ll. » (ADG, Q 237 ; verbal d'expertise, pièce n°46 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*).

GRANGERS

1518 : Sans de Cossio, granger de Saint-Martial (ADG, H 5, p. 217, n° 3).

Vers 1550 : Vital de Fabro (nécrologe, non daté, mais le personnage est signalé dans l'inventaire H 5 en 1553).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange n'apparaît dans la documentation qu'au début du XVI^e siècle, à l'occasion d'un achat de terre et d'une décime. Peut-être cette grange a-t-elle succédé à l'ancienne grange d'Andenac, voisine et qui n'est alors plus documentée.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1518 le frère granger, Sans de Cossio, achète un casal de terre au terroir de Marciac, qui confronte « d'orient avec terres de la grange de St Martial, d'occident avec la rivière de la Ros, midy avec les champs de noble Jean de la Violette, seigneur de Cassagnau, septentrion avec les padouïens du moulin d'Armentieu »¹⁰⁶. En 1544, dans le compte de la décime levée pour le diocèse d'Auch, le granger de Saint-Martial est taxé de 2 livres 6 sous 6 deniers, à côté des grangers de Rosset et de Vic¹⁰⁷. En 1688, cette grange fait partie des biens de l'abbaye. Au siècle suivant, ses terres et biens ont été entièrement affermés au juge de Marciac, moyennant une rente annuelle : en 1749, le sire de Saint-Martin, de Marciac, doit 25 livres annuellement¹⁰⁸. Cette rente est payée jusqu'en 1791¹⁰⁹.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Indéterminées. On peut supposer que cette grange était dotée d'une église ou chapelle dédiée à saint Martial, étant donné le toponyme employé. Cette grange de Saint-Martial a peut-être succédé à la grange d'Andenac.

TERRITOIRE, LIMITES...

Cet espace correspond à la rive droite de l'Arros, en particulier les collines au sud-ouest d'Andenac. La mention de 1518 permet de localiser la grange de Saint-Martial au nord-ouest de la commune de Marciac, près de l'Arros et du moulin d'Armentieux, à la limite de la commune de Juillac, à peu près au niveau du lieu-dit « château de Guitou », qui n'est actuellement qu'une simple ferme moderne, sans aucun indice d'ancienneté.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédie.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, 1750, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le territoire de la grange de Saint-Martial sur la carte de Cassini.

Fonds de l'auteur.



¹⁰⁶ ADG, H 5, p. 217, n° 3.

¹⁰⁷ ADG, 1 F 54, fol. 2.

¹⁰⁸ Dénombrement des biens de l'abbaye, pièce n° 11 du vol. II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

¹⁰⁹ ADG, Q 237.

FICHE N° 64

SAINT-JEAN-POUTGE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : SAINT-JEAN-POUTGE

LIEU-DIT : -

GÉOLOCALISATION : nc

RÉFÉRENCES CADASTRALES : nc

TOPONYMIE HISTORIQUE : *la grange de St Jean Pouge* (1607)

DÉDICACE CONNUE : aucune dédicace n'a été relevée pour cette grange dans la documentation

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Saint-Jean-Poutge n'est connue que par une unique mention d'époque moderne.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1275 : « *Confirmatio et ratificatio... per Garssiam de Ferraboc, Domicellum, Dominum castri de Plenphod, de omnibus donationibus cessionibus et aliis juribus atque actionibus quæ et quas pater suus et ipsum et dederunt monasterio Casæ Dei de affario de Leziano... R. I. Mr. Poncius de Birano, notarius de Vico-Fezenciaci, A. D. m°. cc°. lxxv°. die ija. Marcii.* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 135).

1278 : « *Compromissum... et Dominum Gassionem de Ferraboc, Dominum de Plenfod,... de affariis de Birarer et de Tremolhed, ac jurium et pertinentium eorumdem... R. I. Mr. Guillelmus de La Molera, notarius, A. D. m°.cc°.lxxvij°..* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400, p. 120).

1607 : « PRISE de possession de la dite grange et de ses dependances qui sont la grange de St Jean Pouge, avec ses annexes de Ste Madelene de Plehot, [65] St Pierre de Lugaignan, de Ferrabouc et la Molere, vacante par la mort de frere Pierre Lamberon, en datte 14 novembre 1607 » (ADG, H 5, p. 64, n° 7).

GRANGERS

Av. 1607 : frère Pierre Lamberon.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Cette grange est connue par une unique mention de 1607 relevée dans une notice du volume H 5 des archives départementales du Gers.

Si cette grange n'est pas autrement connue, l'inventaire des actes de l'abbaye en 1400 livre au moins deux notices qui prouvent que les abbés de la Casedieu possédaient sur la rive droite de la Baise divers biens dans le dernier quart du XIII^e siècle, qui ont pu former le noyau d'une exploitation agricole. En 1275 ; Garsie de Herrebouc, sire du castrum de Pléhaut, confirme les biens donnés par son père et lui-même à l'abbaye dans *l'affar* de Lézian¹¹⁰. En 1278, un compromis intervient avec le même personnage pour la propriété des terres ou affars de Birarer et de Tremolhed¹¹¹ (il s'agit peut-être des même terres confirmées en 1275...). Ces biens excentrés étaient peut-être gérés, à l'origine, par la grange voisine du Sarrambat, ou bien mis en ferme.

La mention de 1607, qui mélange des droits sur des églises desservies par les prémontrés de Vic-Fezensac à d'autres terres, pourrait indiquer que cette grange n'est en fait qu'un ensemble de terres, et pas une véritable grange au sens médiéval du terme.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. Grange non localisée.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Non localisée avec précision.

TERRITOIRE, LIMITES...

La commune de Saint-Jean-Poutge est implantée dans la vallée de la Baise, encadrée par deux séries de coteaux. Les terres mentionnées au XIII^e siècle n'ont pas été localisées avec précision.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Saint-Jean-Poutge sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



¹¹⁰LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 135.

¹¹¹LARCHER, t. V, p. 120.

FICHE N° 65

SARRAMBAT

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : CAILLAVET

LIEU-DIT : le vieux sarrambat

GÉOLOCALISATION : 43° 42' 33,3" N ; 0° 22' E ; Z = 136 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : commune de Caillavet, parcelles n° 376-377 et 393-394

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Serrembaldi* (1244, 1251) ; *Sarrambad* (1265)

DÉDICACE CONNUE : Notre-Dame (1242 ? ; 1465)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange du Sarrambat bénéficie d'une série de mentions et de copies d'actes dans le chartrier de la Casédie. Sur le terrain, la grange dans son état médiéval a disparu (sauf un pan de mur) et la grange dans son état moderne est en ruines. Les exploitants agricoles ont recueilli à cet emplacement plusieurs pierres sculptées pouvant provenir de la chapelle de la grange. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1242 : « COPIE de confirmation faite le 28 juin 1242 par Bernard comte d'Armaignac et de Fesensac, de la fondation faite de la grange du Sarrambat, par noble Arnaud Guillem de Biran, à laquelle à cause de torts qu'il luy avoit fait, il donne le droit de padoence au pacage dans toutes ses terres, et l'exemte de leude et de peage, à condition qu'un des religieux de la Casédie sera pourvu de la dite grange, qu'on y priera Dieu sans cesse (jugis oratis), que ce qui est porté par la fondation sera observé, et que le 1^{er} mardy de chaque mois on y dira une messe de Notre Dame, et après la mort du dit comte, une messe haute des morts pour le dit comte et ses predecesseurs. Frere Arnaud Guillaume de Gelas estoit alors granger du Sarrambat et il donne 250 sols morlans ; il y a apparence qu'on a mal copié la datte qui doit etre de l'année 1244 ; il n'y a qu'à voir les raports des termes d'election d'Hugues evêque de Tarbe, à l'église d'Auch de la somme payée et des privileges accordés » (ADG, H 5, p. 62, n° 5).

1242 : « 81. *Donatio facta monasterio seu domui | Grangia de Sarrambato per Betz de Petrucia [137] de omnibus terris et juribus ac | pertinentiis eorumdem sitis ad Sarrambatam |... Sigillum Domini comitis Armaniaci et | Pardiaci... A. D. m°.cc°. Xlij°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1244 : « 77. *Quitatio... per Dominum comitem | Armaniaci super gravaminibus per eundem | illatis Grangia de Sarrambato... Sigillum | Domini comitis Armaniaci | A. D. m°. cc°. Xliij°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1244 : « RESTITUTION faite et donation moyenant 250 sols morlans par Bernard, Comte d'Armaignac et de Fesensac, le 28 juin 1244, aux religieux de la Casédie et du Sarrambat, des possessions de St Cir et de St Saturnin, avec les droits de pacager dans toutes ses terres » (ADG, p. 105, n° 1).

1244 : « ENGAGEMENT fait en 1244 par Cerebrun de Gelas à l'abbé de la Casédie, à son chapitre et aux freres de la grange de Sarrambat tout ce qu'il devoit avoir à Fremenza pour 200 sols morlans, leur remettant par charité tout ce qu'ils auroient de profit, second, engagement ou emprunt à suite de 100 sols morlans, fait en 1251, *anno domini M° CC° L° primo, domino Ispano, Auxitano archiepiscopo existente, domino Symone Montis Fortis vices domini Esquivali de Cabanes, comitis Bigorritani in comitatu Fesenciaci et Armaniaci gerente, domino Sancio de Bedplano, abbate Casadei existente* » (ADG, H 5, p. 109, n° 2).

1272 : « COPIE d'une autre confirmation faite le 12 juillet 1272 par Geraud comte de Fesensac et d'Armagnac, en faveur de la dite grange, à laquelle il donne la salle du Sarrambat, les moulins d'Arian et de St Jean Pouge, et les fiefs de la salle de Villere, et autres biens et les tous nobles ; on met sur la copie que c'est la fondation, mais où les actes precedents sont faux, où celui cy n'est qu'une confirmation ; il seroit à souhaiter de voir l'original, car le moulin de St Jean Pouge dont il est parlé icy, est compris dans la Bulle de Celestin II en 1143 » (ADG, H 5, p. 63, n° 6).

1257-1275 : « COPIE de confirmation faite le 9 may 1275 par Odon de Biran, fils d'Arnaud Guillaume de Biran, à la priere d'Etienne Lupati, prieur de la Casédie, de la donation que son pere avoit faite au monastere de la Casédie et à la grange du Sarrambat le 23 juin 1257 des casaux de St Michel et de la Pessole, l'usage dans le bois et le pacage dans

toutes ses terres, à cause des dommages qu'il avoit causés à la dite grange, et de l'injuste demande qu'il faisoit de journées de labourage dans son fonds aux dits religieux. L'original fut produit par frere Mailhos, lorsqu'il impetra à la grange du Sarrambat. Mr Rollinde en a donné des copies » (ADG, H 5, p. 105, n° 2).

1275 : « SENTENCE arbitrale rendue le 15 mars de l'an de l'incarnation 1275 par laquelle il est dit qu'Arnaud de St Loubouer, abbé de la Casedieu, ayant dispute avec Raimond Bernard de Gelhaas, seigneur de Bonas, au sujet des casaux deu Braned, deu Bonau et de las Bordes, ils auroient compromis et choisi pour arbitre noble Raimond Emeric de Montesquiou, lequel avoit statué que le casal deu Braned qui s'étend de la terre de Garsie seigneur de Ferraboc jusques à la terre de Fremensan, et depuis la terre d'Arnaud de Sentosca, et de ceux qui ont portion avec lui jusque à la Baise ; qu'Arnaud Guillaume de Gelaas, pere du dit Raimond, avoit donné le casal et ses dependances à Sans seigneur de Bonas, et que les religieux du Sarrambat et de la Casedieu y auroient le pacage et l'usage des bois, herbages et glandages, et en fin que le dit de Gelaas ratifieroit les donations faites à l'abbaye par ses predecesseurs » (ADG, H 5, p. 146, n° 2).

1279 : « SENTENCE arbitrale prononcée le 2 janvier 1278, c'est à dire 1279, à nôtre maniere de compter, entre Dominique, abbé de la Casedieu, et Fortanier, Arnaud, Odon et Montosin Lupati, freres, damoiseaux, et partages des biens qui etoient confondus, savoir ceux de la grange du Sarrambat parmi ceux des dits damoiseaux, et reciproquement, et donne aux dits damoiseaux les biens du coté de St Jean Pouge, leur donne le casal de la Glesiolhe, et ajuge celui de Vinhet à la maison du Sarrambat, separé par le ruisseau de Bordis » (ADG, H 5, p. 377-378, n° 7).

1284 : « SENTENCE arbitrale prononcée le 24 août 1284 entre Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, et quelques particuliers habitans de Fremensan, y denomés, au sujet de quelques pièces de terres, situées entre le ruisseau deu Bon, le ruisseau de St Michel, le chemin qui va de Tabaux au Brouil, et la Baise ; par laquelle il est statué que les dits particuliers auront la libre padoence dans les dites terres, excepté dans les prairies et terres ensemencées, reservé le pouvoir d'extirper dans les dites terres, bois et autres concédées pour le passage et en revanche les dits habitans de Fremensan donnent le droit de pacage dans leurs propres fonds à l'abbé de la Casedieu, et à la grange du Sarrambat, se reservant aussi de les extirper. Le dit acte remis le 9 may 1734 de la part de Mrs les chapelains de Garaison, et en ai fait quittance, Mr le prieur etant à Plaisance » (ADG, H 5, p. 392, n° 15).

1285 : « SENTENCE arbitrale prononcée le 23 août 1285 entre Etienne abbé de la Casedieu, et les habitans de Sarrambat, pour les limites des biens de cette grange, et de ceux des dits habitans qui possedoient 16 concades de fonds, qui leur est permis de changer et permuter avec d'autres de la dite grange » (ADG, H 5, p. 382, n° 1).

1286 : « DONATION faite le 30 septembre 1286 par Arnaud de Laraset pour reparation des dommages qu'il avoit causé au monastere de la Casedieu, d'une pièce de terre des appartenances du casal de Laraset, confronte terre du dit monastere, du S' de Gelhas, la Baise et le dit casal de Larazet, la dite donation faite en faveur d'Etienne, abbé de la Casedieu, du consentement de sa femme et du fils du dit Arnaud » (ADG, H 5, p. 382, n° 2).

1312 : « SENTENCE d'un commissaire du senechal d'Armagnac, du jeudy avant la fête de Pentecote de l'année 1312, qui ordonne que les bois du Sarrambat seront vetées, à la requête du syndic de la Casedieu, nonobstant l'opposition des habitans de Tabaux, Calhaüet et St Jean Pouge, quoi que ceux de Tabaux alleguassent qu'Etienne Lupati, abbé de la Casedieu, leur avoit donné cette permission, à quoi le syndic de la Casedieu repond que l'abbé n'avoit pû le faire sans le consentement du chapitre, de quoi il ne paroissoit pas » (ADG, H 5, p. 382, n° 3).

1312 : « 102. *Compromissum inter... et homines | de Tabauz... ratione usus et explecta, quam | asserebant se habere homines predicti in Serra | de Furno, in loco vocato Grapolino, in territorio | de Sarrambato... R. I. M. Guillelmus de Parrano, | notarius Vicensis, A. D. m°. ccc°. Xij°* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, inventaire de 1400).

1316 : « TRANSACTION passée en 1316 entre l'abbé et le chapitre de la Casedieu et les habitans de Biran, par laquelle les bois du Sarrambat et de Biran sont communs. Cette transaction a été annullée par celle qui est cy dessous à n°5 de la presente liasse » (ADG, H 5, p. 396, n° 1).

1325 : « LA MEME sauvegarde mise en usage le 20 avril 1325 pour la grange du Sarrambat et le bois de la Pessole en deux pièces. » (ADG, H 5, p. 20, n° 2-3).

1328 : « DEUX copies l'une latine, et l'autre françoise, de la confirmation faite le 22 mars 1328 en faveur de Vital de de Vital de Lagarde, abbé de la Casedieu, et du monastere, par Arnaud Guillaume, par la grace de Dieu, comte de Pardiac, et seigneur de Biran et d'Ordan, Geraulde de Biran, son epouse, et Arnaud Guillem de Montlezun, damoiseau, leur fils, de toutes les donations qu'eux et leurs predecesseurs avoient faites au monastere dans l'etendue de la baronie de Biran et leur donnent de nouveau les fonds qui sont limités, bornés et confrontés audit acte ; avec permission de les bailler en fief ou à l'agrier, les dits seigneurs se reservant seulement le mere et mixte impere et la jurisdiction ; leur donne permission de veter quand ils voudront les bois du Sarrambat. Et les habitans de Biran s'obligent de ne point y aller durant le tems de la defence ; le pacage et tenure accordé dans la baronie de Biran, avec cette condition que le comte et la comtesse promettent de ne point permettre le pacage dans lesdites terres à qui que ce soit, sans la permission dudit abbé et monastere, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 398, n° 10).

1351 : « VENTE faite le 15 octobre 1351 d'une pièce de terre au terroir de Biran, parsan de Brenet ; confronte terre de Bernard de Billere, de Guillaume de Brenet, chemin public et ruisseau de la Molere, sous la censive de deux sols morlans et demie poule en faveur de l'abbé de la Casedieu, payables dans la grange de Sarrambat » (ADG, H 5, p. 396, n° 3).

1363 : « 30. III. ... *commemoratio [...] fratris Dominici de S^{to}. Morisio, Prioris ac Canonici hujus Ecclesiae, rectorisque*

*Ecclesiae de Plasentia, Grangerique de Sarrambato, qui de licentia et voluntate abbatibus et canonicorum totius monasterii Casædei, emit quamdam domum in dicto loco de Plasentia pro Rectoribus, qui erunt in futurum in dicto loco, cum pactis et oneribus sequentibus, videlicet, quod Rectores, qui erunt in futurum, teneantur annis singulis facere unum obitum Abbati et Canonicis in Festivitate Corporis Christi usque ad summam unius scuti et unius pipoti vini, et in crastinum dicti festi Fratres supradicti teneantur dicere unam Missam de Mortuis cum pulsatione campanarum, et dictus Rector teneatur dare capellano, qui dictam Missam celebrabit, octo arditos : et si Rectores recusaverint facere supradicta, dictus Dominus abbas dictum Hospitium ad manum suam recipere possit cum omnibus predictis, ut patet per instrumentum retentum per magistrum Bernardum de Mediavilla, Notarium Marciaci, anno Domini m^o. ccc^o. lxiij^o. Item supradictus frater Dominicus, Prior, dedit pro lampada Corporis Christi x^l. florenos, qui fuerunt missi in ornamentis pluviarum Ecclesiae ; cui concessum per omnes fratres, quod a cetero Sacrista teneatur facere lucere sive ardere dictam lampadem perpetuis temporibus » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).*

1434 : « LIÈVE raisonnée de l'année 1434 des fiefs de Vic Fesensac, de ceux qui sont dûs à la grange du Sarrambat, entre lesquels est le seigneur de Sent Lari pour le bien de Bilhem. Cette liève n'est raisonnée que pour Vic Fesensac ; on en a coupé plusieurs feuillets » (ADG, H 5, p. 127, n° 3).

av. 1462 : « 24. VIII. ... *Commemoratio fratris Domini de S^o. Morisio, piæ et immarcessibilis memoriæ Prioris hujus Ecclesiae de Plasencia et Grangerii de Sarrambato, qui multa bona, ipso vivente, perpetravit in presenti monasterio et in dicta Ecclesia de Plasentia, tamen de licentia et voluntate Domini Abbatis et venerabilium Canonicorum totius Capituli Casædei, [82] memor beneficiorum sibi a Deo collatorum, dum vixerit in humanis, gratias Patri et Filio reddendo, imbutus Spiritus almi fervore, in honore totius Trinitatis, gloriosissimæ semper Virginis Mariæ, et preclaræ Martiris Katherinæ, in presenti Ecclesia Casæ Dei fundavit unam cappellaniam perpetuis temporibus per Priores sibi succedentes deservendam, et hoc de bonis a Deo sibi collatis, tam paternalibus, quam acquisitis ; cui Capellaniæ dedit et assignavit unam pessiam vineæ situatam in territorio de Devesia Loco vocato à la Crotz. Item unam pessiam vineæ situatam loco vocato à Vigne de Monge. Item unam pessiam terræ situatam in territorio de Bellomarchesio loco nuncupato à la Coste de Coslas. Item quatuor casalia prati cum dimidio situata loco vocato à la Barte ; Tali modo et conditione, quod dicti Priores in futurum sibi succedentes tenebuntur perpetuis temporibus omni die Lunæ dicere unam missam de requiem in altari S^o. Katherinæ in Ecclesia Casædei, ubi predictus frater et Dominicus jam dictus, predictam cappellaniam constituit pro anima sua et omnium parentum atque benefactorum suorum. Item dicti Priores tenebuntur annis singulis in futurum in die festi ingenuæ et invictissimæ Martiris Katherinæ facere celebrare duodecim sacerdotes, et cuilibet dare octo arditos et [83] facere pictanciam usque ad summam unius scuti in carnibus, vel in aliis epulis, et etiam tenebuntur dicti Priores dare etiam ipso die unum pipotum vini : et si dicti Priores recusaverint vel facere contempserint, dictus Dominus Abbas poterit providere de uno Canonico ad complendum quæ prius fuere prolata, eut patet per instrumentum habitum et retentum per magistrum Bernardum de Mediavilla, notarium Marciaci, anno Domini 1462 » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).*

1464 : « DENOMBREMENT general des fiefs de la Casedieu fourni le 3 decembre 1464 par Pierre de Montus, abbé et Dominique de St Maurice, prieur de la Casedieu, tiré entr'autres d'un livre terrier écrit en 1368, savoir les fiefs de Maubourguet appartenans à l'office de la pitancerie ; les fiefs de la Devese appartenans à la sacristie ; les fiefs de Plaisance appartenans aussi à la sacristie ; les fiefs de Nogaro, Vic Fesensac, Lubiach, Tabaux, Sarrambat et de la Devese, appartenans à l'abbé et les fiefs de la Devese appartenans à la chaplainie fondée par mossen Joan deu Faur, situés à Bilhera, à suite du quel denombrement les officiers du comte donnent mainlevée aux abbés, prieur et convent de la Casedieu de la saisie faite sur les biens du dit monastere » (ADG, H 5, p. 143, n° 1).

1521 : « COLLATIONNÉ du titre donné le 26 septembre 1521 par Jean de Montaigut, abbé de la Casedieu, de la grange de Notre Dame de Sarrambat en faveur de frere Jean de Montaigut, après la mort de Guillaume de Fabro, dernier grangier, avec la prise de possession du dit de Montaigut du 6 octobre suivante » (ADG, H 5, p. 62, n° 1).

1568 : « COPIE de la transaction passée le 17 mars 1568 entre messire Jacques Dufaur, abbé de la Casedieu et prieur de St Orens d'Auch, et les habitans de Biran par laquelle la transaction passée en 1316 entre Vital de La garde, abbé de la Casedieu, et la communauté, est regardée comme nulle et non avenue, et les bois et vacans du Sarrambat et de Biran séparés, limités et confrontés » (ADG, H 5, p. 397, n° 5).

1571 : « II à fol. LVII un bail en ferme du Sarrambat passé le 28 fevrier 1571 pour 58 sacs de blé, 30 sacs d'avoine, 14 barriques de vin, mesure de Vic Fesensac, trente six écus petits de 27 sols pièce, et deux douzaines de fromages » (ADG, H 5, p. 151, n° 1).

XVI^e s. ? : « UN grand livre in folio où sont écrits les noms de ceux qui font fief à l'abbaye de la Casedieu dans les lieux de Damies, fol. 8 de Caumont ; [...] fol. 41 les fiefs de la chaplainie de Cert en la Devese, montant à 4 ll. 4 d. les poules et avoines et argent du Sarrambat, fol. 61, 63, 75, 77 de Tabaux et Terre blanche [...] » (ADG, H 5, p. 127, n° 1).

1603 : « ARRÊT de la Cour des aides de Montpellier, abtenüe le 20 novembre 1603, par Jean Dufaur, abbé de la Casedieu, portant deffenses aux consuls de Vic Fesensac de cotiser à la metairie de Sarrambat et ses dependances à la taille, les dites possessions etant nobles » (ADG, H 5, p. 368, n° 13).

1639 : « BAUX en ferme du Sarrambat des 4 juin 1639 et 16 juillet 1674 en deux pièces » (ADG, H 5, p. 383, n° 8 et 9).

1661 : « HOMMAGE rendu le 31 août 1661 au nom de Charles de Rochechouart d'Esclassant abbé de la Casedieu, entre les mains de Bernard d'Aspe juge mage d'Auch, et commissaire à la reformation, pour raison de [...] la salle et grange du Sarrambat, avec ses dependances et les terres apelées de Ladou, de contenance de labourage de sept paires de bœufs ; la salle et la grange de Marrenx en la jurisdiction de Montesquiou, et ses dependances du labourage de cinq paires de bœufs

[...] » (ADG, H 5, p. 140, n° 12).

1668 : « COPIE du jugement donné le 24 juillet 1668 par les officiers des Eaux et Forêts touchant le bois du Sarrambat » (ADG, H 5, p. 117, n° 2).

1669 : « CONCLUSION de M. l'abbé d'Esclassan, abbé commandataire de la Casedieu, contre frere Bernard Mailhos, qui avoit impetré la dite grange de Sarrambat » (ADG, H 5, p. 62, n° 2).

1669 : « ARRÊT du Conseil d'Etat du 20 avril 1669 qui deboute le dit Mailhos de son impetration, ordonne qu'il sera pris de corps, et restituera de la dite grange et les titres et documens qu'il avoit enlevé pour servir à la pretendu impetration » (ADG, H 5, p. 62, n° 3).

1687 : « RENONCIATION faite le 24 may 1687 par frere Jean Dupuy à l'impetration qu'il y avoit faite de la grange de Sarrambat, avec permission M. de St Martin, abbé de la Casedieu, de retirer de son avocat les papiers dont il s'etoit emparé pour la dite impetration » (ADG, H 5, p. 62, n° 4).

1713 : « RAPORT fait le 13 fevrier 1713 de l'etat du moulin de St Jean Pouge, salle et metairie du Sarrambat et metairie de Caoueilhau dependante du Sarrambat » (ADG, H 5, p. 43, n° 25).

1731 : « PROCEZ verbal de visite des bois du Sarrambat du 19 octobre 1731 » (ADG, H 5, p. 117, n° 11).

Sans date (nécrologe) :

26. VII... *Kalendas Aprilis, commemoratio Fratris Bartholomei de la Fargua, Rectoris de Plasencia, Grangerique de Sarrambat, qui dedit nobis XX^{fl} florenos pro uno obitu, pro quo tenemur facere specialem memoriam in Vigillis et in Missa, et mediam commendationem in conventu, qui obiit in Grangia de Sarrambato.*

Kalendis Aprilis, commemoratio... Fratris Dominici de Sancto Mauricio, Prioris hujus Ecclesiae, et Rectoris de Theus et de Tiesta, Grangerique de Sarrambato, qui multa bona fecit et acquisivit in presenti monasterio.

20. XIII. *Kalendas Augusti commemoratio [...] fratris Joannis de Cossio, Sacerdotis, Grangerique de Sarrambato.*

29. IV. *Kalendas Novembris commemoratio [...] fratris Bertrandi de Bieusano, Sacerdotis et Grangerii de Sarrambato.*

GRANGERS

1242 : frère Guillaume-Arnaud de Gélas (ADG, H 5, p. 62, n° 5 et Glan., t. V, p. 42).

1251 : frère Vital, granger du Sarrambat (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 175).

1265 : frère Raymond Boat (*idem*).

1275 : *frater Arnaldus de Mongeto, grangiarius tunc Sarrambatis (idem)*.

1298 : *frater Ramundus de Casareto, grangerius Sarrambati (idem)*.

av. 1363 : frère Dominique de Saint-Maurice (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).

av. 1462 : frère de Saint-Maurice (*idem*).

av. 1521 : frère Guillaume de Fabro (ADG, H 5, p. 62, n° 1).

1521 : frère Jean de Montaigut (ADG, H 5, p. 62, n° 1).

1669 : frère Bernard Mailhos (ADG, H 5, p. 62, n° 1 et 2).

1687 : frère Jean Dupuy (ADG, H 5, p. 62, n° 4).

Sans date (nécrologe) :

Frère Barthélemy de Lafargue ; frère Jean de Cossio ; frère Bertrand de Vieuzan.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La grange du Sarrambat, sur l'actuelle commune de Caillavet, offre le dossier le plus riche concernant sa fondation. En 1244, le comte Bernard d'Armagnac et de Fezensac confirme la fondation de la grange du Sarrambat, faite par le seigneur Arnaud-Guilhem de Biran un peu plus tôt¹¹². Celui-ci a donné des terres et des droits (dépaissance...) au lieu-dit Sarrambat, près de Biran, pour la fondation d'une grange desservie par des moines de la Casedieu, dans un accord qui ne nous a pas été conservé. La nouvelle grange du Sarrambat est dotée d'une église, sans doute dès la fondation. Le comte d'Armagnac confirme en effet le don et y ajoute l'exemption de leude et de péage dans toutes ses terres, contre une somme d'argent et diverses messes et prières à dire au Sarrambat¹¹³. Il semble que la fondation de la grange ait entraîné des troubles avec les seigneurs voisins, et que cette générosité s'explique par la rémission de ces troubles.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La même année 1244, un petit noble voisin de Biran, Cérébrun de Gélas, engage ses terres de *Fremenza* (Romensan, à Biran, terre voisine du Sarrambat), pour 200 sous morlans¹¹⁴.

Cette vente s'explique sans doute par des raisons familiales : le granger du Sarrambat s'appelle alors frère Arnaud-

¹¹² ADG, p. 105, n° 1.

¹¹³ ADG, H 5, p. 62, n° 5.

¹¹⁴ ADG, H 5, p. 109, n° 2.

Guillaume de Gelas, cité comme granger du lieu dès 1242, il fait très certainement partie de la même famille. En 1244 la grange compte au moins deux autres frères, signe de son importance nouvelle.

En 1251 le nouveau granger, frère Vital, prend soin de faire confirmer cette première donation du sire de Gélas, afin d'éviter une « reprise » brutale des dons par la famille¹¹⁵.

En 1257 le même Arnaud-Guilhem de Biran augmente sa donation des casaux de Saint-Michel et de la Pessole¹¹⁶. Cette donation est confirmée en 1275 par le fils du donateur, Odon, qui y ajoute le droit de dépaissance et l'usage des bois dans ses terres, à la suite d'un conflit avec les moines.

On relève ensuite plusieurs noms de grangers pour la fin du XIII^e siècle, qui semblent indiquer que la succession s'effectue sans troubles désormais : en 1265 est cité comme témoin un nouveau granger, frère Raymond Boat; en 1275 *frater Arnaldus de Mongeto, grangiarius tunc Sarrambatis*¹¹⁷.

En 1279, un accord est passé avec les quatre frères Lupaut (*Lupati*) pour échanger leurs biens avec certaines terres de la grange du Sarrambat¹¹⁸. Une autre sentence arbitrale du 23 août 1285 permet également d'échanger seize concades de terres avec des habitants du Sarrambat¹¹⁹.

L'inventaire H 5 donne également une série de mentions pour l'époque moderne, qui prouvent que le Sarrambat resta le siège d'une exploitation agricole importante, dépendant du prieuré de Vic-Fezensac¹²⁰. Les actes d'inféodation du XVI^e siècle permettent en particulier de connaître la nature des productions agricoles de cette grange : blé, avoine, poules, vin, fromages.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

La grange du Sarrambat se compose de deux sites distants de 200 m environ :

- dans une parcelle labourée en fond de combe, l'emplacement de la grange médiévale, qui est marquée par une anomalie de terrain (surélévation d'environ 1 m du sol environnant, sur une surface de plus de 100 m²) et par la présence d'un angle de mur en pierres de tailles doté d'un chanfrein (élément d'une porte ?) conservé au milieu du champ ;
- sur la croupe dominant cette parcelle, la ruine d'un bâtiment en longueur, formant à l'origine un U (cadastre napoléonien) adossé à un important point d'eau artificiel lié à un élevage ovin (et bovin ?). Ce bâtiment d'accès dangereux et couvert de broussailles épaisses n'a pu être visité ni relevé pour des raisons de sécurité. Cependant la partie centrale, moins endommagée, conserve encore des éléments d'un logis habité, en particulier des montants et linteau d'une large cheminée (XVII^e s.).

Sur le premier site, la prospection au sol n'a livré que des fragments très réduits de bâtiments (fragments de tuiles, de mortier de chaux, de pierres calcaire) : le site a été anciennement et largement démonté, notamment pour ses pierres de taille, que l'on retrouve dans les murs du second bâtiment et des fermes voisines. Je n'ai pas identifié de céramiques datables. La ferme qui surplombe le site, portant le nom de Sarrambat, qui appartient aux propriétaires de ces parcelles et ruines, conserve trois éléments intéressants provenant de ce premier site agricole :

- un fragment de sculpture en calcaire tendre, avec une main posée sur un accoudoir de fauteuil (élément d'un tympan montrant un Christ en majesté ? Une Vierge assise ?) ;
- une grande console ou corbeau sculpté d'une tête d'ange entouré d'ailes (?) de facture fruste (XVI^e-XVII^e s.?)
- une petite coquille Saint-Jacques ou pecten de 5,2 cm de longueur qui, d'après son découvreur, aurait été trouvé au sol à l'emplacement possible d'une tombe (jacquaire ?).

Cette ferme et d'autres, voisines, conservent de beaux blocs de pierres de taille calcaire bien équarris (moyen appareil) provenant du site.

Tout ces indices prouvent que la grange du Sarrambat fut une salle importante bâtie en pierres de taille, dotée de sculptures (pour la chapelle ?) et où des inhumations furent pratiquées.

Le second site, dit du *Vieux Sarrambat* sur le cadastre napoléonien, semble être la forme moderne de la grange, adaptée à l'élevage ovin et peut-être bovin : un corps de logis encadré de deux ailes à fonction agricole et d'un petit étang. À ce que j'ai pu en juger, cette grange pourrait remployer des matériaux provenant du site médiéval voisin. Le beau linteau de cheminée observé prouve cependant que la construction de cette seconde grange n'a pas été négligée.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les terres de la grange du Sarrambat s'étendaient à l'est de l'actuelle commune de Caillavet et à l'ouest de celle de Biran, communes qui recouvrent une série de paroisses et seigneuries médiévales : Fremensan, Tabaux... Le dossier documentaire de cette grange, qui débute en 1242, permet d'avoir quelques indices sur sa formation et sa structure :

Dans les années 1240, Arnaud-Guilhem de Biran offre ses terres à l'abbé, sans doute dans son testament. Le comte d'Armagnac confirme cette donation en 1244, qui devient le noyau de la nouvelle grange¹²¹, qui est citée pour la première

¹¹⁵ *Idem.*

¹¹⁶ ADG, H 5, p. 105, n° 2.

¹¹⁷ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage...*, t. X, p. 232, n° 24.

¹¹⁸ ADG, H 5, p. 377-378, n° 7.

¹¹⁹ ADG, H 5, p. 382, n° 1.

¹²⁰ Par exemple ADG, H 5, p. 140, n° 12.

¹²¹ ADG, H 5, p. 62, n°5.

fois en 1242¹²². Celle-ci est dotée d'une chapelle dédiée à Notre-Dame. Les terres voisines de la paroisse de Romensan s'agrègent à ce premier ensemble peu de mois après, peut-être pour des raisons familiales (le premier granger était vraisemblablement un membre de la famille du vendeur)¹²³. Cette donation est confirmée en 1251, suite au changement de granger¹²⁴. Deux nouveaux casaux se rajoutent à cet ensemble en 1257¹²⁵. Des terres sont échangées en 1279 et 1285 avec des seigneurs voisins¹²⁶, qui permettent de regrouper des terres autour de cette grange du Sarrambat et de former un ensemble foncier conséquent.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casedieu.

BMT, LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe et inventaire de 1400, et t. X.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Voir les détails sur ces pièces dans le volume II du présent ouvrage, *Sources écrites inédites*.

Coquille Saint-Jacques trouvée par l'exploitant sur le site médiéval du Sarrambat.

Photographie S. A.



¹²² Inventaire *ca* 1400, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 136 : « *Donatio facta monasterio seu domui Grangiæ de Sarrambato per Betz de Petrucia [137] de omnibus terris et juribus ac pertinentiis eorundem sitis ad Sarrambatam... Sigillum Domini comitis Armaniaci et Pardiaci... A. D. m^o.cc^o. Xlij^o* ».

¹²³ ADG, H 5, p. 109, n^o2.

¹²⁴ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 175 : fratre Vitali, Grangerio Serrembaldi (1251).

¹²⁵ ADG, H 5, p. 105, n^o2.

¹²⁶ Idem, p. 377, n^o7 et p. 382, n^o1.

Éléments sculptés retrouvés sur le site du Sarrambat.
Photographie S. A.



PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le Sarrambat sur la carte de Cassini, ers 1770.
Fonds IGN/Géoportail.



Le Sarrambat sur le cadastre napoléonien.

ADG, commune de Caillavet, cadastre de 1835, section A 3, parcelles 673-674 et 739-741.



Le site du Sarrambat, état actuel (2013).

Photographie S. A.



Le site du Sarrambat, état actuel (2013). Détail du pan de mur conservé avec une moulure de porte.
Photographie S. A.



Le site du Vieux Sarrambat, état actuel (2013).
Photographie S. A.



Le site du Vieux Sarrambat, état actuel (2013) : linteau de cheminée.
Photographie S. A.



FICHE N° 66

SIARROUY

DÉPARTEMENT : HAUTES-PYRÉNÉES

ARRONDISSEMENT : TARBES

CANTON : VIC-EN-BIGORRE

COMMUNE : SIARROUY

LIEU-DIT : Ruisseau de la grange (1382)

GÉOLOCALISATION : nc

RÉFÉRENCES CADASTRALES : nc

TOPONYMIE HISTORIQUE : *à la Grange, près le ruisseau de la Grange qui se jette dans l'Echez* (1382)

DÉDICACE CONNUE : Aucune dédicace n'est connue pour cette grange

CONDITIONS D'ÉTUDE

La grange de Siarrouy est connue par une unique notice de l'inventaire des biens de l'abbaye de la Casedieu, acte daté de 1382 dont on ne possède plus l'original. Elle semble correspondre à un ensemble de terres et droits épars dans la vallée de l'Adour plus qu'à une véritable grange structurée.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1227 : « ... *commemoratio Anerii de Montaner, qui dedit huic domui totam terram quam habebat à Nux* » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe).

1274 : « CONFIRMATION faite le 4 decembre 1274 par Na Galiane de la Cort, damoiselle, epouse de Sans d'Armanhac, habitante de Camalez, de la donation faite au monastere de la Casedieu, par Raimond Arnaud de Camalez, chevalier, pere de son pere, d'un casal de Ceusa près le chemin qui va de Tarbe à Maubourguet, avec les fiefs de 5 sols morlans, de trois jours d'œuvre de cinq mesures de milhet et cinq mesures d'avoine, payables à la Toussaints ; la dite confirmation faite en faveur d'Arnaud de St Lobbouey, abbé de la Casedieu, et de son chapitre » (ADG, H 5, p. 364, n° 1).

1276 : « CONFIRMATION faite le 9 août 1276 en faveur d'Arnaud de Sr Loubuey, abbé de la Casedieu, par Sicard, dame de Soubagnan, mere d'Arnaud Guillaume de Tordun, de la donation faite par Arnaud Guillaume de Noie, son pere, et Jeanne de Soubaigna, sa mere, du territoire de Lartigue, lequel est entre la terre de Deveze et de Florance, de la part dessus ; entre la terre de la Cassanie de Soubaignia, de la part debat ; entre la terre de Sarriac, de la part devant ; et entre l'eau apelée l'Adour de la part darré » (ADG, H 5, p. 364, n° 2).

1290 : « FRAGMENT de memoire à presenter devant les arbitres entre le sindic de la Casedieu et Raimond Garsie de Lavedant, seigneur d'Andrest et de Siarrouy, le procez verbal de Bernard Desquirolis mis à la liasse precedente à n°4 dit que ce procez fut fini par la sentence arbitrale en 1290 » (ADG, H 5, p. 364, n° 1).

1319 : « RENOUVELLEMENT du bail en fief du terroir de Lartigue par frere Dominique Dangolin, sacristain de la Casedieu, le 14 septembre 1319, en faveur de Guillaume et Arnaud Coyed à la charge de payer les fiefs le 8 septembre annuellement, et en defaut de les payer doubles, et d'être evincés du dit bail en fief » (ADG, H 5, p. 364, n° 3).

1382 : « BAIL à nouveau fief du 26 decembre 1382 par Gaillard de Condom, abbé de la Casedieu, en faveur de Dominique de St Martin, habitant de Gajan en Bigorre, de 10 journaux de terre en Siarrouÿ, lieu dit à la Grange, près le ruisseau de la Grange qui se jette dans l'Echez, et près de cette derniere riviere, sous le fief de dix cartons de milhet » (ADG, H 5, p. 364, n° 2).

1417 : « LIÈVE des fiefs de Lartigue en 1417 » (ADG, H 5, p. 359, n° 5).

1452 : « VENTE faite le 27 mars 1452 de 4 journaux de terre en Siarrouÿ, confronte d'orient chemin public, midy terre de Pey de Sars, septentrion terre de Pierre de Mascaras, occident terre de Jean Descaré, lauzé par le sindic de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 364, n° 3).

1490 : « PROCES verbal de Bernard Desquirolis, pretre, bachelier en l'un et l'autre droit, habitant de Vic, commissaire nommé par la cour du senechal de Bigorre, dans lequel les actes sont de 1490 et 1491 ; devant lequel frere Bernard de Marca, sacristain de la Casedieu et sindic du dit monastere, se presente le 630 juin 1490 et lui remet la requête et

apointement du senechal [359] du 27 may 1490, par lequel ledit commissaire est nommé pour faire enquête et faire faire un livre terrier du terroir de Lartigue de Silhac. Le 4 aout suivant le commissaire ordonna l'intimation de la requête au procureur comtal qui estoit Dominique Reolis, bachelier en droit, ce qui fut fait le même jour ; le 17 du même mois etant après du pont de la Dour, le sindic lui presenta l'acte de sindicat sur un banc de bois pour tribunal, 13 juillet 1490, et lui declara les temoins ; le 21 août on proceda aux reconnoissances, Jacques Jilleti servant de notaire. Il estoit habitant de Tarbe. L'année suivante 1491 on fit l'arpentement de plusieurs pièces des dits terroirs, les temoins qu'il vouloit faire oir et le commissaire les fit jurer le 18 du mois d'aout ; il ouit les temoins le 21 août » (ADG, H 5, p. 358).

XVI^e s. : « MEMOIRE sur les tenanciers modernes des parsans de l'Artigue et Silhac » (ADG, H 5, p. 359, n° 8)

XVI^e s. : « Liève générale des fiefs [...] fol. 97 d'Andrest ; fol. 81 de Gajan en Bigorre ; fol. 82 de Nogaro ; fol. 83 verso ; de Siarrouy, fol. 81 verso » (ADG, H 5, p. 127, n° 1).

1556 : « PROCURATION consentie le 1er decembre 1556 par Jacques Dufaur, abbé de la Casedieu, prieur de St Orens d'Auch, president au parlement de Paris, en faveur de frere Jean de Montegut, sous prieur de la Casedieu, pour aller faire faire les reconnoissances des fiefs de Bigorre mouvants de l'abbaye, et deffendre dans un procez devant l'official de Tarbe, au sujet d'un obit ou chapelainie fondée dans l'eglise de St Laurens » (ADG, H 5, p. 359, n° 9).

Non daté : procuration de visite des biens de l'abbaye en Bigorre (ADG, H 5, p. 359, n° 9).

Nécrologe (sans date) :

XV kal. feb. Commemoratio [...] Bernardi de Gayan, qui dedit nobis unum novale terræ à Siarroy.

XII kal. feb. Commemoratio [...] Fortonis Garsiaë, Sacerdotis, qui dedit huic domui tria jugera terræ apud Grangiam de Siarroy.

VIII kal. feb. Commemoratio [...] Dominici, qui dedit unum diurnale terræ à Siarroy.

IV kal. mart. Commemoratio [...] Durandi, ad succurr. qui dedit huic domui unum diurnale terræ et dimidium in bivio de Lisas apud Siarroy.

IX kal. Apr. Commemoratio [...] Audæ de Pontac, quæ dedit nobis duo jugera terræ à Siarroy.

Kal. Jul. Commemoratio [...] Galini de Gaja, qui dedit huic domui unum diurnale terræ à Siarroy.

VI kal. sept. VI. ... Commemoratio Guasen, et Guillelmi-Ramundi, et Sanctii-Amanivi, filiorum ejus, qui dederunt nobis totam terram quam habebant à Siarroy.

V idu. nov. V. ... Commemoratio Odonis de Gaja, qui [de]dedit huic domui omnia jura sua quæ habebat à Julhag, et quatuor jugera terræ à Siarroy.

III kal. Dec. . III. ... Commemoratio Garsiaë, ad succurrendum, qui dedit nobis quatuor jugera terræ à Siarroy.

Nonis Decembris commemoratio Pajes de Gaja, qui dedit huic domui tria jugera terræ à Siarroy à la Nogareda.

GRANGERS

La documentation disponible n'a livré aucun nom de granger.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Cette modeste grange de la vallée de l'Adour, la plus éloignée du monastère, n'est documentée que par l'inventaire des archives de l'abbaye. Ses origines ne sont pas connues avec précision, mais le dépouillement du nécrologe révèle que c'est sans doute l'accumulation de dons, effectués notamment par la famille de Gayan, qui a permis de constituer un petit noyau de terres à Siarrouy, sans doute au cours du XIII^e siècle.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1227, la famille de Nux emprunte la somme de 415 sols à l'abbaye. Celle-ci est remboursée par le don d'un pré à Nux et une partie de la dime de Talazac. C'est la plus ancienne mention de biens de l'abbaye prémontrée dans la vallée de l'Adour¹²⁷. D'autres donations modestes, non datées mais relevées par le nécrologe, suivent.

En 1290, un procès oppose le sire de Lavedan, nouveau seigneur de Siarrouy, aux abbés, concernant la propriété de terres à Siarrouy¹²⁸. On ne sait comment finit l'arbitrage. Cette mention prouve cependant que la Casedieu possédait alors quelques biens à Siarrouy, et sans doute aussi dans les seigneuries voisines de Gayan et Andrest.

Cet assemblage de terres sans doute modestes et disjointes forma un temps une grange qui était implantée à Siarrouy. En effet, en 1382 l'abbé Gaillard de Condom baille à fief à un habitant de Gayan 10 journaux de terre à Siarrouy, *au lieu-dit à la grange, près le ruisseau de la Grange*. Ces terres labourables sont sans doute plantées en millet¹²⁹.

¹²⁷ LARCHER, *Glanage...*, t. V, nécrologe.

¹²⁸ ADG, H 5, p. 364, n°1.

Un siècle plus tard, ces terres sont vendues : en 1452, quatre journaux de ce fonds sont cédés à un particulier du lieu¹³⁰.

L'abbaye possédait également des terres à Lartigue, au bord de l'Adour, sur l'actuelle commune de Camalès, données en 1274¹³¹. Celles-ci subsistèrent jusqu'en 1556 au moins et furent abandonnées après les guerres de Religion¹³². Je ne sais si ces biens de Camalès étaient rattachés à la grange de Siarrouy, ce qui est possible.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Grange non localisée avec précision. Le ruisseau de la grange est un hydronyme absent des cadastres et terriers anciens consultés. À Siarrouy, deux ruisseaux, outre la rivière Echez, sont présents : la Géline à l'ouest et Lascrabères à l'est. Peut-être l'un de ces deux portait-il le nom de la grange voisine au XIV^e siècle.

TERRITOIRE, LIMITES...

La commune de Siarrouy est implantée sur la première terrasse alluviale ouest de la vallée de l'Adour, au niveau de son affluent l'Échez, complété par une série de petits canaux secondaires, artificiels pour la plupart (canaux d'irrigation et de moulins). Si l'emplacement précis de la grange de Siarrouy n'est pas connu, à part qu'il voisinait un ruisseau, en revanche on peut cartographier sommairement l'ensemble des biens épars possédés par les prémontrés dans la vallée de l'Adour : un pré à Nux et une partie des dîmes de Talazac (1227) ; dix journaux de terre à Siarrouy (1382) ; quelques terres à Andrest et Gayan (XVI^e s.) ; des terres à Lartigue et Sillac (1274), toutes terres voisines de Siarrouy dans la vallée de l'Adour.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, inventaire de 1749 des biens de l'abbaye de la Casédieu.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Siarrouy sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



¹²⁹ ADG, H 5, p. 364, n° 2.

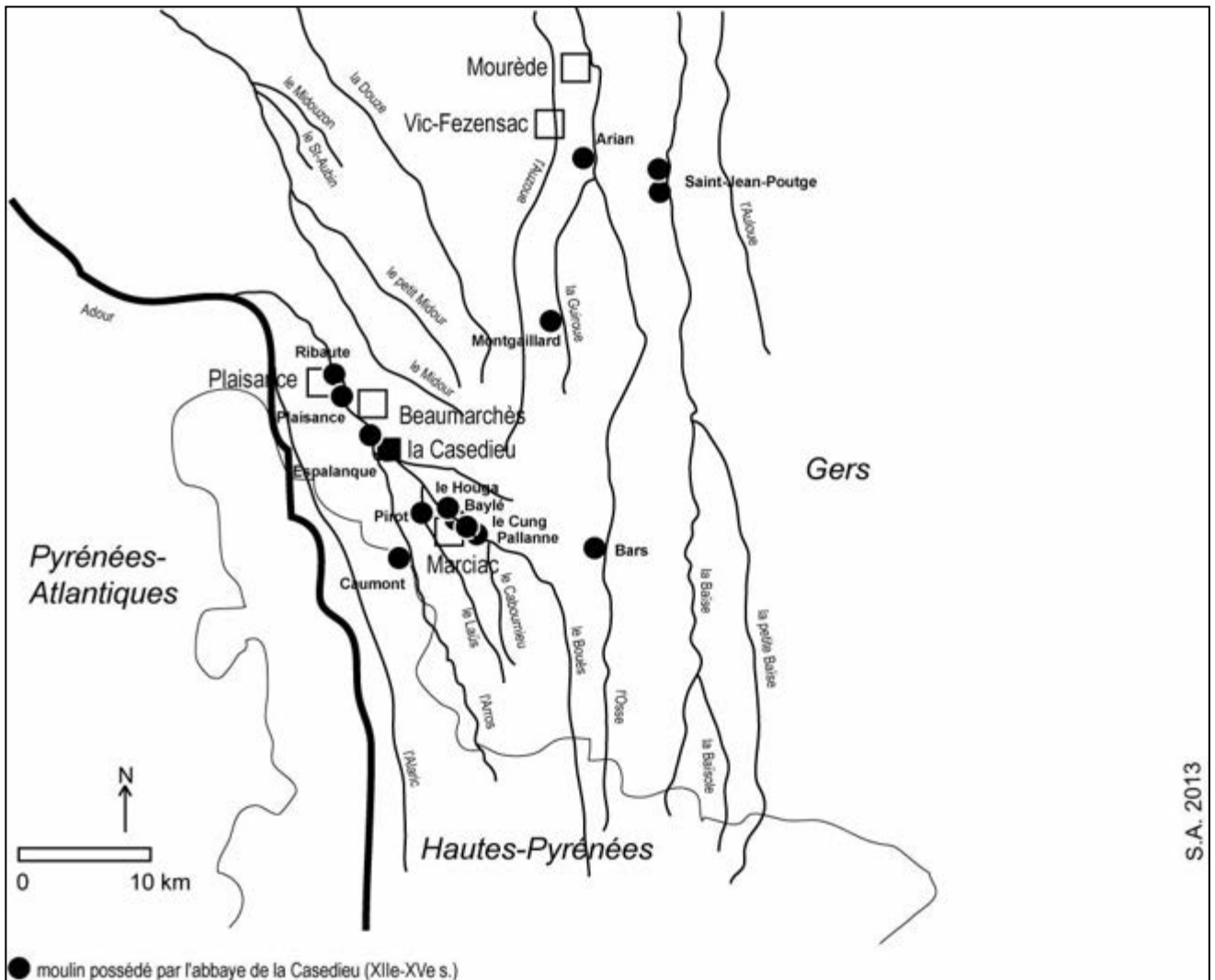
¹³⁰ ADG, H 5, p. 364, n° 3.

¹³¹ ADG, H 5, p. 364, n° 1 sq.

¹³² ADG, H 5, p. 359, n° 9.

MOULINS DE LA CASEDIEU

Les moulins possédés par le monastère de la Casedieu entre 1143 et 1500.



PRÉSENTATION DU CHAPITRE

Le présent chapitre contient les monographies de 13 moulins ayant appartenu à l'abbaye de la Casedieu, identifiés par la documentation entre 1143 et 1500. Pour chaque moulin, la documentation écrite disponible a été relevée, ainsi que la documentation cartographique et, dans la mesure du possible, des photographies et relevés sur le terrain. Le mauvais état de certains d'entre eux, la dangerosité de sites mal entretenus n'a malheureusement pas permis de tous les étudier en détail. De fait, seul quelques moulins ont pu être relevés en plan et en élévation partielle, pour proposer des restitutions des états médiévaux de ces bâtiments.

FICHE N° 67

MOULIN D'ARIAN

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : VIC-FEZENSAC

LIEU-DIT : MOULIN DE LAUMET

GÉOLOCALISATION : 0° 18' 14,3 " E ; 43° 44' 56,4 " N ; Z= 112 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : VIC-FEZENSAC, PARCELLE N° 272-274

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Arriano* (1143) ; *Arian* (1599, 1657)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin d'Arian, cité dans la confirmation des biens de l'abbaye en 1143, est connu par quelques mentions éparées dans l'inventaire H 5 et des pièces d'époque moderne. Le seul moulin extra-urbain de Vic-Fezensac, le moulin de Laumet, est déjà signalé sur la carte de Cassini : on peut supposer que ce moulin est le successeur de celui d'Arian, dont le toponyme a disparu. Propriété privée, visite sur demande.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *molendinum de Arriano* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

1272 : « COPIE d'une autre confirmation faite le 12 juillet 1272 par Geraud, comte de Fesensac et d'Armagnac, en faveur de la dite grange, à laquelle il donne la salle du Sarambat, les moulins d'Arian et de St Jean Pouge, et les fiefs de la salle de Villere, et autre biens et les tous nobles. On met sur la copie que c'est la fondation, mais où les actes précédents sont faux, ou celui cy n'est qu'une confirmation ; il seroit à souhaiter de voir l'original, car le moulin de St Jean Pouge dont il est parlé icy, est compris dans la Bulle de Celestin II en 1143 » (ADG, H 5, p. 63, n° 6).

1354 : « DONATION faite le 28 may 1354 en faveur du monastere de la Casedieu, d'une pièce de terre en aubarede au terroir d'Ariant. Confronte avec champ et aubarede du dit monastere, de deux cotés, et d'un autre avec la riviere de l'Osse » (ADG, H 5, p. 377, n° 5).

av. 1400 : « *Commemoratio Fortanerii, qui dedit huic domui Ecclesiam et terram de Pontfornor, et locum ad molendinum faciendum Sancti Joannis Pogge, et ad molendinum Ariani* » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

1599 : « [...] avoir aussi vu les granges de Leviac en Vic, celle de Rousset en Beaumarchez, celle de Saint Martial en Marciac, les moulins de Marciac, d'Arian et de Plaisance, les aucuns avoit ledit Bertrand Cassaigne entendu etre nobles, s'étant reservé ledit abbé fiefs sur celui d'Arian annuellement, avec droit de lods et ventes, s'il venoit à changer de main. Lequel fief annuel a levé pour ledit *sieur* Dufaur, à present abbé, et lesdites granges vendues etoient rurales (verbal d'incendie de l'abbaye, pièce n°14 des sources écrites inédites).

1657-1671 : « TROIS actes faits à l'abbé de la Casedieu au sujet du moulin d'Arian sis sur la riviere de l'Osse, en datte des 27 may 1657, 28 avril et 3 may 1671, par le premier desquels il est declaré à Mr l'abbé d'Esclassan que par acte du 17 janvier 1469 Jacques du Faur, abbé de la Casedieu, vendit le moulin d'Arian avec un pré et champ y joignant pour 2200 ll. Et que le possesseur etant troublé dans la jouissance par le fermier du domaine, il requiert le dit abbé de prendre son fait et cause, les deux autres actes contiennent la même chose, en trois pièces » (ADG, H 5, p. 217, n° 4 à 6).

1749 : « Arian [parsan ou quartier en Vic-Fesensac] » (ADG, H 5, index).

Sans date (nécrologe in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. V) :

« *Commemoratio [...] nobilis Katerinæ de Labrito et ejus matris Joannæ de Fringes, familiarum, quæ dederunt nobis decem francos, qui fuerunt distributi in reparatione molendini de Arriano, pro quibus tenemur facere specialem memoriam in Vigiliis et in Missa et mediam commendationem in conventu* ».

« *Commemoratio Fortanerii, qui dedit huic domui Ecclesiam et terram de Pontfornor, et locum ad molendinum faciendum Sancti Joannis Pogge, et ad molendinum Ariani* ».

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le moulin d'Arian fait partie des biens donnés à l'abbaye de la Casedieu en 1135 : il est cité dans la confirmation de ces mêmes biens en 1143.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin d'Arian, à Vic-Fezensac, n'est connu que par quelques notices de l'inventaire H 5. Plusieurs actes révèlent une politique d'achat de terres autour de ce moulin¹, et trois mentions sans date du nécrologe donnent le nom de laïcs ayant contribué aux réparations de ce moulin, dans un contexte non précisé². Un personnage signalé dans ce nécrologe, Fortaner, semble avoir donné les terres pour la (re-)construction des moulins d'Arian et de Saint-Jean-Poutge³. Ce moulin d'Arian est vendu à un particulier en 1469 par l'abbé Jacques du Faur, avec le pré voisin⁴.

Le nom d'Arian n'existe plus sur les cartes actuelles, sur le cadastre napoléonien ni même sur la carte de Cassini. Cependant, dans le *Cartulaire noir du chapitre métropolitain d'Auch*, l'église Saint-Étienne d'Arian est donnée par *Bertrandus de Laiestar* et *Beras de Tentenes* au chapitre collégial de Vic en 1222⁵. Le savant éditeur de cette notice place cette église disparue « sur les coteaux du levant de l'Osse, entre Caillavet et Vic-Fezensac ». On peut donc penser que le territoire d'Arian se trouvait au sud de Vic-Fezensac, au bord de l'Osse et sur les coteaux voisins. Dans cet espace, la carte de Cassini puis le cadastre napoléonien localisent un moulin, qui existe encore : le moulin Flourès, aujourd'hui moulin Laumet. J'émetts l'hypothèse que ce moulin pourrait être le lointain successeur du moulin d'Arian cité de 1143 à 1469, ayant changé plusieurs fois de nom et de propriétaire.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'examen du moulin de Laumet permet de confirmer qu'il est bien antérieur à la carte de Cassini. Le bâtiment est formé du moulin proprement dit, d'environ 20 x 8 m, orienté nord-sud, et d'une annexe perpendiculaire au sud. La partie ancienne du moulin mesure environ 12 m de longueur pour 8 m de largeur : elle est facilement identifiable par l'appareil en pierres de taille de son soubassement. On ne peut examiner cet appareil que de l'extérieur, la chambre des meules ayant été entièrement remaniée au XX^e siècle et transformée en salle de réception (les dernières meules ont été remplacées en piédroits de cheminée...).

Sur la façade ouest, un appareil de pierres de taille en moyen appareil calcaire bien assis court du niveau de l'eau jusqu'à environ 3 m de hauteur. Au-dessus et jusqu'au toit, un appareil en *opus incertum* couvert d'un enduit à la chaux montre un remontage postérieur. La partie haute d'une porte en arc brisé chanfreiné est visible sur cette façade, au niveau d'un remblai curieux, possible indice d'un ancien ponton d'accès. Plusieurs ouvertures tardives en arc surbaissé, aux piédroits de briquettes et de pierres, éclairent le rez-de-chaussée et le premier étage.

La façade nord montre également un appareil en pierres de taille en pied de mur : un pont et une porte moderne forment l'accès actuel à la salle de réception.

Sur la façade est, on distingue, bien conservée (bien que restaurées en partie) trois fenêtres d'évacuation de l'eau pour trois meules, au ras du canal. L'appareil en pierres de taille ne subsiste que jusqu'au niveau du sol actuel : au dessus on retrouve l'appareil crépi et les fenêtres à arc surbaissé d'époque moderne de la façade sud.

En l'état de mes observations, la partie la plus ancienne du moulin semble donc être un bâtiment d'environ 12 x 8 m construit en pierres de taille, accessible depuis le sud par une porte qui était « sur l'eau ». Il était sans doute pourvu de trois meules. Le seul élément datant, la partie haute de la porte occultée au sud, ressemble beaucoup à celle du moulin du Houga ou à d'autres portes de style gothique de châteaux de la région (tour de Termes-d'Armagnac...). On pourrait ainsi proposer une datation vers la seconde moitié du XIII^e siècle ou le début du siècle suivant pour ce premier bâtiment identifiable. Le reste du bâti, l'étage et les annexes, est entièrement moderne ou contemporain.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin de Laumet, implanté à proximité de la rivière Osse, en amont de Vic-Fezensac, bénéficie d'une longue prise d'eau, à plus de 600 m en amont du moulin : le canal décrit une longue courbe, à la fois pour irriguer des terres, mais également pour suivre la courbe de niveau naturelle (ancien lit mineur de l'Osse) qui permet un dénivelé suffisant. Peu avant l'arrivée au moulin, un canal de dérivation permettait de protéger le bâtiment des crues et de réguler la quantité d'eau. Ce canal était aménagé en 1836 (cadastre) en vivier. Après le moulin, le canal de fuite, très court (environ 50 m) permet de renvoyer l'eau directement à l'Osse. Le terrain inondable très allongé entre l'Osse et le canal correspond peut-être au champ vendu en 1469 avec le moulin.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

¹ ADG, H 5, p. 377, n° 5.

² Nécrologe de l'abbaye, in *Glanage ou preuves*, t. V.

³ *Idem* : « *Commemoratio Fortanerii, qui dedit [...] locum ad molendinum faciendum Sancti Joannis Pogge et ad molendinum Ariani* ».

⁴ ADG, H 5, p. 217, n° 4 à 6.

⁵ LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS, C., éd., *Cartulaire noir du chapitre métropolitain d'Auch*, Paris-Auch, 1889, p. 169.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

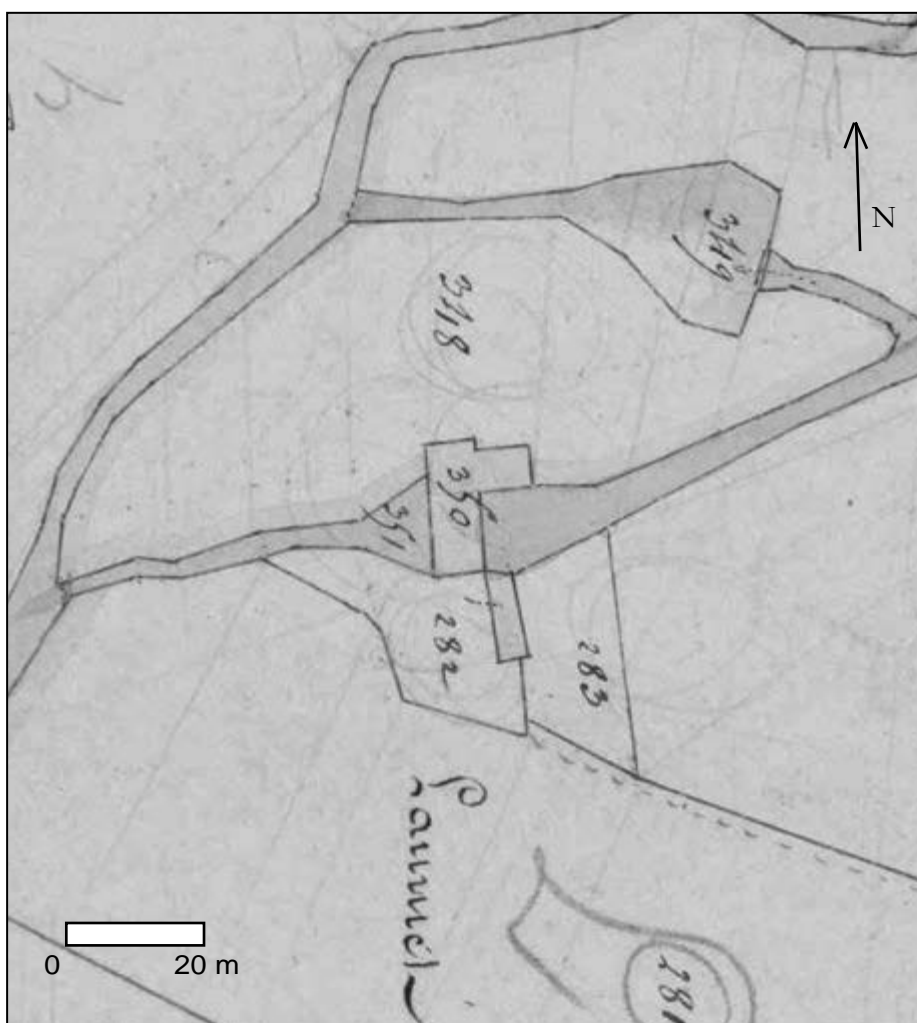
Le moulin de Vic-Fezensac (« Flourés ») sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



Le moulin de Laumet en 1836.

ADG, cadastre de Vic-Fezensac, 1836, section F2.



Le moulin de Laumet et son canal en 1836.
ADG, cadastre de Vic-Fezensac, 1836, section F2.



Vue aérienne du moulin de Laumet, état actuel.
Fonds Géoportail, 2013.



Le moulin de Laumet, état actuel, façade Est.
Photographie S. A., 2014.



Le moulin de Laumet, état actuel, façades nord et ouest.

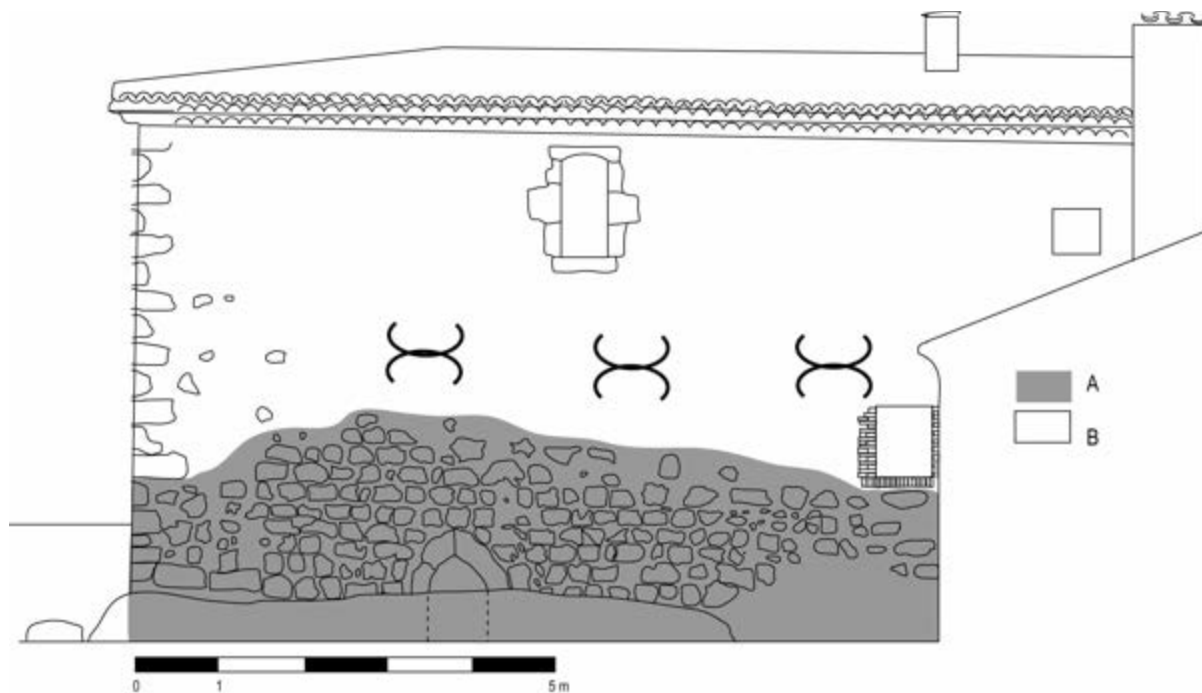
Photographie S. A., 2014.



Le moulin de Laumet, état actuel, relevé de la façade ouest d'après une photographie redressée.

A=XIII^e-XIV^e s. ? ; B=XVII^e-XX^e s.

Photographie et plan S. A., 2014.



FICHE N° 68

MOULIN DE BARS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BARS

LIEU-DIT : JOUAN DE BARS / LA PLAINE

GÉOLOCALISATION : 0° 19' 37,5 " E ; 43° 31' N ; Z= 173 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE BARS, PARCELLES N° 26-27

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Barx* (1143) ; *molendinum de Barx* (1309)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Bars n'est connu que par la documentation de l'abbaye de la Casédieu : il a complètement disparu sur le terrain et n'est localisable que par le cadastre napoléonien.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *terram del Falgar, cum decimis, pascuis et pertinentiis suis, curiam de Pinu de Barx cum decimis, pascuis et pertinentiis suis* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

1298 : « COLLATIONNÉ le 30 avril 1631 sur son vidimé fait le 10 septembre 1385 de la concession faite le 3 novembre 1298 par Etienne Lupati, abbé de la Casédieu, aux huit consuls de la nouvelle bastide de Marciac, de tout le territoire de Bars en fief, excepté 40 arpens de labourage du monastere, 50 arpens déjà baillés en fief à Montosin Lupati, à condition qu'on ne pourra faire aucun moulin dans ledit terroir que du consentement de l'abbé du monastere de la Casédieu » (ADG, H 5, p. 294, n° 7).

1309 : « COPIE de la permission donnée le 4 août 1309 par le comte de Pardiac à l'abbé de la Casédieu de batir un moulin sur le Boez, dans le terroir de Bars » (ADG, H 5, p. 323, n° 1).

1309 : « *Concessio edificacionis molendini de Barx... per Dominum comitem Pardiaci... R. I. M. Arnaldus-Guillelmi de Fita, notarius Montis Lugduni, sub anno Domini m°.ccc°. Jx°. »* (inventaire *ca* 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1311 : « VENTE faite le 15 juin 1311 pour 300 sols parisis simples, par Hugues de Marrenx, damoiseau, du consentement de Bertrand, son frere, en faveur du sindic de la Casédieu, d'un moulin sur l'Osse, avec les droits et devoirs y appartenans et ses dependances depuis le chemin qui va de Bars vers Mirande jusques à la terre du prieuré de St Mein (Sancti Manii) dans le carrefour apelé vulgairement de Cocucanta ; et vend aussi un casau de terre contigu au dit moulin, à l'endroit le plus commode » (ADG, H 5, p. 323, n° 2).

1311 : « *Venditio... per Dominum Hugonem de Marrenchis de quodam molinare seu molendini firma, quod et quam dictus Domicellus habebat in aqua seu flumine seu Rivo vocato la Ossa, et de omnibus juribus et pertinentiis ejusdem, nec non et de uno casali terræ contiguo dicto molendino, ab itinere publico per quod itur de Baux versus Mirandam usque ad terram Prioratus Sancti Mauri in furco vocato vulgariter de Cocut canta... R. I. M. B^{is} de Maresco, notarius Marciaci, A. D. m°.ccc°. Xj°. »* (inventaire *ca* 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1313 : « *Compromissum inter... et Bonetum Rubei et Sancium Boneti super casale molendini de Barx... R. I. Mr. Sancius de Maresco, notarius Tholosæ, A. D. m°.ccc°. xij°. die vj^{is}. introitus Junii »* (idem).

1320 : « *Quitatio seu absolutio... per Petrum Cristianum, et ejus uxorem Arnaldi Guillelmi Cristiani quadam de Montelugduno, de omnibus et singulis dampnis datis eu illatis per molendinum dicti monasterii situm in territorio de Barx super aquam vocatam lo Boes... R. I. M. Vitalis de Vineis, notarius Marciaci, A. D. m°.ccc°. XX° »* (inventaire *ca* 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1496 : « ENQUÊTE faite en 1496 par laquelle on vouloit prouver que la dixme et le moulin de Bars apartiennent à l'office du vestiaire, aussi bien que la cure de Coutenx » (ADG, H 5, p. 323, n° 4).

1496 : « BAIL en ferme du moulin de Bars dit de la vestiaire sur le Boez, fait en 1496 pour quatre années » (ADG, H 5, p. 323, n° 5).

1638 : « SENTENCE arbitrale du 26 octobre 1638, qui condamne les habitans de Bars et Pallane à reconnoitre le sindic de la Casédieu comme leur seigneur et à lui payer les fiefs, lods et ventes et censives, et le droit d'agrier à raison du neuvieme, selon l'inféudation de l'an 1298 dont le collationné est mis à n°7 de la 1^{ere} liasse de la layette premiere, de la lettre D, les maintient en la possession de 50 arpens de terre, et d'en payer les fiefs ou reconnoitre la banalité des moulins de la Casédieu, selon l'offre du sindic » (ADG, H 5, p. 324, n° 17).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La terre de Bars fait partie des biens de l'abbaye dès sa fondation : la paroisse « du Pin de Bars » (?) avec ses dîmes et ses pacages est confirmée par le pape en 1143 (*curiam de Pinu de Barx cum decimis, pascuis et pertinentiis suis*)⁶. Il n'est question d'un moulin qu'à partir de la fin du XIII^e siècle : ces terres sont données en fief aux habitants de Marciac, sous la réserve qu'il ne peuvent y construire de moulin⁷. En 1309, peut-être suite à l'afflux de nouveaux habitants, l'abbé obtint du comte de Pardiac le droit de construire un moulin à Bars, sur l'Osse⁸. Il ne semble pas l'avoir fait, car il achète en 1311 un moulin voisin au seigneur Hugues de Marrens⁹, et s'arrange en 1313 et 1320 pour acquérir les terres voisines¹⁰.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Les revenus de ce moulin sont affectés au XV^e siècle à la vestiaire de la Casedieu¹¹. En 1638 encore, un conflit oppose les habitants au monastère, qui impose que ce moulin reste banal¹². Il subsiste jusqu'à l'époque contemporaine : ce moulin est dessiné sur le cadastre napoléonien mais est détruit au cours de ce siècle.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Moulin entièrement disparu. Le cadastre de 1813 montre un petit moulin de plan barlong implanté en prise d'eau directe sur l'Osse, avec un pont d'entretien servant également de passage pour un chemin. Ce moulin devait avoir une ou deux meules. Sur le terrain, les berges embroussaillées et le terrain dangereux empêchent toute observation directe du site.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

La faible dénivellation et le débit réduit de ce cours d'eau ont imposé une prise d'eau directe : la rivière a été régularisée sur une centaine de mètres en amont, pour augmenter la vitesse et le débit. C'est le seul aménagement encore visible sur le terrain.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98 et nécrologe.

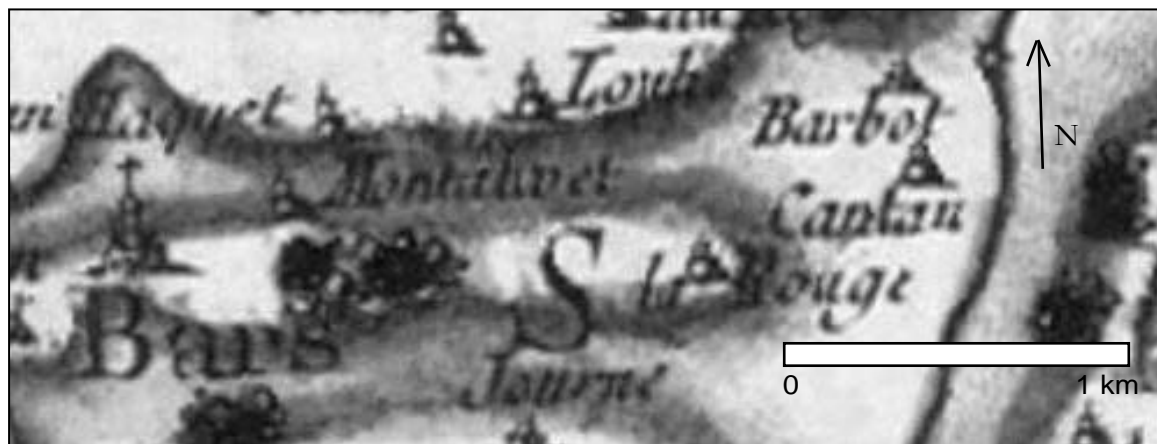
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin de Bars sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



⁶ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

⁷ ADG, H 5, p. 294, n° 7.

⁸ Inventaire ca 1400, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V

⁹ ADG, H 5, p. 323, n° 2.

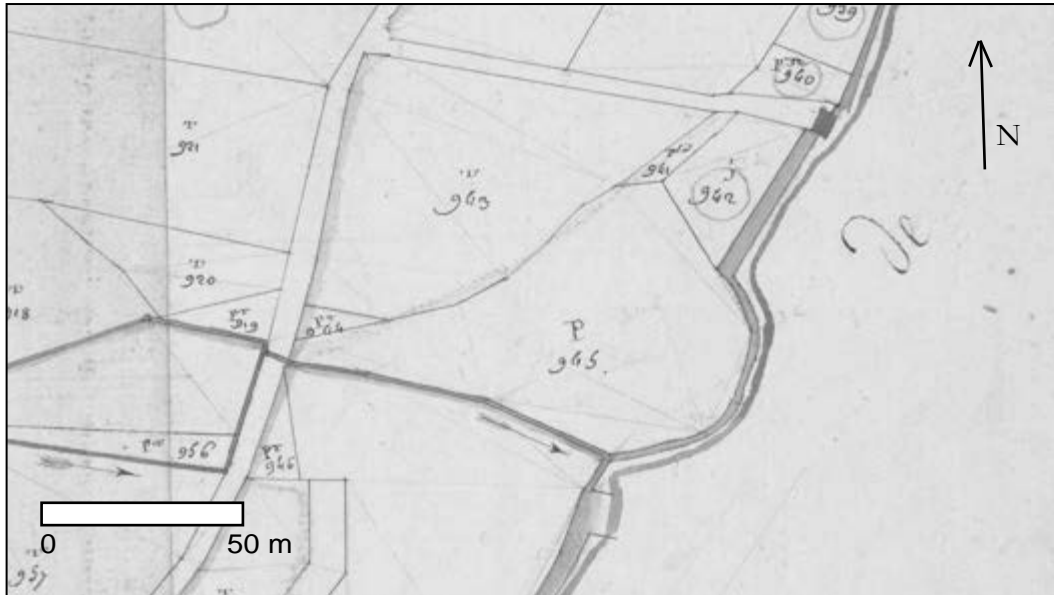
¹⁰ Inventaire ca 1400, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

¹¹ ADG, H 5, p. 323, n° 4.

¹² ADG, H 5, p. 324, n° 17.

Le moulin de Bars sur le cadastre de 1813.

ADG, commune de Bars, 1813. En ligne.



Emplacement du moulin de Bars, état actuel du site.

Photographie S. A., 2014.



FICHE N° 69

MOULIN DU BAYLÉ

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : MOULIN DE BAYLÉ

GÉOLOCALISATION : MARCIAC, PARCELLES N°66-69

RÉFÉRENCES CADASTRALES : 0° 10' 40,4 " E ; 43° 31' 22 " N ; 152 m

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Bajulo* (1359) ; *Bailhe* (1565) ; *Baylé* (1770)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin du Baylé n'est documenté que par une notice d'amortissement de l'inventaire H 5 des biens de l'abbaye de la Casedieu et deux documents d'époque moderne. Sur le terrain, les murs de ce moulin existent encore, dans un état partiellement médiéval. Propriété privée, non visitable.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1358-1359 : « AMORTISSEMENT de l'acquisition faite par Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, de la sixième partie d'un moulin appelé de Bajulo, situé dans le pareage de Marciac sur le Boez, à lui vendue pour le prix de cent florins par Odon de Vigneris et Flore, son épouse, habitants de Marciac, le 7 août 1358, le dit amortissement refait le 20 août 1359 » (ADG, H 5, p. 17, n° 8).

1565 : « [en] chacun desdits lieux auroit fait crier à haute voix et son de trompe, cri public par Jehan Pradere, trompette et crieur ordinaire de ladite ville, s'il y avoit personne qui voulsit dire ne surdire à deux molins et demi constitués sur la Rivière du Boés près ladite ville de Marciac, communément appelés du Faugua, de Bathan et la moitié du Bailhe, avec toutes leurs appartenances et dependances de ladite abbaye de la Casedieu, et se mettent en vente pour le rachat dudit temporel de la dite abbaye » (vente du moulin à la criée, pièce n°11 du volume de sources écrites inédites).

1599 : « plusieurs biens ruraux dependans de ladite abbaye ont été vendus et aliénés pour le paiement des cottes et taxes du temporel imposé sur le clergé de France par permission de notre Saint Pere, comme sont les granges de Rousset en Beaumarchez, celle de Leviac en Vic Fezensac, les moulins de Plaisance et de Marciac, et à present n'y reste que les granges dudit Sarrambat, Marrenx, et bois qui sont nobles » [...] « Bien disent avoir ouï dire que les moulins de Plaisance et de Marciac furent vendus au *sieur* de Lengros et autres, pour le paiement et cotte part de la taxe advenue audit *sieur* abbé, à cause du temporel, et ne sauroient dire en quelle année fut faite ladite imposition sur le clergé du diocèse, moins ladite vente » (verbal d'incendie de la Casedieu, pièce n° 14 du volume de sources écrites inédites).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. Une part du moulin a été achetée par l'abbé avant 1358, achat qui fait l'objet d'un amortissement¹³. Il est probable que ce moulin a été implanté dans la première moitié du XIV^e siècle par des bourgeois de la nouvelle bastide de Marciac, à moins d'un kilomètre à l'ouest.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin est mentionné de manière très ponctuelle : il est aliéné en 1565 pour régler les dettes du monastère (le monastère en possède alors la moitié)¹⁴ et disparaît à l'époque moderne de notre documentation.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Dans son état actuel, le moulin du Baylé n'est plus en eau : il est devenu une modeste ferme très composite (emploi de la brique, du moellon...). Le bâtiment actuel, d'environ 22 x 11 m, intègre l'ancien moulin dans sa partie ouest. On en distingue encore le canal d'amenée (asséché) et deux digues en pierres de taille permettant de canaliser l'eau à l'entrée du moulin (pour augmenter le débit et la force). Celui-ci, mesurant environ 7x11 m au sol, ne conserve que ses fondations d'origine médiévale en pierre de taille (moyen appareil de grès et calcaire local), jusqu'à un mètre du sol actuel : les parties hautes du rez-de-chaussée sont en *opus incertum*, avec des remplois de pierres de taille révélant une réfection moderne ; l'étage en bois et briques foraines est une adjonction du XX^e siècle. Intérieurement, le moulin devait à l'origine avoir deux meules à grain sur roues horizontales, mais les transformations de l'époque contemporaine (bétonnage des

¹³ ADG, H 5, p. 17, n° 8.

¹⁴ BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. II, p. 250-256.

arrivées et des sorties...) en ont éliminé les parties les plus anciennes, qui ne peuvent plus être étudiées. Sur le cadastre de 1837, le moulin était complété à l'est d'un petit bâtiment (hangar ? Écurie?) disparu.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin a été installé à proximité du Bouès, dans une anse naturelle : une prise d'eau 300 m en amont, dans un coude de la rivière, permet de créer un modeste dénivelé. Au niveau de la prise d'eau, un mur en pierres de taille existe encore. Le canal de fuite, long de 400 m, restitue au Bouès l'eau au niveau d'un second coude, permettant d'alimenter le moulin du Houga plus en aval. Un petit canal latéral, creusé au sud et en amont, permettait de protéger le moulin lors des hautes eaux, en renvoyant l'eau avant son passage sur les roues. Pratiquement disparu sur le terrain, il est très lisible sur le cadastre de 1837.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. II, p. 250-256 et t. XIII, p. 245-249.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

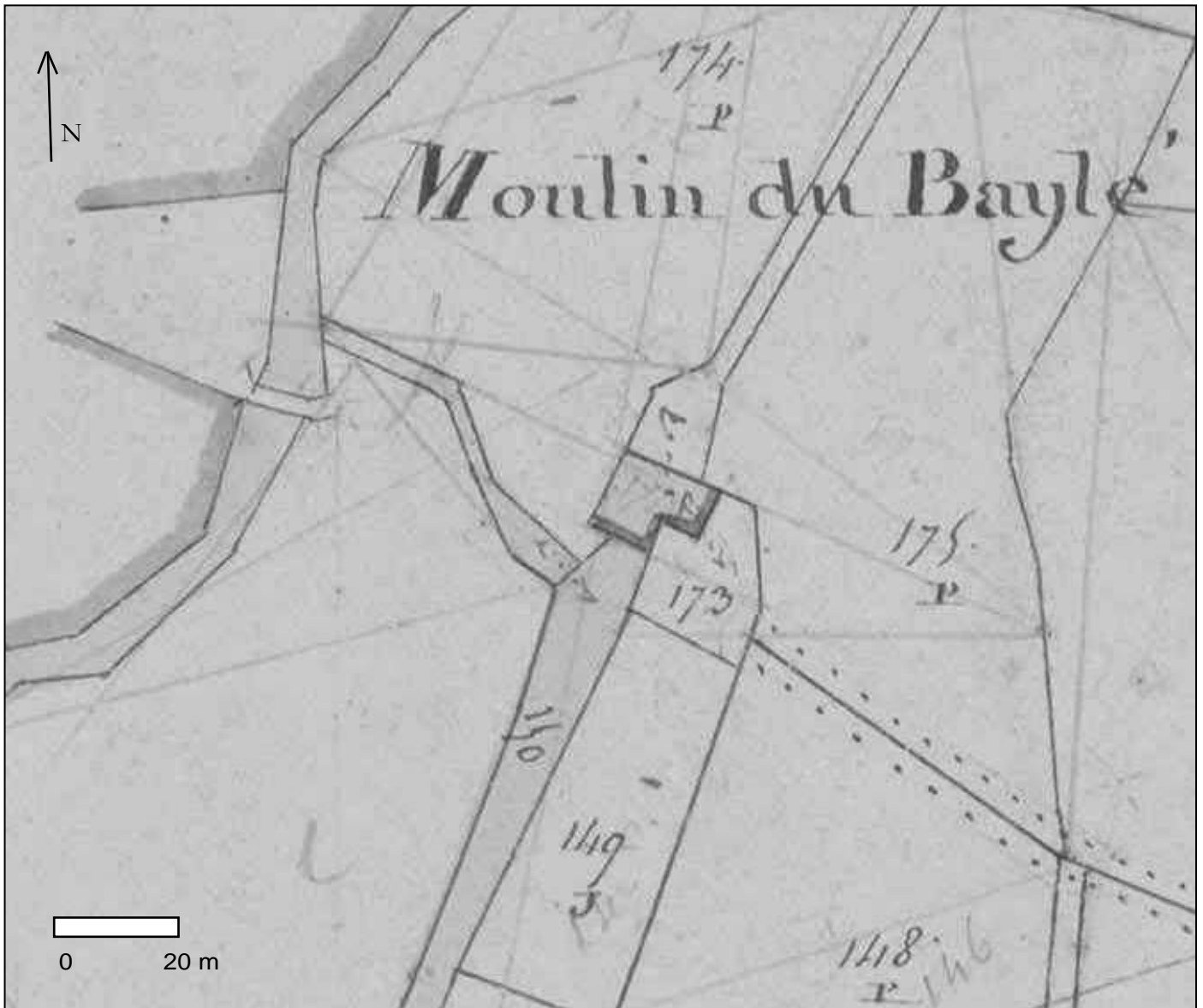
PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin du Baylé sur la carte de Cassini, vers 1770.

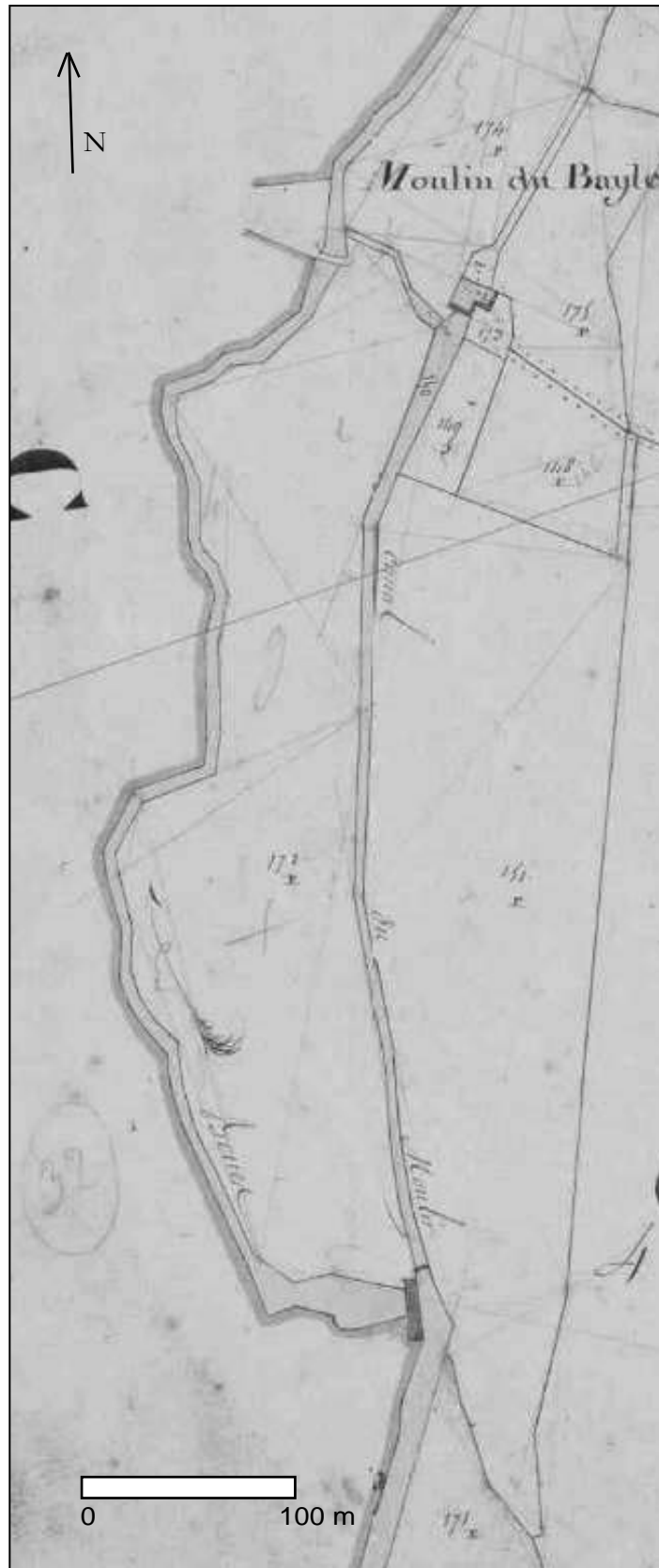
Fonds IGN/Géoportail.



Le moulin du Baylé sur le cadastre de 1837.
ADG, cadastre de Marciac, 1837, section B. En ligne.



Le moulin du Baylé et son canal d'aménée avec digue, sur le cadastre de 1837.
ADG, cadastre de Marciac, 1837, section B. En ligne.



Photographie aérienne verticale du moulin du Baylé
Fonds IGN/Géoportail.



Le moulin du Baylé vu du sud, état actuel (2013). Seule les parties basses semblent d'origine médiévale.
Photographie de l'auteur.



Le moulin du Baylé vu du nord-est, état actuel (2013). Seule les parties basses semblent d'origine médiévale.
Photographie de l'auteur.



FICHE N° 70

MOULIN DE CAUMONT

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : MOULIN DE CAUMONT/DE JUILLAC

GÉOLOCALISATION : 0° 08' 00,6" E ; 43° 30' 22,2" N ; Z= 151 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLE N° 305

TOPONYMIE HISTORIQUE : moulin de Caumont (1443) ; le moulin ruiné (1504)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Caumont ou de Juillac, à Marciac, n'est documenté qu'à partir de 1443. Il n'est connu que par de courtes notices de l'inventaire H 5 et une mention isolée dans Larcher. Sur le terrain, le moulin existe encore, très dégradé et d'accès difficile. Propriété privée, accessible mais dangereuse.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidélité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse, les terroirs de Pugerant, de la Cassoubie, d'Estamp, de Bars, de Pallane, de Lombrigue et leurs appartenances : les terroirs de Peyregude, de Caumont, de Cau, de St Jory, de Damies, de la Tapia, de Pujos [...] » (ADG, H 5, p. 25, n° 7).

1443 : « VENTE faite le 2 may 1443 par Bernard de Ju, abbé de la Casedieu, et son chapitre, de la moitié du moulin de Caumont sur la Ros, dans la perche de Marciac, pour 12 florins, à Bernard de Riviere, seigneur de Labatut et d'Auriebat ; lesquels 12 florins il assigne sur les fiefs d'Auriebat ; et les consuls et gardes du dit lieu promettent de les payer annuellement et à perpétuité quinze jours après la Noël » (ADG, H 5, p. 334, n° 4).

1504-1534 : « |le moulin ruiné, les fonds nobles sans y pouvoir rétablir que la tour ; superiori vero cum territorio de Samazano, comitatus Pardiaci, usque prope molendinum ejusdem loci de Samasano... » (LARCHER, *Glanage...*, t. V, p. 87).

1534 : « ACTE d'achat du 1^{er} fevrier 1534 de la place et moulin de Caumont vendu par le seigneur de Labatut, produit par M. de Resseguier dans son procez contre la Casedieu, avec un memoire très instructif tant sur cet acte que sur le reste du procez, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 334, n°5 et 6).

1750-1758 : « DEUX CAYERS des reconnoissances de Caumont, commencées en 1750 et achevées en 1758, où est la reconnoissance faite par la communauté d'Auriebat engagiste du moulin de Juillac sur l'Arros, aliéné de la dite abbaye sous la rente fonciere et annuelle de 8 ll. 8 s. qu'on paye exactement » (ADG, H 5, p. 335, n°13).

1752 : « Plus la rente fonciere, annuelle et perpetuelle de cinq livres par Mr de Fourcaud de Beaumarchés, ancien capitaine d'infanterie, à cause de la grange de Rousset alienée de ladite abbaye, et dont il est possesseur, sous ladite rente fonciere annuelle et perpetuelle de huit livres huit sols par les consuls et communauté d'Auriebat, à cause du moulin de Juillac ou de Caumont aliené de ladite abbaye, sous ladite rente, et qu'ils ont eux memes réaliené de depuis cy 8 ll. 8 s. » (pièce n°32 du volume de sources écrites inédites).

1757 : « IMPRIMÉ des dites lettres patentes avec l'exploit de signification d'icelles, faite aux consuls et communauté d'Auriebat pour reconnaître à l'abbaye le dit moulin de Juillac sur l'Arros et à la charge de la dite rente fonciere et annuelle de 8 ll. 8 s. » (ADG, H 5, p. 336, n° 21) .

1757 : « Plus la rente fonciere annuelle et perpetuelle de huit livres huit sols que font les consuls et communauté d'Auriebat à cause du moulin de Caumont ou de Juillac aliené de ladite abbaye, et qu'ils ont eux memes realienée du depuis » (pièce n°36 du volume de sources écrites inédites).

1790 : « Sixiement, la rente de huit livres aussi par annee, à cause du moulin appelle de Juillac, dans la paroisse et municipalité de Marciac, formant le capital de cent soixante livres cy 160 ll. » (pièce n°41 du volume de sources écrites).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. L'abbaye de la Casedieu possède des terres à Caumont depuis le XIII^e siècle au moins, mais le moulin n'est documenté qu'en 1443, lors de sa vente partielle au sire de Labatut, au profit des habitants d'Auriebat¹⁵.

¹⁵ ADG, H 5, p. 334, n° 4.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Les habitants d'Auriébat, affectataires du moulin à partir de la vente de 1443, continuent de payer une rente annuelle à l'abbaye jusqu'au XVIII^e siècle, mais mettent en ferme à plusieurs reprises la gestion réelle de ce bien¹⁶.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin est implanté au pied d'un coteau, dans une boucle naturelle de la rivière Arros. Dans son état actuel ruiné, le moulin se compose de trois parties :

- un corps en pierres de taille de moyen appareil calcaire installé sur le canal, avec deux fenêtres d'entrée et de fuite et deux petits contreforts au nord ;
- un second corps en *opus incertum* plaqué sur le premier à l'ouest, avec également deux canaux ;
- une grande grange-habitation à l'est, avec des ouvertures en briques foraines.

La taille totale du bâtiment dépassait 25x10 m.

La partie la plus ancienne, en pierres de taille, mesurait environ 8 m de largeur pour une longueur d'environ 10 m (je n'ai pu prendre de mesures précises du fait de la dangerosité du site : plancher pourris, végétation envahissante, embâcle du canal...). Elle n'est conservée qu'à hauteur d'un rez-de-chaussée : sans doute à l'origine n'y avait-il pas d'étage. Celui-ci a été rajouté dans un second temps, quand le moulin a été doublé, passant peut-être de deux à quatre meules à l'époque moderne. Au XIX^e siècle, le corps de bâtiment a été encore agrandi pour donner sa forme actuelle, avec peut-être l'installation d'une scierie (la taille des ouvertures du rez-de-chaussée de la partie la plus récente est très importante et pourrait être liée à une activité de débitage).

Il n'est pas possible, en l'état, de proposer une datation pour la partie la plus ancienne, qui semble d'origine médiévale. Aucune ouverture caractéristique ou autre élément de datation n'y est visible. La mention d'un état de ruine vers 1504, avec la « tour » (le corps de meunerie) à rétablir, semble indiquer que la reconstruction-agrandissement a pu se produire au XVI^e siècle, sans certitude cependant.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

La forme tourmentée du cours de l'Arros a permis d'installer un canal de 240 m de longueur dans une boucle, avec digue de dérivation, au milieu duquel est installé le moulin. Le canal a été élargi en amont et en aval du moulin pour augmenter le nombre de meules. Il n'y a pas de canal de dérivation : à l'origine une dérivation existait peut-être contre le mur ouest du moulin, remplacée à l'époque moderne par le second corps de meunerie.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG, H 99.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 87.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

¹⁶ ADG, H 5, p. 335, n°13.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

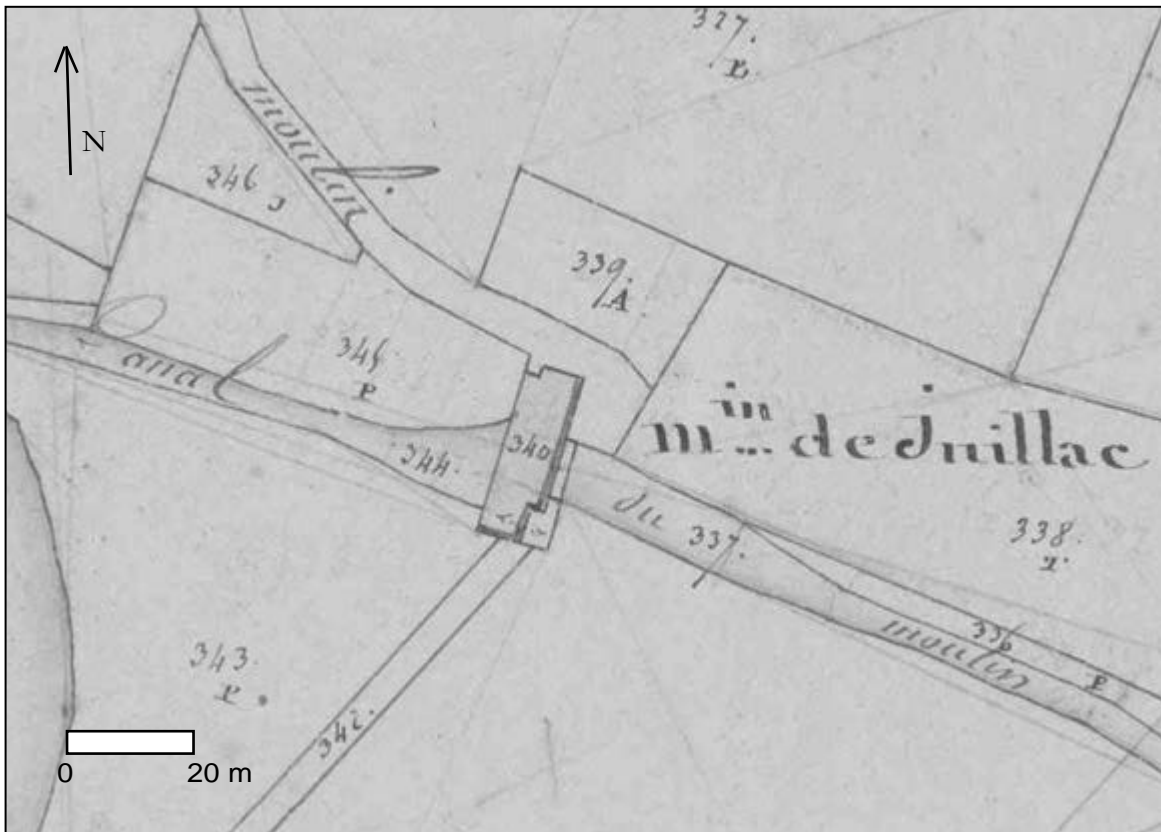
Le moulin de Caumont à Samazan sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



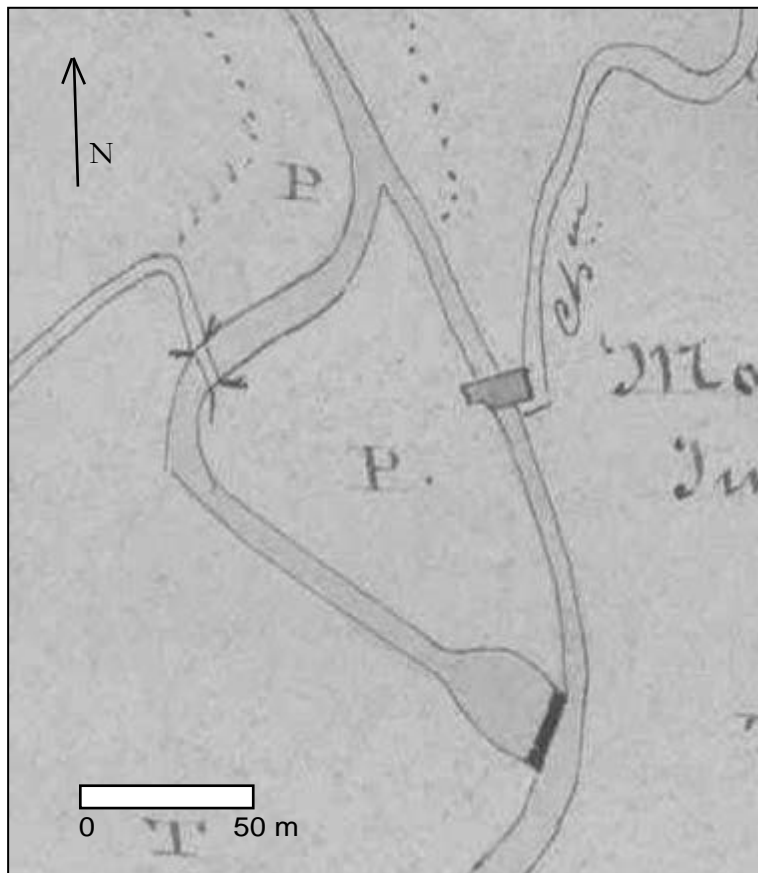
Le moulin de Caumont en 1837.

ADG, cadastre de Marciac, 1837, section D. En ligne.



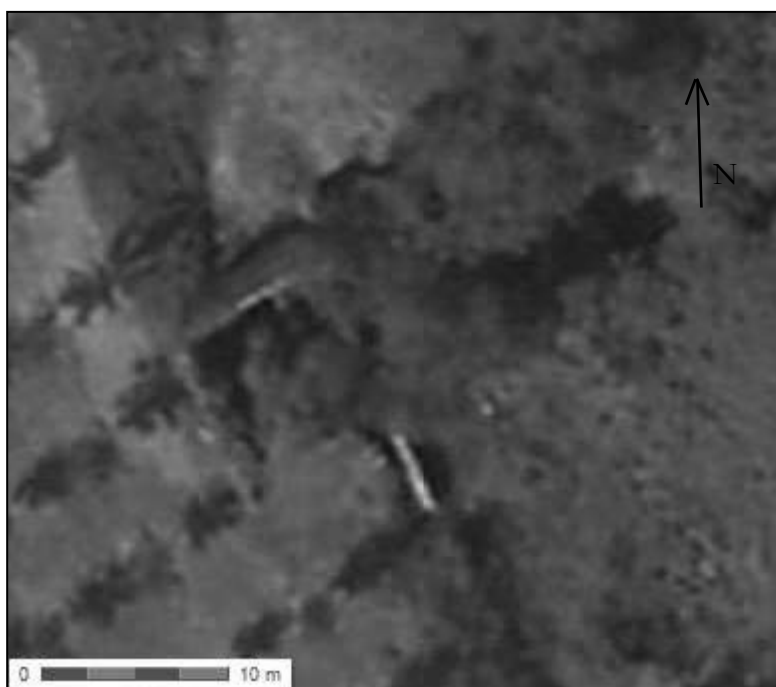
Le moulin de Caumont et sa prise d'eau en 1837.

ADG, cadastre de Marciac, 1837, section D. En ligne.



Le moulin de Caumont, vue aérienne de l'état actuel.

Fonds Géoportail.



Le moulin de Caumont, état actuel vu du sud.
Photographie S. A., 2013.



Le moulin de Caumont, état actuel vu du nord.
Photographie S. A., 2013.



Le moulin de Caumont, état actuel vu du sud.

Photographie S. A., 2013.



FICHE N° 71

MOULIN D'ESPALANQUE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : ESPALANQUE

GÉOLOCALISATION : 0° 05' 56,5 " E ; 43° 33' 51,1" N ; Z= 137 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE BEAUMARCHÈS, PARCELLES N° 345 ET 503

TOPONYMIE HISTORIQUE : *terram d'Espange cum molendino* (1143) ; le moulin d'Esplanques (1308)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin d'Espalanque est cité dès 1143 dans la confirmation des biens de l'abbaye. On le retrouve ensuite régulièrement dans les notices de l'inventaire H 5 et dans des pièces de l'époque moderne. Sur le terrain, le moulin a été conservé, en particulier la chambre de mouture, en activité jusqu'au XX^e siècle (une meule est toujours fonctionnelle) qui présente encore une structure en pierres de taille d'origine médiévale. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *terram d'Espange, cum molendino, decimis, pascuīs et appenditiis suis* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

1308 : « COMPROMIS passé le 12 novembre 1308 entre Vital, abbé de la Casedieu, et noble Gaillard d'Antin et Amauri de Monte Abisso, pretre de Gimont, sur le canal du moulin d'Esplanques, que ces seigneurs pretendoient faire tort aux leurs, à cause du creux fait en la riviere de l'Aros près d'une pièce de terre appartenante à Jean de Carambat » (ADG, H 5, p. 217, n° 1).

1322 : « [...] le moulin d'Esplanque qui est dans la terre et juridiction de Riviere, avec le pred y existant. [...] Et dans le moulin d'Esplanque avec le pred y contigu dont la quantite n'excede pas un arpent. Item, qu'aucun habitant ni voisin de ladite bastide ne puisse dans les terre dud'it pareage aucun moulin d'eau ni de vent, ni infeoder aucune terre de celles qui lui ont et livrees, ni les donner à sous fief » (traduction de paréage de Plaisance en 1322, pièce n°6 du volume de sources écrites inédites).

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidelité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse [...] les moulins des Piroit et Desplanque dans le Pardiac et leurs appartenances [...] » (ADG, H 5, p. 25, n° 7).

1374 : « DONATION faite le 20 may 1374 par Sancius de Coma, jurisconsulte, et Arnaud de Capre, habitans de Beaumarchez, de six rases de terre en long, à tirer d'un champ au territoire de Coutenx, en faveur de Gaillard de Condom, abbé de la Casedieu ; confronte avec champ des heritiers de Raimond de Carambat, champ de Dominique Castet, et de Dominique Meilhon, le tout pour faire un chemin pour aller au moulin d'Esplanque » (ADG, H5, p. 203, n° 7).

av. 1400 ? : « *Commemoratio... Ramundi, Sacerdotis, ad succurrendum, qui dedit huic domui duo jugera terræ juxta molendinum d'Espange* » (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

av. 1400 : « *Commemoratio [...] Condoriæ de Bugas, habitatricis villæ Vellimarchesii, quæ dedit huic domui majus passagium quod habemus pro eundo ad molendinum d'Esplanga, quæ obiit anno Domini 1400 et sepulta est in presenti monasterio* » (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

av. 1400 ? : « *Commemoratio [...] Magistri Antonii, Notarii Auxis, oriundi loci de Devesia, qui dedit nobis pro se, patre et matre, et pro omnibus parentibus suis, et pro illis pro quibus orare tenetur, viginti florenos, super quandam petiam terræ vocatam Langlada prope molendinum d'Esplanqua* » (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1461 : « Vidimé fait le 28 juillet 1461 du pariage de Plaisance accordé le 20 fevrier 1322 entre Jean, comte d'Armagnac et de Fensac et de Rhodés, et seigneur de Riviere, assisté de Roger d'Armagnac, baron de Mauleon, oncle paternel et curateur du dit comte, et frere Pierre de Pederio, sindic de Vital de la Garde, abbé, et du monastere de la Casedieu, autorisé par les lettres de Milon, abbé de St Martin de Laon, pere abbé de la Casedieu, en datte de Premontré, la procuracion du 16 fevrier 1322 et 1304 [...] le sindic retient encore le moulin d'Esplanque, le casal de Roset et la grange de Ribaute, dont la justice sera cependant en commun, à suite est le testament de Guillaume de Pensenx, habitant d'Aignan » (ADG, H 5, p. 224, n° 6).

1475 : « ECHANGE fait le 28 aout 1475 entre le sindic de la Casedieu et Arnaud Barquissau, habitant de la Deveze, lequel donne un cestier de terre apelé à Lasplanquette, pour faire un chemin pour arriver au moulin d'Esplanque, et reçoit une terre au Piparé » (ADG, H 5, p. 217, n° 2).

1536 : « COLLATIONNÉ fait le 1^{er} mars 1536 de la vente faite le 28 mars 1526 par Jean de Laveron, en faveur de Jeannot de Laveron de St Aunis, d'un champ à l'Angle, terroir de Beaumarchez, sous le fief du roy, confronte avec l'Aros. Cet acte remarquable en ce que ces mots sont couchez, *apud territorium de Bellomarchesio, et ante pontem vocatum de l'Aros, sive au padoent du moulin senescalliae Tolosanæ, diocesis Tarbiensis, constitutus, &c.* » (ADG, H 5, p. 173, n° 21).

1599 : « [...] que les troupes dudit Montgomery avoient poursuivi deux ou trois religieux, et en avoient tué un prez le moulin d'Esplanque proche de ladite abbaie et dependant d'icelle » (verbal d'incendie de l'abbaye, pièce n° 14 du volume de sources).

1603 : « BAIL en ferme du moulin d'Esplanque du 7 juin 1603 » (ADG, H 5, p. 217, n°7).

1670 : « ACTE de requisition et protestation fait le 3 novembre 1670 pour M. De St Martin, abbé de la Casédieu, contre les pretres de la chapelle de Garaison au sujet des reparations du moulin d'Esplanque et du château abbatial » (ADG, H 5, p. 41, n° 9).

1670 : Expertise du moulin, dont le couvert doit être réparé. Une meule neuve a été placée (ADG, H 129).

1672 : « ACTE fait le 15 et 24 juillet 1672 aux sequestres du moulin d'Esplanque, qui vouloient prendre le droit de mouture du blé des religieux, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 217, n° 8 et 9).

1685 : « BAIL en ferme du moulin d'Esplanque du 24 juin 1685 par lequel la mouture des religieux est franche » (ADG, H 5, p. 218, n° 24).

1688 : « Item un moulin sur la Riviere de La Ros apelé à Esplanque, moulant à trois meules avec son patus et ayrial, canal et trois pieces de terre, de contenance le tout d'un arpent et demi ou environ ; confronte du Levant avec la Riviere du Boez ; midi avec la Riviere de la Ros, [399] qui fait division des juridictions de Beaumarchez et de la Deveze : couchant et septentrion ladite Riviere du Boez. Item, ledit Sr abbé possede les fiefs de la Plaine de la Ros depuis le bas des cotes de Juillac jusqu'au moulin d'Esplanque, à raison de deux sols par arpent, avec droit de lods et ventes à raison du denier douze, et autres devoirs seigneuriaux : confrontant du Levant, couchant et septentrion Beaumarchez : Midi avec la juridiction de Marciac, Juillac-Pardiac et la Riviere de la Ros » (dénombrement des biens de l'abbaye en 1688, pièce n° 20 du volume de sources écrites inédites).

1691, 26 juin : « Messire Daniel de Barès afferma le moulin d'Esplanque pour 5 ans à Jacques Trempat de Beaumarchès pour 102 sacs et demi de blé froment et 120 sacs de mixture, le tout bon, beau et marchand, rendus dans l'abbaye et payables de trois mois et trois mois ; et moyenant entr'autres conditions de bailler et porter audit seigneur abbé le vendredi ou samedi de chaque semaine deux livres de poissons pendant les années de l'afferme ; et de lui bailler aussi et porter aussi dans ladite abbaye douze douzaines d'anguilles chaque année ; et de faire moudre fidèlement et franchement sans prendre aucun droit de pugnère les grains nécessaires, tant pour l'entretien dudit couvent que celui de la maison abbatiale » (notaire Dupuy de Beaumarchès, analyse dans un cahier du fonds Alain Lagors à Préchac/Adour).

1752 : « Premièrement, ledit moulin d'Esplanque avec ses dependances de deux petits champs et le jardin dans la paroisse de Coutenx, diocese d'Auch, affermee a Pierre Ducamin, marchand trafiqueur de St Laurent en Devese, pour la somme de quatorze cent vingt-une livres et mouture franche pour les religieux cy 1421 ll. » (pièce n°32 du volume de sources écrites inédites).

1753 : « Arrêt deffinitif de la cour des aydes de Montauban des 18 août et 24 8^{bre} 1753 contre les consuls et communauté de Beaumarchez qui avoient imposé au rôle des tailles, les moulin et champ d'Esplanque. Cet arrêt peut servir contre ceux qui viendroient à imposer quelqu'un des biens nobles de l'abbaye. L'arrêt provisoire du 2 avril 1753 y est aussi » (ADG, H 5, p. 181, n° 20).

1757 : « Plus le moulin noble d'Esplanque, allant et meulant à trois meules, sur la riviere de l'Arros dans la paroisse de Coutenx, avec les petits champs et patus y attendant, le tout noble, et affermé mille quatre cent vingt une livres. Dans lequel moulin il est expressement convenu entre les parties que ledit prieur, religieux et communauté auront les grains de leur consommation francs et quittes de tous droits de mouture ou moutarde. A l'effet de quoy ledit seigneur abbé sera tenu en affermer ledit moulin, d'en faire la reserve pour lesdits prieur, religieux et communauté » (pièce n° 36 du volume de sources écrites inédites).

1759 : « Moulins d'Esplanque, avec deux champs & un jardin contigus, dans la paroisse de Coutens sur la riviere de l'Arros » (pièce n°39 du volume de sources écrites inédites).

XVIII^e s. ? : « QUATORZE contrats d'afferme du moulin d'Esplanque ou actes faits aux entrepreneurs des reparations de ce moulin, en quatre pièces » (ADG, H 5, p. 218, n° 10 à 23).

1791 : « Verifié le moulin appelle à Espalanque, avec la grange y contiguë, construit sur la riviere de Larros, allant à trois meules et en bon etat. Ensemble le patus, sol, jardin, champ et bousigue, qui contient suivant ledit cadastre de Beaumarches [19] six journaux trois mesures, chemins entre, estime le tout ensemble seize mille livres cy 16000 ll.

[...] Plus un moulin à eau appelle le moulin d'Espplanque, dependant dudit manoir, construit sur la riviere du Boués, allant à deux meules avec un pré attendant, en la municipalité de Monlezun, departement du Gers, le tout affermé à six cent cinquante livres par annee, que nous avons cependant estimé tout considerant, distraction faite des charges, dix mille livres cy 10000 ll. » (pièce n° 45 du volume de sources écrites inédites).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le moulin d'Esplanque et des terres voisines font sans doute partie de la dotation de l'abbaye lors de sa fondation en 1135 : ces biens sont confirmés en 1143 par le pape¹⁷. Le nom Espalanque/Esplanque désigne en gascon une passerelle, (*eth palanca*) qui devait exister sur l'Arros dès le XII^e siècle.

¹⁷ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin appartient à l'abbaye de la Casédie pendant tout le Moyen Âge : moulin farinier des chanoines, mais aussi des habitants de Beaumarchès, il semble faire l'objet de soins réguliers, notamment pour l'aménagement des chemins d'accès (en 1374, 1475...) ¹⁸. Les seules mentions de travaux d'entretien du bâti datent de la période moderne : en 1670 un conflit oppose le nouvel abbé aux héritiers du précédent, pour le paiement des travaux effectués au moulin d'Espalanque et au château abbatial ¹⁹. Dès 1603, et sans doute avant, le moulin d'Espalanque est mis en ferme ²⁰. Il est vendu en 1791 parmi les Biens nationaux de l'abbaye.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin se compose actuellement de deux parties principales :

- le moulin proprement dit, en pierres de tailles au rez-de-chaussée et en moellons et ciment à l'étage, mesurant 12,10 de largeur pour 9,90 m de profondeur ;
- le logement du propriétaire, ancien corps de ferme en colombages, restauré, en continuité à l'est (d'époque contemporaine, non étudié).

Le moulin est un bâtiment de plan barlong (12,10 x 9,92 ext., murs de 90 cm d'épaisseur) bâti en pierres de taille bien assisées (moyen appareil calcaire et gréseux d'extraction locale). L'étage, entièrement rebâti en parpaings et ciment, semble avoir remplacé un état plus ancien en colombages (les parties hautes du rez-de-chaussée, en partie conservées, montrent l'emplacement de sablières basses disparues).

Les parements extérieurs montrent un appareil de moellons calcaire réguliers, dont l'étude est rendue difficile par la végétation couvrante. Intérieurement par contre, les murs bien décapés permettent de constater l'existence de nombreuses reprises de maçonnerie autour de certaines ouvertures et sur les murs, en particulier sur la partie ouest, qui semble avoir fait l'objet d'une réfection massive et ancienne.

Toutes les parois du rez-de-chaussée sont percées d'ouvertures : au nord, une porte en arc brisé donnant accès à un balcon contemporain qui surplombe le canal de fuite ; à l'est, une grande porte percée dans le mur pour donner accès au corps de logis. Des traces de reprise de la maçonnerie indiquent que cette ouverture est un percement très tardif ; au sud, trois fenêtres et une porte viennent éclairer la pièce. La porte, en arc surbaissé, est manifestement un percement tardif ; la première fenêtre, en arc brisé, était autrefois ornée d'un remplage gothique dont on voit encore des parties bûchées. Les deux autres fenêtres ne sont que d'étroites fentes d'éclairage chanfreinées à ébrasement intérieur, dont une en arc brisé, la seconde de forme barlongue. À l'ouest, une ancienne porte à montants chanfreinés donnait accès à un plancher disparu hors d'œuvre. En effet, à l'est, la dérivation du canal (qui permettait, en cas de hautes eaux, de dériver l'eau pour éviter la casse des turbines) a fait l'objet d'un aménagement tardif pour ajouter une roue supplémentaire : on voit, creusées dans le mur médiéval, les insertions d'un plancher et d'une toiture, et d'autres anomalies au niveau du canal qui indiquent qu'une roue supplémentaire y avait été installée.

Le propriétaire actuel nous a déclaré qu'une scierie avait été implantée au XX^e siècle à côté de ce moulin, dont on voit encore des stigmates : destruction partielle de la porte sud pour faire passer les lanières d'entraînement, roue métallique et arbre conservés au premier étage... Dans le moulin, trois canaux et leurs meules ont été conservés. Une seule est encore fonctionnelle, elle se trouve à l'ouest dans un bloc de maçonnerie distinct des deux autres. Les parties basses, toujours en eau, n'ont pu être observées. On peut noter cependant que les sorties d'eau, au nord, ont une forme en plein-cintre : est-ce un vestige du moulin roman ou bien une réfection de l'époque moderne ?

La documentation écrite offre peu d'éléments de datation. Un moulin existait déjà à cet endroit en 1143. Il est de nouveau cité au XIV^e siècle, notamment pour le soustraire au paréage de la bastide voisine de Plaisance en 1322. En 1374 un nouveau chemin est réalisé pour accéder à ces terres (depuis Beaumarchès ?). De nouveau un siècle plus tard, en 1475.

La documentation ne devient plus conséquente qu'au XVII^e siècle : le moulin est baillé en fief, mais les moines ont la mouture franche de toute taxe. Le bâtiment doit faire l'objet d'importants travaux, qui sont l'objet d'un conflit avec les héritiers de l'abbé vers 1670. En 1688, il est décrit parmi les biens nobles de l'abbaye et possède alors trois meules à grain. Au XVIII^e siècle, le moulin, qui possède toujours trois meules en 1790, est mis en ferme et fait l'objet de travaux d'entretien réguliers. Il est mis en vente en 1791 et passe alors entre des mains privées. Il est resté en activité jusqu'aux années 1950.

En l'état des connaissances et dans la limite de la possibilité d'étude des maçonneries, on peut proposer le schéma suivant pour l'évolution de ce moulin :

- mise en place vers le XIV^e siècle (?) des murs en pierres de taille, peut-être sur des bases plus anciennes, avec des ouvertures au nord (porte de service donnant sur le canal de fuite) et au sud (porte, fente d'éclairage...). Peut-être à l'origine le moulin n'avait-il que deux meules, la partie ouest servant de logement au meunier (comme au Houga ?) ;
- vers le XVII^e siècle (date possible indiquée par la porte ouest à chanfreins), le moulin est agrandi d'une troisième meule. Le logement du meunier est implanté à l'ouest, au dessus du canal de dérivation. Peut-être cet agrandissement est-il à mettre en relation avec le conflit de 1670 pour le paiement de travaux. Les murs intérieurs sont repris dans la partie ouest ;
- à l'époque contemporaine, peut-être après la vente de 1790, de nouvelles portes sont ouvertes, notamment à l'est, avec la construction d'un corps de ferme. Plus récemment, d'autres adaptations ont modifié l'environnement extérieur, avec la mise en place d'une scierie, d'une exploitation agricole... Les derniers aménagements ont concerné la transformation de la propriété en résidence, avec le remaniement complet du corps de ferme.

¹⁸ ADG, H5, p. 203, n° 7 et p. 217, n° 2

¹⁹ ADG, H 5, p. 41, n° 9.

²⁰ ADG, H 5, p. 217, n° 7.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin d'Espalanque a été implanté à la jonction de l'Arros et de son affluent du Bouès : de fait le canal ne mesure que 80 m de longueur, prenant son eau dans l'Arros et la rejetant dans le Bouès juste avant sa jonction. Cela garantit un cours puissant et régulier, mais a imposé un endiguement important en maçonnerie et certainement des travaux d'entretien réguliers du fait des embâcles annuelles. L'espace derrière le moulin, entre Arros et Bouès, forme une sorte d'île de quatre hectares, propriété privée aujourd'hui.

Le moulin d'Espalanque, qui était intégré aux terres de la grange du même nom, est un des rares moulins pour lequel on possède quelques mentions de terres. En 1143, le moulin est complété d'un pacage (*pascuis*) ; en 1322, ce pacage ou padouen « ne dépasse pas un arpent ». Des terres sont données entre 1374 et 1475 pour créer des passages vers le moulin. En 1688, le moulin est complété de son canal, d'un patus et de trois terres (labourables) d'un arpent et demi. Les confronts indiquent qu'il s'agit de « l'île » formée par la jonction entre Arros et Bouès. En 1752, le patrimoine du moulin est encore d'un jardin et de deux champs. Enfin en 1790 le moulin est doté de « patus, sol, jardin, champ et bousigue, qui contient suivant ledit cadastre de Beaumarches six journaux trois mesures, chemins entre ». Il s'agit sans doute des mêmes parcelles entre le moulin, le Bouès et l'Arros.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG, 3 E 2330, E suppl. 2677.

ADH, H 129, art. 26-31 (expertise).

ADHP, LARCHER, Jean-Baptiste, *Dictionnaire*, lettre CAS.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin d'Espalanque sur la carte de Cassini, vers 1770.



Le moulin d'Espalanque en 1834.

ADG, cadastre de Beaumarchès, 1834, section E. En ligne.



Vue aérienne du moulin d'Espalanque.

Fonds Géoportail.



Vue extérieure du mur ouest et vue intérieure de l'angle sud-ouest, avec la meule (remontée) toujours fonctionnelle.
Photographies S. A.

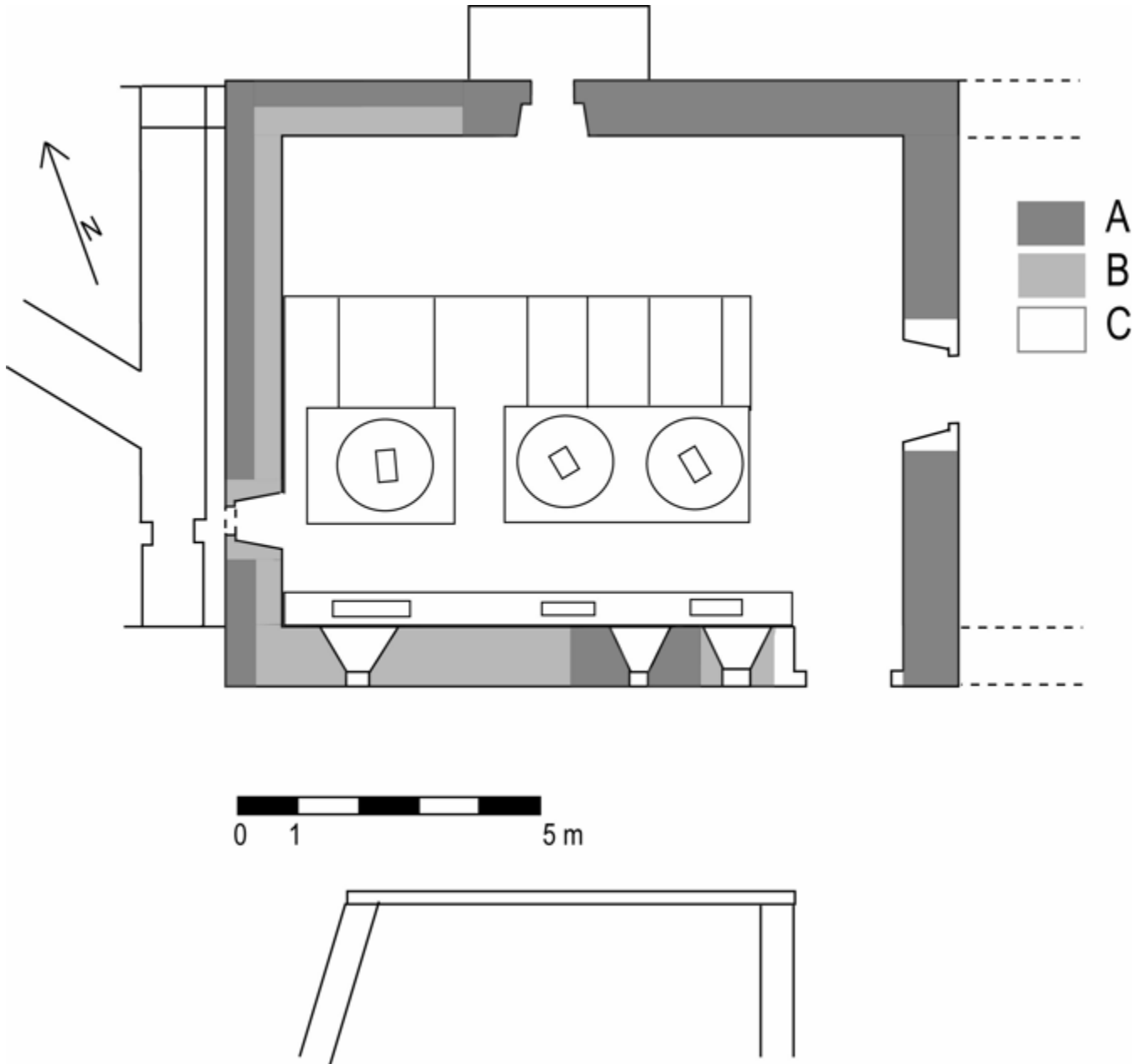


Vue intérieure du mur sud du moulin d'Espalanque. Noter les différents appareils et ouvertures.
Photographie S. A..



Plan au sol avec essai de datation des maçonneries du moulin d'Espalanque à Beaumarchès. A : époque gothique (XIV^e s.?) ; B : reprise à l'époque moderne (XVI^e-XVII^e s.) ; C : XIX^e s.

Plan S. A., 2014.



FICHE N° 72

MOULIN DU CUNG (MOUNARD)

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : ESPALANQUE

GÉOLOCALISATION : 0° 05' 56,5 " E ; 43° 33' 51,1" N ; Z= 137 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE BEAUMARCHÈS, PARCELLES N° 345 ET 503

TOPONYMIE HISTORIQUE : *molendini in pertica Marciaci siti in flumine Lo Boez* (1312) ; moulin de Monard (1713)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin du Cung est connu par deux mentions dans l'inventaire fait vers 1400 des biens de l'abbaye. Un moulin *batan* est ensuite cité dans les ventes faites en 1565 à Marciac : il s'agit peut-être du même. Sur le terrain, ce moulin correspond peut-être au moulin Mounard, très remanié. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1312: « *Venditio facta monasterio per Petrum de Cung de quadam medietate cujusdam molendini in pertica Marciaci siti in flumine Lo Boez... R. I. M. Guillelmus de Samazano, notarius regius, A. D. m°. ccc°. xij°. die iij^a exitus Junii... Sigillum in pendenti Curiae Regiae* » (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1349 : « *Donatio... per Arnaudum de Media villa, et ejus uxorem, de septem casalibus terrae sitis in territorio de Marciac propè molendinum deu Cung... R. I. M. Bernardus Fabri, notarius regius publicus, A. D. m°. ccc°. xljx°. die xx^a. mensis marcii* » (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1565 : « [en] chacun desdits lieux auroit fait crier à haute voix et son de trompe, cri public par Jehan Pradere, trompette et crieur ordinaire de ladite ville, s'il y avoit personne qui voulsit dire ne surdire à deux molins et demi constitués sur la Riviere de Boes près ladite ville de Marciac, communement apelés du Faugua, de Bathan et la moitié du Bailhe, avec toutes leurs appartenances et dependances de ladite abbaie de la Casedieu, et se mettent en vente pour le rachat dudit temporel de la dite abbaye » (vente du moulin à la criée, pièce n°11 du volume de sources écrites inédites).

1599 : « Plusieurs biens ruraux dependans de ladite abbaie ont été vendus et aliénés pour le payement des cottes et taxes du temporel imposé sur le clergé de France par permission de notre Saint Pere, comme sont les granges de Rousset en Beaumarchez, celle de Leviac en Vic Fezensac, les moulins de Plaisance et de Marciac, et à present n'y reste que les granges dudit Sarrambat, Marrenx, et bois qui sont nobles » [...] « Bien disent avoir ouï dire que les moulins de Plaisance et de Marciac furent vendus au *sieur* de Lengros et autres, pour le payement et cotte part de la taxe advenue audit *sieur* abbé, à cause du temporel, et ne sauroient dire en quelle annee fut faite ladite imposition sur le clergé du diocese, moins ladite vente » (verbal d'incendie de la Casedieu, pièce n° 14 du volume de sources écrites inédites).

1713 : « Noble Marc Antoine d'Antras sieur de Garderes tient [...] un moulin sur la riviere du Boues apellé au moulin de Monard » (AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 69).

1741 : « ARRÊT du grand Conseil par défaut du 14 juin 1741 contre les confreres de St Nicolas de Marciac, qui avoient actionné le sindic de la Casedieu à leur payer la rente de deux mesures de blé à cause du moulin sur le Boez, dont l'acquisition est à n°14 de cette liasse, avec l'estimation dudit arrêt, assignation à voir taxer les depens, et actes des dits confreres, qui pour se mettre à couvert des depens de desistement de l'assignation par eux donnée au senechal de Toulouse, en trois pièces » (ADG, H 5, p. 297, n° 36 à 38).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. En 1312, Pierre du Cung vend la moitié de son moulin éponyme à l'abbé de la Casedieu²¹. On peut supposer que cette construction est liée à la fondation de la bastide voisine de Marciac, en 1298

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

En 1349, l'abbé récupère sept casaux de terre proches de ce moulin²². La documentation manque ensuite jusqu'aux guerres de Religion : en 1565 le moulin, dit du *Bathan*, est alors mis en vente avec les deux autres moulins de Marciac et celui de Plaisance²³. Le sire de Lengros achète l'ensemble, qui passe ensuite entre des mains privées jusqu'à nos jours. Le nom de *bathan* donné au moulin indique sa fonction : un moulin à foulon.

²¹ Nécrologe in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanages ou preuves*, t. V.

²² *Idem*.

²³ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanages ou preuves*, t. II, p. 250-256.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Il n'existe plus de moulin portant le nom de *Cung* ou de *Bathan* à Marciac. Quatre moulins existent encore sur le Bouès, dont trois mentionnés sur la carte de Cassini : les moulins du Houga, de Baylé, de Mounard (Moulies en 1770) et le moulin neuf, plus tardif. Par élimination, on peut donc supposer que le moulin Mounard est l'héritier de ce moulin du *Cung* de 1312 et de ce foulon de 1565. Implanté en amont des deux autres moulins de la Casedieu, mais à plus de deux kilomètres de la bastide de Marciac, on comprend l'intérêt que les abbés avaient à en contrôler le débit et l'affectation.

Le moulin se présente actuellement comme un corps en L sur deux étages. Le moulin proprement dit présente une façade étroite au sud, de 8 m de largeur, avec fronton sommital. La façade nord, plus large (env. 10 m) est construite en pierres de taille bien assisées (moyen appareil calcaire) dans sa partie inférieure, en *opus incertum* de pierres et briques noyées dans un mortier de chaux en partie supérieure. On distingue, au niveau du canal de fuite, les deux ouvertures rectangulaires d'évacuation d'eau des turbines. En partie haute, une latrine en encorbellement, construite en petites briques sur corbeaux de pierre, montre que cet étage servit (et sert encore) de logement au meunier. L'intérieur du bâtiment n'a pas pu être visité. De fait, je n'ai aucun élément d'analyse concernant la présence d'un foulon.

En l'état de nos constatations, on peut dégager au moins quatre phases d'aménagement pour ce moulin :

- un premier état correspondant aux parties basses du moulin, en pierres de taille ;
- un second état d'agrandissement, avec l'ajout d'un étage et des latrines en encorbellement ;
- un troisième état avec l'ajout de la façade sud ;
- un quatrième état avec l'ajout de la partie ouest en pans de bois, qui a intégré une petite annexe visible sur le cadastre napoléonien.

La première phase de construction pourrait correspondre au moulin primitif vendu en 1312. Le second état pourrait dater de la seconde moitié du XVI^e siècle ou du XVII^e siècle, après la vente du moulin. La troisième phase, avec le fronton de style néoclassique, mais construit en génoise avec des tuiles romanes, pourrait dater de la fin du XVIII^e siècle ou du début du XIX^e siècle : on en retrouve le plan sur le cadastre de 1837. La dernière phase d'aménagement est postérieure à 1837.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin de Mounard est implanté dans une boucle naturelle du Bouès, qui a permis de dériver l'eau par un canal de moins de 140 m de longueur. Le moulin est implanté immédiatement après la digue de dérivation, la faible dénivellation étant compensée par l'important débit d'eau.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanages ou preuves*, t. II, p. 250-256 et t. XIII, p. 245-249.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

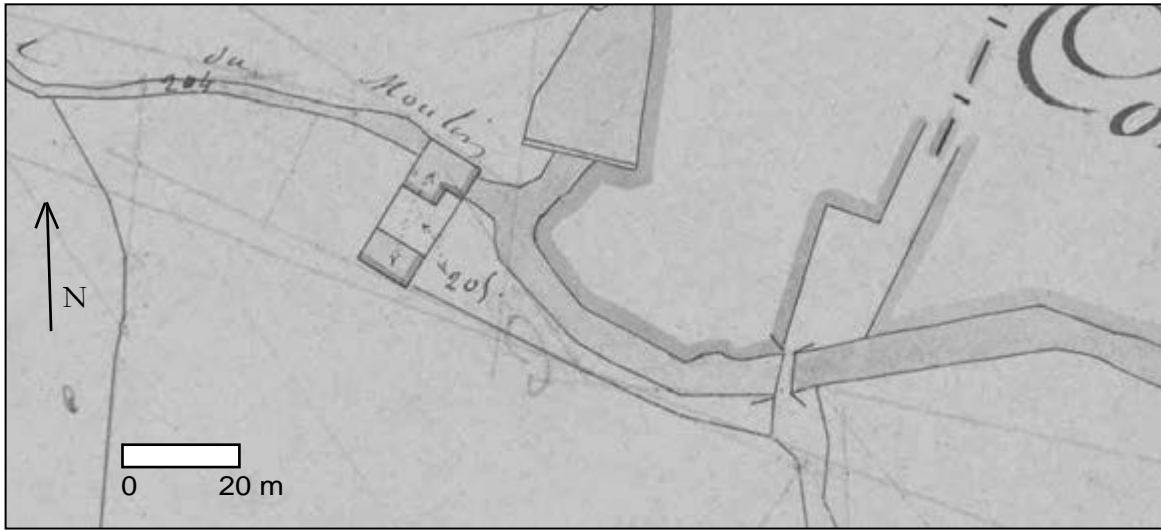
Le moulin de « Moulies » sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



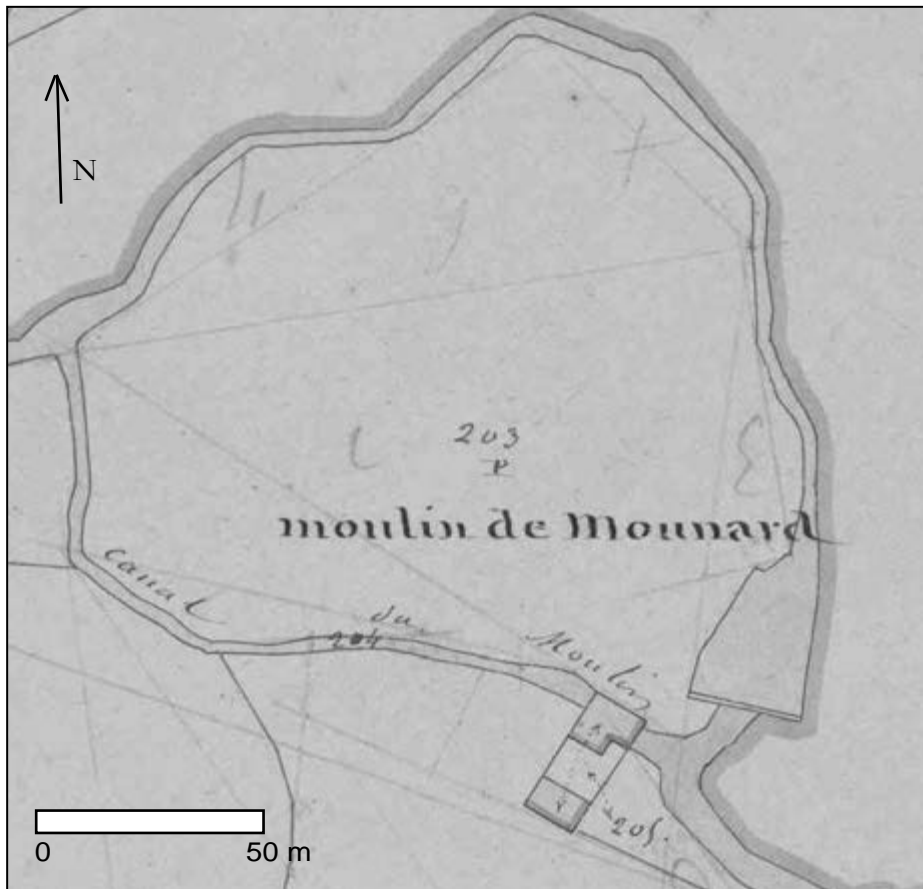
Le moulin de Mounard en 1837.

ADG, commune de Marciac, cadastre de 1837, section C. En ligne.



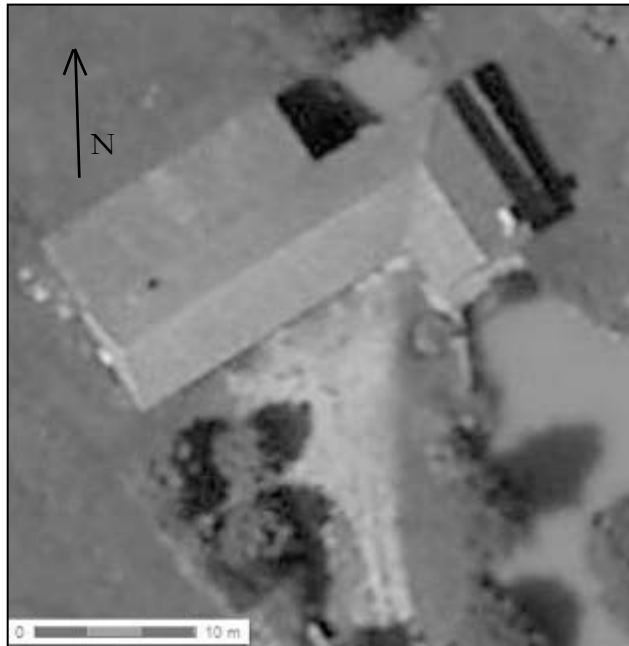
Le moulin de Mounard et son canal en 1837.

ADG, commune de Marciac, cadastre de 1837, section C. En ligne.



Le moulin de Mounard, état actuel (2013).

Fonds Géoportail.



Le moulin de Mounard, état actuel (2014).

Photographie S. A.



Le moulin de Mounard, état actuel (2014).

Photographie S. A.



FICHE N° 73

MOULIN DU HOUGA

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : LE HOUGA

GÉOLOCALISATION : 0° 09' 39,8" E ; 43° 31' 42,3" N ; Z=149 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLE N°44

TOPONYMIE HISTORIQUE : *terram del Falgar* (1143) ; *moulin deu Feugar* (1353)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin du Houga, à Marciac, n'est documenté que par de rares mentions dans les archives de l'abbaye de la Casédieu, essentiellement aux XIV^e et XVI^e siècle. Sur le terrain, le moulin, bien qu'asséché et transformé en résidence secondaire de location, conserve l'essentiel de sa structure médiévale et moderne, qui a permis un relevé complet de ses maçonneries. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *terram del Falgar, cum decimis, pascuus et pertinentiis suis* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

v. 1298 : « MEMOIRE fait sur le pareage, moulins et agriers de la nouvelle bastide de Marciac » (ADG, H 5, p. 295, n° 8).

1316 : « ACQUIT fait le 23 novembre 1316 de la somme de 100 ll. d'amende contre Vital de la Garde, abbé de la Casédieu, dont les domestiques avoient detruit la digue d'un moulin situé à Marciac sur le Boez ; lequel il pretendoit prejudicier à son moulin, et les dits domestiques avoient blessé le baile royal de Marciac, qui leur faisoit deffences de commetre cet attentat » (ADG, H 5, p. 296, n° 16).

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique D'Angays, abbé de la Casédieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidelité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse [...] de Nauret, d'Andenac, de Gajan, le moulin de Feugar avec ses appartenances, les terroirs d'Armous et de Courties, les moulins des Piroit et Desplanque dans le Pardiac et leurs appartenances » (ADG, H 5, p. 25, n°7).

ap. 1384 : « PRECIS de quelques titres de l'abbaye de la Casédieu, fait vers l'an 1360, avec des inventaires qui estoient dans cette abbaye, et Vic Fesensac ; on y a aussi [...] la donation faite le 20 juin 1384 par Gerard, comte de Pardiac, à Gaillard de Condom, abbé du dit monastere, d'un demi casal au pariage de Marciac, près du moulin de Feugar [...] » (ADG, H 5, p. 121, n° 1).

1565 : « [en] chacun desdits lieux auroit fait crier à haute voix et son de trompe, cri public par Jehan Pradere, trompette et crieur ordinaire de ladite ville, s'il y avoit personne qui voulsit dire ne surdire a deux molins et demi constitues sur la Riviere du Boes pres ladite ville de Marciac, communement apeles du Faugua, de Bathan et la moitié du Bailhe, avec toutes leurs appartenances et dependances de ladite abbaye de la Casédieu, et se mettent en vente pour le rachat dudit Temporel de la dite abbaye » (vente du moulin à la criée, pièce n°11 du volume de sources écrites inédites).

1599 : « plusieurs biens ruraux dependans de ladite abbaye ont été vendus et alienés pour le payement des cottes et taxes du temporel imposé sur le clergé de France par permission de notre Saint Pere, comme sont les granges de Rousset en Beaumarchez, celle de Leviac en Vic Fezensac, les moulins de Plaisance et de Marciac, et à present n'y reste que les granges dudit Sarrambat, Marrenx, et bois qui sont nobles » [...] « Bien disent avoir ouï dire que les moulins de Plaisance et de Marciac furent vendus au *sieur* de Lengros et autres, pour le payement et cotte part de la taxe advenue audit *sieur* abbé, à cause du temporel, et ne sauroient dire en quelle annee fut faite ladite imposition sur le clergé du diocese, moins ladite vente » (verbal d'incendie de la Casédieu, pièce n° 14 du volume de sources écrites inédites).

1695 : « ACTE fait par le sindic de Lacazédieu le 6 juin 1695 contre le sieur de St Martin qui avoit obtenu la permission de batir un moulin à Marciac » (ADG, H 5, p. 302, n° 9).

1713 : « Monsieur de Long conseiller au Parlement de Toulouse tient [...] un moulin sur la riviere du Boués avec tous ce patus et pechèdes en dependenz, apellé le moulin du Heuga, agau et pesselle. Confronte *levant* pred de Mr Montaut et chemin public, *midy* autre chemin, *couchant* avec les communaux de la ville, *ponant* chemin public le long du canal du Boués, contenant un arpent un journal douze places » (AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 16).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. Le moulin est cité, indirectement, en 1316, quand l'abbé de la Casédie est condamné pour avoir détruit la digue d'un moulin en amont du sien²⁴. Je ne sais si le moulin du Houga a été construit avec la bastide de Marciac, ou bien s'il préexistait sur la grange monastique éponyme, ce qui est possible.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin est très peu documenté. En 1353 il fait partie des biens cités dans une transaction avec le comte de Pardiac²⁵. En 1384, son successeur donne une terre près du moulin du Houga²⁶. Il faut attendre 1565 pour le voir réapparaître dans la documentation de l'abbaye : le moulin est alors aliéné, avec les moulins voisins, au profit du seigneur de Lengros²⁷. Il n'appartient plus au temporel de l'abbaye et n'est pas présent dans les pièces comptables des XVII^e et XVIII^e siècles des biens de l'abbaye. Dans le livre-terrier de Marciac en 1713, le moulin est entre des mains privées : celles de Mr de Long, conseiller au Parlement de Toulouse²⁸.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin du Houga se présente comme un bâtiment de plan barlong d'environ 19,80 x 9,95 m. Il est formé de deux parties : le corps du moulin au nord (10,30 x 9,95 m) et une annexe contemporaine au sud, grange transformée en logement. Le moulin présente trois phases de construction distinctes :

- des fondations jusqu'à environ deux mètres au dessus du sol, un appareil régulier de pierres de taille (moyen appareil de calcaire et de grès doré d'extraction locale), avec des ouvertures chanfreinées et parfois en arc brisé en liaison : une porte occultée et une étroite fenêtre à ébrasement intérieur à l'ouest²⁹, une autre fenêtre étroite de même type au nord. Le moulin présente au niveau du canal deux entrées d'eau de taille différente, en plein-cintre légèrement brisé et en sortie trois canaux, dont un élargi en largeur et en hauteur ;
- les parties hautes sont construites en *opus incertum*, moellons et pierre irrégulières noyées dans un mortier de chaux, avec de hautes ouvertures à feuillure appareillées ;
- les toitures, l'ancienne grange et quelques ouvertures ont fait l'objet de reprises ponctuelles au début du XXI^e siècle, avec en particulier l'emploi de l'acier et de l'aluminium (sols, escaliers...).

À l'intérieur, le moulin conserve trois canaux pour trois meules toujours partiellement en place (le bâti et les meules dormantes), plus un quatrième canal percé tardivement pour alimenter une scierie à l'arrière (à l'est) du moulin, avec une dérivation bâtie qui est encore visible à cet endroit. Détail intéressant, deux niches aménagées dans les murs montrent qu'au niveau de ce canal tardif, existait initialement un lieu de vie pour le meunier.

L'ancienne porte d'entrée de style gothique, les fenêtres chanfreinées à ébrasement intérieur, l'appareil régulier permettent de penser que le premier état du moulin est médiéval, et peut être rapporté au XIII^e ou au XIV^e siècle : il s'agit sans doute du moulin déjà évoqué en 1316. Les aménagements postérieurs sont d'évidence des constructions modernes, qui peuvent être postérieures à la vente du moulin en 1565 (aménagements du XVII^e s.?), avec des ajouts ponctuels aux siècles suivants.

Le bon état en élévation des maçonneries médiévales permet de proposer une reconstitution de l'état médiéval du moulin, sans étage, avec une porte d'accès au sud et deux meules à grain. La troisième meule semble une adaptation moderne pour augmenter le rendement, et le canal de scierie est un dernier aménagement très tardif, du XIX^e ou du XX^e siècle.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin a été aménagé sur un coude naturel du Bouès, par l'implantation d'une digue maçonnée et d'un canal long de 300 mètres. Le niveau du canal fut perturbé en 1316, justifiant une intervention « musclée » de l'abbé, qui fit détruire une digue en amont³⁰. Le moulin possédait également quelques terres, dont un demi casal offert par le comte de Pardiac en 1384³¹.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 16.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. II, VI et XIII.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

²⁴ ADG, H 5, p. 296, n° 16.

²⁵ ADG, H 5, p. 25, n° 7.

²⁶ ADG, H 5, p. 121, n° 1.

²⁷ Pièce n° 11 du volume II de sources écrites inédites : cf LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. XIII, p. 245-249.

²⁸ AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 16.

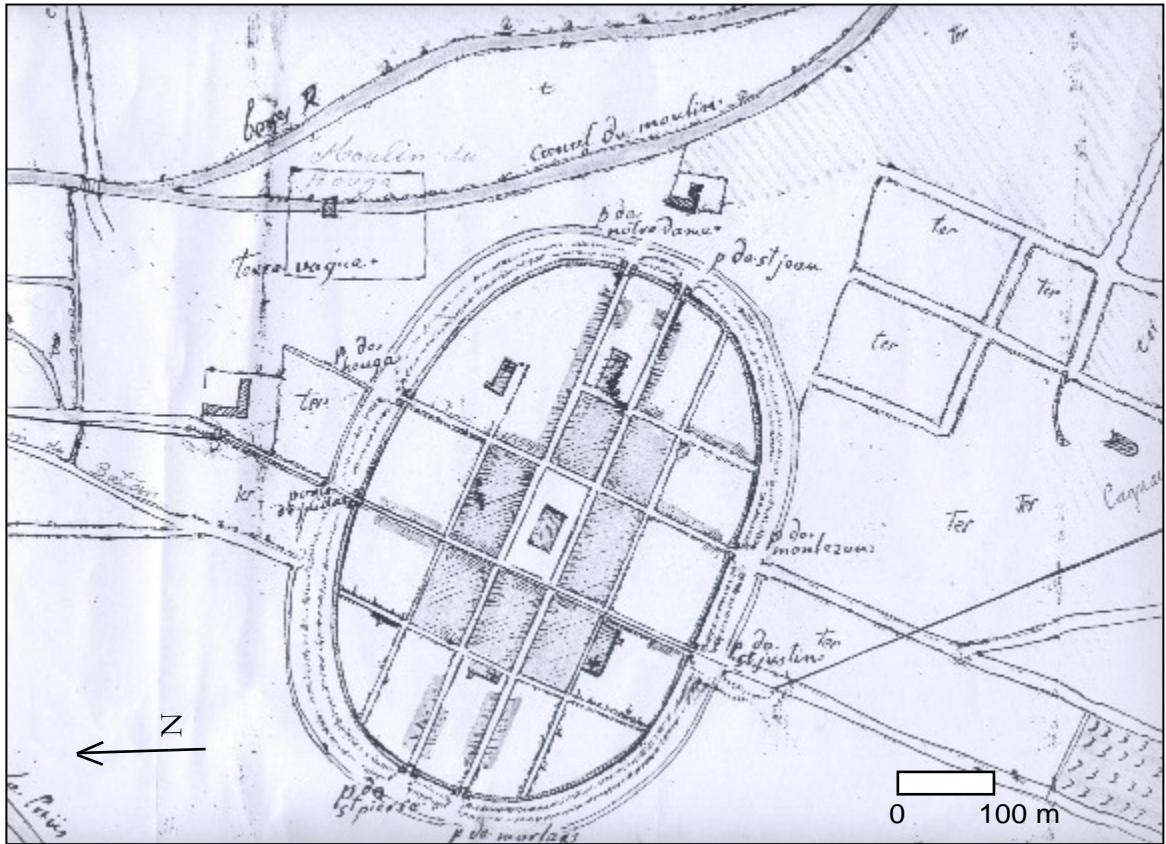
²⁹ Le linteau de l'ébrasement est supporté par des corbeaux placés parallèlement au mur, comme au château de Termes-d'Armagnac, dans des maçonneries datées de la seconde moitié du XIII^e siècle.

³⁰ ADG, H 5, p. 296, n° 16.

³¹ ADG, H 5, p. 121, n° 1.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin du Houga sur un plan routier de Marciac vers 1750.
Collection particulière, Miélan.



Le moulin du Houga sur la carte de Cassini, vers 1770.
Fonds IGN/Géoportail.



Vue aérienne du moulin du Houga à Marciac, état actuel (2013).

Fonds Géoportail.



Le moulin du Houga à Marciac, vue du sud.

Photographie S. A., 2012.



Le moulin du Houga à Marciac, détail de l'ancienne porte d'entrée occultée.
Photographie S. A., 2012.



Le moulin du Houga à Marciac, la chambre des meules.
Photographie S. A., 2012.



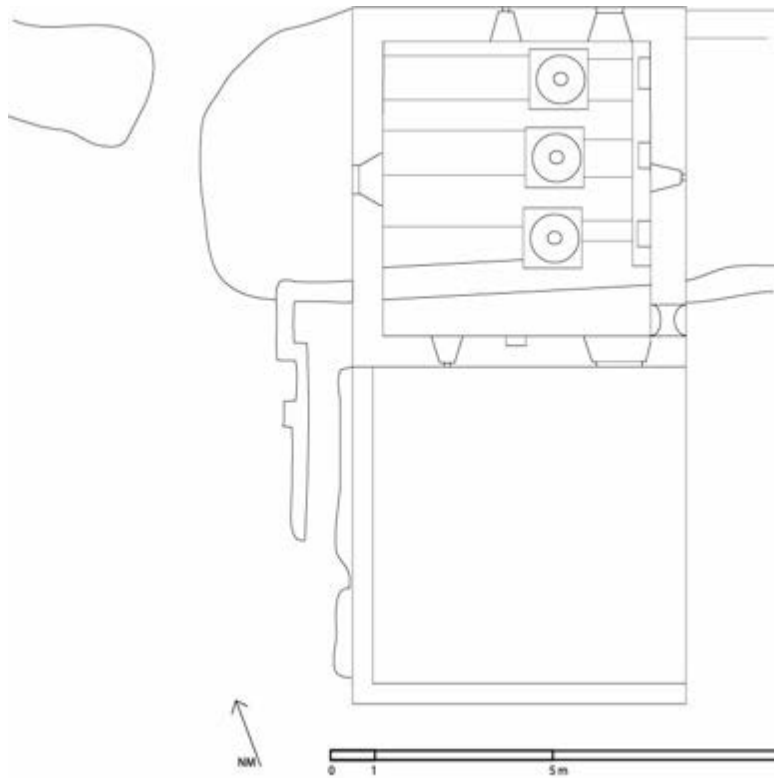
Le moulin du Houga à Marciac, niche intérieure sur le mur sud et fenêtre à ébrasement intérieur (av. 1300 ?).

Photographie S. A., 2012.



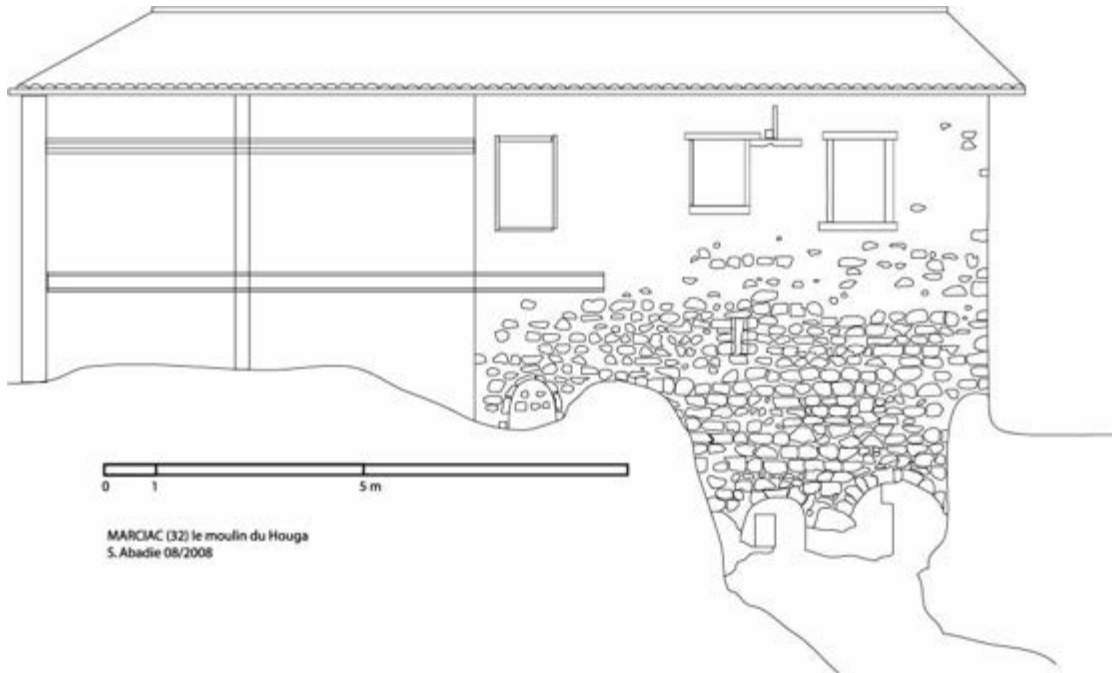
Le moulin du Houga à Marciac, plan au sol avec état des meules.

Plan S. A., 2008.

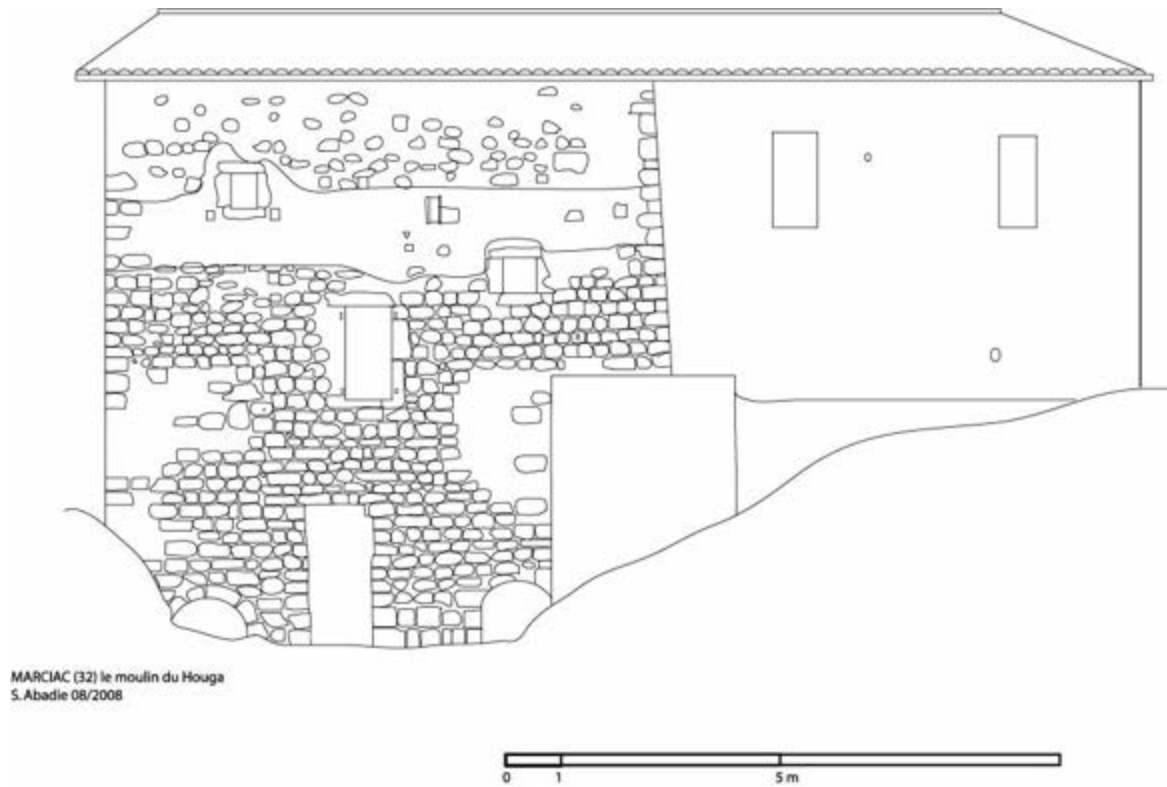


MARCIAC (32) le moulin du Houga
S. Abadie 08/2008

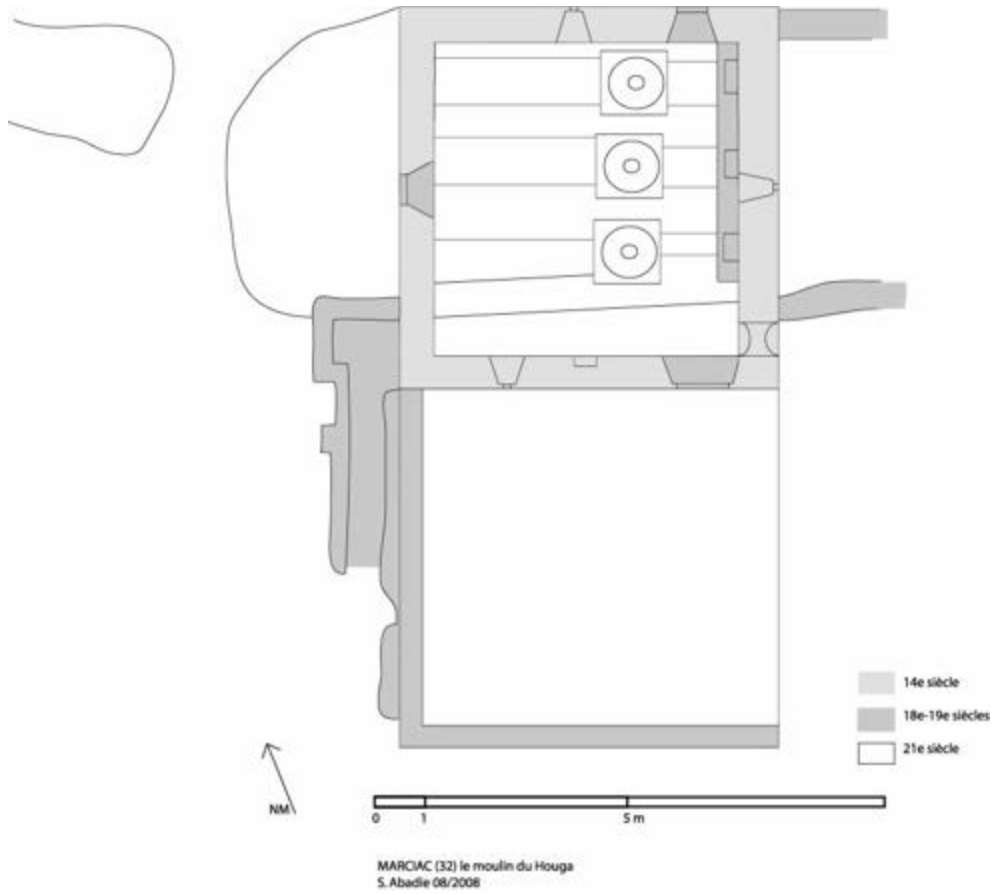
Le moulin du Houga, relevé de la façade est (relevé au sol et photographie redressée pour les parties hautes).
Plan S. A., 2008.



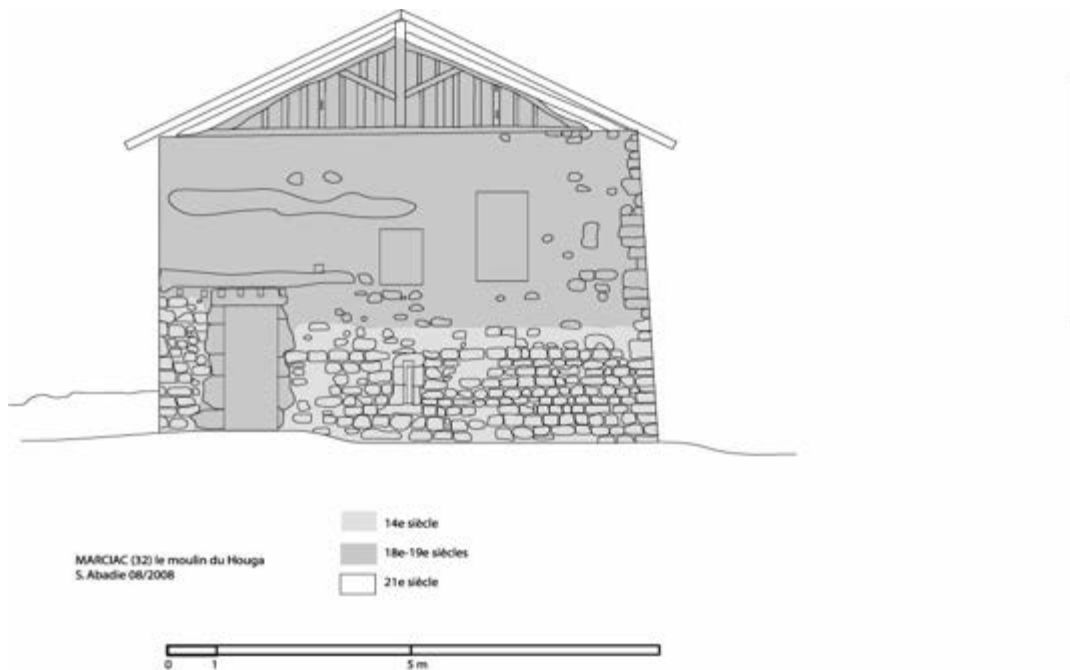
Le moulin du Houga, relevé de la façade ouest (relevé au sol et photographie redressée pour les parties hautes).
Plan S. A., 2008.



Le moulin du Houga à Marciac, plan au sol avec essai de datation des maçonneries.
Plan S. A., 2008.

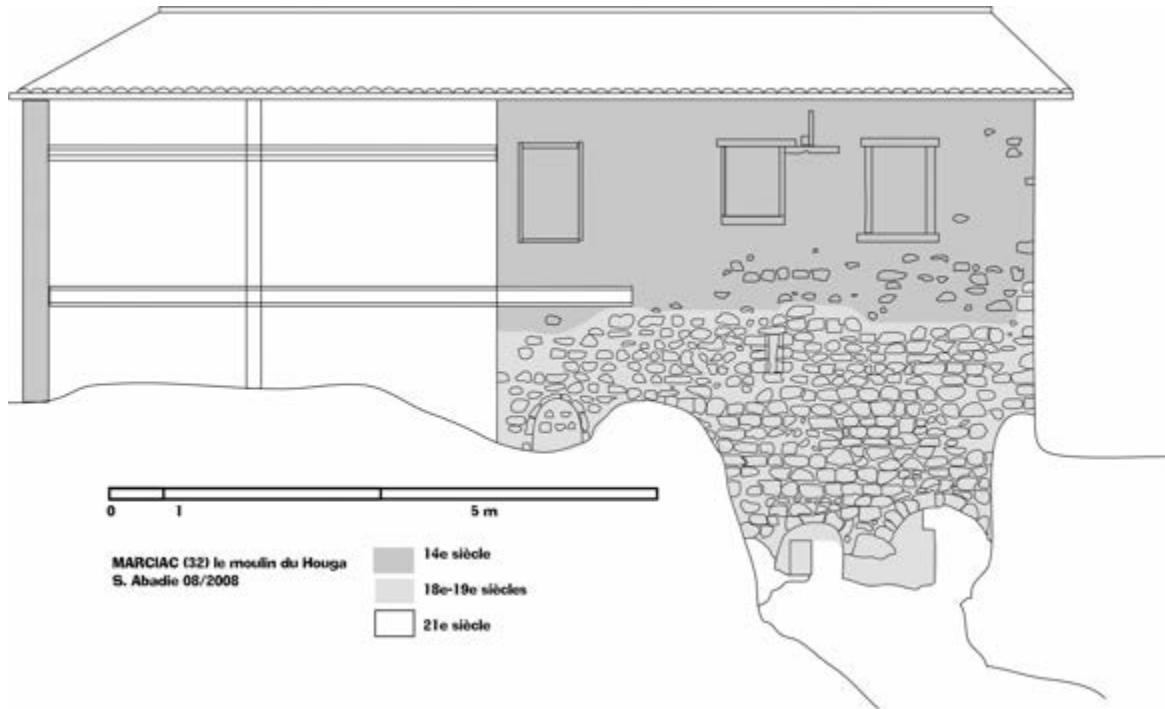


Le moulin du Houga à Marciac, relevé de la façade nord avec essai de datation des maçonneries.
Plan S. A., 2008.



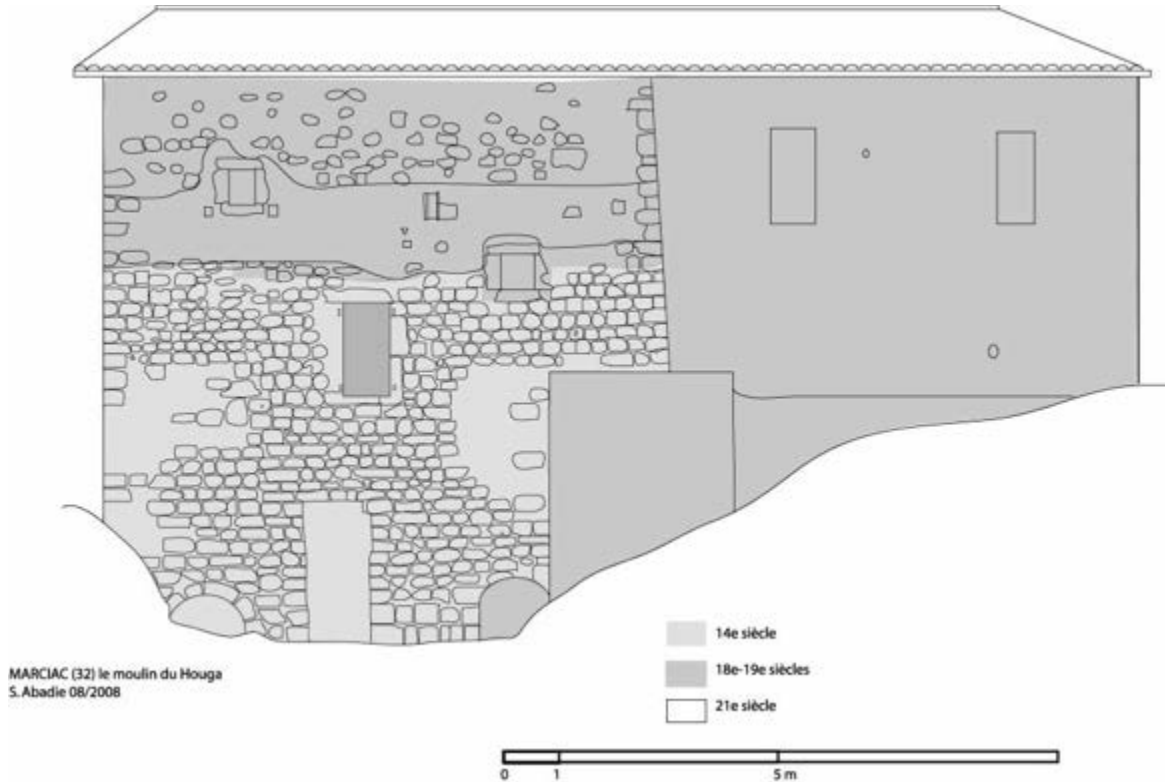
Le moulin du Houga à Marciac, plan de la façade est avec essai de datation des maçonneries.

Plan S. A., 2008.



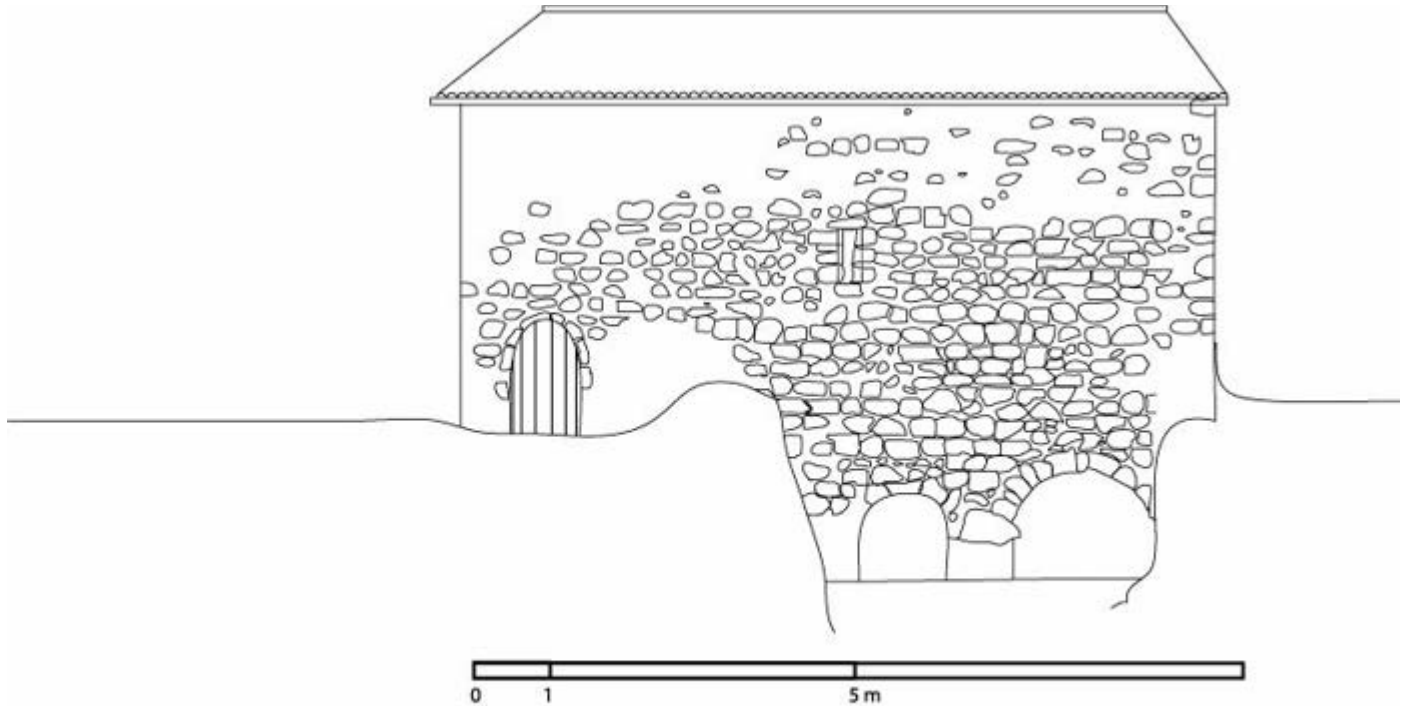
Le moulin du Houga à Marciac, plan de la façade ouest avec essai de datation des maçonneries.

Plan S. A., 2008.



Hypothèse de restitution du moulin du Houga à Marciac vers 1300.

Plan S. A., 2008.



MARCIAC (32) le moulin du Houga
Hypothèse de restitution de l'état primitif (façade Est)
S. Abadie 08/2008

FICHE N° 74

MOULIN DE MONTGAILLARD

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : CALLIAN

LIEU-DIT : ANCIEN MOULIN

GÉOLOCALISATION : 0° 16' 33,6 " E ; 43° 38' 46,9" N ; Z= 140 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE CALLIAN, PARCELLES N°111-112

TOPONYMIE HISTORIQUE : [...] *in casalibus seu affario de Jastraboo [...] partem molendini* (1299)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Montgaillard-d'Anglès, aujourd'hui sur la commune de Callian, n'est connu que par une unique mention de 1299. Sur le terrain ce moulin existe encore, toujours habité et entièrement reconstruit. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1299 : « BAIL en ferme consenti le 6 juillet 1299 par Pierre de Marrenx, damoiseau, du consentement de Condorine de Calhaüet, sa femme, et d'Arnaud de Malartic, chevalier, son curateur, de tous les droits qu'il avoit et pouvoit avoir sur le château de Montgaillard en Anglez et ses dependances, et en la partie d'un moulin, et sur le casal de Lastraboo ou Justraboo, en faveur d'un religieux de la Casedieu » (ADG, H 5, p. 281, n° 1 et *Glanage...* t. VI).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. Ce moulin seigneurial appartenait au seigneur de Montgaillard-d'Anglès en 1299, qui baille en fief une partie du moulin aux chanoines à cette date³².

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. Cette donation semble avoir fait long feu, car ce moulin disparaît de notre documentation par la suite.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Sur le terrain, le moulin de Montgaillard existe toujours dans un état moderne, à la limite des communes de Callian et Castelnau-d'Anglès. Ce petit bâtiment (9x11 m env.) toujours habité se compose d'une chambre des meules sur le canal (autrefois doté de deux meules), d'une habitation pour les anciens meuniers et d'une grange. Les seules parties anciennes semblent les fondations du moulin proprement dit, en pierres de taille appareillées (moyen appareil de grès doré et calcaire), à peine visible au niveau du sol. Tout le reste du bâtiment est une reconstruction en *opus incertum* et en bois (XVIII^e-XIX^e s. ?).

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin est construit au bord de la Guiroue, modeste cours d'eau : le canal d'amenée et de fuite, qui mesure au total près de 450 m, bénéficie d'un léger dénivelé à cet endroit de la plaine. Un pont de bois avait été installé autrefois au niveau du moulin : on en voit encore l'aménagement au nord du site.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

³² ADG, H 5, p. 281, n° 1.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

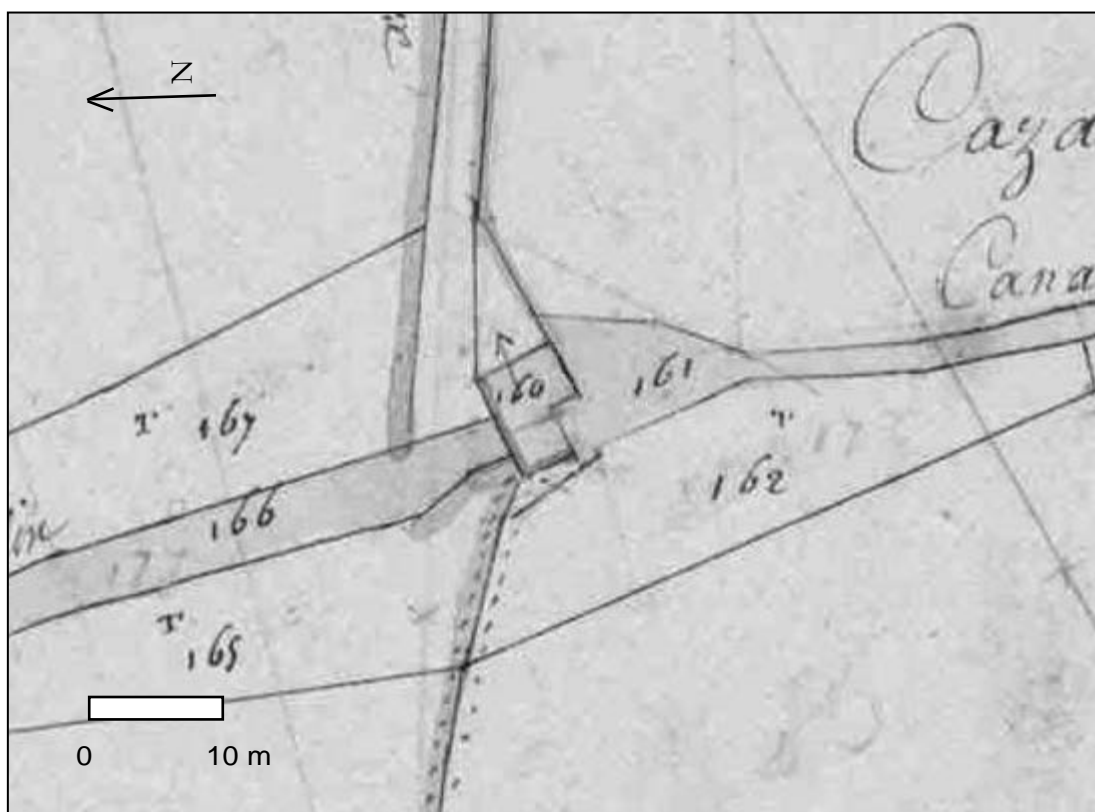
Le moulin de Montgaillard sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



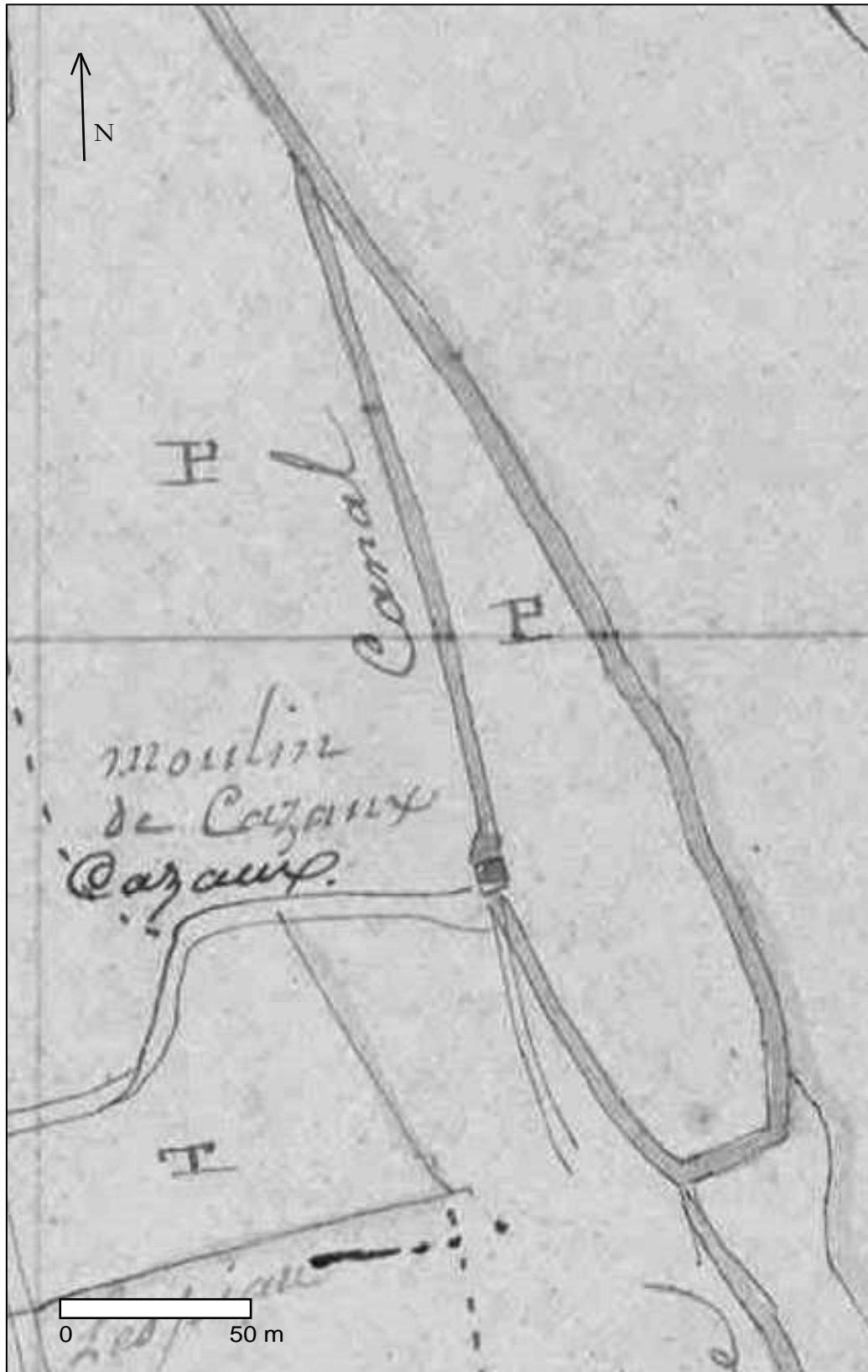
Le moulin de Montgaillard sur le cadastre de 1835.

ADG, commune de Callian, 1835, section B. En ligne.



Le moulin de Montgaillard et son canal sur le cadastre de 1835.

ADG, commune de Callian, 1835, section B. En ligne.



Vue aérienne du moulin de Montgaillard, état actuel.
Fonds Géoportail, 2013.



Le moulin de Montgaillard, état actuel vu du nord (2013).
Photographie S. A., 2013.



FICHE N° 75

MOULIN DE PALLANNE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PALLANNE

LIEU-DIT : MOULIN DE LACAZEDIEU

GÉOLOCALISATION : 0° 144 20,3 " E ; 43° 30' 15" N ; Z=167 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE PALLANNE, PARCELLE N°12

TOPONYMIE HISTORIQUE : *Pallane* (1275, 1353) ; *moulin de Pallane* (1600)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le « moulin de Lacazedieu » à Pallanne n'est documenté que pour l'époque moderne de manière certaine. Peut-être correspond-il à l'ancien moulin de *Damies* cité en 1311. Sur le terrain, le moulin est devenu une propriété entièrement rénovée, dont il n'est plus possible d'étudier *de visu* les maçonneries. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1275 : « PARTIE de copie datée au haut de l'an 1275, par laquelle Arnaud Guillaume de Montlezun, fils d'Auger, comte de Pardiac, confirme toutes les donations faites par les predecesseurs au monastiere de la Casedieu, les ventes, achats, donations, investitures, cessions, échanges, engagements, faits en faveurs de la dite abbaie, qui étoit alors dans une espece d'indigence, fait par lui, ses predecesseurs, vassaux ou vassaux de ces vassaux, tels que sont le lieu où la dite abbaie et située avec les appartenances, entrées et issues les granges deu Feugar, de Bars, et Dodiis et d'Esplanque, les lieux d'Armous, deu Cau, de Gajan, de la Gardere, de Pallane, de Pougeran, d'Andenac, de St Jory, deus Pujos, de Cortie, et l'endomenjadure de la Tapia » (ADG, H 5, p. 24, n°1).

1311 : « *Compromissum factum per monasterium, ex una parte, et Fortium de Devesia et Galhardam, ejus uxorem, ex parte altera, pariajii cujusdam molendini vocati de Damies, et terræ ejus, in quo est situatum et ejus pertinentiis : demùm amicis communibus intervenientibus super questione quæ inter eos erat, fuit prononciatum et declaratum, prout in ipso compromisso plenius continetur, et plura alia dicti compromissarii prononciaverunt et ordinaverunt, quæ omnia liquidum est videre in predicto compromisso, de quibus omnibus recepit instrumentum magister Pelegrinus de Pereriis, notarius Marciaci, anno Domini m°. ccc°. xj°. die. xj°. mensis Junii* » (inventaire ca 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1311 : « VENTE faite le vendredy avant le dimanche de Rameaux de l'an 1311 pour 2200 sols tolsas par Pierre del Canh et Bertrande sa femme, Pierre fils des dits mariés, et son epouse Condor, fille de Raimond Sanche de Pererio, habitans de Marciac, en faveur du sindic de la Casedieu, de la moitié d'un moulin sur le Boez, l'autre moitié appartenant à la dite abbayè » (ADG, H 5, p. 295, n° 14).

1353 : « Transaction passée [...] entre Dominique Dangays, abbé de la Casedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidelité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse, les terroirs de Pugerant, de la Cassoubie, d'Estamp, de Bars, de Pallane, de Lombrigue et leurs appartenances [...] Enfin le dit comte quitte au dit abbé tous les autres droits et devoirs qui luy apartenoient, pouvoient et devoient lui appartenir dans les choses susdites en quelque façon et maniere que ce soit, excepté la haute et basse justice qu'il se reserve tant seulement » (ADG, H 5, p. 25, n°7).

1550 : « LIÈVE raisonnée des fiefs de Bars et Pallane pour 1550 et 1551, en deux pièces » (ADG, H 5, p. 323, n°7 et 8).

1600 : « MINUTE de contract d'alienation du moulin de Pallane vers 1600 » (ADG, H 5, p. 325, n° 38).

1612 : « Transaction passée le 28 juillet 1612 entre Bernard Daffis, abbé de la Casedieu, et le chapitre de ladite abbaie, par laquelle il leur cede les dixmes de la Devese, de St Jean de Tieste, Gajan, Bars et Pallanes, les premices de Coutenx, le moulin de Pallane, les fiefs de Piis, Bars, Pallanes, autres fiefs, prés et padouëns non exprimez, les metairies de Castet, de la Borde deux frays et de Poylobon ; plus leur promet 120 sacs de froment, 50 sacs de mixture, deux sacs de fèves, deux sacs d'arbeilles et quatre sacs d'avoine, ou deux sacs de blé pour lesdites arbeilles, le tout mesure de Marciac, deux quintaux et demi d'huile d'olives, 14 pipes de vin pour 2 pipes de demi vin, et une pipe d'arriere vin ; à condition qu'il y aura 12 religieux, la place du prieur etant comptée pour deux, et que la communauté payera les charges des fonds à elle laissées et cedées ; deux copies » (ADG, H 5, p. 41, n°1 et 2).

1638 : « SENTENCE arbitrale du 26 octobre 1638, qui condamne les habitans de Bars et Pallane à reconnoitre le sindic de la Casedieu comme leur seigneur et à lui payer les fiefs, lods et ventes et censives, et le droit d'agrier à raison du neuvieme, selon l'inféudation de l'an 1298 dont le collationné est mis à n°7 de la 1^{ere} liasse de la layette premiere, de la lettre D, les maintient en la possession de 50 arpens de terre, et d'en payer les fiefs ou reconnoitre la banalité des moulins

de la Casedieu, selon l'offre du syndic » (ADG, H 5, p. 324, n° 17).

1670: expertise de la chaussée du moulin ; contestation du sieur de Garac (ADHP, H 129).

1684 : « QUINZE pièces du procez mû en 1684 contre noble Jean Arnaud de Tiffaut, seigneur de St Cristau, au sujet du moulin de Pallane, aliéné le 30 mars 1618 en faveur de Jean de Garac, procureur du Roy au pais de Riviere, avec les transactions et accords passés en divers tems à ce sujet, en quinze pièces, entre autres deux memoires sur cette affaire » (ADG, H 5, p. 325, n°23 à 37).

1713 : « Possede noblement le seigneur abbé de Lacazedieu un moulin sur le Boués en Pallane avec ses patus et pacages, terres et juncastas apellé au moulin de Lacazedieu. Confronte de trois partz au canal du Reboués, de la pescelle, midi à son Juncassa, restant en Monlezun, ponant terre et pred de Dominique Doubrere ; contient trois journaux » (AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 169 v°).

1752 : « Plus le pré et moulin de Pallanne dans la juridiction dud'it Montlezun, allant et moulant à deux meules, aud'it diocese, affermees par le meme contract auxdits Srs Ader pour la somme de deux cent soixante douze livres 272 ll. » (pièce n°32 du volume de sources).

1757 : « Plus le pré et moulin de Pallane, ruraux, allant et moulant à deux meules sur la riviere de Boués, dans la paroisse de Monlezun ou sa juridiction, affermes deux cens douze livres » (pièce n°36 du volume de sources inédites).

1759 : « Moulin de Pallanne & pré contigu, dans la paroisse de Monlezun, sur la riviere de Boués » (pièce n°39 du volume de sources écrites inédites).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. L'abbaye de la Casedieu possède des terres à Pallanne avant 1275, mais le moulin du lieu n'est mentionné qu'en 1600³³.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. Deux actes datés de 1311 révèlent que l'abbé de la Casedieu acquiert alors un moulin sur le Bouès, l'ancien moulin de Damies³⁴. Il ne peut s'agir du moulin du Houga, du moulin de Baylé ou de celui du Cung, connus par ailleurs et qui appartenaient déjà à l'abbaye à cette date. Je suppose donc qu'il s'agit de ce moulin dit de Pallanne, qui a changé de nom et porte aujourd'hui celui, suggestif, de « moulin de Lacazedieu ».

Indépendamment de cette hypothèse, le moulin de Pallanne est clairement documenté sous ce nom à partir de 1600 : il est aliéné par l'abbaye et ses revenus sont répartis au profit de la communauté des chanoines de la Casedieu en 1612³⁵. Diverses pièces comptables attestent que ce moulin rapporte toujours une petite rente dans les années 1750³⁶. Il a probablement été vendu comme Bien national vers 1791.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le *moulin de Lacazedieu* à Pallanne a été récemment restauré et entièrement crépi : il n'est plus possible d'en étudier les maçonneries. J'ai pu pénétrer dans un des canaux d'alimentation, conservé comme vide sanitaire, qui conserve une maçonnerie de pierres de taille en moyen appareil calcaire très remanié, avec de nombreux blocs irréguliers noyés dans un mortier de chaux. Des photographies prises par les propriétaires en 2007, avant la restauration et la construction d'une terrasse au nord, qui a occulté les vestiges des canaux d'écoulement, permet cependant quelques constatations sur les fondations du bâtiment :

- ces fondations étaient en pierres de taille bien assisées (moyen appareil calcaire), comme dans les moulins médiévaux voisins ;
- le moulin initial était un étroit corps de meunerie large d'environ trois mètres, avec un unique canal d'écoulement ;
- celui-ci a été doublé, également avec une maçonnerie en pierres de taille, à l'est avec l'adjonction d'une seconde meule avec canal indépendant, et à l'ouest avec un bâti complémentaire ;
- dans les parties hautes conservées, qui ne présentent pas le même appareil régulier que celui des fondations, plusieurs ouvertures en plein-cintre ou en cintre surbaissé, composées de petites briquettes, ont été retrouvées lors du piquetage des murs.

On peut donc supposer qu'il y a eu au moins deux états médiévaux, avec le passage d'un moulin à meule unique vers un moulin à deux meules ; à l'époque moderne, d'importants travaux ont été réalisés, donnant au moulin son volume actuel. Celui-ci a fonctionné jusqu'au milieu du XX^e siècle : de nombreux aménagements tardifs (fenêtres repercées, ciment sur les façades, scierie en entrée...) étaient visibles jusqu'aux travaux récents. La documentation écrite permet de formuler deux hypothèses : la copropriété du moulin avant 1311 s'explique-t-elle par la double construction ? Par ailleurs les travaux à l'époque moderne sont-ils liés à l'aliénation du bien après 1600 ? Les sources précises manquent pour détailler ces points.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin est implanté sur un coude naturel du Bouès, ce qui a permis le détournement facile de l'eau par un canal long de plus de 350 mètres. La prise d'eau s'effectue par une digue maçonnée, effondrée en grande partie mais toujours visible au bord du Bouès, depuis le pont routier voisin. Le livre-terrier de Marciac en 1713 permet de savoir que le moulin était entouré de trois journaux de terres labourables, prairies et *juncassa* (lieu humide planté de joncs).

³³ ADG, H 5, p. 325, n° 38.

³⁴ ADG, H 5, p. 295, n° 14.

³⁵ ADG, H 5, p. 41, n°1 et 2.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG 3E 2330 et H 99.

ADHP, H 129 (expertise de la chaussée).

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin de Pallanne sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.

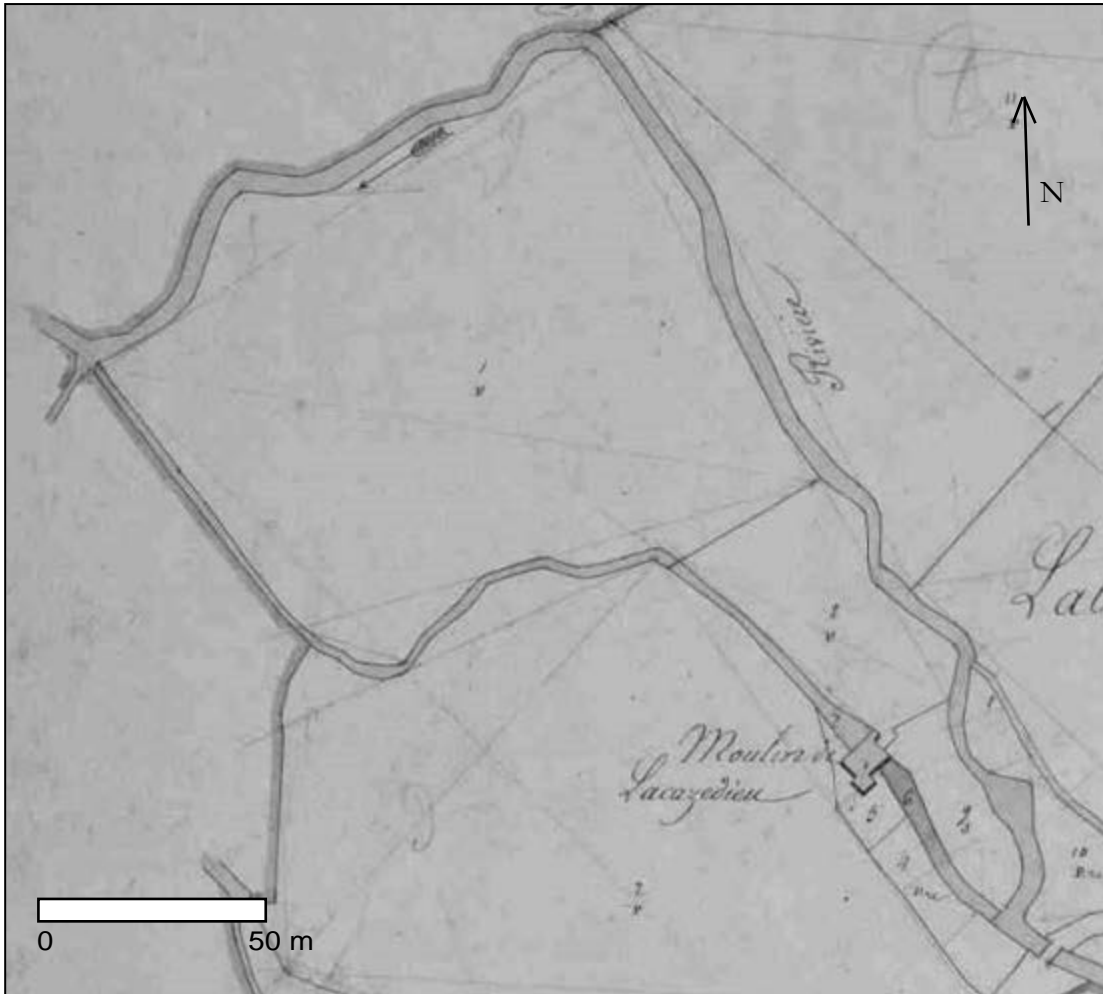


Le moulin de Lacazedieu à Pallanne en 1837.

ADG, commune de Pallanne, 1837, section A. En ligne.



Le moulin de Lacazedieu et son canal de dérivation du Bouès, à Pallanne, en 1837.
ADG, commune de Pallanne, 1837, section A. En ligne.



Les fondations du moulin de Pallanne (face nord) en 2007.
Photographie M. Davies, 2007.



Les fondations du moulin de Pallanne (face nord) en 2007.

Photographie M. Davies, 2007.



Ouvertures en plein-cintre découvertes lors des travaux (face ouest) en 2007.

Photographie M. Davies, 2007.



Le moulin de Pallanne (face nord) en 2007.

Photographie M. Davies, 2007.



FICHE N° 76

MOULIN DE PIROT

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : TOURDUN

LIEU-DIT : LE MOULIN

GÉOLOCALISATION : 0° 08' 38" E ; 43° 32' 40" N ; Z=147 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE TOURDUN, PARCELLE N°11

TOPONYMIE HISTORIQUE : *terram d'Espirot* (1143) ; *Espirot... prope molendinum* (av. 1400)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Pirot n'est connu que par quelques rares mentions documentaires dans les archives de la Casedieu. Conservé jusqu'au XX^e siècle, il a aujourd'hui complètement disparu.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] *terram d'Espirot, terram de Passalop, vineam prope Boez, cum decimis et pascuis et pertinentiis suis* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

1353 : « TRANSACTION passée le 17 novembre 1353 entre Dominique D'Angays, abbé de la Casedieu, et Arnaud Guillaume de Monlezun, comte de Pardiac, baron de Biran et d'Ordan, par laquelle le dit comte remet à perpétuité ausdits abbé et convent l'hommage et serement de fidélité, tout droit de vassal et toutes les actions réelles personnelles, directes, utiles, pretoriennes, et mixte qu'il avoit pouvoir et pretendoit avoir dans le terroir de Bars, sur les molins situés sur le Boés et l'Osse [...] les molins des Pirot et Desplanque dans le Pardiac et leurs appartenances [...] » (ADG, H 5, p. 25, n° 7).

av. 1400 : « 30. III... *commemoratio Arnaldi de Namunda, qui dedit nobis tria casalia terræ à Espirot in clauso prope molendinum* » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

av. 1400 : « 16. XVI. ... *commemoratio [...] anniversarii concessi fratri Ramundo-Guillelmi d'Ossoli, canonico hujus Ecclesiæ, qui pro anima sua et parentum suorum, emit et fecit medietatem molendini de Laüs assignatam conventui in officio Vestiariæ faciendo cum Vigiliis plenam commendationem et missa in conventu, et quilibet Sacerdos dicat collectas, Præsta quæsumus et Deus indulgentiarum ; et Laici centum Pater noster ; nichilominus Vestiarius teneatur facere pictanciam conventui in festo Beatorum Cirici et Julitæ* » (nécrologe, in Larcher, *Glanage ou preuves*, t. V).

1602 : « Plus tient tere appelée a Spirot confronte avec pred de Jacques Dauriac tere de Jean Bauberx chemin publicq et bois de Monsieur Juilhac contenant deulx casaulx » (AM Marciac, livre-terrier de Marciac, 1602, fol. 1079 v°).

1749 : « Espirot [confirmation de la donation du moulin d'] pag. 25 n°7 » (ADG, H 5, index).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

La terre d'Espirot fait partie des biens confirmée à l'abbaye de la Casedieu en 1143³⁷. Le moulin lui-même n'est cité qu'en 1353³⁸ : il a donc été construit par ou pour les chanoines prémontrés entre ces deux dates. Le nécrologe garde le nom du chanoine Raymond-Guillem d'Ossole, qui a acheté et fait (sic) la moitié d'un moulin sur le Laüs au profit du vestiaire de la Casedieu³⁹.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Ce moulin n'est pas signalé au-delà de 1353 : a-t-il été vendu ? C'est probable. Larcher, dans son index, qui s'interrogeait aussi de cette disparition des sources, mentionne d'ailleurs « confirmation de la donation du moulin d'Espirot » pour un acte qui n'est qu'une confirmation de propriété des biens de l'abbaye par le comte de Pardiac.

³⁷ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin de Pirot n'est pas identifié avec certitude. Sans doute a-t-il changé de nom après sa vente. Le seul moulin proche de la Casédieu qui ne soit pas identifié par ailleurs dans la documentation est le moulin de Tourdun. Celui-ci était aussi le seul implanté sur le ruisseau du Laüs, ce qui est conforme à la mention du nécrologe. Je propose donc d'identifier le moulin de Pirot au moulin de Tourdun. Le cadastre napoléonien montre un bâtiment en deux parties, le moulin de plan presque carré et une annexe de plan barlong à l'ouest. Sur le terrain, le moulin est totalement ruiné et se trouve dans un terrain embroussaillé, d'accès dangereux et totalement inaccessible à la date de mes recherches. Je n'ai pu observer de près les vestiges éventuels de ce moulin.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin de Tourdun est installé sur un canal de dérivation du Laüs long de 470 mètres environ, entièrement artificiel et droit pour donner assez de pente et de force au courant d'eau. Une digue permettait de dériver en amont le courant.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5, index.

AM Marciac, livre-terrier de 1602.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, nécrologe.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin de Tourdun (Pirot ?) sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.

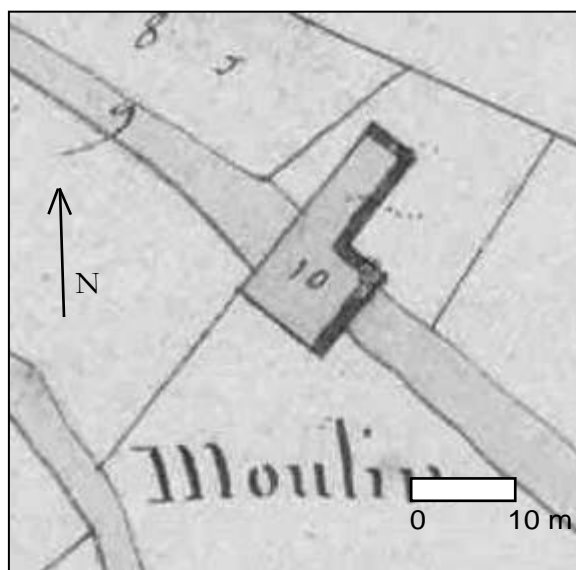


³⁸ ADG, H 5, p. 25, n° 7.

³⁹ Nécrologe, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

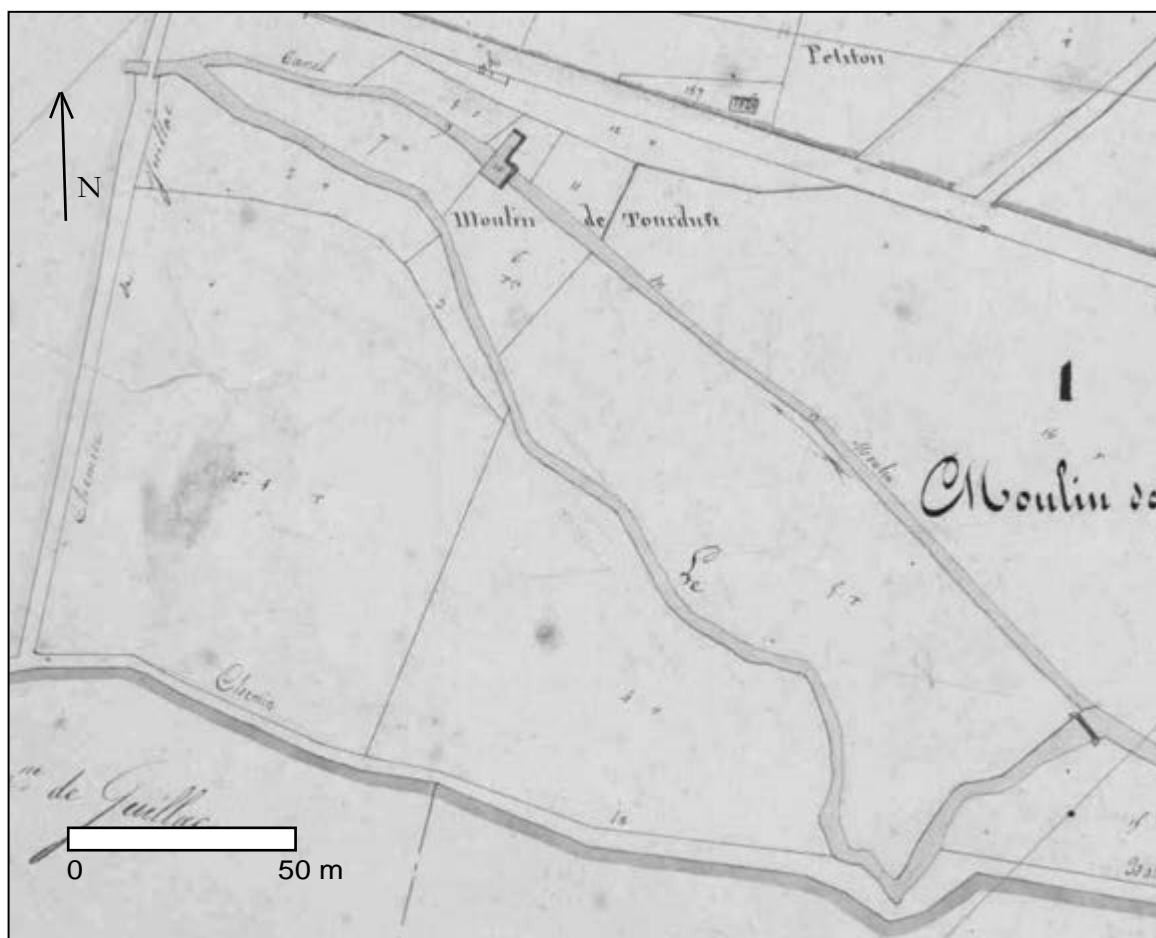
Le moulin de Tourdun en 1837.

ADG, cadastre de Tourdun, 1837, section C. En ligne.



Le moulin de Tourdun et son canal en 1837.

ADG, cadastre de Tourdun, 1837, section C. En ligne.



FICHE N° 77

MOULIN DE PLAISANCE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PLAISANCE

LIEU-DIT : ANCIEN MOULIN

GÉOLOCALISATION : 0° 03' 08,2" E ; 43° 36' 04,2" E ; Z=131 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE PLAISANCE, PARCELLES N°25-26

TOPONYMIE HISTORIQUE : *construendi et hedificandi molendinum Plasentiae* (1461)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Plaisance est documenté essentiellement par les actes ayant permis sa fondation en 1461-1462, puis par la mention de son aliénation en 1565. Le moulin subsiste dans un état partiellement médiéval, intégré dans une importante minoterie partiellement désaffectée. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1461 : « 3. III. Nonas Novembris commemoratio [...] Domini Joannis de Armaniaco, Dei gratia comitis Armaniaci, et etiam Dominæ Ysabelis de Navarre, ejusdem uxoris, quibus promissum est sollempne anniversarium ista die pro dicto Domino Comite, et omnibus de genere suo, et etiam pro dicta Domina Ysabelle, die Lunæ post primam Dominicam Quadragesimæ, pro eo quod Dominus Johannes de Armaniaco, eorum filius, Comes Armaniaci, dedit nobis licentiam construendi et hedificandi molendinum Plasentiae, anno Domini 1461 et die 14^a. Januarii » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

1461 : « PERMISSION donnée par Jean, comte d'Armagnac, Sr de Riviere, le 14 janvier 1461, à Pierre de Montus abbé de la Casedieu de batir un moulin avec un foulon dans le pareage de Plaisance » (ADG, H 5, p. 229, n° 7).

1462 : « COPIE de permission donnée le 11 octobre 1462 par Simon, abbé de Premontré, General de l'ordre, Pierre, abbé de St Martin de Laon, et Nicolas, abbé de Cluny, et le chapitre general, à Pierre de Montus, abbé de la Casedieu, de construire le moulin et foulon de Plaisance, et d'en prendre tous les ans, la somme de 40 ll. pour faire etudier des jeunes religieux dans l'université de Toulouse » (ADG, H 5, p. 229, n° 8).

1462 : « ENQUÊTE faite le 12 janvier 1462 par ordre du comte d'Armagnac datté du 31 decembre 1461. Si la construction du moulin et foulon de Plaisance par lui permise à l'abbé de la Casedieu lui etoit prejudiciable ou aux habitans de la dite bastide, expediee le 5 avril 1461, dans laquelle les tesmoins disent que le comte n'a de moulin qu'à Belloc sur l'Adour (*aqueae d'Aires ou Arris*) et à Riscle ; que les habitans de Plaisance ne vont jamais au moulin de Belloc et sont eloignés de deux lieues de celui de Riscle ; que les habitans iront plutot moudre à celui de Plaisance qu'ailleurs ; que l'abbé veut indemniser les possesseurs du fonds où le moulin sera bati ; et que le seul moulin qui en recevra du prejudice sera celui de Barbazan, en la paroisse de Beaumarchez, qui apartenoit alors au vicomte de Lautrec, comme possesseur des biens de la maison de Barbazan » (ADG, H 5, p. 229, n° 9).

v. 1462 : « *lo camin deu molin de mossen de la Casadiu* » (ADG, A 7).

av. 1473 : « *Commemoratio [...] domini Petri de Montus, abbatís hujus Ecclesiæ, et doctoris in Decretis, qui multa bona fecit monasterio nostro, et constituit molendinum de Plasentia, qui obiit sub anno Domini 1473* » (nécrologe, in Larcher, *Glanage...*, t. V).

1558 : « RECONNOISSANCE faite le 23 juin 1558 par Guillaume de Doat, habitant de Plaisance, comme fiancé de Caterine de Thilio, du dit lieu, de la pension annuelle de 14 ll. 10 s., et l'affecte sur une pièce de terre, parsan près du moulin, et une pièce de vigne » (ADG, H 5, p. 156, n°29).

1589 : « COLLATIONNÉ de l'enchere faite le 7 mars 1589 de la somme de 600 écus pour le seigneur de Riviere, pour l'acquisition du moulin de Plaisance, devant les commissaires à l'alienation des biens ecclesiastiques du diocese d'Auch » (ADG, H 5, p. 231, n°21).

1599 : « [...] plusieurs biens rurs dependans de ladite abbaie ont été vendus et alienés pour le payement des cottes et taxes du temporel imposé sur le clergé de France par permission de notre Saint Pere, comme sont les granges de Rousset en Beaumarchez, celle de Leviac en Vic Fezensac, les moulins de Plaisance et de Marciac, et à present n'y reste que les granges dudit Sarrambat, Marrenx, et bois qui sont nobles » [...] « le moulin de Plaisance fut vendu pour payer la dette du *sieur* abbé, ne se souvenant en quel tems. Bien disent avoir ouï dire que les moulins de Plaisance et de Marciac furent vendus au *sieur* de Lengros et autres, pour le payement et cotte part de la taxe advenue audit *sieur* abbé, à cause du temporel, et ne sauroient dire en quelle annee fut faite ladite imposition sur le clergé du diocese, moins ladite vente » (verbal d'incendie de la Casedieu, pièce n° 14 du volume de sources écrites inédites).

1717 : « Deux COPIES de la transaction passée le 26 may 1717 entre Mr de Curduchesne, abbé de la Casedieu, et Mr Olivier de Riviere, baron de Lengros, et seigneur de St Aunis, au sujet du moulin de Plaisance, par laquelle le dit Sr de Lengros doit payer annuellement la somme de 40 ll. à l'abbé et monastere de la Casedieu et rembourser l'huitieme denier environ 300 ll. de fraix » (ADG, H 5, p. 231, n°25).

1751 : « Trois cayers de reconnoissances du pareage et quartiers reservés dans Plaisance, consequentes des dites lettres patentes, commencées en 1743 et achevées le 6 août 1751, en ce compris la ratification de la rente fonciere et annuelle de 40 ll. à cause du moulin de Plaisance aliené de l'abbaye à Mr le baron de Lengros sous la dite rente, le tout retenu par maitre Pere notaire de Plaisance et feodiste de la dite abbaye, nommé à cet effet par l'ordonnance d'enterinement des dites lettres patentes à Auch » (ADG, H 5, p. 226, n°33).

1757 : « [...] Plus la rente de quarante livres d'albergue sur le moulin de Plaisance, alienee de lad'ite abbaye, dont M. le Baron de Lengros ou son heritier, M. de Pujo Labatut de Vic Bigorre, est possesseur » (pièce n°36 du volume de sources écrites inédites).

1790 : « [...] Secondement, une rente fontiere et annuelle d'une somme de quarante livres due par Mr St Pierre, avocat de Plaisance, à raison de l'aliennation du moulin à eau de la ville du dit Plaisance, sur la riviere de l'Arros, formant un capital de huit cens livres cy 800 ll. » (pièce n°41 du volume de sources écrites inédites).

Sans date :

« MEMOIRE sur le moulin de Plaisance contre le possesseur qui ne vouloit pas payer la rente affectée pour les ecoliers sur le dit moulin » (ADG, H 5, p. 231, n°22).

« LETTRES et avis sur le retrait du moulin de Plaisance en deux pièces » (ADG, H 5, p. 231, n°23 et 24).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Cas exceptionnel dans la documentation de la Casedieu, on connaît la date et les circonstances de construction du moulin de Plaisance. Il a précédemment existé un moulin à Ribaute, signalé en 1143 et encore en 1408, dont on ne sait presque rien⁴⁰. Peut-être fut-il détruit vers le milieu du siècle, car la construction d'un nouveau moulin était manifestement nécessaire dans les années 1460 : en 1461, l'abbé de la Casedieu obtient de son suzerain le comte d'Armagnac le droit de bâtir un moulin⁴¹, et l'année suivante l'autorisation de l'abbé de Prémontré, supérieur de l'Ordre⁴². Une enquête publique est réalisée par les officiers comtaux, qui vérifient le besoin d'un moulin et d'un foulon⁴³. Le moulin était bâti avant 1473, il est signalé dans le nécrologe comme une œuvre de l'abbé Pierre de Montus⁴⁴.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin est aliéné en 1565 au profit du sire de Rivière, qui le « ré-aliène » à son tour⁴⁵. À l'époque moderne, les rares mentions concernent le paiement du fief pour ce moulin⁴⁶. Il est vendu en 1790 comme bien National⁴⁷.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin est intégré dans un impressionnant ensemble de bâtiments intégrant des silos contemporains autour de la retenue d'eau. Le moulin proprement dit se trouve dans la partie nord du site, très remanié. Sur la façade sud, la partie centrale, au rez-de-chaussée, présente un moyen appareil de calcaire bien assisé, avec une porte de style gothique en arc brisé, surmontée d'une armoirie bûchée (encadrée d'une moulure soutenue par deux petits culots facettés). L'éclairage était assuré par deux petites fenêtres chanfreinées à ébrasement intérieur, élargies à l'époque contemporaine. Le pont précédant cette façade, entre la retenue et le moulin, mérite également une description : posé sur une série de piles en pierre, il est formé de larges dalles de pierre ; un mur également en pierres de taille protège le passant de toute chute dans la retenue. Autour de ce noyau ancien, l'étage et les pièces entourant à l'est et à l'ouest sont d'un style et d'une construction très différents : murs en *opus incertum* de moellons irréguliers crépis ou chaulés, larges fenêtres à montants de briques foraines ou de ciment.

La façade nord montre le même contraste : un noyau central en pierres de taille, encadré de deux bâtiments plus tardifs en moellons irréguliers noyés dans un mortier de chaux, doté de nombreuses fenêtres à montants en briques foraines. Il faut sans doute distinguer le bâtiment est, qui semble le plus ancien, du bâtiment ouest et de l'étage du moulin principal⁴⁸.

On peut supposer que la partie la plus ancienne, facilement identifiable par son appareil et ses ouvertures gothiques, correspond au moulin ordonné par Pierre de Montus en 1462, doté de deux meules et d'un foulon. Il est vraisemblable également que ce sont ses armoiries qui se trouvaient au dessus de la porte principale au sud. On ne les lit plus, mais on distingue la forme d'une crosse et d'une mitre au dessus de l'écu. Le pont et le barrage à contreforts pourraient également être contemporains de cette première phase.

Dans un deuxième temps, le moulin semble avoir été doublé à l'est par l'adjonction d'un second corps de meunerie. Cette partie du bâtiment semble remonter à l'époque moderne, sans pouvoir être plus précis (fenêtre en anse de panier du XVI^e ou XVII^e siècle ?).

⁴⁰ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

⁴¹ ADG, H 5, p. 229, n°7.

⁴² ADG, H 5, p. 229, n° 8.

⁴³ ADG, H 5, p. 229, n° 9.

⁴⁴ Nécrologe, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

⁴⁵ ADG, H 5, p. 231, n°25.

⁴⁶ ADG, H 99.

⁴⁷ *Idem*.

⁴⁸ Ce second corps est présent sur le cadastre de 1826.

Le reste des bâtiments est postérieur à la vente de 1790 : aucun d'entre eux n'est indiqué sur le cadastre de 1826.

Un second moulin, dit de Saint-Pierre-Lesperet (actuellement propriété de la famille de Résséguier et transformé en gîte) est présent à l'embouchure du canal, 1200 m plus au nord. Construit sous la Restauration, il remploie cependant des matériaux anciens dans sa partie nord : sont-ce les vestiges du premier moulin dit de Ribaute ?

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin de Plaisance a été implanté sur une large boucle de l'Arros, au sud de la bastide de Plaisance. Son canal ne mesure pas moins de 1200 m de longueur, avec une imposante digue de dérivation et un bassin de rétention en amont du moulin. Cette longueur atypique et la nécessité d'un bassin en amont peuvent s'expliquer par le faible dénivelé : à peine 3 m entre l'entrée du canal et sa sortie, ce qui correspond au dénivelé créé entre l'entrée et la sortie du moulin. L'élément le plus spectaculaire est la retenue d'eau en amont du moulin, dotée d'un barrage en pierres de taille, long de près de 40 m, soutenu par une série de larges contreforts également en moyen et grand appareil de calcaire bien assisé.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, A 7 ; H 5 ; H 99.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. II, p. 250-256 ; t. V.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

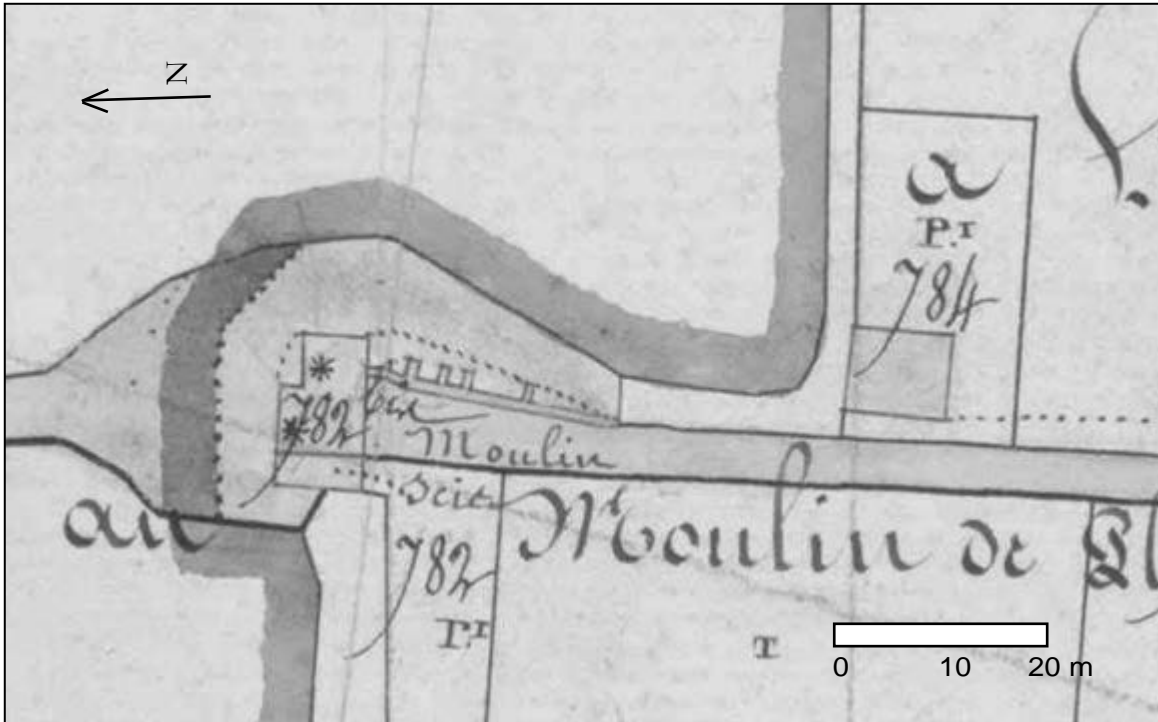
Le moulin de Plaisance sur la carte de Cassini, vers 1770.

Fonds IGN/Géoportail.



Le moulin de Plaisance en 1826.

ADG, cadastre de Plaisance, 1826, section D. En ligne.



Vue aérienne du moulin de Plaisance, état actuel (2013).

Fonds Géoportail.



Vue générale de la façade sud du moulin de Plaisance.

Photographie S. A., 2013.



Vue de la façade sud du moulin de Plaisance. Détail des éléments en pierres de taille.

Photographie S. A., 2013.



Vue générale de la façade nord du moulin de Plaisance.
Photographie S. A., 2013.



Vue de détail d'un contrefort de la retenue d'eau du moulin de Plaisance.
Photographie S. A., 2013.



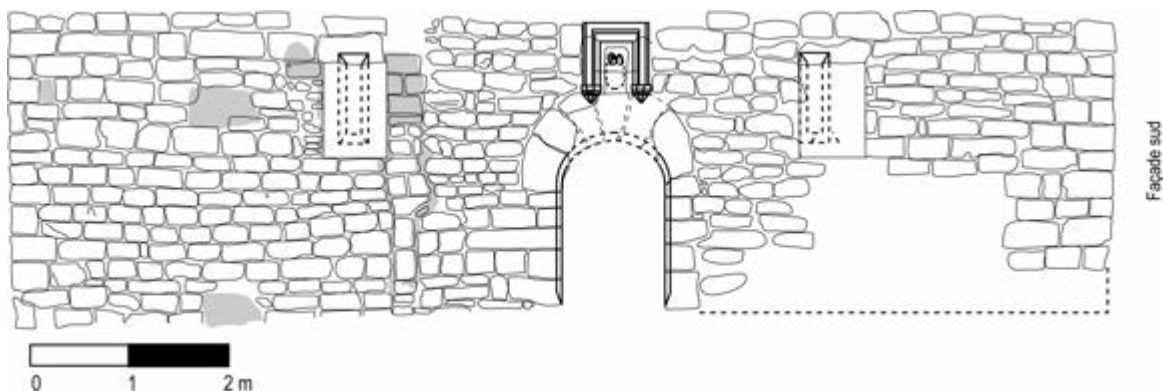
Fenêtre intérieure du moulin, transformée en bouche à feu puis en porte à l'époque moderne.

Photographie et plan S. A., 2014.



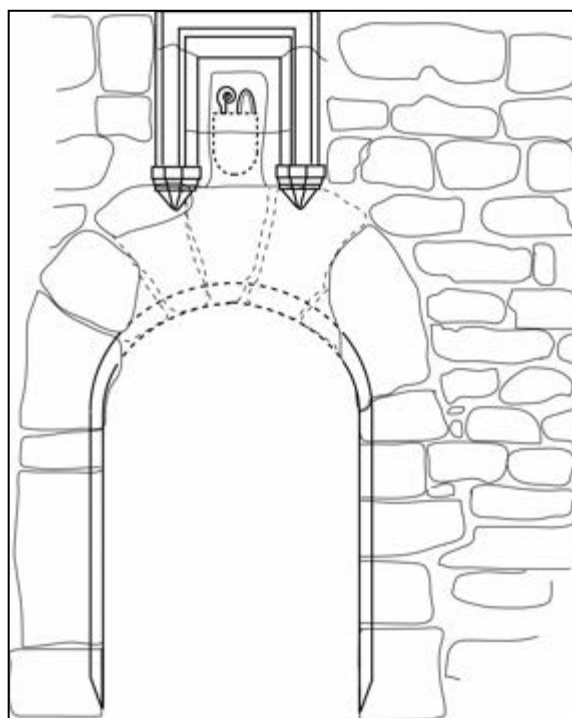
Relevé de la façade sud du moulin de Plaisance, avec restitution des ouvertures originelles (vers 1462).

Plan S. A. et Alain Lagors, 2014, d'après un relevé au sol et des photographies redressées.

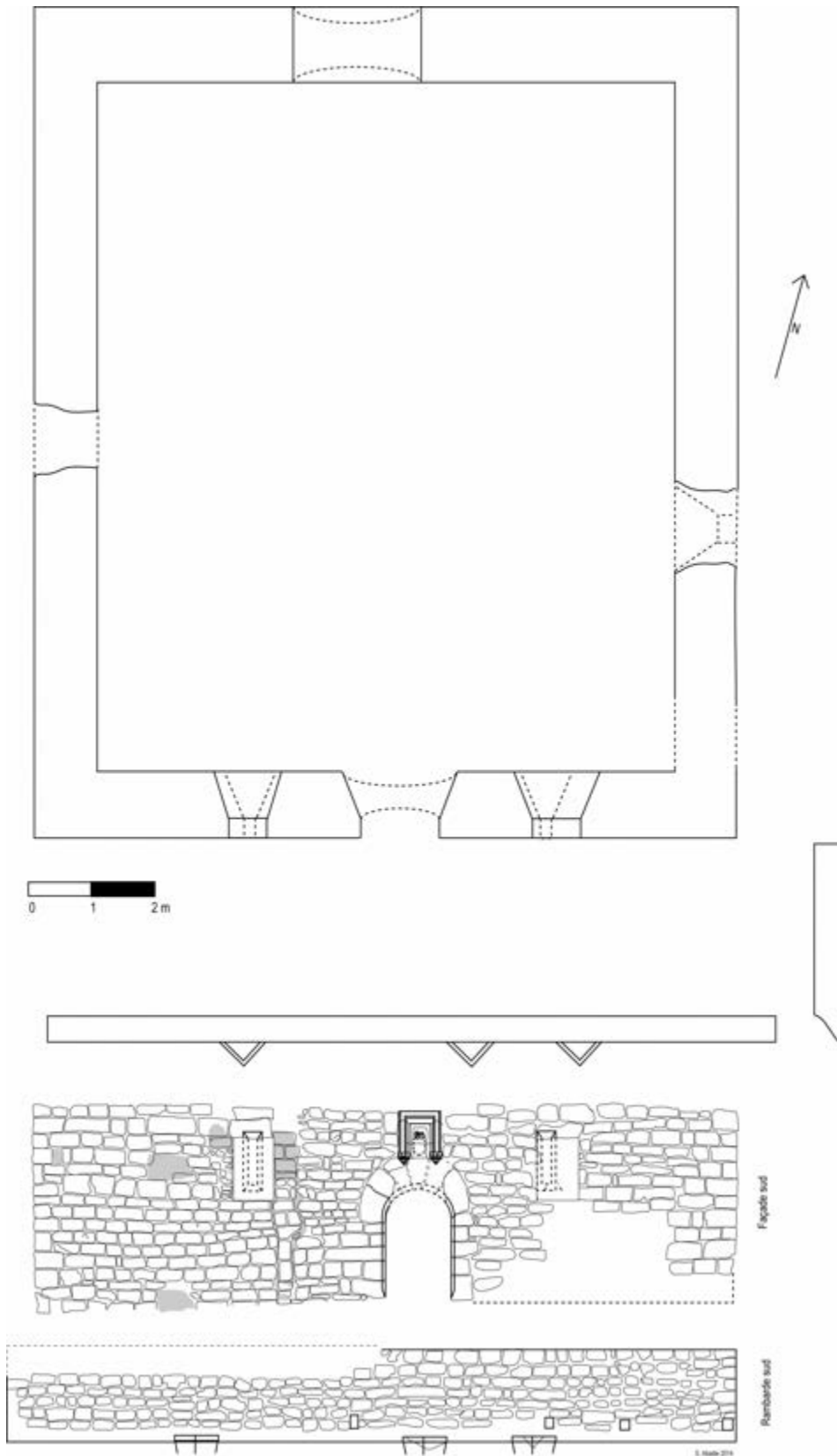


État actuel et proposition de restitution de la porte principale du moulin de Plaisance (vers 1462).

Photographie et plan S. A., 2014.

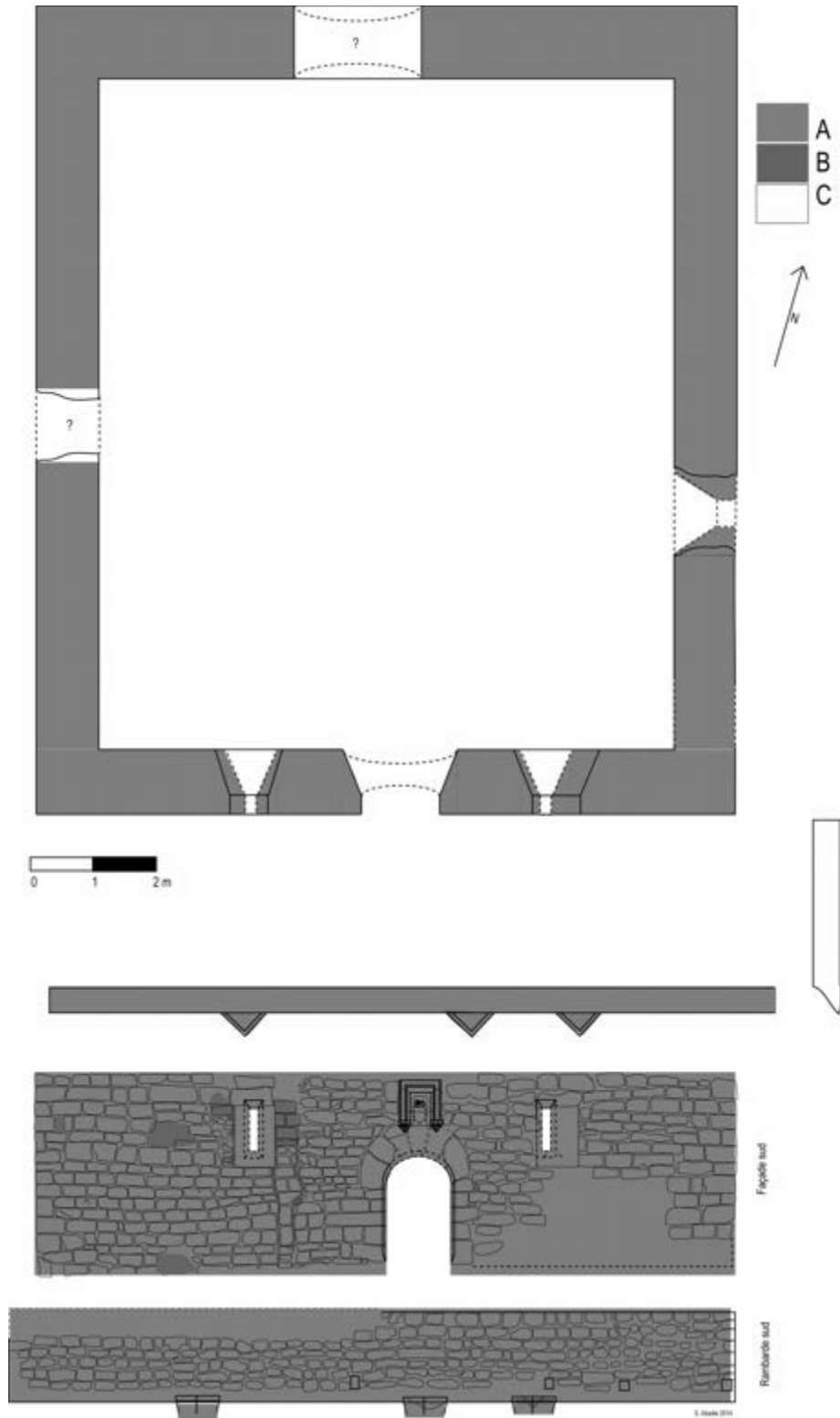


Plan au sol de la partie médiévale et du pont du moulin de Plaisance, avec relevé de la façade sud.
Plan S. A. et Alain Lagors, 2014.



Plan avec essai de datation de la partie centrale du moulin de Plaisance. A : vers 1462 ? ; B : reprises contemporaines ; C : indéterminé.

Plan S. A. et Alain Lagors, 2014.



FICHE N° 78

MOULIN DE RIBAUTE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PLAISANCE

LIEU-DIT : MOULIN DE LA VILLE / FOULON

GÉOLOCALISATION : 0° 03' 2,8" E ; 43° 36' 20,9" E ; Z=128 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE PLAISANCE, PARCELLE N°117

TOPONYMIE HISTORIQUE : *alodium cum molendino* (1143)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Ribaute à Plaisance est documenté par trois notices et mentions provenant du fonds de la Casedieu. Ce moulin a entièrement disparu, mais les fondations du « moulin neuf » pourraient correspondre en partie à cet ancien moulin. Propriété privée, accessible à pied pour les parties extérieures.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1143 : « [...] in *Bigorra, ecclesiam de Ripa Alta, alodium cum molendino, decimis, pascuis et pertinentiis suis* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

1322 : « Item, du bled qui sera porte au moulin du pareage, il en sera pris seulement la seizieme partie pour la mouture » (copie du paréage de Plaisance, pièce n°6 du volume de sources écrites inédites).

v. 1408 : « Pièces du procez entre Pierre de St Maurice, abbé de la Casedieu, et sindic des habitans de Plaisance, du 3 et 4 septembre, à cause du moulin de Plaisance qu'on vouloit cotiser à la taille ; et dans l'enquête des temoins disent que jamais ce moulin n'a été compté dans le dit rolle » (ADG, H 5, p. 229, n°10).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le moulin de Ribaute est signalé en 1143 dans l'acte de confirmation des biens de la Casedieu par le pape : il est installé sur un alleu d'une petite seigneurie au bord de l'Arros⁴⁹.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le moulin est encore cité dans le paréage de la bastide de Plaisance (qui s'est implantée à l'endroit où se trouvait Ribaute) en 1322⁵⁰, et encore en 1408⁵¹. Il semble avoir disparu dans les années 1460, car une enquête des officiers du comte d'Armagnac montre qu'il n'y a plus, alors, de moulin à Plaisance, et que les habitants doivent se rendre dans des moulins éloignés de plusieurs kilomètres⁵².

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin dit de Saint-Pierre-Lesperet ou moulin neuf (actuellement propriété de la famille de Résséguier, transformé en gîte) a été construit sous la Restauration à l'usage de foulon. Il remploie cependant dans sa partie nord un mur ancien en pierres de taille de moyen appareil, long d'environ 4 m pour une hauteur équivalente : sont-ce les vestiges du premier moulin de Ribaute ?

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

On ne sait rien du dispositif de prise d'eau de cet ancien moulin. Il semble avoir été entièrement remanié vers 1462, lors de l'installation du moulin de l'abbé Pierre de Montus, plus au sud. Mon hypothèse est que l'embouchure du canal creusé en 1462 reprend, dans sa partie terminale, le canal préexistant du moulin de Ribaute.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

⁴⁹ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98.

⁵⁰ Copie du paréage de Plaisance, pièce n°6 du volume de sources inédites.

⁵¹ ADG, H 5, p. 229, n°10.

⁵² ADG, H 5, p. 229, n° 9.

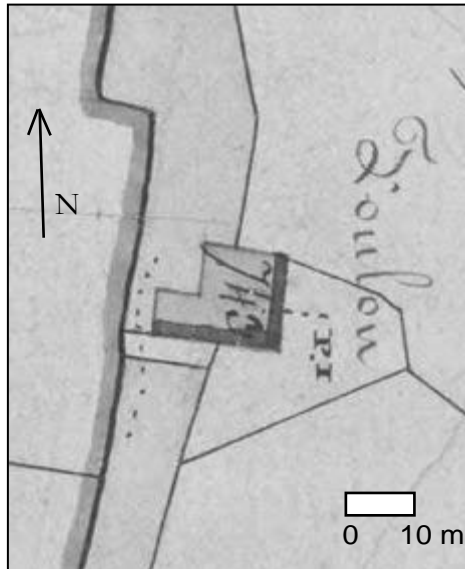
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le foulon de Plaisance en 1826.

ADG, cadastre de Plaisance, 1826, section D. En ligne.



Vue de détail d'un mur au nord du moulin Saint-Pierre-Lesperet à Plaisance : emploi de l'ancien moulin de Ribaute ?

Photographie S. A.



FICHE N° 79

MOULIN DE SAINT-JEAN-POUTGE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : SAINT-JEAN-POUTGE

LIEU-DIT : ANCIENNE MINOTERIE

GÉOLOCALISATION : 0° 22' 48,3" E ; 43° 43' 20,7" N ; Z=108 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE SAINT-JEAN-POUTGE, PARCELLE N° 625

TOPONYMIE HISTORIQUE : *molendina de S^o Johanne Potye (1143) ; molendinum vocatum Sⁱ Johannis Pogge (1296)*

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le moulin de Saint-Jean-Poutge est connu par une série de mentions dans la documentation de l'abbaye. Sur le terrain, il est partiellement conservé, intégré dans une minoterie moderne aujourd'hui désaffectée et d'accès difficile. Propriété privée, ne se visite pas.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

v. 1135 ? : « *Commemoratio Fortanerii, qui dedit huic domui Ecclesiam et terram de Pontfornor, et locum ad molendinum faciendum Sancti Joannis Pogge et ad molendinum Ariani* » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

1143 : « [...] *terram d'Espiroit, terram de Passalop, vineam prope Boez, cum decimis et pascuis et pertinentiis suis, [97] terram d'Espange, cum molendino, decimis, pascuis et appenditiis suis ; in Bigorra, ecclesiam de Ripa Alta, alodium cum molendino, decimis, pascuis et pertinentiis suis ; terram del Falgar, cum decimis, pascuis et pertinentiis suis, curiam de Pinu de Barx cum decimis, pascuis et pertinentiis suis ; casale del Artigal et curiam de la Rocave ; terram de Massecop cum decimis, pascuis et pertinentiis suis ; terram de Olivo cum medietate Ecclesiae ; Terram de Deupoy, cum decimis, pascuis et pertinentiis suis ; molendina de Sancto Johanne Potye ; molendinum de Arriano* » (confirmation des biens de l'abbaye en 1143, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V, p. 96-98).

v. 1244 : « *Commemoratio Cerebruni de Gelans, qui dedit huic domui molendinum de Sancto Johanne Podge* » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

1272 : « COPIE d'une autre confirmation faite le 12 juillet 1272 par Geraud, comte de Fesensac et d'Armagnac, en faveur de la dite grange, à laquelle il donne la salle du Sarambat, les moulins d'Arian et de St Jean Pouge, et les fiefs de la salle de Villere, et autre biens et les tous nobles. On met sur la copie que c'est la fondation, mais où les actes precedents sont faux, ou celui cy n'est qu'une confirmation ; il seroit à souhaiter de voir l'original, car le moulin de St Jean Pouge dont il est parlé icy, est compris dans la Bulle de Celestin II en 1143 » (ADG, H 5, p. 63, n° 6).

1296 : « COPIE de sentence arbitrale prononcée le 1^{er} mars 1296 entre le même abbé et Fortanier Lupati, damoiseau, et Montosin Lupati, chanoine de Vic Fesensac, qui estoient en dispute sur une roche (*arrocha*) et carriere (*lapidicina*) située au dessus du moulin de St Jean Pouge, par laquelle la dite roche et une pièce joignante est cedée au monastere, sur les bornes suivantes : savoir en prenant de la fontaine qui est près de la fontaine du moulin, et suivant le cours de l'eau comme elle se jette dans la Baise, et de borne en borne, jusques à la borne qui est devant la metairie de Fortanier Lupati, au dessus du chemin public par lequel on va à Barranun, et en suite allant droit à un vallon qui est sous le gué de la dite Baise, au dessus du dit moulin ; de plus, il est ordonné que les profits qui proviendront du bateau qui sera sur la Baise près du dit moulin seront partagés entre parties [...] » (ADG, H 5, p. 376, n° 4).

1296 : « *Compromissum... et Dominum Fortanerium Lupati, super questione cujusdam Rochæ, quæ est super molendinum vocatum Sⁱ Johannis Pogge... R. I. M. Guillelmus de Molera... A. D. m^o. cc^o. xcvi^o. Prima die marcii* » (inventaire ca 1400, in LARCHER, *Glanage ou preuves*, t. V).

1358 : « DONATION faite le 5 juillet 1358 par Dominique de Betplan (*de Belloplano*), autrement apelé de las Barsingas, habitant de Biran, en faveur de Dominique, abbé de la Casédie, de tous et chacun ses biens meubles et immeubles, entre lesquels sont [...] 5^o une autre pièce de terre, au terroir de Biran, lieu apelé à l'Arradet, confronte avec le chemin par lequel on va de Fremensan au moulin de St Jean Pouge ; [...] lesquels biens il avoit autrefois vendues au monastere de la casédie, et lui avoient été legués par Pierre, fils de Bernard Dessaudis, de Vic Fesensac » (ADG, H 5, p. 397, n° 6).

1661 : « HOMMAGE rendu le 31 août 1661 au nom de Charles de Rochechouart d'Esclassant abbé de la Casédie, entre les mains de Bernard d'Aspe juge mage d'Auch, et commissaire à la reformation, pour raison de la troisieme partie de la justice haute, moienne et basse au lieu de Morede, avec tous les devoirs seigneuriaux conjointement avec le Roy, et le seigneur de Marambat ; plus la haute, moienne et basse justice de Tabaus, avec les autres droits et devoirs seigneuriaux, les fiefs, lods et ventes, et autres devoirs seigneuriaux en Vic Fesensac et Marambat, St Paul, Calhaüet et Justian ; plus un moulin bati de pierre sur la Baise, à deux meules et foulon, apelé communement le moulin de St Jean Pouge, avec les

padouëns et la tour du dit moulin, la salle et grange du Sarambat, avec ses dependances et les terres apelées de Ladou, de contenance de laborage de sept paires de bœufs ; la salle et la grange de Marrenx en la jurisdiction de Montesquiou, et ses dependances du laborage de cinq paires de bœufs, plus les fiefs, lods et ventes dans les parroisses de Marrenx, Pliis, jurisdiction de Montesquiou et Moncla » (ADG, H 5, p. 140, n°12).

1663 : « DENOMBREMENT et sentence de verification pour le sieur abbé d'Esclassant du 29 août 1663 par lequel le Sr abbé doit fournir de plus amples titres, sur la mobilité du moulin de St Pougé, n'est verifié que pour la justice basse de Tabaux et Morede, en tout le reste est confirmé » (ADG, H 5, p. 143, n° 12).

1713 : « RAPORT fait le 13 fevrier 1713 de l'etat du moulin de St Jean Pougé, salle et metairie du Sarambat et metairie de Caouelhau dependante du Sarambat » (ADG, H 5, p. 43, n° 25).

1738 : « ARRÊT du Grand Conseil du 8 fevrier 1738 qui confirme en la jouissance du moulin de St Jean Pougé, pacage et usage du patus, contre M. le baron de Bellemont » (ADG, H 5, p. 378, n° 9).

1757 : « Et le deuxieme lot qui est echu aud*it* prieur religieux et chapitre ; et que led*it* sieur Richard, au nom et qualité qu'il procede après pour eux, contient premierement le foulon et moulin noble de St Jean Pouche, allant et moulant à trois meulles sur la riviere de la Baize, affermé six cens livres » (partage des biens de l'abbaye, pièce n°36 du volume de sources écrites inédites).

v. 1760 : « Le Sarambat et le moulin de St Jean Poutge affermés 1800 ll. » (contrat d'afferme, pièce n°41 du volume de sources écrites inédites).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Des moulins⁵³ sont donnés à Saint-Jean-Poutge au profit de la Casedieu dès sa fondation : on les trouve dans la confirmation des biens de l'abbaye en 1143. Une mention du nécrologe indique que le donateur est un certain Fortaner, qui a également offert l'emplacement du moulin d'Arian à Vic-Fezensac et l'église Saint-Pierre de Pontforn⁵⁴.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La mention du nécrologe semble indiquer que c'est la terre et non le moulin qui a été donné : les chanoines ont-ils construit les premiers moulins avant 1143 ? Les moulins semblent avoir été reconstruits vers la fin du XIII^e siècle au profit d'un moulin unique, comme l'indique un conflit à propos d'une carrière de pierre⁵⁵. Le terrain pour cette reconstruction pourrait avoir été donné par Cérébrun de Gélas dans les années 1240⁵⁶. Il faut attendre l'époque moderne pour avoir plus de renseignements : en 1661 le moulin est doté de deux meules et d'un foulon⁵⁷ ; un siècle plus tard, en 1757, une troisième meule a été ajoutée⁵⁸. Le moulin est alors mis en ferme pour l'importante somme de 1800 livres. Il est vendu pendant la Révolution française⁵⁹ et passe alors entre des mains privées, jusqu'à aujourd'hui.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le moulin de Saint-Jean-Poutge est intégré dans une importante minoterie des XIX^e et XX^e siècle, actuellement désaffectée, au sud du pont sur la Baise. La partie la plus ancienne se présente comme une tour haute d'une dizaine de mètres au dessus de la rivière. Côté nord (la seule partie accessible), les fondations sont formées d'un appareil régulier de calcaire et grès doré, avec une vue à ébrasement et chanfrein semblable à une archère élargie ; au-dessus, un second étage a été ajouté, en *opus incertum*, sauf les angles bien chaînés en pierres de taille, avec une fenêtre-balcon en anse de panier ; un dernier étage a été ajouté, avec fenêtre, à l'époque contemporaine, avec des chaînages bicolores aux angles et à la fenêtre. La toiture est raccordée à la partie contemporaine de la minoterie par plusieurs lits de briques foraines creuses. La partie la plus ancienne semble d'origine médiévale, comme l'attestent l'appareil et la petite vue chanfreinée. L'étage au-dessus pourrait dater du XVII^e siècle, comme le prouve l'ouverture en anse de panier en molasse. Les deux derniers niveaux datent des XIX^e et XX^e siècle, et correspondent à l'aménagement contemporain du site, avec l'implantation d'une série de bâtiments complémentaires sur la berge. Pour des raisons de sécurité, il n'a pas été possible d'observer l'intérieur du moulin.

PRISE D'EAU, TERRAINS, LIMITES...

Le moulin de Saint-Jean-Poutge est installé sur la berge de la Baise, au niveau d'un coude naturel. La prise d'eau s'effectuait par un long barrage-chaussée aujourd'hui ennoyé mais visible sur le cadastre napoléonien.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5 ; H 99.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

⁵³ Les deux copies connues donnent un pluriel *molendina*, ce qui implique l'existence d'au moins deux moulins. Ce n'est apparemment plus le cas en 1296 et par la suite.

⁵⁴ Nécrologe, in LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. V.

⁵⁵ ADG, H 5, p. 376, n° 4.

⁵⁶ Nécrologe, *idem*.

⁵⁷ ADG, H 5, p. 140, n°12.

⁵⁸ ADG, H 99.

⁵⁹ Acte non retrouvé aux ADG.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le moulin de Saint-Jean-Poutge sur la carte de Cassini, vers 1770.



Fonds IGN/Géoportail

Le moulin de Saint-Jean-Poutge sur le cadastre de 1835.

ADG, commune de Saint-Jean-Poutge, 1835, section B. En ligne.



Vue aérienne du moulin de Saint-Jean-Poutge, état actuel (2013).
Fonds Géoportail.

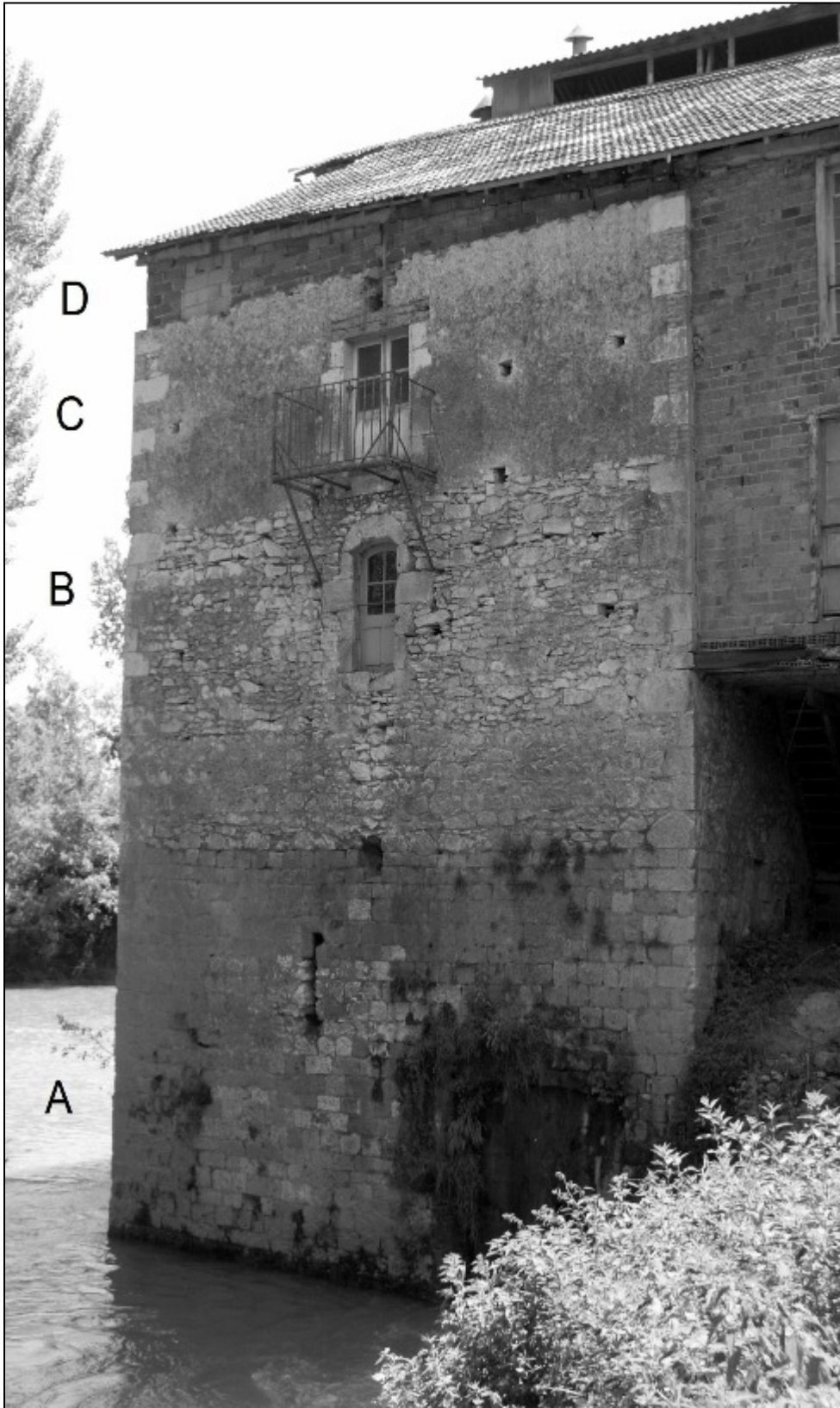


Le moulin de Saint-Jean-Poutge, état actuel depuis le sud (2013).
Photographie S. A.



Le moulin de Saint-Jean-Poutge, état actuel depuis le nord (2013). On distingue bien, sur cette face, les différentes phases d'aménagement, du Moyen Âge à nos jours. De bas en haut : A= fin du XIII^e s. ? B= XVII^e s. ? C=XIX^e s. ; D= XX^e s.

Photographie S. A.



Le moulin de Saint-Jean-Poutge, vue de détail de la base de la face nord (XIII^e siècle ?).

Photographie S. A.



**AUTRES BIENS IMMOBILIERS
APPARTENANT À L'ABBAYE DE LA
CASEDIEU**

PRÉSENTATION DU CHAPITRE

En plus des granges, églises et moulins, l'abbaye de la Casédieu a formé un patrimoine moins connu : un hôpital à Vic-Fezensac, plusieurs maisons dans les bastides fondées et même un collège à Toulouse. Je n'ai pas relevé ici les indices de bâtiments et terrains d'autre nature achetés et vendus dans ces espaces, mais seulement les « maisons des abbés » dans ces villes, maisons de seigneur parier où l'abbé de la Casédieu pouvait résider.

FICHE N° 80

L'HÔPITAL DE VIC-FEZENSAC

DIOCÈSE : AUCH

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : AUCH

CANTON : FEZENSAC

COMMUNE : VIC-FEZENSAC

LIEU-DIT : LE PRIEURÉ

GÉOLOCALISATION : 43° 45' 34" N ; 0° 18' 15" E ; Z= 110 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE VIC-FEZENSAC, PARCELLE N° 185 (CHAPELLE N.-D.), 399 (HÔPITAL)

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ospitale de Vico-Fezenciaco* (v. 1135 ; 1286)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le prieuré et l'hôpital Notre-Dame de Vic-Fezensac, dépendant de l'abbaye de la Casedieu, ont été étudiés par Zacharie Baqué en 1914, qui a fait un point sur la documentation alors disponible. Le prieuré est connu par les archives de la Casedieu (inventaire H 5 et quelques pièces originales d'époque moderne aux ADG) et de rares actes notariés de la fin du Moyen Âge (ADG). Sur le terrain le prieuré, transformé en petit château, subsiste en partie dans un état médiéval et moderne, très remanié et d'analyse délicate. Propriété privée, ne se visite pas. La chapelle Notre-Dame est visible depuis la rue : c'est le seul vestige de l'hôpital médiéval. L'hôpital moderne subsiste partiellement dans le *quartier du Barry*.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

v. 1135 : « BERNARD I^{er} du nom et premier abbé fut établi par Gautier, abbé de St Martin de Laon, d'abord aprez la fondation en 1135. Le necrologe de la Casedieu fait mention de Bernard comme du premier abbé au 16 janvier. Il obtint du pape Celestin II le 28 mars 1143 une bulle de confirmation des biens du monastere. L'hospital de Notre Dame de Vic-fezensac fut donnée par Forton, pretre » (ADG, H 5, p. 495).

1284 : « 68. *Donatio facta monasterio et hospiti de Vico per Gassionem de Batmaguert, burguensem Vici, et ejus uxorem, de 28 denariis morlanorum censualibus... R. I. M. Guillelmus de Moleria, notarius de Vico Fezenciaci, A. D. m°. cc°. lxxxiiij°. die xj°. Julii* » (inventaire ca 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1286 : « DONATION faite le 3 octobre 1286 par dame Assaut de Malartic, au monastere de la Casedieu, et à l'hospital de Vic Fesensac, de 14 d. de fief sur des terres assises au lieu communement apelé Austatoos, pour le repos de l'ame de feu son mari, et de feux ses enfans, et pour elle ; savoir 3 oboles sur une pièce de terre retenüe par Bernard » (ADG, H 5, p. 110, n°9).

1296 : « 139. *Venditio... et Grangerio hospitalis de Vico per Petrum Chorau et suos, de quadam pecia terræ sitæ juxta dictum hospitale de Vico... R. I. M. Guillelmus de La Molera, notarius Vici-Fezenciaci, A. D. m°. cc°. xcviij°* » (inventaire ca 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1301 : « 137. *Venditio... et hospitali Beatæ Mariæ de Vico per Johannam de Lupiaco et Fortanerium ejus filium, de sex conquatit terræ in cultura de Beraut in honore de Vico-Fezenciaci... R. I. M. de Moleria, notarius, A. D. m°. ccc°. J°* » (inventaire ca 1400, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1374 : « [...] une sentence arbitrale du 21 fevrier 1374 entre Jean, archevêque d'Auch, et le dit Gaillard de Condom, par laquelle nomination des marguilliers de l'hospital de Vic Fesensac est adjudgée à l'abbé contre les pretentions de l'archevêque » (ADG, H 5, p. 121 n°1).

1413 : « [...] *et einde recepit de bonis suis 25 florinos, ex quibus legavit ... operi ecclesie Beate Marie hospitalis Vici 12 denarios turonensium [...]* » (testament de Pierre de Podio, alias Sancto Lupo, ADG, I 3955, fol. 9, cité par E. BARRAU, p. 57).

1413 : « [...] *Item legavit operi ecclesie Beate Marie hospitalis Vici 5 solidos turonensium monete currentis [...]* » (testament de Bernard Tesserièri, ADG, I 3956, fol. 6).

1414 : « [...] *et deinde elegit sepulturam in ecclesie Beate Marie hospitalis Vici et ante altare sancti Augustini et sancti Eutropii [...]* » (testamente de Sans de Cossio, ADG, I 3955, fol. 19, cité par E. BARRAU, p. 31).

1414 : « [...] *Item legavit prenominatus testator operi ecclesie Beate Marie hospitalis Vici unum monete currente semel solvendum [...]* » (testament de *Forcii de Binhauta sabaterii Vici*, ADG, I 3956, cité par E. BARRAU, p. 76).

1433 : « VENTE faite le 30 novembre 1433 par les ouvriers et marguilliers de l'hospital de Notre Dame de Vic Fesensac, aux encheres, d'une pièce de terre près du dit hopital » (ADG, H 5, p. 368, n°4).

1465 : « UNION faite le 4 juillet 1465 de la grange de Bougos à la grange de Vic Fesensac, qui n'etoit alors qu'une chapelle et un hopital dédié à Notre Dame, et dont la dotation fut augmentée par le comte d'Armagnac, l'archevêque

d'Auch et l'abbé de la Casedieu. Voyez pag. 6 n°15 le don fait par l'archevêque » (ADG, H 5, p. 75, n°1).

1468 : « 7. XVI kalendas Januarii Commemoratio [...] Domini Petri de Sancto Maurissio, abbatibus hujus Ecclesiae qui in magno labore acquisivit Rectoriam de Sancto Joanne Potye, et quinquaginta scuta in loco de Devesia, quae omnia incorporata et data sunt hospitali Beatæ Mariæ de Vico, et fecit aulam de hieme, et multa alia bona huic monasterio, qui obiit anno Domini 1[46] 8° » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1553 : « TITRE donné à frere Vital de Fabro, le 12 avril 1553, de la grange, hopital et prevoté de Nôtre Dame de Vic Fesensac, par l'archidiacre de Montesquiou de Volvestre dans l'église de Toulouse, sur la collation du pape » (ADG, H 5, p. 64, n°5).

1569 : « Jacques DU FAUR, docteur en droit, depuis prieur de St Orens d'Auch, fut pourvû de l'abbaye de la Casedieu en commende par François I^{er} les religieux elurent Pierre de Cassagnau, qui n'ayant pû rien obtenir au Grand Conseil, fut nommé à la grange de Vic-Fezensac. Dufaur aliena plusieurs parties des biens de l'abbaye. Le comte de Montgonneri ravagea le pais en 1569 » (ADG, H 5, p. 500).

1571 : « 16. XVI kal. Madii. commemoratio [...] fratris Vitalis de Monteacuto, Rectoris de Levignaco, Sacerdotis, qui obiit in Grangia Beatæ Mariæ Vici, anno Domini 1571 et die octava mensis Aprilis » (nécrologe, in LARCHER, *Glanage...*, t. V).

1731 : « Il faut scavoïr qu'il y a eu dans Vic Fezensac un oratoire de l'ordre de Premontré, dont l'origine se perd dans la nuit des tems. Cet oratoire n'étoit deservi que par un premontré et servoit d'hospitalité a tous les religieux qui passoient dans cette ville. La devotion envers cette chapelle dediee a Notre Dame étoit si grande, qu'on y accouroit en foule meme du pais étranger. En 1464, l'archeveque d'Auch, le general de l'ordre de Premontré, l'abbé de La Casedieu d'ou relevoit cet oratoire et le comte d'Armagnac, alors souverain du pais, residant dans la ville de Vic, tous temoins du concours et de la devotion des fideles, voyant qu'un seul pretre ne pouvoit point suffire a une si grande affluance, resolerent de fonder et d'eriger cet oratoire en chapitre regulier, d'y établir un certain nombre de religieux et de pourvoir a leur subsistance. En consequence ces puissances reunies erigerent par le meme acte le 8 juillet 1465 l'oratoire en grangerie, ils fonderent un chapitre regulier de l'ordre de Premontré pour faire les offices, y instituerent un granger pour superieur de la maison » (ADG, E suppl. 2677, n°31 du volume des sources écrites inédites).

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

6. XVII. Kalendas Januarii. Commemoratio Domini Fortonis, Sacerdotis, qui de suo patrimonio dedit nobis hospitale de Vico-Fezenciaco, cui plenarium officium debemus.

14. XIX. Kalendas februarii. Commemoratio Domini Guillelmi Arnaldi de Birano, alias dicti Castay, qui dedit Lampadi Beatæ Mariæ de Vico viginti solidos morlanorum in terris et casalibus apud Biranum et Ordanum.

21. XII kal. aprilis. Commemoratio [...] fratris Johannis de Porta, custodis hospitalis de Vico.

6. Pridie madii. Commemoratio... Vitalis de Castilione, ad succurrendum, qui dedit Deo et Beatæ Mariæ Hospitalis de Vico duas concadas vineæ in Territorio de Broquena.

8. VIII. Idus madii, Petri, Sacerdotis, qui dedi[t] nobis centum solidos morlanorum, et viginti Hospitali de Vico : fratris Joannis de Cocio, custos Hospitalis de Vico.

14. Pridie madii. ... Commemoratio... [...] Uguæen quæ dedit sex nummos annuatim ad opus lampadis Sanctæ Mariæ Hospitalis de Vico : et Joannis de Garlenco, qui dedit sex nummos apud Vicum annuatim...

3. III nonas junii. ... Commemoratio [...] fratris Vitalis de Fabro, Prepositi seu Grangerii beatæ Mariæ Hospitalis de Vico.

9. V. id. august.... Commemoratio Garsia de Molendino, et filiorum ejus, qui dederunt Deo et Beatæ Mariæ de Vico quinque concadas à Fontaned.

26. VII. Kalendas novembris. Commemoratio fratris Ramundi de Lucato, Rectoris Ecclesiae de Plasencia, Grangerii de Marrenxis, qui obiit in Grangia Beatæ Mariæ Vici.

5. Nonis novembris commemoratio Bonæ de Fargis, familiaris, quæ legavit omnia bona Ecclesiae Beatæ Mariæ de Vico.

DESSERTANTS CONNUS (GRANGERS)

Liste d'après Zacharie Baqué, *op. cit.*, 1914, p. 64, complétée par le nécrologe de l'abbaye de la Casedieu :

1275 : frère Pierre de Montesquiou.

1298 : frère Guillaume de Marambat.

1311 : frère Arnaud d'Avéron¹.

1396 : frère Bernard de Sentous².

1454 : frère Pierre de la Njustitia.

1466 : frère Pierre de Saint-Maurice.

Sans date (nécrologe in LARCHER, *Glanage...*) :

Nonis Januarii. fratris Bernardi de Comba, Canonici et Grangerii hospitalis de Vico.

VI. kal. Junii. fratris Joannis de Pausaderio, Grangerii de Vico, et Rectoris de Plasentia.

21. XI. Kalendas Octobris commemoratio [...] fratris Ramundi de Lanacastets, Grangerii Beatæ Mariæ Vici.

7. VII idus decembris. Commemoratio... fratris Joannis de Nusa, Grangerii beatæ Mariæ ospitalis de Vico.

¹ Nécrologe de la Casedieu, in LARCHER, *Glanage...*, t. V : « 9. VII. Idus Martii commemoratio... fratris Arnaldi de Averonio, Sacerdotis et Grangerii Beatæ Mariæ de Vico-Fezenciaci, qui decessit sub anno Domini m°. ccc°. xj°. qui fuit nobilis cantor ».

² 23. IX. Kalendas octobris. Commemoratio [...] fratris Bernardi de Sancto Uusio, Grangerii de Vico-Fezenciaci, qui obiit sub anno Domini 1396.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Il existait avant 1135 un hôpital implanté au bord d'une route commerciale importante au pied de la ville de Vic-Fezensac (voie dite « jacquaire »). L'hôpital a été donné aux prémontrés de la Casedieu vers 1135 par le prêtre Forton de Vic et transformé en grange et prieuré.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Le prêtre Forton de Vic serait à l'origine de la donation de l'hôpital de Vic aux prémontrés vers 1135³. C'est sans doute le même personnage que l'on retrouve dans la donation de l'église Sainte-Quitterie de Ribaute à la Casedieu dans la même période⁴. On ne possède pas d'acte de gestion concernant cet hôpital ou de mention de la grange voisine pour les XII^e et XIII^e siècles. Quelques actes de la fin du XIII^e siècle et de la première moitié du XIV^e siècle révèlent cependant que des familles locales font des donations de droits de fief aux prémontrés, alors bien insérés dans le tissu économique local⁵. Quelques rares actes du XIV^e siècle et XV^e siècle sont plus loquaces : en 1374, une sentence atteste que les chanoines continuent à administrer indirectement l'hôpital, puisqu'ils en désignent les marguilliers, au grand dam de l'évêque d'Auch⁶. Ces marguilliers disposent de biens propres pour le gestion du lieu, qu'ils louent et vendent (ils cèdent par exemple une terre en 1433 avec l'accord des chanoines). L'hôpital Saint-Jacques est alors installé à proximité des biens des prémontrés, à l'est de la ville, au nord du quartier du Barry. Cet hôpital implanté sur un pont ne dispose pas de chapelle propre, mais les usagers vont à la chapelle Notre-Dame toute proche, celle du prieuré. Ils s'y font même parfois enterrer, dans la chapelle ou dans le cimetière attenant⁷. Ce premier hôpital disparaît au cours du XV^e siècle, peut-être après les travaux des années 1465 effectués au prieuré.

L'hospitalité est alors transférée plus au sud vers un autre hôpital dédié également à Saint-Jacques, géré par les consuls de la ville de Vic-Fezensac. À la fin du XV^e siècle, ce nouvel hôpital Saint-Jacques bénéficie encore de donations de la part de riches marchands locaux, étudiées par Emmanuel Barrau : en 1478, Jean de Roède lègue à l'hôpital un lit complet ; le chanoine Léonard Dupuy lègue tous ses biens à cette structure, etc. Au XVIII^e siècle, tous ces dons produisaient encore une rente de 166 livres, sur laquelle on prélevait la rente du gardien de l'hôpital et les aumônes⁸. Les donations se poursuivent à l'époque moderne : en 1668, Jean Gauthier de Bonas donne 33 livres. En 1696, Jacques d'Arquier, bourgeois de Vic, fait une donation de 200 livres de rente pour attacher à la chapelle Saint-Jacques un chapelain devant y dire cinq messes par semaine et la prière tous les soirs⁹.

Vers 1750, l'hôpital Saint-Jacques était administré par les consuls de la ville : « Les consuls étaient les patrons de cet hôpital ; mais l'administration en était confiée à deux syndics que nommaient chaque année les vingt-quatre électeurs chargés d'élire les consuls. Les syndics recevaient les rentes et les legs et devaient contraindre les redevables. Ils ne pouvaient rien bailler que sur le mandement des consuls. Il leur était même défendu de donner à une même personne ni de faire des réparations audit hôpital au-dessus de 10 livres sans une délibération de la communauté. Leur année terminée, ils devaient rendre compte de leur gestion devant les consuls, les officiers royaux, l'archiprêtre et deux jurats de la ville »¹⁰. Cet hôpital survit difficilement à la période révolutionnaire et est désaffecté au début du XIX^e siècle. En 1828, l'ancien couvent des Cordeliers, au sud de la ville, est acheté pour être transformé en nouvel hôpital. Un pavillon y est accolé en 1836 pour donner des soins¹¹. Il a été transformé aujourd'hui en maison de retraite.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Le premier hôpital Notre-Dame devait se trouver près de l'emplacement du prieuré Notre-Dame. Le seul vestige est la chapelle éponyme Notre-Dame, désaffectée et partiellement détruite, qui a été étudiée dans la fiche consacrée au prieuré Notre-Dame, dans le présent volume.

Le premier hôpital Saint-Jacques, d'après Zacharie Baqué, se trouvait à cheval sur l'Osse, comme un pont habité, reposant sur douze piliers¹². Ses ruines furent démolies vers 1760 par une inondation : l'intendant d'Étigny en vendit la pierre pour faire établir la chaussée de la nouvelle rue Lafayette, plus au sud. Les derniers piliers disparurent pendant la Révolution¹³. Ce premier hôpital ne peut donc plus être étudié sur le terrain. Il se trouvait, d'après le même auteur, au niveau du pont métallique actuel.

L'actuel hôpital Saint-Jacques, dont il reste un fragment dans le quartier du Barry, est la forme moderne de ce premier hôpital. Il faut sans doute lier ce bâtiment à la mention d'une chapelle Saint-Jacques en 1638, date qui pourrait correspondre à la mise en service complète de cet hôpital. Sur le terrain, le bâtiment nommé *hôpital Saint-Jacques* n'est que l'angle sud-est d'un ensemble autrefois plus vaste dessiné sur le cadastre napoléonien, dont il reste deux pièces et une tour d'escalier en pierres de taille. Celle-ci est l'élément conservé le plus spectaculaire : l'escalier à vis à noyau central desservait une série de pièces dont on distingue encore les portes d'accès... donnant aujourd'hui sur le vide. Quelques portes occultées à montants chanfreinés, une console pourraient remonter au XVII^e siècle. L'emplacement vide de l'hôpital, autour de cette tourelle, a été transformé aujourd'hui en jardin d'enfants.

³ L'acte original de donation de l'hôpital de Vic n'a pas été conservé dans les archives des prémontrés. Le nécrologe de l'abbaye précise cependant : « 16. XVI kal. Januarii Commemoratio Domini Fortonis, Sacerdotis, qui de suo patrimonio dedit nobis hospitale de Vico-Fezenciaco, cui plenarium officium debemus ».

⁴ RAVIER, Xavier, éd., *Le chartier de l'abbaye de la Casedieu*, acte de 1133 : « Raimundus de Sarraut dedit Fortoni de Vico, et sequentibus suis, medietatem ecclesie beatæ Quitterie, quæ appellatur à Riba Alta, quam libere possidebat, cum terra ubi possent facere molendinum ».

⁵ Voir, pour ces mentions, l'inventaire ca 1400 des actes de l'abbaye de la Casedieu, dans les mentions documentaires ci-dessus.

⁶ ADG, H 5, p. 121 n°1.

⁷ C'est le cas d'un quart des testataires étudiés par Emmanuel BARRAU dans des registres notariés de Vic des années 1413-1417.

⁸ MONLEZUN, Jean-Jacques, *Histoire de Vic-Fezensac*, p. 33, cité par BAQUÉ, Zacharie, *BSAG*, 1914, p. 268.

⁹ *Idem*, p. 269.

TERRITOIRE, LIMITES...

L'hôpital Notre-Dame bénéficia du XIII^e au XV^e siècle de diverses donations, legs... de la part des habitants de Vic-Fezensac, dont des terres que l'on retrouve dans quelques testaments conservés, non étudiés en détail¹⁴. Ces legs pouvaient être vendus par les marguilliers gérant l'hôpital.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

BACKMUND, Norbert, *Monasticon præmonstratense : id est, historia canonicarum atque circariorum*, Staubing : C. Attenkofersche Buchdruckerei, t. III, 1952, p. 203-204.

BAQUÉ, Zacharie, « Le monastère de Notre-Dame de Vic-Fezensac », *BSAG*, 1914, p. 55-65.

BARRAU, Emmanuel, *Testament et société à Vic Fezensac au début du XV^e siècle d'après le notaire Dieuzayde de Librario*, mémoire de maîtrise, Toulouse : UTM, 1995, 163 p.

COURTÈS, George, ZAPATA, Francis, *Les chemins de Saint-Jacques dans le Gers*, Bordeaux : éd. Sud-Ouest, 2013, p. 97.

COTTINEAU, Laurent-Henri, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon : Protat F^{res}, 1939, n° 3359.

HUGO, Charles-Louis (abbé), *Sacri et Ordinis Præmonstratensi Annales*, Nancy : Viduam Joan Bapt. Cusson & Abelem Dionysum Cusson, 1734-1736, t. I, col. 486.

VAN WÆFELGHEM, Raphaël, *Répertoire des sources imprimées et manuscrites relatives à l'histoire et à la liturgie de l'ordre de Prémontré*, Bruxelles : A. Dewit, 1930 p. 50.

Sources inédites :

ADG, H 5.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. II, V, VI.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

¹⁰ *Idem*, p. 269, lettre à l'archidiacre Daignan du Sendat.

¹¹ *BSAG*, 1914, p. 269.

¹² *BSAG*, 1914, p. 267.

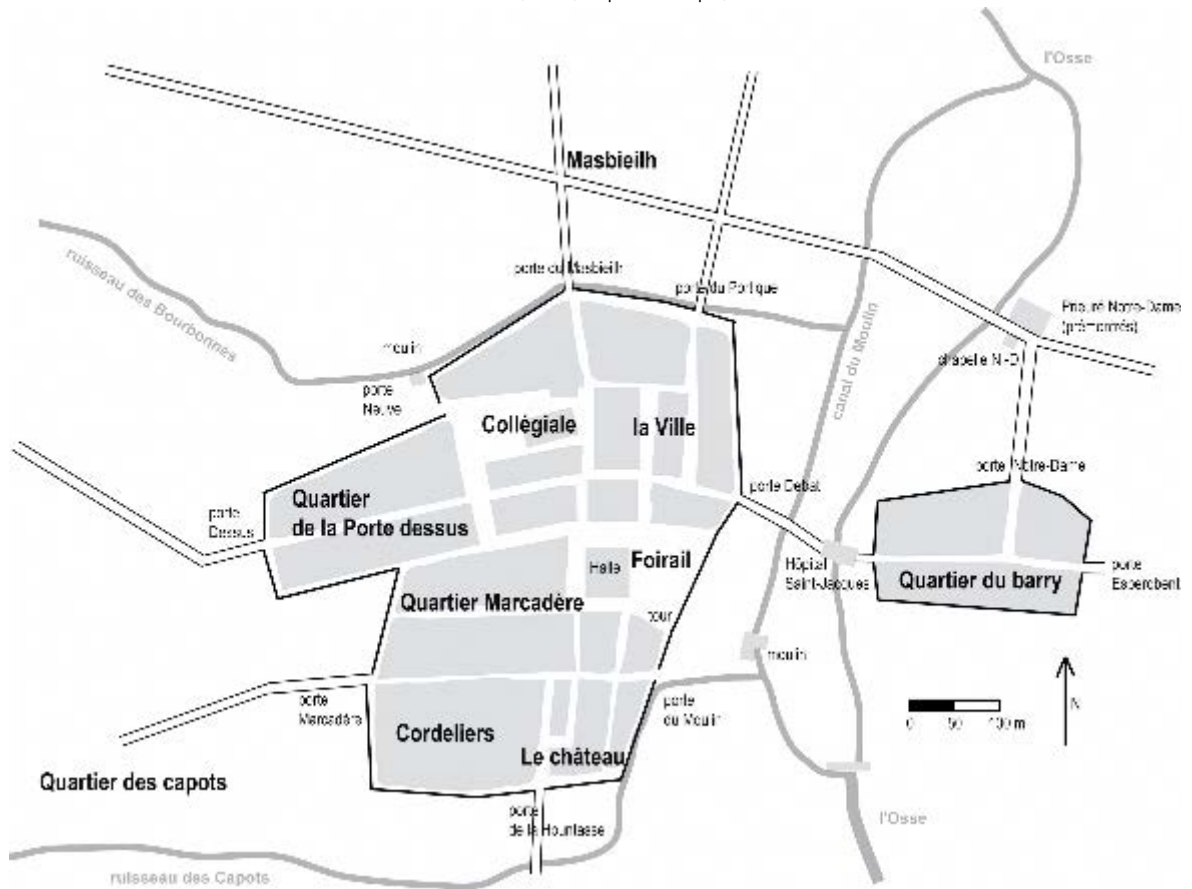
¹³ *Idem*.

¹⁴ BARRAU, Emmanuel, *Testament et société à Vic Fezensac au début du XV^e siècle d'après le notaire Dieuzayde de Librario*, maîtrise de l'UTM, 1995, 163 p.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

L'hôpital Saint-Jacques et la chapelle Notre-Dame de Vic-Fezensac au début du XV^e siècle.

Plan S. A., 2014, d'après Z. Baqué, 1914.



L'emplacement de l'hôpital Saint-Jacques à l'époque moderne, dans le quartier du Barry, sur le cadastre napoléonien.

ADG, cadastre de Vic-Fezensac, 1836, section H dite de la ville.



L'hôpital Saint-Jacques dans le quartier du Barry, vue depuis le nord, état en 2013.
Photographie S. A.



L'hôpital Saint-Jacques dans le quartier du Barry, vue depuis le sud, état en 2013. XVII^e-XIX^e s. ?
Photographie S. A.



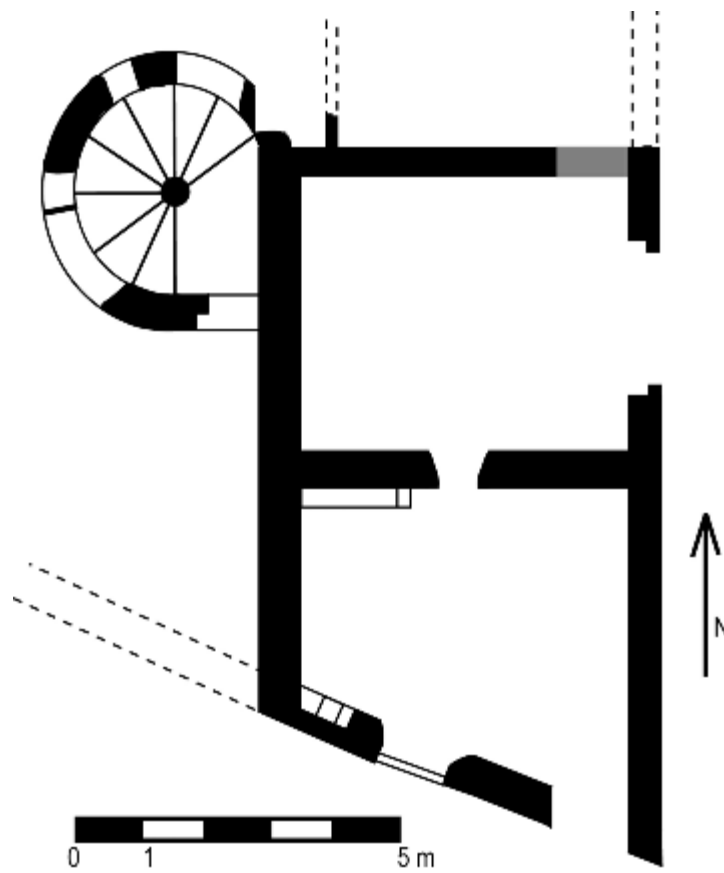
Vues de détail de la tour d'escalier. XVII^e-XIX^e s. ?

Photographie S. A., 2013.



L'hôpital Saint-Jacques dans le quartier du Barry, plan au sol, état en 2013.

Plan S. A.



FICHE N° 81

LA MAISON DE L'ABBÉ À BEAUMARCHÈS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : LA GRANDE PLACE

GÉOLOCALISATION : 0° 05' 21,9" E ; 43° 35' 06" N ; 176 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : « La maison de l'abbé de la Casedieu à Beaumarchez » (1612)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La maison des abbés à Beaumarchès n'est connue que par de rares mentions documentaires. Il ne reste rien, sur le terrain, d'un habitat médiéval sur la place principale de Beaumarchès.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1307 : « ECHANGE passé le 25 juin 1307, par lequel le sindic de la Casedieu cede et transporte à Bernard de Marsan, habitant de Beaumarchez, une maison au coin de la grande place de Beaumarchez, avec demi-place contiguë ; confronte avec la maison de Sans Dusers et deux rües publiques, plus un casal de terre qui avoit autrefois appartenu à Jean de Baulat, dans les dependances du dit Beaumarchez ; confronte de deux parts avec chemins publics, et d'autre avec la vigne du Paolet de Montay. En contréchange de quoi le dit Marsan donne au dit sindic trente sols bons tolzas ou tournois doubles d'oblies et fiefs, qu'on lui faisoit tous les ans, à la feste de Pâques, savoir 12 sols 6 d. tolzas sur le casal deu Caps, dans la paroisse de St Jean de Mont dans le bas Pardiac ; sur le casal de Borda dans la paroisse de St Laurens d'Arcau, 8 sols tolzas ; plus 2 s. 1 d. tolzas que Gaillard de Podio sauve, et Sans de Colomé dans la paroisse de St Sernin de Monferrand ; plus 10 s. 6 d. tolzas sur le fonds que Raimond de Poi de Montaignut tient du dit Marsan » (ADG, H 5, p. 100-101, n°2).

1612 : « BAIL à nouveau fief consenti le 2 mars 1612 de la maison de l'abbé de la Casedieu à Beaumarchez pour 3 sols de fief ; à present on donne une livre d'huile. M. d'Affis etoit alors abbé » (ADG, H 5, p. 179, n°8).

1688 : « Item, je declare audit nom que ledit S^r. Abbé possede noblement des vieilles mesures d'une maison seigneuriale dans l'enclos de ladite ville avec le Patus : confrontant du Levant et midi maison et jardin de Pierre Maignon, couchant et septentrion Ruë publique. » (LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI, p. 400).

1757 « [...] une place d'ancienne maison dans la ville de Beaumarchés, ruraux, avec tout le reste des possessions de ladite abbaye, dans la jurisdiction de Beaumarches ou tous lesdits articles se trouvent situés, appartenances et dependances [...] » (ADG, H 99, pièce n°36 du volume des sources inédites).

1791 : « Article 11. Verifié une petite place ou patus en la ville de Beaumarchés, prés la halle et au midi d'icelle, contenant une pugnerie et demi ou environ, estime par corps trente deux livres cy 32 ll. » (ADG, Q 237, pièce n°46 du volume de sources inédites).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Les abbés de la Casedieu.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. La première mention d'une maison, en 1307, montre que les chanoines de la Casedieu ont du s'installer dès la fondation de cette bastide, vers 1288.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

La documentation ne donne des indices que pour l'époque moderne : la maison est baillée à fief en 1612¹⁵ ; en 1757, il n'en reste que l'emplacement¹⁶ qui est vendu en 1791¹⁷.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

¹⁵ ADG, H 5, p. 179, n°8.

¹⁶ ADG, H 99, pièce n°35 du volume des sources inédites.

La maison seigneuriale était entourée, en 1688, d'une rue au nord et à l'ouest, d'une maison à l'est et d'un jardin au sud. Deux emplacements peuvent correspondre à cette localisation : l'angle nord-est de la place, où se trouve une maison d'époque moderne sans indice d'ancienneté, ou l'angle sud-ouest de cette place, transformé en espace vert. La visite de plusieurs maisons voisines n'a livré que quelques pièces isolées provenant de la démolition de l'abbaye de la Casedieu ou de l'église paroissiale.

TERRITOIRE, LIMITES...

Indéterminé. Sur la grande place de Beaumarchès (près de la halle, qui existe toujours).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5 ; H 99 ; Q 237.

BMT, LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI, p. 400.

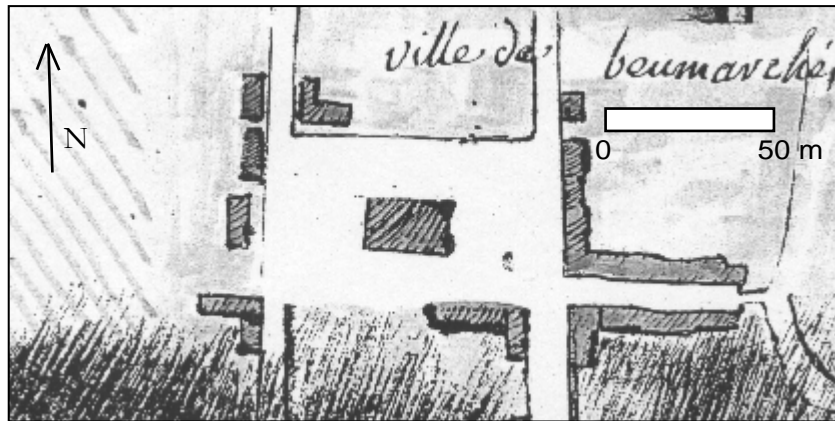
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

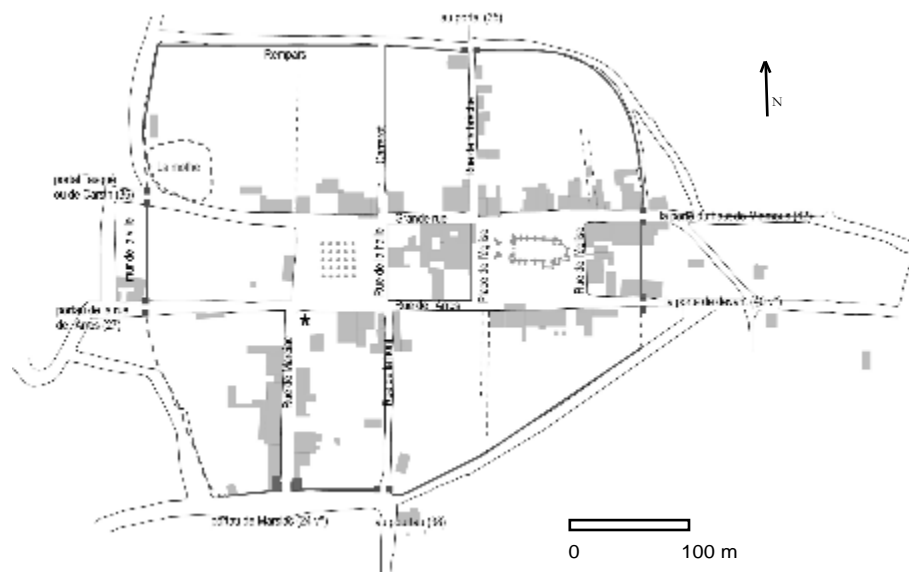
Détail de la place centrale de Beaumarchès vers 1750.

Collection particulière, Miélan.



Plan général de la bastide de Beaumarchès, d'après le cadastre napoléonien et le livre-terrier de 1751. * : emplacement supposé de la maison de l'abbé de la Casedieu.

Plan S. A.



¹⁷ ADG, Q 237, pièce n°45 du volume de sources inédites.

FICHE N° 82

LA MAISON DE L'ABBÉ À PLAISANCE

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : PLAISANCE

LIEU-DIT : LA VILLE

GÉOLOCALISATION : 0° 05' 21,9" E ; 43° 35' 06" N ; 176 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : « lostau de mossen labat de la Casadiu » (ap. 1462)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La maison des abbés à Plaisance n'est connue que par une unique mention documentaire. Il ne reste rien, sur le terrain, de cet *ostau*.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

ap. 1462 : « *Fray Domenges de Sanctmorisse rector de Plasensa reconego tenir en fiu item duas plassas dostau scituadas en la bila de Plasensa au loc aperat a la cornera de la caua que confrontan ab la plassa deus heretes de Sans de Lasbatz ab la carrera publica e ab la clausura deudit loc de duas partz en ladita festa... IIII d. t.*

Item per una plassa dostau scituada en la carrera de la gleysa que confronta ab lostau de mossen labat de la Casadiu ab la clausura deudit loc e ab duas carreras publicas en ladita festa... II d. t. » (ADG, A 7, fol. 58 v°).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Les abbés de la Casedieu.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. La première mention d'une maison, après 1462, montre que les chanoines de la Casedieu ont dû s'installer lors de la reconstruction de cette bastide, au XV^e siècle.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Inconnue. Cette maison se trouvait dans la rue de l'église, au sud de l'actuelle mairie.

TERRITOIRE, LIMITES...

Indéterminé. La maison confrontait la muraille de la ville et la rue de l'église.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Source inédite :

ADG, A 7, fol. 58 v°.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

FICHE N° 83

LA MAISON DE L'ABBÉ À MARCIAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : LA PLACE

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 28" N ; 0° 09' 38,8" E ; Z= 152 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLE N° 934

TOPONYMIE HISTORIQUE : la maison de Marciac (1673) ; maison seigneuriale (1688)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La maison de l'abbé de la Casiedieu à Marciac est connue par de rares mentions modernes. Sur le terrain, par contre, le bâtiment est conservé dans un état médiéval qui permet l'étude.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1673 : « Les reparations de la maison de Marciac 210 ll. » (ADG, I 1764).

1688 : « Item, ledit Sr abbé possède une maison seigneuriale dans ladite ville de Marciac : confrontant du levant avec la maison du Roi, midi la Place ; et couchant maison du Sr Dandré, notaire : septentrion rue publique » (LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI, p. 397-404, pièce n° 19).

1691 : « POLICE passée le 28 Xbre 1691 concernant le louage de la maison abbatiale de Marciac » (ADG, H 5, p. 305, n° 7).

1713 : « Monsieur l'abbé de Lacazedieu possède noblement maison et place à la guirlande de la place, premier canton, *confronte levant* à la maison noble du roy *midi* à la place *couchant* maison et jardin de Mr Dandré *ponant* rue publique *contient* deux places (AM Marciac, livre-terrier de 1713, cahier des biens nobles, fol. 169).

1752 : « Plus la maison abbatiale et seigneuriale de Marciac *audit* diocèse, affermée au nomme Pierre Gaye, de Marciac, pour la somme de trente trois livres cy 33 ll. » (ADG, H 99, n°32 du volume de sources inédites).

1757 : « Plus la maison seigneuriale et abbatiale de Marciac, affermée trente trois livres [...] il est pourtant convenu que *ledit* seigneur abbé pourra prendre annuellement son chauffage en bon paire de famille, lorsqu'il se trouvera resider dans *ladite* maison abbatiale de Marciac, sans qu'il puisse l'appliquer à autrui, le ceder, transmettre, le vendre, ny donner à ses agens, procureurs, economes, fermiers, ny autres [...] Que *ledit* seigneur abbé jouira en son propre et pour son logement, comme il a été dit cy dessus, de la maison abbatiale et seigneuriale de Marciac, distante seulement de demy lieue de *ladite* abbaye, reconnaissant expressement *ledit* seigneur abbé qu'il n'a ny n'a jamais eu aucun logement dans l'interieur de *ladite* abbaye » (ADG, H 99, n°36 du volume de sources inédites).

1759 : « Maison abbatiale et seigneuriale de Marciac [affermée] en faveur de Jean Pierre Gaye, *hotelier* de Marciac. Cy par an 39 ll. » (ADG, H 99, n°40 du volume de sources inédites).

1765 : « Maison seigneuriale et abbatiale de Marciac par bail du 21 avril 1765 en faveur de Louis Luro de Marciac solidaire pour six années qui commenceront ou qui ont commencé à la feste de St Jean Baptiste 1765 à raison par an de 45 ll. ; Port d'argent à Paris à 1 pour cent » (ADG, H 99, n° 43 du volume de sources inédites).

1791 : « Verifié une maison en la ville de Marciac, dependante du meme manoir, affermée à soixante livres par année, que nous avons cependant estimée deux mille livres cy 2000 ll. » (ADG, Q 237).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Les abbés de la Casiedieu. Mais la maison est affermée à l'époque moderne : on trouve Pierre Gaye, hôtelier de Marciac, fermier en 1752¹⁸ ; Louis Luro de Marciac, fermier en 1765¹⁹.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnue. La position centrale de la place fait supposer que cette maison a été implantée dès la fondation, les abbés de la Casiedieu étant coseigneurs paréagers de la bastide fondée en 1298.

¹⁸ ADG, H 99.

¹⁹ *Idem*.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue pour le Moyen Âge, car non documentée. À l'époque moderne, la maison fait l'objet d'une mise en ferme auprès de bourgeois de Marciac.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Contrairement à la documentation disponible, qui est très laconique, l'étude architecturale de la maison est riche d'enseignements. Voisine de l'actuelle mairie (l'ancienne « maison du Roi »), la maison des abbés de la Casedieu conserve la seule façade médiévale en pierres de taille de toute la bastide de Marciac, avec deux arcs brisés formant garlande ou couvert au rez-de-chaussée et deux fenêtres à meneau de style gothique (restitués voici une dizaine d'années, il n'en restait que des fragments) à l'étage. Intérieurement, les murs en pierres de taille sont conservés au niveau du premier étage sur 40 m de profondeur. Dans cette « coquille vide », deux boutiques donnant sur la place, deux logements à l'étage et des locaux administratifs ont été implantés dans cet espace, le reste étant laissé vide. Cependant la structure médiévale des murs guttéraux ayant été respectée, il est possible de la lire en grande partie.

Au niveau du sol, le bâtiment a une emprise de 10,40 m de largeur environ (8,35 m intérieurement) sur une profondeur de plus de 47 m depuis la garlande de la place (le moulon est profond de 63 m ; le bâti a 40 m de profondeur dans le moulon, hors couvert). Cette parcelle est limitée par deux murs épais d'un mètre, en pierres de taille calcaire (moyen appareil bien assisé), murs formés de deux parements liés par un fourrage de blocage et de chaux. Ils sont conservés sur plus de trois mètres de hauteur. Outre les ouvertures en façade déjà signalées, on distingue encore une porte et trois fentes d'éclairage à ébrasement intérieur sur la façade ouest ; un escalier en pierres de taille (partiellement restitué) sur la même face ; une cheminée à hotte de style gothique intégrée dans le bâtiment administratif et un piédroit d'une autre cheminée plaqués sur la façade est. On peut voir également des niches d'éclairage ou de stockage et divers percements d'interprétation plus difficile (encastrement de pièces de bois, trou pour un éclairage artificiel...). L'examen attentif des parements montre que la maison a été construite en deux phases : dans un premier état, la maison s'étendait sur 20 m de profondeur (hors garlande) ; le mur du fond a été démoli dans un second temps pour doubler la surface habitable. La porte visible à l'ouest correspond peut-être à la porte originelle de ce mur nord, réemployée : le matériau est le même que celui de la première phase, mais avec des traces de emploi (calages avec du mortier et de petites pierres...). Les différences dans l'appareil sont faibles, seule la qualité de la pierre employée (un calcaire gréseux plus sombre pour la seconde tranche de travaux) distingue les deux états du bâtiment.

Il est délicat de proposer un plan interne du bâtiment : on peut penser cependant que la présence de deux boutiques sous les couverts pourrait avoir une origine ancienne : la mention de mise en ferme du bâtiment à l'époque moderne, que l'on trouve en même temps que la présence de l'abbé, pourrait correspondre à la location par les chanoines de ces deux emplacements commerciaux. L'espace intérieur de la maison est également difficile à analyser : le faible éclairage du rez-de-chaussée fait penser à un espace de service ou de stockage, l'étage ayant pu être réservé au logement abbatial (avec ses fenêtres à meneau moulurées de la façade). La cheminée et le piédroit isolés n'apportent pas d'élément d'analyse complémentaire : ils ne sont peut-être pas en place mais ont pu être remontés au sol après la disparition de l'étage. En l'état actuel, on ne peut vérifier si leur liaison avec le mur est ancienne ou non.

TERRITOIRE, LIMITES...

1713 : « Monsieur l'abbé de Lacazedieu possède noblement maison et place à la guirlande de la place, premier canton, *confronte levant* à la maison noble du roy *midi* à la place *couchant* maison et jardin de Mr Dandré *ponant* rue publique *contient* deux places (AM Marciac, livre-terrier de 1713, cahier des biens nobles, fol. 169).

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5 ; H 99 ; Q 239 ; I 1764.

LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI, p. 397-404, pièce n° 19.

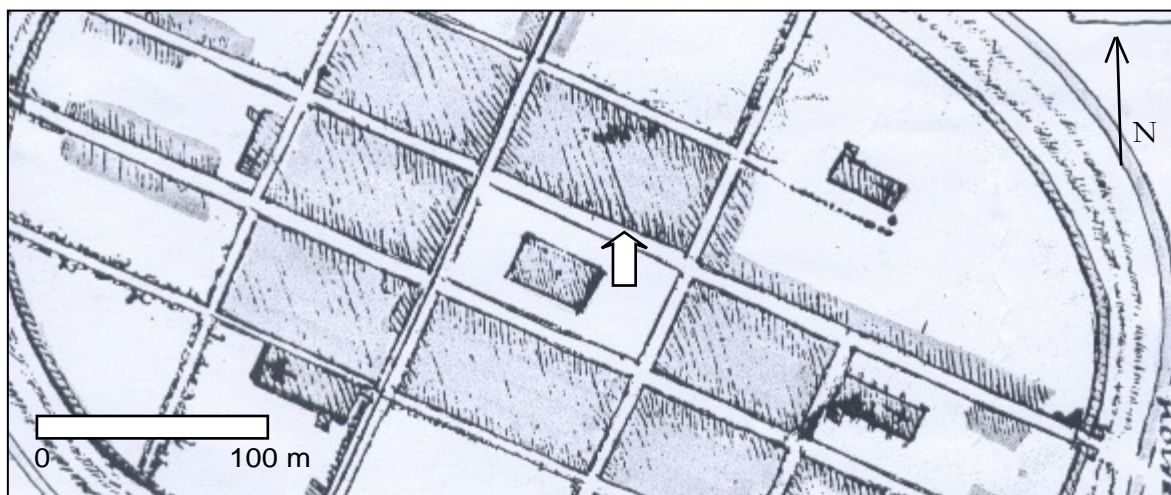
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

La place centrale de la bastide de Marciac vers 1750.

Collection particulière, Marciac.



La place centrale de Marciac en 1826. La maison de l'abbé porte les numéros 1410-1411.

ADG, cadastre de Marciac, 1826, section A.



La façade de la maison des abbés de la Casedieu à Marciac, sur la place centrale.

Photographie S. A., 2013.



Vue intérieure de la maison des abbés de la Casedieu à Marciac.

Photographie S. A., 2013.



Détail d'une fenêtre à ébrasement intérieure et d'un piedroit de cheminée.

Photographie S. A., 2013.

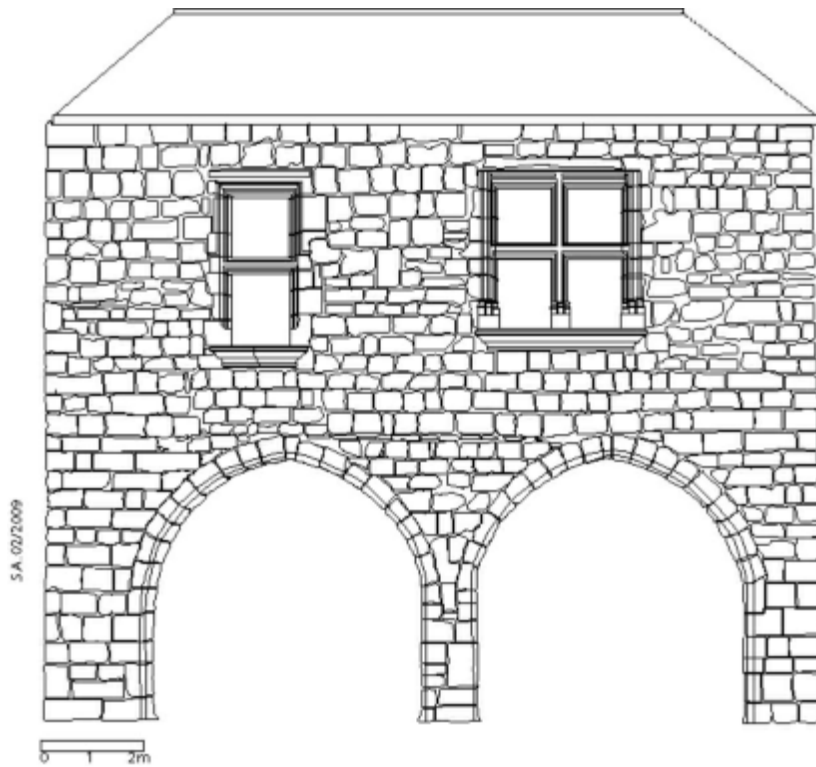


Détail de la cheminée visible dans les locaux administratifs.

Photographie S. A

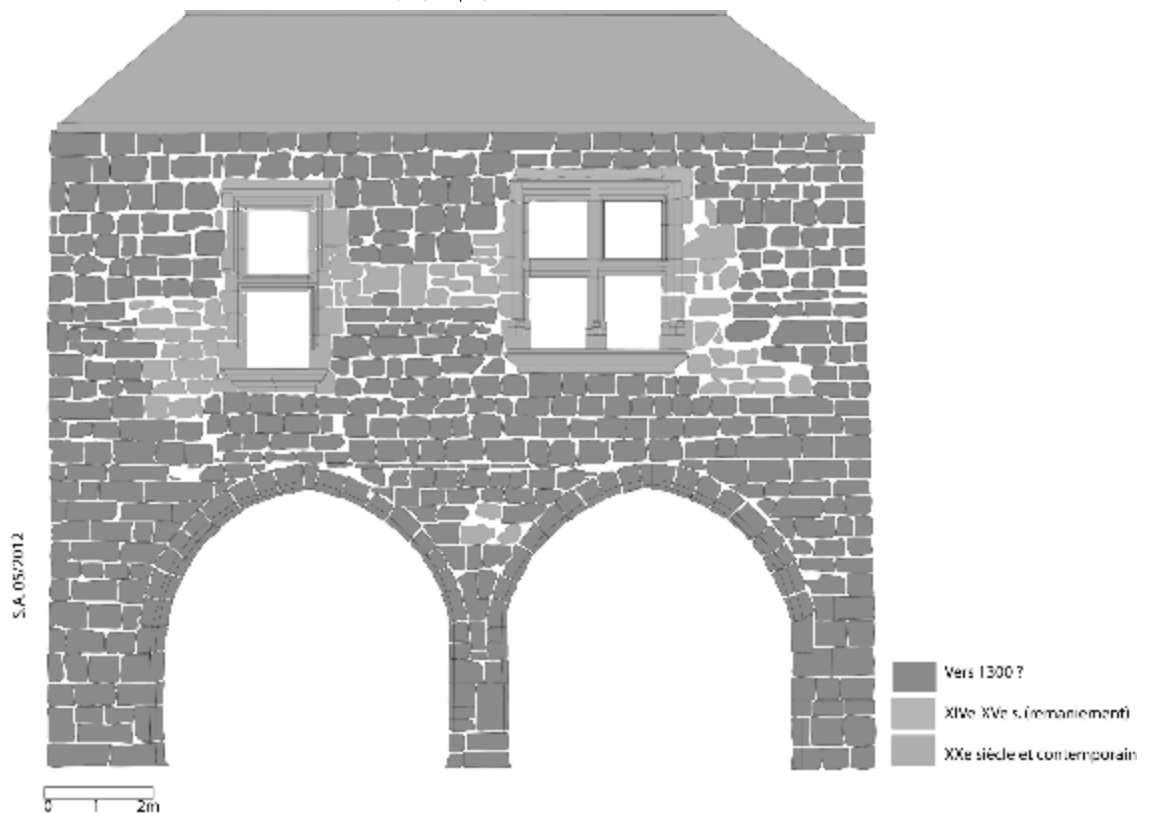


Maison des abbés à Marciac. Relevé de la façade sud, relevé au sol et photographie redressée pour les parties hautes.
Plan S. A., 2012.



MARCIAC - Maison des abbés de la Casédieu, façade sur la place centrale

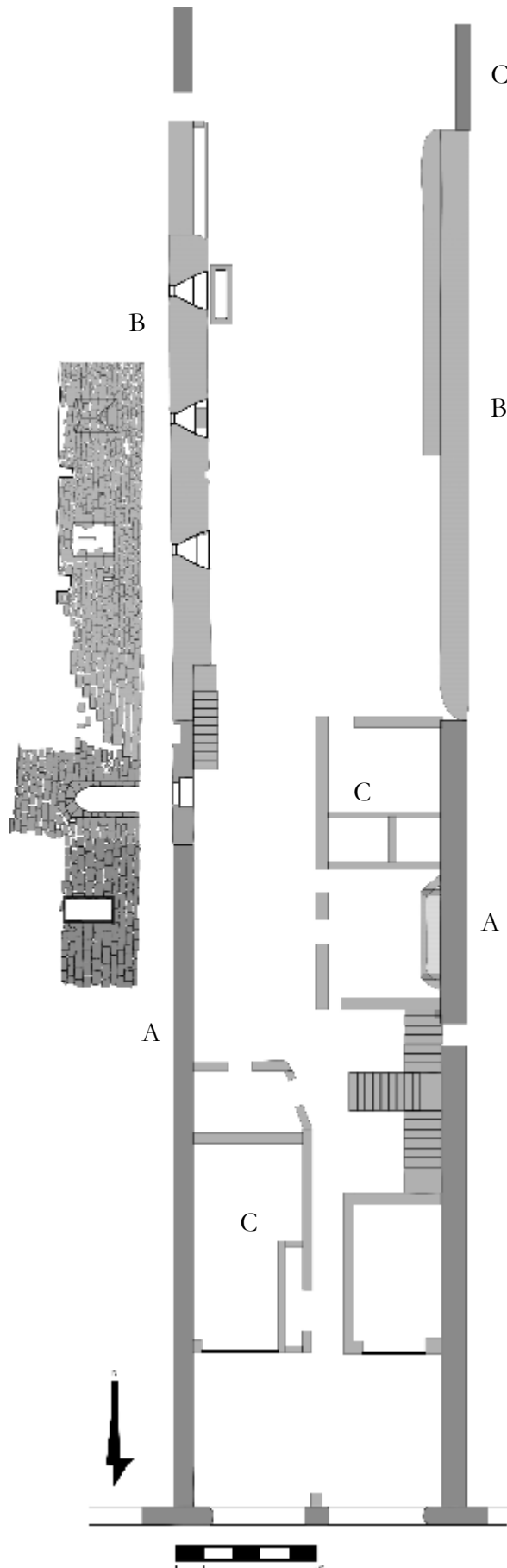
Relevé de la façade sud avec essai de datation des maçonneries.
Plan S. A., 2012.



MARCIAC - Maison des abbés de la Casédieu, façade sur la place centrale

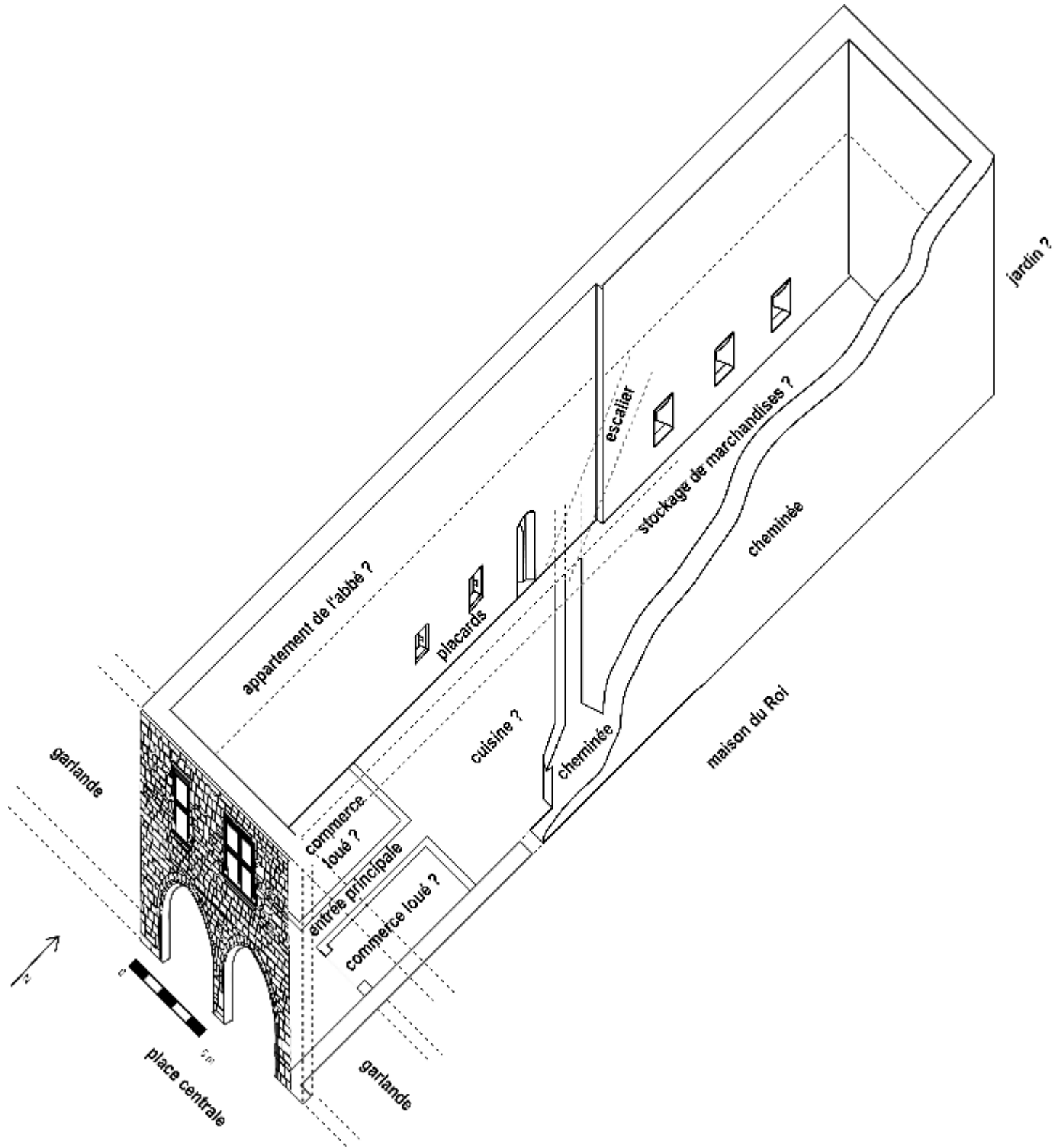
Plan au sol de la maison de l'abbé à Marciac avec essai de datation des maçonneries.
A : vers 1300 ? ; B : XIV^e s. ; C : XX^e s.

Plan S. A.



Isométrie de la maison de l'abbé de la Casédieu à Marciac.

Plan S. A.



FICHE N° 84

LE COLLÈGE DE TOULOUSE

DÉPARTEMENT : HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT : TOULOUSE

CANTON : TOULOUSE

COMMUNE : TOULOUSE

LIEU-DIT : RUE DES CORDELIERS.

GÉOLOCALISATION : 1° 26' 24,7" E ; 43° 36' 19" N ; Z=143 m. (APPR.)

RÉFÉRENCES CADASTRALES : NC

TOPONYMIE HISTORIQUE : MAISON RUE DES CORDELIERS (1488)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le modeste collège fondé à Toulouse par les prémontrés de la Casiedieu n'est connu que par une unique notice datée de 1488.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1488 : « Actes concernant la fondation d'un collège dans l'université de Toulouse pour les religieux de la Casiedieu. Acquisition faite le 27 may 1488 par Pierre de St Maurice, abbé de la Casiedieu, d'une maison ou école, avec un jardin ou place contigus, rue des Cordeliers, laquelle confronte d'orient ladite rue, d'occident à la terre et fonds des freres beguins de Toulouse, et d'autre part avec les écoles de Pierre de Manavis, docteur en l'un et l'autre droit ; ladite maison vendeue par Arnaud Contastini, marchand, pour cent écus d'or » (ADG, H 5, p. 292, n°1).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Arnaud Contastini, marchand (1488).

L'abbé Jean Dumestre (après 1488).

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Achat d'une maison avec jardin en 1488 dans la rue des cordeliers, au cœur du quartier universitaire médiéval²⁰.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue. La consultation des ouvrages sur les collèges médiévaux de Toulouse n'a pas permis d'identifier d'autres actes pour ce collège qui dut avoir une existence très éphémère²¹. On peut supposer ici que l'abbé de la Casiedieu voulut imiter, à son échelle, l'exemple du collège de Prémontré à Paris (collège Sainte-Anne), fondé en 1255 par l'abbé Jean pour y former ses chanoines. Cet essai de fondation semble liée à la personnalité de l'abbé Jean IV Dumestre, qui fit également effectuer des travaux à l'abbatiale de la Casiedieu (il la fit dédicacer en 1491).

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Inconnue.

TERRITOIRE, LIMITES...

L'analyse de Larcher précise les limites du collège : « avec un jardin ou place contigus, rue des Cordeliers, laquelle confronte d'orient ladite rue, d'occident à la terre et fonds des freres beguins de Toulouse, et d'autre part avec les écoles de Pierre de Manavis, docteur en l'un et l'autre droit ».

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Source inédite :

ADG, H 5, p. 292, n°1.

²⁰ ADG, H 5, p. 292, n°1.

²¹ J'ai consulté pour cette recherche : FOISSAC, Patrice, *Histoire des collèges de Cahors et Toulouse (XIV^e-XV^e siècles)*, Cahors : La Louve, 2010 ; FOURNIER, Marcel, « Les bibliothèques des collèges de l'Université de Toulouse », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1890, vol. 51, p. 443-476 ; SALIES, Pierre, *Dictionnaire des rues de Toulouse*, Toulouse : Milan, 1990.

SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Non documenté.

COLLÉGIALES

PRÉSENTATION DU CHAPITRE

L'abbaye de la Casedieu a, indirectement, participé à la fondation de deux églises collégiales à Beaumarchès et Marciac : décimateurs et desservants de paroisses, les prémontrés ont été touchés par ces deux fondations voisines de leur monastère.

FICHE N° 85

ÉGLISE COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE MARCIAC

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : L'ÉGLISE

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 28,6" N ; 0° 09' 47,3" E ; Z= 152 m ; Z=152 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLE N° 310

TOPONYMIE HISTORIQUE : *ecclesia de Marciaco* (1326)

CONDITIONS D'ÉTUDE

L'église collégiale Notre-Dame, actuelle église paroissiale, est un bâtiment bien conservé, dans un état médiéval qui en permet l'étude.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1326 : réunion d'un concile provincial dans l'église de Marciac (concile provincial cité par L. BOISSET, 1983).

1339 : « SENTENCE arbitrale prononcée le 27 janvier 1339 entre frere Bernard de Fita chanoine de la Casedieu, et curé d'Andenac, et les habitans d'Andenac, sur le compromis passé le 30 novembre aussi 1339 [...] par laquelle les habitans sont condamnés à payer au curé les premisses et carnalage comme on les paye au curé de Marciac » (ADG, H 5, p. 319 , n°1).

1405 : « *capellanus de Marciaco 16 s. morl.* » (*Décime de 1405...*, p. 308).

XV^e s. : « *Ecclesia de Marciaco cum ecclesiis de Daunes et de Tanic : primera taxatio 100 lb. Secunda taxatio 150 lb.* » (taxes des bénéfices du diocèse d'Auch, p. 329)

1579-1613 : « CERTIFICAT donné le 23 septembre 1613 par les consuls de Marciac de la ruine des églises de la dite ville par les religionnaires en 1579 et surtout de la commanderie du St Esprit » (ADG, H 5, p. 310, n°3).

1608 : « MAINLEVÉE accordée le 18 mars 1608 à Jean du Faur, abbé de la Casedieu, des fruits sur lui saisis, à la requête des habitans de Marciac, pour les reparations de l'église du dit lieu » (ADG, H 5, p. 308, n°5).

1743 : « IMPRIMÉ des lettres patentes accordées par le Roy à l'abbaye du 7^e juin 1743 pour la confection du papier terrier, avec l'exploit de publication d'icelles faite à l'église de Marciac le 23^e août 1744 pour Caumont, Gajan, Marciac et tous autres lieux de la paroisse de Marciac. Les d^{ts} imprimé et exploit sont joints au procès contre madame de Sedillac de Marciac et son fils Mr de St Leonard son heritier la presente année 1758. Le procès est chez Mr Cochin à Paris procureur au Grand Conseil pour l'abbaye, vüe des mauvaises paroles » (ADG, H 5, p. 335, n°12)

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Non documentés.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnues. Une première mention en 1326 assure qu'elle a été construite, dans un premier état, entre 1298 (fondation de la bastide) et cette date.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Inconnue pour le Moyen Âge. L'église a été pillée en 1579 et difficilement restaurée vers 1608. Elle a été massivement reprise (mise en place du clocher, de la sacristie, des voûtes de la nef) dans la seconde moitié du XIX^e siècle.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'église est formée d'une large nef à collatéral voûtés, poursuivie d'une série d'absides polygonales et d'une sacristie également voûtées, précédée à l'ouest d'un vaste clocher-porche surmonté d'un très haut clocher pyramidal, le tout en pierres de taille.

Le clocher-porche protège un large portail mouluré à trumeau central. Ce rez-de-chaussée est encadré de deux chapelles latérales également voûtées, ornées d'armoiries. L'accès se fait par un portail plaqué sur la façade ouest, remploi de l'ancienne abbatale de la Casedieu, fermé par un portail en fer forgé également remployé.

La nef se compose de trois travées voûtées d'ogives à liernes et tiercerons et de bas-côtés nord et sud voûtés d'ogives quadripartites délimitant une série de travées régulières. Les supports diffèrent selon les travées : la première est supportée par de puissants piliers cylindriques, la seconde par un large pilier doublé d'un mur fermant le collatéral. L'éclairage est assuré par de larges fenêtres ogivales percées au niveau de chaque travée, sauf dans la travée centrale percée de deux portes monumentales au nord et au sud.

Il faut distinguer les trois absides centrales de forme polygonale, voûtées d'ogives, la centrale étant plus large, de l'abside nord, décentrée et de la sacristie sud, appuyée contre le contrefort de l'abside sud. Cette salle de plan barlong est voûtée d'ogives. L'examen des maçonneries montre que l'abside nord et la sacristie sont des ajouts postérieurs à la triple abside.

On peut avec vraisemblance distinguer trois grandes phases de construction pour cet édifice :

- La partie la plus ancienne est probablement formée par la nef et la triple abside centrale ;
- À ce premier ensemble se sont greffés la sacristie, l'absidiole nord et la partie inférieure du clocher-porche ;
- Les éléments les plus récents sont formés par la toiture, les parties hautes et les voûtes de la nef, avec des remplois provenant d'un édifice plus ancien, l'abbatale de la Casedieu (base du clocher-porche, chapiteaux de support de la chaire à prêcher...).

La partie la plus ancienne ne peut être antérieure à la fondation de la bastide de Marciac, en 1298, dans laquelle s'insère cette église. Citée comme siège d'un concile provincial organisé par l'archevêque d'Auch en 1326, sa construction s'établit probablement entre ces deux dates. La seconde phase pourrait être contemporaine de la transformation de l'église en collégiale, dans les années 1440-1450 : elle est datée, comme à Beaumarchès, par la présence d'armoiries de l'archevêque Philippe de Lévis sous le clocher-porche et par le style des moulures et sculptures. On sait que la sacristie servait de lieu de réunion pour les collégiats et la multiplication des chapelles (absidiole nord, chapelles du clocher-porche) peut s'expliquer également par la multiplication des besoins liturgiques des chanoines. La dernière phase de construction est la seule qui est bien documentée²² : reconstruction de la flèche (la plus haute du Gers : 90 m) et des voûtes dans les années 1860. Il faut donc ajouter à cet ensemble le fragment d'église provenant de l'abbaye de la Casedieu, plaqué contre le clocher-porche à l'ouest, ainsi que les remplois dans l'église ayant la même provenance : le support de la chaire à prêcher et de l'autel nord du clocher-porche. Ce sont des adjonctions de la seconde moitié du XIX^e siècle.

Les étapes de la construction de l'église suivent l'histoire religieuse de la bastide. La partie la plus ancienne correspond à la première église paroissiale de la ville. Sa transformation en collégiale au XV^e siècle est sans doute à mettre en relation avec les adjonctions visibles. Il existe une grande parenté entre les portails monumentaux de Beaumarchès et de Marciac. On peut avec vraisemblance les attribuer aux mêmes architectes et bâtisseurs. Une clef armoriée et dédiée dans la première travée nord pourrait d'ailleurs correspondre au nom de ces bâtisseurs du XV^e siècle, non documentés par ailleurs. Il faut noter également, dans cette église, l'importance du décor sculpté : chapiteaux, frises-tailloirs, clefs de voûte, présentant divers thèmes d'une grande richesse : légende de saint Éloi, porcher avec son troupeau, scène de mariage (?), masques-feuilles... qui restent à étudier en détail.

TERRITOIRE, LIMITES...

Non documentés.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG, Enquête 1840, arrondissement de Mirande, fol. 1402.

ADG, 3 E 2355, fol. 333.

ADG, 3 E 2419, 1648, fol. 353.

ADG, V 234.

Arch. Diocésaines Auch, CAZAURAN, Jean-Marie, *Le diocèse d'Auch ou monographies de toutes les églises paroissiales du Gers*, église des Augustins, visite du 2 septembre 1888, t. I, p. 246.

BM Auch, Ms 71, fol. 649 et 673.

Source publiée :

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT Odon de, PERRIN Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/ De Boccard,

²² AM Marciac et ADG, série 2 O. L'abbé Canéto, dans la *Revue de Gascogne*, 1869 à 1872, a largement commenté ces travaux dont il était un des auteurs. Voir en bibliographie.

1972, vol. II, p. 308 et 329.

Bibliographie :

BAQUÉ, Zacharie, « Les église gasconnes à large nef », *BSAG*, 1937, p. 33-36.

BALAGNA, Christophe, « Quelques églises de bastides gersoises en pays de Rivière-Verdun », in *Aux confins de la Gascogne et du Languedoc. Les pays de Rivière-Verdun. Actes du congrès d'Etudes tenu à Rieumes et Gimont, 21-23 juin 1996, Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, Rieumes, 1997, p. 177-192.

BALAGNA, Christophe, *L'architecture religieuse gothique en Gascogne centrale*, thèse de doctorat, Toulouse : UTM, 2000, 5 vol. T. V, p. 478-486.

BALAGNA, Christophe, « Quelques chapiteaux romans et gothiques de l'ancienne abbaye de La Case-Dieu (Gers) », in *Actes de la 21^e Journée des Archéologues Gersois, (Vic-Fezensac 1999)*, Auch, 2000, p. 108

BALAGNA, Christophe, « La redécouverte d'un important édifice médiéval de la Gascogne centrale : l'ancienne abbaye de la Case-Dieu (Gers) », in *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, Toulouse, 2004, p. 68.

CANETO, Francis, « Maître voûte en construction, avec travées sur trois grands plans géminés, d'après un ancien projet du quatorzième siècle », *RG*, 1869, p. 82-91, 467-469 ; 1870, p. 34-41, 169-178 ; 1872, p. 138-143.

CARRÈRE, Henri, ROLLAND, Louis, « Excursion en Pardiac », *BSAG*, 1905, p. 181-194.

LARROQUE, Paul, « Guichard de Marsiac et la bastide du même nom qu'il a fondé vers la fin du XIII^e siècle », *RG*, 1863, p. 153-170 et 589-599.

MESPLÉ, Paul, « Marciac. L'église Notre-Dame », in *Congrès archéologique de France. Gascogne*, Paris, 1970, p. 33-42.

MÉTIVIER, P., « Église et couvent des Augustins de Marciac », *BSAG*, 1913, p. 360-362.

CÉNAC-MONCAUT, Justin, *Voyage archéologique et historique dans les anciens comtés d'Astarac et de Pardiac*, Paris : Telmon/Didron, 1857.

LASSUS, L., *Construction et restauration des églises de la province ecclésiastique d'Auch*, Auch, 1900.

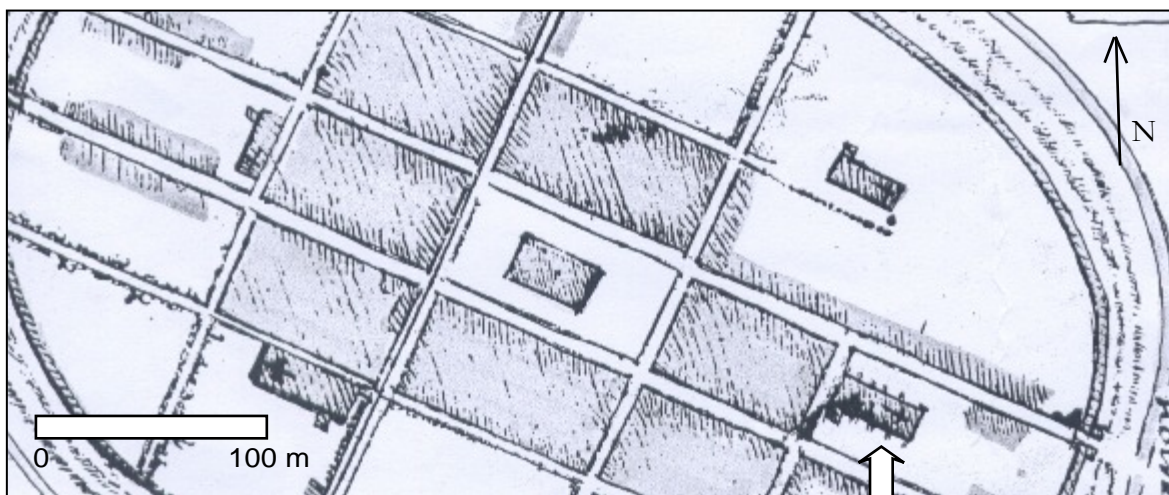
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

DUCOURNEAU, Alexandre, *La Guienne historique et monumentale*, Bordeaux, 1844 (gravure de la place centrale de Marciac, avec le clocher – alors charpenté – de l'église collégiale en fond).

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

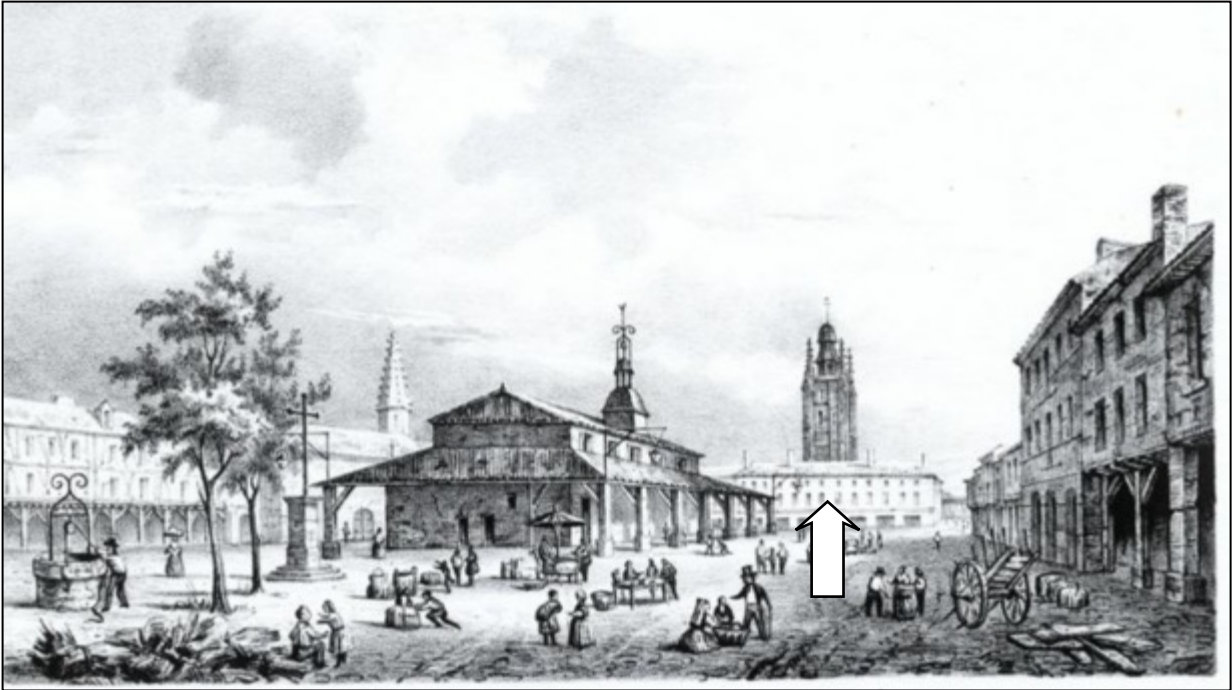
La collégiale de la bastide de Marciac vers 1750.

Collection particulière, Miélan.



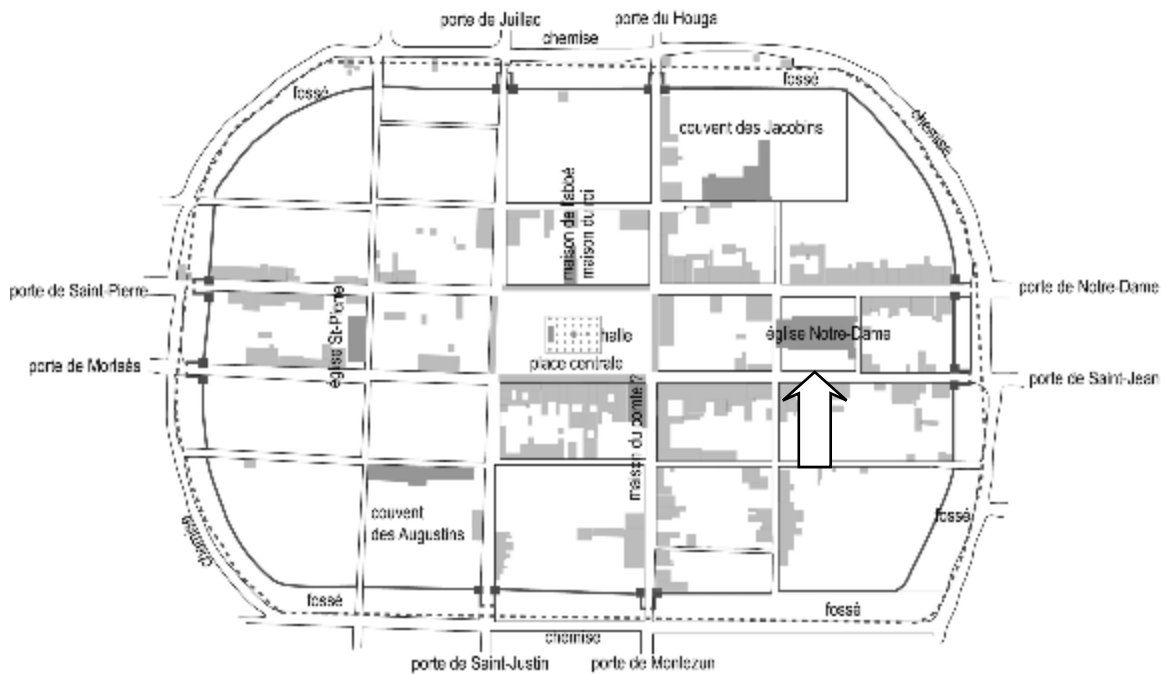
Le clocher de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac en 1844, avant sa reconstruction.

D'après la *Guienne monumentale* d'Alexandre Ducourneau, 1844, détail.



La collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac dans la bastide médiévale.

Plan S. A., 2014.



LA BASTIDE DE MARCIAC
Restitution d'après le cadastre de 1837
le plan de 1763 et les descriptions de 1828 et 1780.

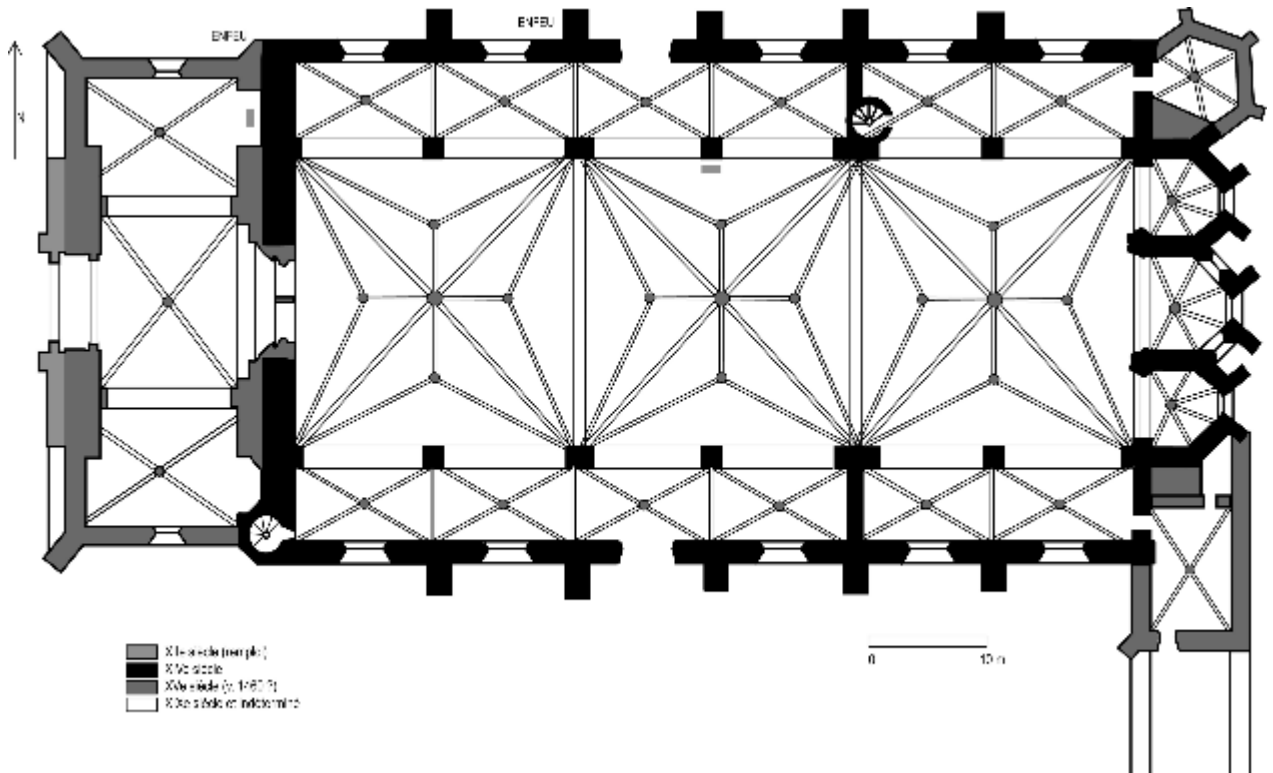
Vue de la face sud de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac.

Photographie S. A., 2013.



Plan général de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac avec essai de datation des maçonneries.

Plan S. A., 2014.



Vue de la nef de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac et détail d'un remplage. XIV^e siècle.

Photographies S. A., 2013.



Décor sculptés de piliers de la nef de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de Marciac. Scène de fête (mariage ?) et scène de glandage.
Photographies S. A., 2013.



Armoiries de l'archevêque Philippe de Lévis et peintures murales de la voûte du clocher-porche de la collégiale Notre-Dame-de-l'Assomption de
Marcillac. XV^e siècle.

Photographies S. A., 2013.



FICHE N° 86

COLLÉGIALE NOTRE-DAME DE BEAUMARCHÈS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : BEAUMARCHÈS

LIEU-DIT : L'ÉGLISE

GÉOLOCALISATION : 43° 35' 09,3" N ; 0° 05' 26,5" E ; Z= 152 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE BEAUMARCHÈS, PARCELLE N° 332

TOPONYMIE HISTORIQUE : *archipresbyter de Bellomarchesio* (1405)

CONDITIONS D'ÉTUDE

La collégiale Notre-Dame de Beaumarchès est peu documentée. Par contre le bâtiment est bien conservé, ce qui permet d'en proposer une analyse archéologique.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1405 : « *Archipresbyter de Bellomarchesio 15 s. morl.* » (*Décime de 1405...*, p. 308).

XV^e s. : « *Archipresbyter : Ecclesia de Bellomarchesio, Millemondi et de Marcelhano : primera taxatio 100 lb. Secunda taxatio 80 lb* » (Taxes des bénéfices du diocèse d'Auch, p. 329).

1401-1485 : « GRAND rouleau de parchemin intitulé statuts du college de Beaumarchez, contenant requête présentée par les pretres collegiats de Beaumarchez » (ADG, H 5, p. 177, n°6 : historique sur l'origine de la collégiale).

1580 : « Les Béarnois de Castelnau se saisirent peu de jours après de l'église de Beaumarchez, d'où ils avaient projeté de gagner la tour de Marselhan et l'abbaye de La Caze-Dieu, et de fatiguer la garnison de Marciac et tout le pays d'alentour. Ils ne se furent pas plustot logés dans ce poste que le gouverneur de Marciac, accompagné des seigneurs de Samazan et Juillac, vinrent avec leurs troupes pour leur donner la chasse. Ils eurent avis qu'une partie des Béarnois étoient descendus de l'église dans un vallon entre Beaumarchez et La Caze-Dieu ; on les attendit sur un chemin par lequel on crut qu'ils devoient repasser pour revenir droit à leur fort ; l'heure de leur retraite arrivée, les Béarnois seroient tombés en embuscade à la sortie du bois, s'ils ne s'en étoient aperçus. Pour l'éviter ils rentrèrent dans les bois, où il y eut une escarmouche avec coups de mousquets, qui dura depuis le matin jusqu'au soir. Les Béarnois, hors d'espérance de passer à cette heure-là et de joindre le gros de leur troupe à l'église de Beaumarchez, furent contraints de se rendre prisonniers de guerre. Les vainqueurs ne se crurent pas assez forts pour garder la prise qu'ils venoient de faire et attaquer en même temps le reste qui étoit dans l'église de Beaumarchez ; ils appelèrent à leur secours le marquis de Campagne, les seigneurs de Lau, Blancastets, Arblade et d'autres seigneurs d'Armagnac. Ils se rendirent le lendemain devant l'église de Beaumarchez ; les ennemis n'ayant pas assez de forces pour tenir ferme se rendirent prisonniers de guerre et tous ensemble furent conduits, du nombre de deux cent quarante, sur la frontière de Béarn. L'église fut démantelée, afin qu'à l'avenir elle ne put servir d'asile aux Béarnois » (mémoires de Jean d'Antras de Cornac, 1580, p. 140-142).

1777 : installation d'un carrelage en terre cuite (ADG, G 6, fol. 27).

1783 : couverture en tuiles de la collégiale (ADG, G 9).

1833 : réfection du clocher (ADG, V 37).

1925 : inscription à l'ISMH.

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Inconnus. Les habitants de Beaumarchès à l'époque moderne.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Inconnus. L'église ne peut être antérieure à la création de la bastide, vers 1290.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

L'église paroissiale est transformée en collégiale en 1401, fondation confirmée en 1485. Pendant les guerres de Religion l'église sert de forteresse (vers 1580). Elle fait l'objet de réfections importantes aux XVIII^e et XIX^e siècles.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

L'édifice se compose d'un large clocher-porche, d'une vaste nef de plan barlong de cinq travées de largeur irrégulière, d'une abside polygonale voûtée encadrée d'une série de sacristies de taille variable et d'une chapelle au sud.

Le clocher-porche est doté d'un rez-de-chaussée ouvert voûté à liernes et tiercerons encadré de puissants contreforts. Ce niveau unique est surmonté d'un remarquable entablement orné d'une série de têtes sculptées en moyen relief.

La face interne des piliers du porche porte quatre fausses niches avec cul-de-lampe sculptés des symboles des quatre Évangélistes. On peut supposer que ces culots supportaient des statues des auteurs des Évangiles. Le portail à trumeau central est formé d'une série de voussures à faux chapiteaux. Ce trumeau est surmonté d'un culot portant une statue de Vierge à l'Enfant (contemporaine). Ce clocher-porche n'a jamais été terminé : une toiture presque plate couvre ce rez-de-chaussée.

La nef est formée de cinq travées voûtées d'ogives quadripartites supportées par des piliers cylindriques de forme variée puissamment contrefortés. L'élément le plus curieux est la taille irrégulière des travées et la forme variée des piliers, les travées les plus occidentales étant les moins larges. Une tourelle d'escalier au sud est implantée à l'articulation de la nef et du clocher-porche. L'éclairage se fait par de rares fenêtres percées au milieu de chaque travée.

L'abside à pans coupés est voûtée d'ogives. Les moulures des fenêtres prennent deux formes différentes : chanfreinées jusqu'à mi-hauteur, en cavet dans la partie supérieure. Elles révèlent une reprise de la maçonnerie dans les parties hautes.

Trois sacristies sont raccordées à cette abside. La sacristie nord, de forme barlongue, est inscrite entre le contrefort nord et le premier pan de l'abside. La sacristie sud présente un début de voûtement quadripartite, avec des départs d'ogive jamais mises en place. Une dernière sacristie de forme irrégulière, construite en matériaux de qualité médiocre, est placée entre la sacristie sud et le premier contrefort sud de l'abside.

La chapelle sud présente une fausse voûte sexpartite contrefortée. Une longue dédicace de style gothique placée à l'entrée de cette chapelle donne sa date de construction : 1531.

Les parties hautes présentent une série d'anomalies de construction : une sorte de loge en briquettes avec fenêtre à meneau et bretèche d'angle, une surélévation du chevet en matériaux irréguliers avec une série d'archères-arquebusières.

L'église collégiale présente ainsi au moins cinq phases de construction distinctes :

- l'abside et la première travée de nef ;
- la nef et le clocher-porche ;
- la chapelle sud ;
- les fortifications ;
- la sacristie sud-est.

L'abside et la sacristie sud pourraient dater de la fondation de la bastide, vers 1290. La statue en bas-relief remployée dans la nef pourrait également dater de cette première phase : cette Vierge à l'Enfant pourrait être un vestige d'un premier portail disparu.

La nef et le clocher-porche sont datables par les armoiries présentes sur le clocher-porche, celles de l'archevêque d'Auch Philippe de Lévis (1440-1452). Les parties hautes de l'abside et de la sacristie nord semblent appartenir à la même phase de reconstruction.

La chapelle sud, datée de 1531, est documentée par son exceptionnelle dédicace : elle donne des indices sur le fonctionnement de l'église comme collégiale à cette époque.

Les parties hautes sont postérieures à cette date de 1531, puisqu'une partie des constructions liées à la mise en défense de l'église s'appuient sur cette chapelle sud.

L'élément le plus tardif est la sacristie sud-est, qui se raccorde maladroitement au bâti de la phase la plus ancienne. On peut la dater de la première moitié du XIX^e siècle.

Cette église de bastide, comme sa voisine de Marciac, présente une histoire monumentale remarquable. Construite sans doute dans les années 1290 pour servir d'église paroissiale à la nouvelle bastide de Beaumarchès, elle est profondément remaniée dans les années 1440-1450, sans doute à l'instigation de l'archevêque d'Auch Philippe de Lévis²³, pour la transformer en collégiale. Les irrégularités du plan, en particulier la taille des travées, indiquent que le plan initialement prévu était plus ample, mais qu'il n'a pas été possible de détruire une partie du moulon adjacent pour lui donner toute l'ampleur souhaitée. Le clocher arrêté au niveau de la galerie du premier étage, avec son exceptionnel décor sculpté, montre également que le financement s'est arrêté tôt, peut-être dès le départ de l'archevêque de Lévis pour la Curie romaine vers 1452. Jacques Baudoin²⁴ puis Christophe Balagna²⁵ ont noté la ressemblance formelle de ce clocher avec ceux de Villefranche-de-Rouergue (collégiale en 1444, en construction en 1453) et de Lectoure (bâti entre 1488 et 1504).

²³ On doit aussi à cet archevêque une partie de la collégiale de Marciac et la reconstruction du chœur de la collégiale Sainte-Candide de Jégun.

²⁴ BAUDOIN, Jacques, *La sculpture flamboyante en Rouergue, Languedoc*, éditions CREER, 2003, p. 70.

²⁵ BALAGNA, Christophe, *op. cit.*, p. II, p. 376 sq.

La construction de la chapelle sud est liée au fonctionnement de l'église comme collégiale, documentée par une unique source de l'inventaire H 5. Par contre les éléments postérieurs, liés à la fortification des parties hautes de l'édifice, sont certainement contemporains des guerres de Religion. On a la preuve documentaire de l'usage de cette église comme forteresse dans les années 1580. Le décor sculpté des parties hautes, en particulier du clocher-porche et des fenêtres, mériterait une étude spécifique : on y reconnaît des thèmes médiévaux classiques (Vierge à la licorne), des figures monstrueuses, etc.

TERRITOIRE, LIMITES...

Non documentés.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG, Enquête 1840, arrondissement de Mirande, fol. 1677.

ADG, C 50 (réparations en 1786).

ADG, G 155.

ADG, 3 E 4101, f° 18 sq. (travaux au XVIII^e siècle)

ADG, V 37.

Arch. Diocésaines Auch, CAZAURAN, Jean-Marie, *Le diocèse d'Auch ou monographies de toutes les églises paroissiales du Gers*, église des Augustins, visite du 2 septembre 1888, t. I, p. 246.

BM Auch, fonds Daignan du Sendat, ms 71, p. 412.

Sources publiées :

FONT-RÉAULX, Jacques de, FRANÇOIS Michel, LINGUA DE SAINT-BLANQUAT Odon de, PERRIN Charles-Edmond, *Les Pouillés des provinces ecclésiastiques d'Auch, de Narbonne et de Toulouse*, Paris : Imprimerie nationale/ De Boccard, 1972, vol. II, p. 308 et 330.

Bibliographie :

AUBAS, M., « Une page d'histoire sur Beaumarchès », *BSAG*, 1935, p. 176-180.

BAQUÉ, Zacharie, « Filiation architectonique de la cathédrale de Condom », *BSAG*, 1936, p. 93-100.

BAQUÉ, Zacharie, « Les églises gasconnes à large nef », *BSAG*, 1937, p. 33-36.

BALAGNA, Christophe, « Quelques églises de bastides gersoises en pays de Rivière-Verdun », in *Aux confins de la Gascogne et du Languedoc. Les pays de Rivière-Verdun. Actes du congrès d'Etudes tenu à Rieumes et Gimont, 21-23 juin 1996, Fédération des sociétés académiques et savantes Languedoc-Pyrénées-Gascogne*, Rieumes, 1997, p. 177-192.

BALAGNA, Christophe, *L'architecture religieuse gothique en Gascogne centrale*, thèse de doctorat, Toulouse : UTM, 2000, 5 vol. T. V, p. 70-76.

BAUDOIN, Jacques, *La sculpture flamboyante en Rouergue, Languedoc*, éditions CREER, 2003.

CÉNAC-MONCAUT, Justin, *Voyage archéologique et historique dans les anciens comtés d'Astarac et de Pardiac*, Paris : Telmon/Didron, 1857.

LASSUS, L., *Construction et restauration des églises de la province ecclésiastique d'Auch*, Auch, 1900.

LAVEDAN, Pierre, HUGUENEY, Jeanne, « Bastides du Gers », *CAF. Gascogne*, Paris, 1970, p. 371-390.

POLGE, Henri, « Beaumarchès, église de la nativité de la Vierge », *Dictionnaire des églises de France*, t. IIIa, 1967, p. 26-27.

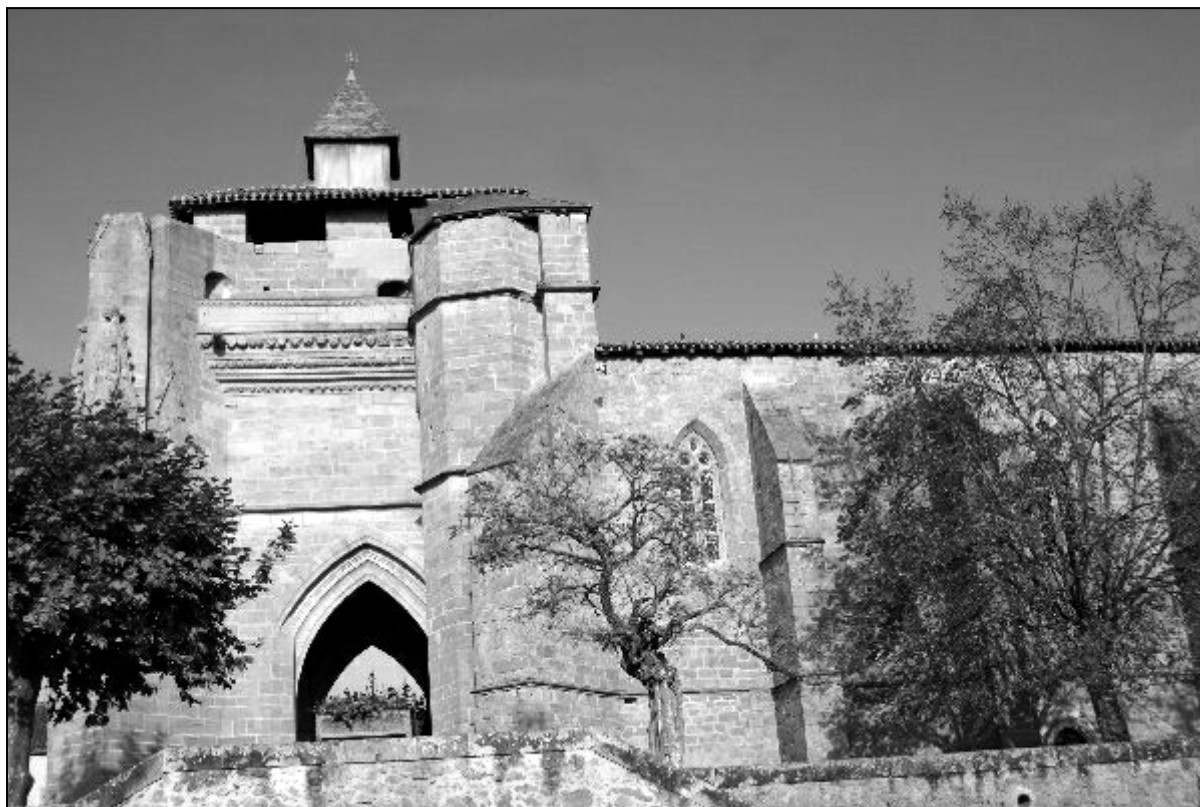
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documentées.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

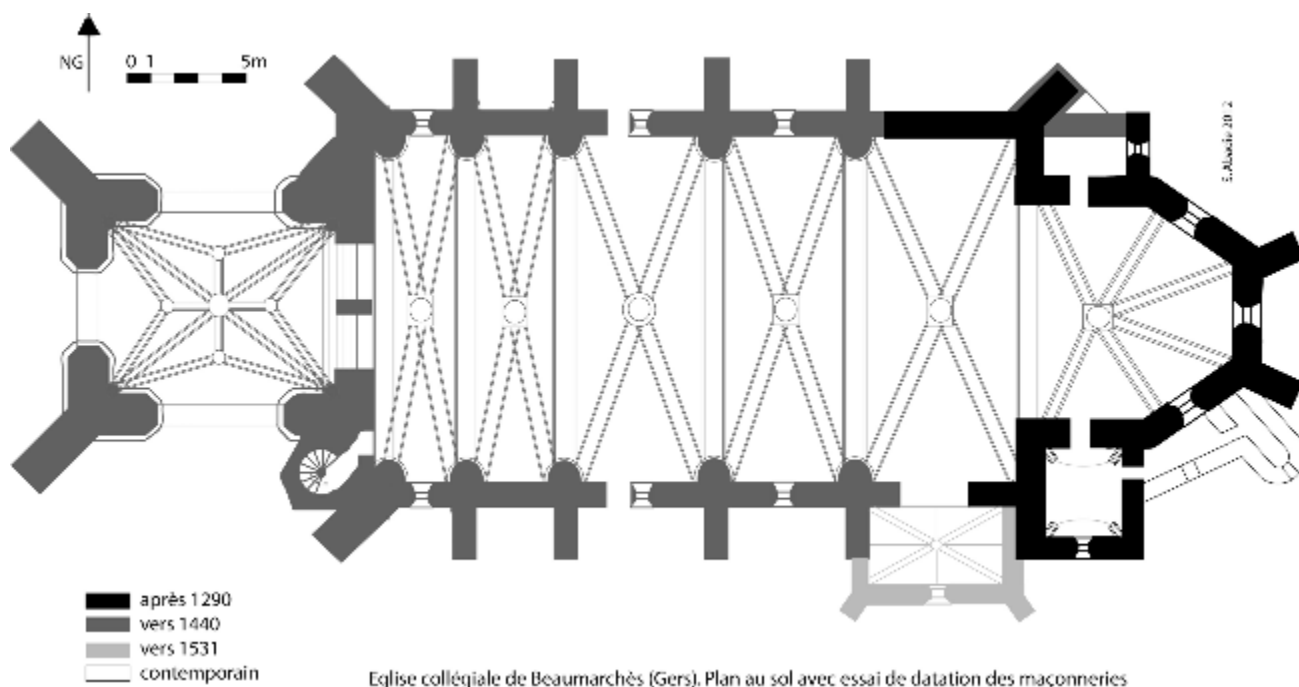
Vue générale de la façade sud de la collégiale Notre-Dame de Beaumarchès.

Photographie S. A., 2013.



Plan général de la collégiale Notre-Dame de Beaumarchès, avec essai de datation des maçonneries.

Plan S. A., 2012.



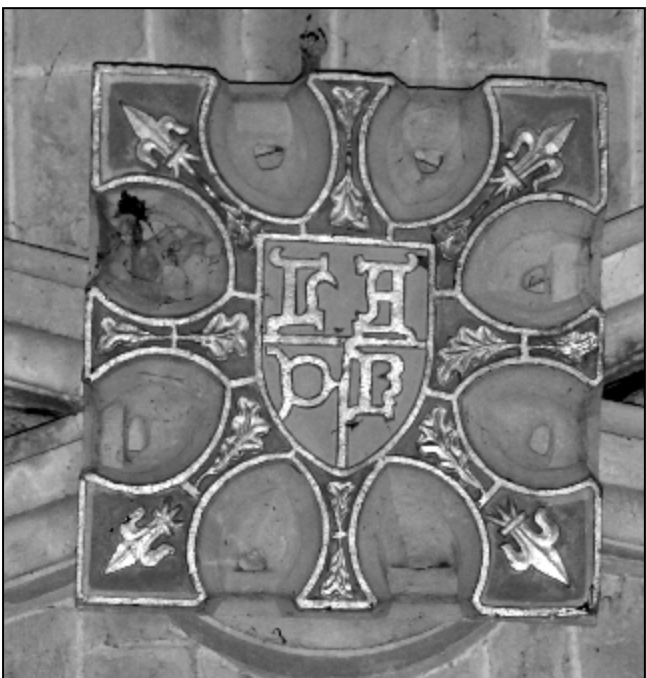
Détail du porche de la collégiale Notre-Dame de Beaumarchès : portail principal et quelques sculptures de la galerie.

Plan S. A., 2012.



Détails de la collégiale Notre-Dame de Beaumarchès : clefs de voûte (armoiries royales, pape ou saint Pierre, monogramme) et chapiteau orné de feuilles de chou.

Macrophotographies S. A., 2012.



**LES COUVENTS MENDIANTS
DE MARCIAC**

PRÉSENTATION DU CHAPITRE

Les deux couvents mendiants de la bastide de Marciac ne font qu'indirectement partie de l'histoire des prémontrés de la Casedieu : ils ont surtout tenté d'empêcher leur implantation dans la bastide dans les années 1320-1340. Cependant, il a été utile d'étudier ces couvents concurrents d'Augustins et de Jacobins, notamment pour discriminer les pièces archéologiques isolées provenant de ces deux couvents, comparées aux pièces provenant de la Casedieu.

FICHE N° 87

COUVENT DES AUGUSTINS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : RUE JOSEPH ABEILHÉ (EX-RUE DU HOUGA)

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 31,6" N ; 0° 09' 43,2" E ; Z= 151 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLES N° 197 (ÉGLISE), 985 (ANCIEN CLOÎTRE)

TOPONYMIE HISTORIQUE : *fratri Augustini* (1353) ; *conventus Augustinianorum de Marciaco* (1462)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le couvent des Augustins de Marciac est partiellement conservé sur le terrain : l'église abbatiale a été transformée en Musée du jazz, le clocher-porche est en bon état, ainsi que les bâtiments à l'est (ancienne école, dans un état des XVII^e-XIX^e s.). La documentation écrite est par contre très rare et dispersée.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1323 : « COLLATIONNÉ fait le 1^{er} juillet 1321 de l'ordonnance du senechal de Toulouse en datte du 14 may de la dite année, qui deffend de laisser etablir des Jacobins, Cordeliers ou Augustins à Marciac, sans avoir communiqué la permission de ce faite à l'abbé et monastere de la Casedieu, et au bas est une quittance consentie par le tresorier du Roy, en faveur de Vital de la Garde abbé de la Casedieu, de la somme de sept livres dix sols, pour le pareage de Marciac ; il est stipulé dans le pareage de Marciac qu'aucun religieux ne pourra s'establir en cette ville que du consentement des seigneurs parier » (ADG, H 5, p. 310, n°1).

1353 : installation *intra muros* des moines (Registre Vatican 224, fol. 422 a).

1568 : destruction par les Hugenots (Dom Brugèles, *Chroniques...*, p. 346).

1746 : « JUGEMENT rendu par Mr de Marignan d'Auch, du 22 janvier 1746, contre les peres Augustins de Marciac pour la reconnaissance de leurs biens en Gajan et Pallanne » (ADG, H 5, p. 316, n°10).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

L'ordre mendiant des frères Augustins jusqu'en 1790. Propriété privée au XIX^e siècle, communale depuis le XX^e siècle.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

Le couvent des ermites Augustins de Marciac s'est implanté peu après celui des Dominicains, à une date inconnue. Dom Brugèles rapporte dans ses *Chroniques ecclésiastiques*, en 1746, que :

« Le monastère des Hermites de saint Augustin fut fondé dans cette ville dans le quatorzième siècle par les Montlezun, comtes de Pardiac : il fut démoli par les Hugenots en 1568 & retabli par les seigneurs de Saint Lary dans le dix-septieme siècle »²⁶.

Les Augustins étaient probablement installés à l'entrée de la bastide à l'origine, hors les murs, comme le couvent des Carmes de Trie-sur-Baise : le 7 août 1353, ils obtiennent par une bulle du pape Innocent VI la permission de s'établir dans une maison donnée à eux *intra muros*²⁷. C'est ainsi qu'on les retrouve installés sur un moulon au nord-est de la bastide. Ils ont alors probablement acheté l'ensemble des parcelles disponibles dans ce moulon, jusqu'à la muraille et aux fossés.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Suite à la (re-)fondation en 1353, on ne possède d'indices documentaires que pour le cloître. Deux textes (voir *infra*) permettent de retracer à grands traits l'histoire du cloître élevé vers la fin du XIV^e siècle : il était doté de quatre ailes, la première détruite vers 1569, deux autres entre la fin du XVIII^e siècle et avant les années 1850. La dernière aile, au sud, a été démontée et vendue en 1907. Il est difficile, en l'état, de se prononcer sur le décor et sur la datation exacte : seule une étude détaillée, notamment des armoiries, permettrait d'en affiner la connaissance. On sait également que le couvent bénéficia d'une reconstruction partielle au XVII^e siècle avec des fonds de la famille Montlezun-Saint-Lary. Vendus en 1791, les locaux sont transformés en pension pour jeunes filles. Au XX^e siècle, ils sont rachetés par la commune qui les aménage : goudronnage de la cour, transformation de l'église abbatiale en musée du jazz, installation de toilettes publiques sous le clocher-porche.

²⁶ BRUGÈLES, Dom Louis-Clément de, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, 1746, p. 346.

²⁷ Registre Vatican 224, fol. 422 a, cité dans la *Revue de Gascogne*, 1905, p. 311.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Sur le terrain, le couvent est partiellement conservé : l'église conventuelle (et le bâtiment adjacent) dotée d'un beau portail à voussures multiples, a été transformée en Musée du jazz / cinéma. Le clocher est intégralement conservé, avec une haute flèche en pierres de taille restaurée et une tourelle d'escalier en encorbellement. L'ensemble semble dater de la seconde moitié du XIV^e siècle et du premier quart du siècle suivant, si l'on se fie à la forme des moulures des portes et fenêtres et à celle du portail de l'église. On distingue encore sur le flanc sud de l'église les corbeaux de support du toit de la galerie du cloître. La documentation du XIX^e siècle signale en effet deux autres éléments dispersés aujourd'hui :

- un cloître de style gothique²⁸ avec chapiteaux sculptés, gâbles et pinacles, qui a été démonté et vendu en 1907 ; il a fait l'objet d'un relevé architectural dans la seconde moitié du XIX^e siècle ;

- des stalles en bois du XV^e siècle, connues par une carte postale, qui ont été démontées et vendues à un particulier. Le cloître est essentiellement connu par la description qu'en donne l'approximatif Justin Cénac-Moncaut en 1856, dans son ouvrage sur les monuments du Pardiac et l'Astarac²⁹ :

« L'église et la tour octogonale des Jacobins³⁰ ont évidemment la même date que le clocher paroissial ; cette tour, svelte et hardie, posée sur un socle carré de six à sept mètres de hauteur, est percée à jour, au troisième et au quatrième étages, par un rang de lancette trilobées, distribuées régulièrement sur chaque face ; une flèche octogone, en belle pierre, ornée de fleurs à crochets et d'oculus, en complète l'élancement élégant et hardi. Son rez-de-chaussée est voûté en ogive et ses nervures croisées, assises sur des modillons, portent au pendentif les armes de Marciac (un écu parti ayant les fleurs de lis d'or sur champ d'azur, et deux clefs d'argent sur champ de gueules). La porte de l'église, placée à côté de cette tour, présente, sur ses colonnettes prismatiques et toriques, ornées de larges chapiteaux à fleurs aplaties, les mêmes témoignages du quatorzième siècle. Mais le cloître était d'une date postérieure : une seule galerie a survécu aux ravages des huguenots, et elle nous permet de reconstituer une des œuvres les plus rares de l'architecture de cette époque. Formée de douze arcades, elle est séparée en deux parties égales par un grand pilier carré, portant un écusson sans armes, soutenu par deux anges. Deux colonnes de marbre reçoivent chaque retombée des arcades, comme dans les cloîtres romans. Mais cette parité avec quelques monuments du douzième siècle, cesse bientôt d'étendre son influence ; car les chapiteaux sont entrelacés de feuilles et de branches du XV^e siècle, et supportent des arcs à ogives surbaissées, formées d'une foule de gorges profondes et de nervures prismatiques. Aucun cloître ne nous a présenté des détails aussi précieux : chaque ogive, à l'extrados, s'élève en pyramide astérisque, ornée de feuilles recourbées et de larges bouquets pédiculés. Des pinacles en application, assis sur des têtes d'anges et sur des animaux fantastiques, s'élèvent entre les arcades et luttent de hauteur avec les panaches des pyramides. Chaque arcade se trouve donc ornée des détails que le [112] quinzième siècle prodigua sur les arcs à tombeaux et sur les grandes portes des églises ; c'est là ce qui forme le cachet particulier du cloître de Marciac.

Quoique moins riche en bas-reliefs que ceux de Saint-Sever de Rustan, les chapiteaux ne sont pas dépourvus de pensée : on remarque, parmi les sujets traités avec la hardiesse profane de la Renaissance : 1° un très grand nombre d'enfants placés dans des positions trop excentriques pour qu'on ose y reconnaître le massacre des Innocents ; 2° deux anges portant le soleil sur un écu³¹ ; 3° des groupes de lions, d'hyènes et d'autres quadrupèdes ; 4° des animaux fantastiques, ressemblant à des loups et à des sangliers ; 5° un quadrupède à tête d'homme et à longue barbe qui pourrait bien être Nabuchodonosor : sur la face opposée de la même corbeille, est un écusson à trois écus, paraissant renfermer trois faisans ; 6° des enroulements de raisin et de larges feuilles de vigne, encadrent une tête plate ; 7° deux sirènes, portant sur la tête la guimpe des religieuses, sont séparées par une tête grimaçante ; 8° deux singes sont à cheval sur des lions ; 9° la cigogne boit dans un vase à long bec, en présence d'un autre animal, démesurément gros, que l'on voudrait pouvoir prendre pour le renard de la fable ; 10° une tête de satyre sourit au milieu des branches ; 11° enfin, un écu richement orné, dans le goût des cartouches de la Renaissance, porte trois épées en pal, et se répète sur l'autre face³². Dans tous ces fragments iconographiques, rien ne rappelle le symbolisme et l'art expérimenté, mais sévère, de l'époque ogivale ; les caprices profanes, le dessin plus savant de la Renaissance, ont présidé à ces compositions bizarres ou gracieuses qui s'éloignent de la pensée chrétienne et envahissent le domaine de l'arabesque.

Le cloître de Marciac nous conduit donc aux dernières années du quinzième siècle ; et, pour ne pas laisser de doute sur cette date, une porte à arc-tudor orné d'une guirlande de lobes à l'intérieur, fait passer de cette galerie dans l'intérieur du monastère. Malgré l'état de conservation remarquable de ce curieux échantillon de l'architecture flamboyante, si rarement appliquée à des cloîtres, on y trouve cependant les traces de la massue des huguenots et des septembriseurs. Chaque arcade ogivale était ornée d'un élégant trilobe aux meneaux sveltes et délicats : tous ont [113] disparu, et les lobes de la porte-tudor ont subi la même dégradation. »

²⁸ Christophe BALAGNA date ce cloître de la fin du XIV^e siècle et/ou du début du siècle suivant (*L'architecture gothique...*, op. cit., t. V, p. 472-477).

²⁹ CÉNAC-MONCAUT, Justin, *Voyage archéologique et historique dans les anciens comtés de Pardiac et d'Astarac*, Paris, 1856, p. 111-113.

³⁰ L'auteur fait ici une erreur : il s'agit des Augustins.

³¹ Armoirie portée par diverses familles de la région : Clairmont de Piles, Izalguier, Solages, Veyrac... On retrouve cette armoirie sous la voûte du clocher.

³² Armes de la famille de Labatut, en Rivière-Basse, que l'on retrouve notamment sur un chapiteau du cloître de Trie et sur le clocher de l'église de Labatut.

On peut compléter ce témoignage de 1856 par celui, plus ancien d'un siècle, laissé par Daignan du Sendat dans ses travaux manuscrits³³ :

« [675] Le clocher de cette église est une fleche très belle posée sur le rein de cette église d'une part et de l'autre sur deux pilliers. Dans ce clocher il y a deux voutes de pierres de taille : vers le milieu au dehors deux galeries de pierre, et il est très eslevé ; la foudre qui y est tombée plusieurs fois a beaucoup endommagé sa pointe. Le convent des Augustins est petit mais régulier, il a esté rebasti depuis 1700 jusqu'à 1720. Il a un cloitre dès la fondation carré, contenant dans chacunes de ses ailles trente six pas, il est de marbre brutte dans son tour, les pilliers de trois ailles sont fort eslevés, il sont deux à deux, de deux en deux pars ronds, petits dans leur rondeur, très hardis, sculpturés de toutes pars, et en bien des endroits de ces pilliers il y a des mignatures faittes selon la fantaisie des sculteurs. Il y paroît plusieurs armoiries anciennes, dont cependant aucun seigneur de ces contrées n'en a pas de semblables. Il y a plusieurs ecussions vuides qui attendent leur remplissage. La quatriesme aisle de ce cloitre fut totalement detruite par Mongomeri general des troupes calvinistes de Jeanne reine de Navarre. Mongomeri et quelques uns de ses gens firent dans la ville et surtout dans ce couvent bien du ravage, ils saysiaient un religieux auguste celebrant la messe, en voulurent luy oter le calice après la consecration ; mais ce religieux se communia dans l'instant, et tint le calice avec tant de force que toutes ses dents sont empreintes sur le dehors et le dedans de la coupe et calice que l'on garde dans ce couvent comme un monument. Ce barbare se retira dans faire autre dommage après avoir mis ce couvent à contribution, après avoir bruslé les titres des deux monastères ; les seules armes qu'on y distingue sont celles du roy et celles qui ont esté données à la ville ».

Les stalles de l'église sont connues par une autre description inédite de Daignan du Sendat³⁴ :

« [...] La 4^e église est celle des peres Augustins ; moins grande que celle des Jacobins, mais plus reguliere, il y a dans cette eglise un chœur fort beau à hautes et basses chaises dont le nombre est de soixante deux. Ce chœur contient un tiers de l'église et il est sculpturé à l'antique avec beaucoup d'art, y ayant quantité de figures grotesques mais bien travaillées, et d'autres figures de saints et saintes ; les dossiers dont il est entouré est fait en forme de berceau, fort bien sculpturé, il a quinze toises de hauteur. Ce chœur se ferme avec deux portes faittes en forme de clairvoir. Il est d'un bois d'enoyer très beau ».

Ces stalles ont été également démontées et vendues voici un siècle : il ne restait plus alors qu'une partie des 62 stalles signalées par Daignan du Sendat, connues par une carte postale. Elles ne sont pas actuellement localisées.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les Augustins de Marciac sont connus essentiellement par des sources fiscales modernes. J'ai cependant identifié dans le *Glanage* de Jean-Baptiste Larcher un acte d'échange de 1476 concernant Pierre de Barte, prieur des Augustins de Marciac, qui échange deux terres à Vic(-Bigorre) et Soubagnan, dans la vallée de l'Adour³⁵. Le livre-terrier de Marciac en 1713³⁶ donne une description sommaire du couvent et de certains de ses biens dans et hors la bastide, à Marciac et Pallanne³⁷ :

« [169] Les RR PP Augustins possèdent noblement eglise, cloitre, parterre [...] Confronte levant à l'egout public ; midi à la rue de Notre Dame à ourniere et jardin des particuliers ; septentrion aux murs de ladite ville, chemin de ronde entre deux ; contient dix sept places ». [11] « Les RR PP. Augustins possèdent jardins, hautin, prés le couvent. Confronte levant hautin du Sr Montaut ; midi à la rue de Gimont [...] [308 v°] Les RR PP Augustins possèdent terre au camy du moulin [...] confronte midi au canal qui descent de la paisselle dudit moulin [354 v°] Pallanne : [...] Suite des forains de Marciac. Les RR PP Augustins possèdent une maison, parc, grange et terre, le tout contigu, appelée à Parrabere [...] [468] Les reverands peres augustins possèdent une piece de terre [...] appelée à las peyreres [...] ».

L'ensemble des biens de ce couvent, affermés, est connu par l'inventaire qui en a été fait en 1790, au moment de sa dispersion³⁸.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

Bibliographie :

BALAGNA, Christophe, *L'architecture religieuse gothique en Gascogne centrale*, thèse de doctorat, Toulouse : UTM, 2000, 5 vol. T. V, p. 472-477.

CARRÈRE, Henri, ROLLAND, Louis, « Excursion en Pardiac », *BSAG*, 1905, p. 181-194.

LARROQUE, Paul, « Guichard de Marsiac et la bastide du même nom qu'il a fondé vers la fin du XIII^e siècle », *RG*, 1863, p. 153-170 et 589-599.

MÉTIVIER, M., « Église et couvent des Augustins de Marciac », *BSAG*, 1913, p. 360-362.

³³ BM Auch, Ms 71 ; fol. 675. Transcription S. A.

³⁴ BM Auch, Ms 71, fol. 673. Transcription S. A.

³⁵ LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. XII, p. 112. Voir la transcription ci-dessous.

³⁶ AM Marciac.

³⁷ ADG, H 5, p. 346, n°10 : « JUGEMENT rendu par Mr de Marignan d'Auch, du 22 janvier 1746, contre les peres Augustins de Marciac pour la reconnaissance de leurs biens en Gajan et Pallanne ».

³⁸ AN, F 19/603.

POINARD, Claire, *L'insertion des ordres mendiants dans le tissu ecclésiast du Midi toulousain (1200-1350) : conflits et controverses*, Mémoire de maîtrise, Toulouse : UTM, 1998.

TEISSEIRE, Hélène, « Le rôle des établissements d'ordres mendiants dans la topographie des villes gersoises, XIII^e-XV^e siècles », *BSAG*, 1998, p. 13 sq.

Sources inédites :

ADG, H 5.

ADG, série V, enquête diocésaine de 1840, arrondissement de Mirande, fol. 1402.

Arch. Diocésaines Auch, CAZAURAN, Jean-Marie, *Le diocèse d'Auch ou monographies de toutes les églises paroissiales du Gers*, église des Augustins, visite du 2 septembre 1888, t. I, p. 295.

Arch. Diocésaines Auch, ROLLAND, Louis, *Histoire paroissiale de Marciac*.

AN, F 19/603 (inventaire de 1790).

BM Auch, Ms 71, fol. 673 et Ms 72, fol. 897.

LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. XII, p. 112.

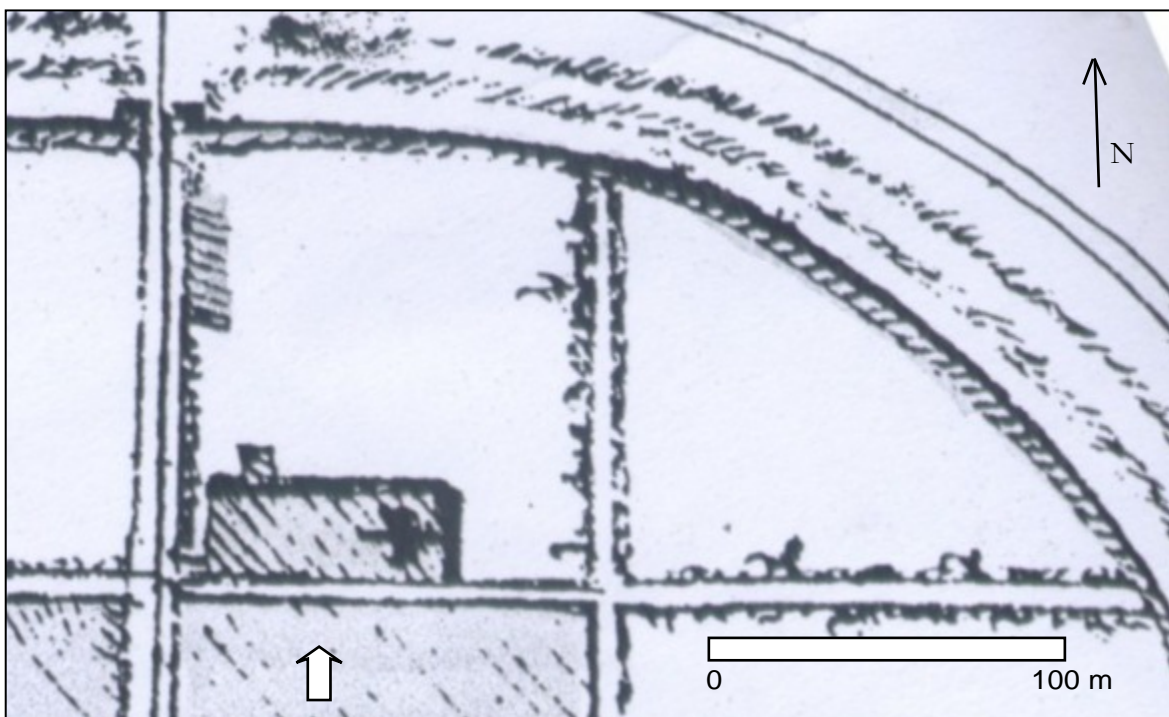
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le couvent des Augustins de Marciac vers 1750.

Collections particulière, Miélan.



Vue générale de la façade ouest du couvent des Augustins de Marciac.

Photographie S. A., 2014.



Vues de détail du couvent des Augustins de Marciac : emplacement du cloître et vue du chevet de l'abbatiale.

Photographie2 S. A., 2014.



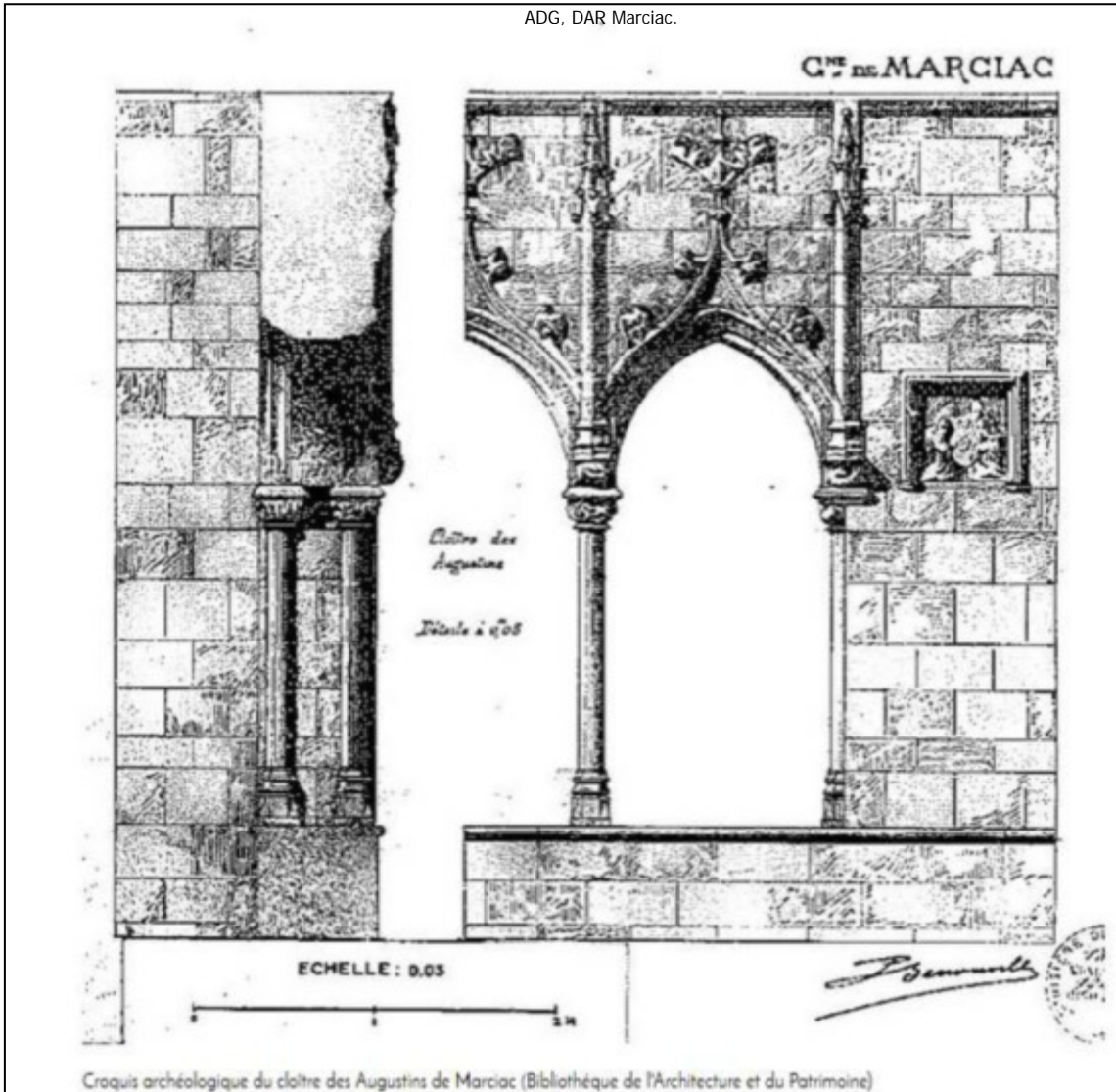
Photographies du cloître des Augustins de Marciac, galerie sud, avant 1907.

Collection Maurice Serres, Marciac.



Relevé du cloître des Augustins de Marciac par l'architecte Pierre Bénouville à la fin du XIX^e s.

ADG, DAR Marciac.



Fragment du cloître des Augustins conservé dans la cour de l'ancien presbytère de Marciac.

Coll. Lannes, Marciac. Photographie S. A., Avec l'aimable autorisation des propriétaires.



Base double provenant du cloître des Augustins, dans la cour de l'ancien presbytère de Marciac.
Coll. Lannes, Marciac. Photographie S. A., 2013, avec l'aimable autorisation des propriétaires.



Base double adossée très usée provenant du cloître des Augustins, dans le moulin d'Espalanque à Beaumarchès.
Photographie S. A., 2013, avec l'aimable autorisation du propriétaire.



Colonnnette provenant du cloître des Augustins, remployée dans un mur au nord de la cour du couvent.

Photographie S. A., 2012.



DOCUMENTS

Source : LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. XII, p. 112. Échange de terres (XV^e s.).

« *Echange par le prieur des Augustins de Marciac [die ix^e mensis septembris] Ibidem Frater Petrus de Barta, Prior conventus Augustinianorum de Marciaco, et presentatus in Theologia, gratis viscambiabit cum Petro de Mercerio, et nomine viscambii tradidit duas petias terræ, quarum una est casalis scita in territorio de Vico, confrontat ante cum terra cappellaniæ de Andresto, inferiori cum terra cappellaniæ de Malobeco, superiori cum via publica, retro cum heredibus Johannis de Mercerio. Alia vero est scita in territori de Sobanhano, confrontat ante, retro et inferiori cum dictis heredibus de Mercerio, superiori cum via publica. Et dictus Petrus de Mercerio biscambiavit cum dicto de Barta, et nomine biscambii tradidit petiam terræ cum hospicio in eadem constructo, scitam intrà castrum de Vico, confrontat ante cum dicto Priore, retro cum Dominico de Tilio, superiori cum heredibus Johannis de Mercerio, inferiori cum via publica. Promiserunt, &cc renunciauerunt, &cc juraverunt &cc videlicet dictus Priore more Religiosorum, &cc. Testes Sancius de Fabariis, et Sancius de Arnerio de Vico. FONTANO* ».

Source : AN, F 19/603, extrait. Visite du monastère avant sa vente en 1790. Transcription Jean-Luc Augustin.

« L'an 1790 et le septième jour du mois de mai, après-midi, nous, officiers municipaux de la ville de Marciac, assistés du secrétaire Latran, secrétaire de la municipalité, certifions que en vertu des lettres patentes du Roi du 26 mars dernier, portant sanction des décrets de l'assemblée nationale du 20 février, 19 mars et 20 du même mois, nous nous sommes transportés au couvent des révérends pères augustins de la présente ville où étant le révérend père Claude Antoine Dampron prieur syndic nous a représenté : 1°) Un registre contenant la recette et dépense et compte de régie dudit couvent ; 2°) Un cahier dit la liève du couvent contenant le sommaire des rentes en argent dudit couvent. [...] Ce fait ledit révérend père prieur a dit n'avoir d'autre argent monnayé que la somme de cent cinquante six livres quatorze sols de l'excédent de la recette et procédant ensuite à la description sommaire du mobilier dudit couvent et effets de la sacristie ; nous avons trouvé dans la sacristie un calice d'argent avec sa patène, un petit ciboire, un petit soleil le tout en argent, un encensoir et une navette de cuivre, huit chasubles assorties, un pluvial, une écharpe, cinq aubes, cinq amicts, deux surplis et six nappes d'autel. Au clocher deux cloches, l'une grande et l'autre moyenne ; dans l'intérieur de la maison un buffet, un chaudron, deux poêlons, deux grands chenets, un seau de cuivre, douze paires de draps, sept douzaines de serviettes, dix nappes, vingt toiles de sac, dix huit chaises, deux tonneaux, une cuvette, six futailles dites pipes, huit comportes, dix barriques, trois lits simplement garnis et un pour le domestique, trois casseroles de fer, trois pinces, deux pelles à feu, quatre tables, la broche avec sa chaîne, une poêle, douze cuillers d'étain et autant de fourchettes en fer, deux fauteuils et une bergère à siège de paille, six armoires de montagne, trois chandeliers d'étain, deux pots de fer, deux paires de petits chenets [...] Fait et clos ledit jour et au susdit an et avons signé avec ledit père Dampron prieur et notre secrétaire greffier - Dampron prieur des augustins ainsi signé Cols maire - Laberon de Cabos - Laignon ainsi signés à l'original ».

FICHE N° 88

COUVENT DES JACOBINS

DÉPARTEMENT : GERS

ARRONDISSEMENT : MIRANDE

CANTON : PARDIAC-RIVIÈRE-BASSE

COMMUNE : MARCIAC

LIEU-DIT : RUE DE SAINT-JUSTIN

GÉOLOCALISATION : 43° 31' 20,4" N ; 0° 09' 37,5" E ; Z= 152 m

RÉFÉRENCES CADASTRALES : COMMUNE DE MARCIAC, PARCELLES N° 499,500,591

TOPONYMIE HISTORIQUE : *conventu ponendo in Marciaco* (1319)

CONDITIONS D'ÉTUDE

Le couvent des Jacobins de Marciac est partiellement conservé sur le terrain (bâtiments au nord) ainsi que les fondations de l'église abbatiale et le mur d'enceinte. La documentation écrite est rare et très dispersée.

MENTIONS DOCUMENTAIRES

1319 : envoi de frères dominicains à Marciac.

1321 : installation à Marciac.

1321 : « COLLATIONNÉ fait le 1^{er} juillet 1321 de l'ordonnance du senechal de Toulouse en datte du 14 may de la dite année, qui deffend de laisser etablir des Jacobins, Cordeliers ou Augustins à Marciac, sans avoir communiqué la permission de ce faite à l'abbé et monastere de la Casedieu, et au bas est une quittance consentie par le tresorier du Roy, en faveur de Vital de la Garde abbé de la Casedieu, de la somme de sept livres dix sols, pour le pareage de Marciac ; il est stipulé dans le pareage de Marciac qu'aucun religieus ne pourra s'establir en cette ville que du consentement des seigneurs pariers » (ADG, H 5, p. 310, n°1).

1352 : « ACTE d'apel fait le 17 novembre 1352 dans le cloitre des Jacobins de Marciac par le sindic de l'abbaie de la Casedieu de la visite que Bernard de Lavardac, archiprete de Vic Fesensac, vouloit faire dans la dite abbaie, de l'ordre de Raoul de Noé, chanoine d'Amiens et vicaire general de Guillaume, archeveque d'Auch, alors absent de son diocese » (ADG, H 5, p. 15, n°1).

1508 : « COMPTES des prieurs des Jacobins du convent de Marciac depuis 1508 jusques en 1598, dans lesquels sont plusieurs quittances faites par les officiers de la vestiaire de la Casedieu, des fiefs dûs par les Jacobins du dit convent » (ADG, H 5, p. 345, n°18).

1521 : « VENTE faite le 1^{er} juin 1521 d'un demi arpent de terre dans la Riviere de la Ros, terroir de Juilhac, lieu apelé à la Marriga, sous le fief de la Casedieu. Confronte avec terre des Jacobins de Marciac et chemin public (ADG, H 5, p. 343, n°6).

1546 : « ECHANGE fait le 14 avril 1546 d'un casau et demi de champ au terroir de la Barte en Marciac, lieu apelé à la Plante, faisant 7 baquettes et demie de fief au seigneur de Juilhac, plus d'un casau de champ en Juilhac, lieu dit au Clauset, faisant 7 baquettes de fief à l'abbé de la Casedieu ; plus de la Borde deu filhot, faisant 7 baquettes et demie de fief au seigneur de Juilhac ; plus deux tiers de casau de champ au Camp de Cusa en Juilhac, faisant aussi au même seigneur 7 baquettes et demie ; plus d'un tiers de casau en Juilhac et riviere de la Ros, faisant au même seigneur le fief de 7 baquettes et demie, confrontant avec terres des Jacobins de Marciac, et chemin public » (ADG, H 5, p. 343, n°10).

1569 : « NARRÉ des ravages faits à Marciac l'an 1569 par le comte de Montgommery, dont l'armée etoit campée à la Fitole, et l'alienation que les consuls furent obligés de faire par son ordre d'un fonds appartenant aux Jacobins. » (ADG, H 5, p. 310, n°2).

PROPRIÉTAIRES CONNUS

Les frères Dominicains jusqu'en 1790. Vendu ensuite à des particuliers, il est encore aujourd'hui entre des mains privées.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

L'implantation des frères prêcheurs, bien installés dans la région toulousaine depuis le XIII^e siècle, ne se fit pas sans mal. En effet l'abbé de la Casedieu entendait refuser la fondation de couvents potentiellement concurrents dans ses bastides. L'affaire est connue par les chapitres généraux des dominicains et par les lettres de la curie d'Avignon. Lors du chapitre provincial de Cahors, en 1319, les Dominicains envisagent déjà une implantation à Marciac. Le prieur de Morlaàs et frère Raymond de Baulens sont envoyés en reconnaissance dans la bastide pour prendre des contacts³⁹. L'année suivante, lors

³⁹ DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885, p. 172.

du chapitre provincial de Castres, deux frères sont de nouveau envoyés à Marciac. Il ont fait deux oblates, dont un membre de la famille de Montesquiou et préparent leur installation⁴⁰. Les prémontrés de la Casedieu, informés de la venue des Dominicains à Marciac, tentent d'empêcher leur entrée dans la ville : ils contactent le sénéchal de Toulouse, qui confirme qu'un établissement religieux ne peut s'établir sans l'accord des pariers⁴¹. Les Dominicains, instruits de cette interdiction inscrite dans la charte de la bastide de Marciac, mais toujours désireux de s'y implanter, demandent directement au pape, à Avignon, le droit de s'y installer : le pape accède à cette demande (3 septembre 1321)⁴² et envoie une lettre aux prémontrés leur défendant d'interdire cette installation (22 septembre 1321)⁴³. Ces précautions préalables n'étaient pas superflues : les frères prêcheurs ont été chassés *manu militari* de la bastide de Gimont, où un chevalier leur avait donné une maison...⁴⁴ à Lectoure, c'est le roi d'Angleterre qui dut intervenir pour permettre l'installation des Cordeliers ; à Mirande, c'est la population qui fit pression, contre le clergé local, pour permettre la venue des Franciscains⁴⁵.

Lors du chapitre provincial de Saint-Girons, en 1321, les Dominicains envoient de nouveau Raymond de Baulens et Bernard de Bransan, qui connaissent déjà les lieux, pour compléter la première installation des Jacobins sur place⁴⁶. Les Dominicains s'installent dans l'année à Marciac : ils s'implantent dans un moulon entier sans doute encore en friche, au sud-ouest de la bastide. Lors du chapitre provincial de 1322, le nouveau couvent est reçu dans la province⁴⁷ : 13 frères y sont installés, dont un prieur et un lecteur. Charles Douais donne une liste des visiteurs, lecteurs des Arts, lecteur des Sentences, lecteurs de théologie de Marciac jusqu'en 1342, qui prouvent le dynamisme initial de cette implantation⁴⁸.

ÉVOLUTION D'APRÈS LES SOURCES

Après leur installation, en 1332, les Dominicains décident d'agrandir le couvent pour accueillir plus de frères⁴⁹. En l'absence d'une étude archéologique détaillée, les modalités de cet agrandissement restent à préciser sur le terrain.

Dans l'actuel département du Gers, les Dominicains étaient également installés à Auch (1386, c'est la fondation la plus tardive), Condom, Mauvezin et Lectoure⁵⁰.

DESCRIPTION ET ANALYSE DES ÉLÉVATIONS CONSERVÉES

Leur propriété est décrite sommairement dans le livre-terrier de la ville en 1713⁵¹. Ils possédaient également alors une vigne en hautin *intra muros*⁵². Les plans *ca* 1750 et napoléonien permettent de comprendre l'aspect de ce couvent, qui existe encore sur le terrain : l'ensemble des bâtiments est concentré au nord de la parcelle, qui est entourée d'un haut mur de pierres de taille de moyen appareil. Les murs sur rue, en moyen appareil calcaire bien assisé, sont presque aveugles, à part quelques rares et étroites ouvertures de style gothique. Le couvent était doté d'un cloître, signalé en 1352 et dont des vestiges sont remployés dans une rue voisine (voir *infra*)⁵³.

Une enquête menée par Hélène Teisseire lui a permis de localiser l'emplacement de l'église du couvent des Jacobins, aujourd'hui arasée dans le jardin du parc et transformée en mare. Le cimetière voisinait cette église, dont le mur Est forme aujourd'hui la limite de propriété avec la rue⁵⁴ (doc. 312). Les bâtiments conventuels, d'origine médiévale mais remaniés à partir du XVII^e siècle, restent à étudier en détail⁵⁵. Seul subsiste le corps de bâtiment au nord, construit en pierres de taille (grès moyen bien assisé) doté encore d'une série de fentes d'éclairage médiévales donnant sur la rue. Je n'ai pu, à ce jour, visiter et dessiner l'intérieur de ce bâtiment pour en comprendre les fonctions. Dans les rues périphériques, on peut voir, remployés sur des façades modernes, trois pièces provenant sans doute du décor de l'église et/ou du cloître disparu des jacobins :

- un chapiteau en grès à décor de feuillage très découpé ;
- un chapiteau en marbre à décor de feuilles de vigne en méplat ;
- un personnage en calcaire semblant siffler.

L'inventaire des biens du couvent, effectué en 1790, montre qu'il n'y avait plus alors que cinq religieux logés au couvent et un mobilier modeste⁵⁶.

TERRITOIRE, LIMITES...

Les possessions des Dominicains de Marciac restent à étudier. J'ai relevé, parmi les actes de la Casedieu, une terre possédée au bord de l'Arros en 1521⁵⁷ ; la mention d'un bien vendu en 1569 sans l'accord des Jacobins⁵⁸ ; la mention de livres de comptes (perdus) du XVI^e siècle⁵⁹.

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

TEISSEIRE, Hélène, « Pavie, Marciac : deux exemples d'archéologie religieuse gersoise », *Actes de la 19^e journée des archéologues gersois, Fleurance, 1997*, SAG, Auch, 1998, p. 73-81.

TEISSEIRE, Hélène, « Le rôle des établissements d'ordres mendiants dans la topographie des villes gersaises, XIII^e-XV^e siècles », *BSAG*, 1998, p. 13 sq.

⁴⁰ *Idem*, p. 172.

⁴¹ ADG, H 5, p. 310, n°1 : « COLLATIONNÉ fait le 1^{er} juillet 1321 de l'ordonnance du senechal de Toulouse en datte du 14 may de la dite année, qui deffend de laisser etablir des Jacobins, Cordeliers ou Augustins à Marciac, sans avoir communiqué la permission de ce faite à l'abbé et monastere de la Casedieu, et au bas est une quittance consentie par le tresorier du Roy, en faveur de Vital de la Garde abbé de la Casedieu, de la somme de sept livres dix sols, pour le pareage de Marciac ; il est stipulé dans le pareage de Marciac qu'aucun religieux ne pourra s'establir en cette ville que du consentement des seigneurs pariers. »

⁴² GUÉRARD, Louis, éd., *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII*, Société historique de Gascogne, n° 163, d'après Reg. Vat. 111, ep. 34.

⁴³ *Idem*, n° 164.

Sources inédites :

AN, F 19/603, inventaire du couvent des Dominicains de Marciac en 1790.

ADG, H 5

LARCHER, Jean-Baptiste, *Glanage ou preuves*, t. VI,

Source publiée :

DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885

GUÉRARD, Louis, éd., *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII*, Société historique de Gascogne, Paris/Auch : Champion/Cocharaux, 1896.

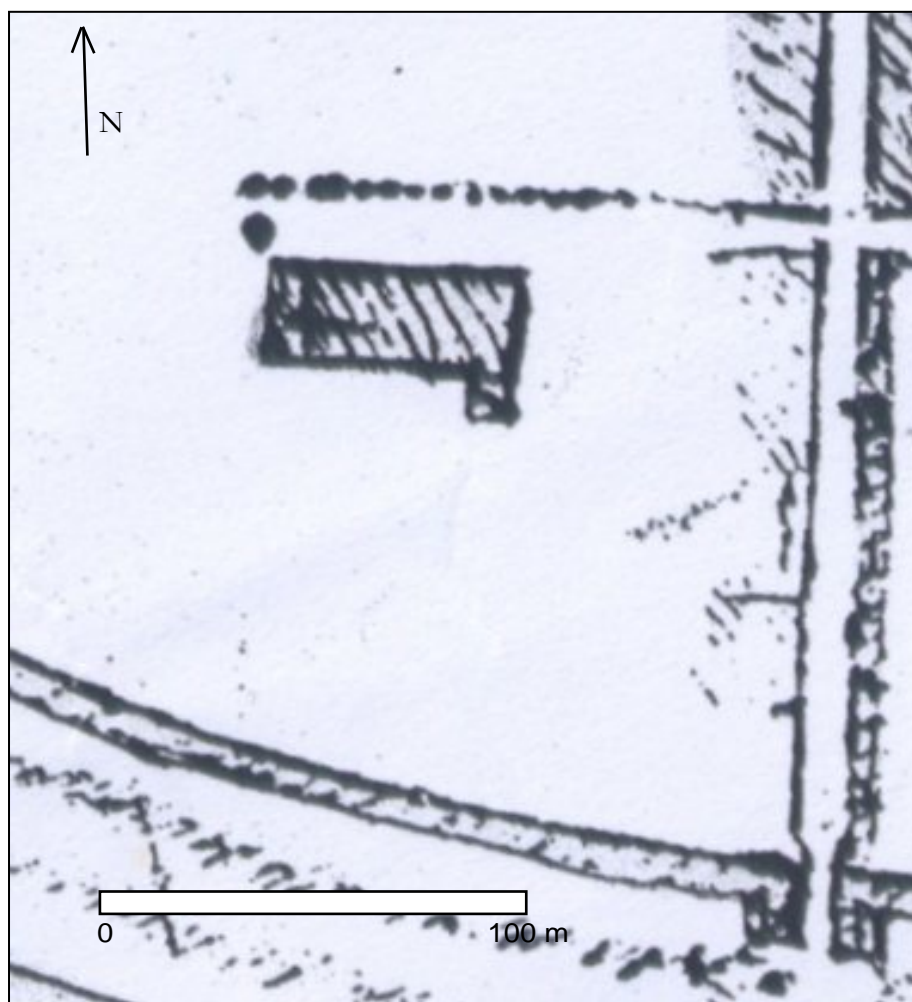
SOURCES ICONOGRAPHIQUES

Non documenté.

PLANS, PHOTOGRAPHIES, RELEVÉS

Le couvent des Jacobins de la bastide de Marciac vers 1750.

Collection particulière, Miélan.



⁴⁴ DOSSAT, Yves, *Église et hérésie en France au XIII^e siècle*, Londres : Variorum reprint, 1982, chap. VII, p. 97-107 (1344).

⁴⁵ Exemples cités par TEISSEIRE, Hélène, *op. cit.*, BSAG, 1998, p. 15, note.

⁴⁶ DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885, p. 172 : « *Item deputamus ad promovendum locum de Marciaco fratrem Ramundum de Baulenx et Bernardum de Bransano ; et ordinamus quod ad locum compleendum et perficiendum ceteri dent operam efficacem* ».

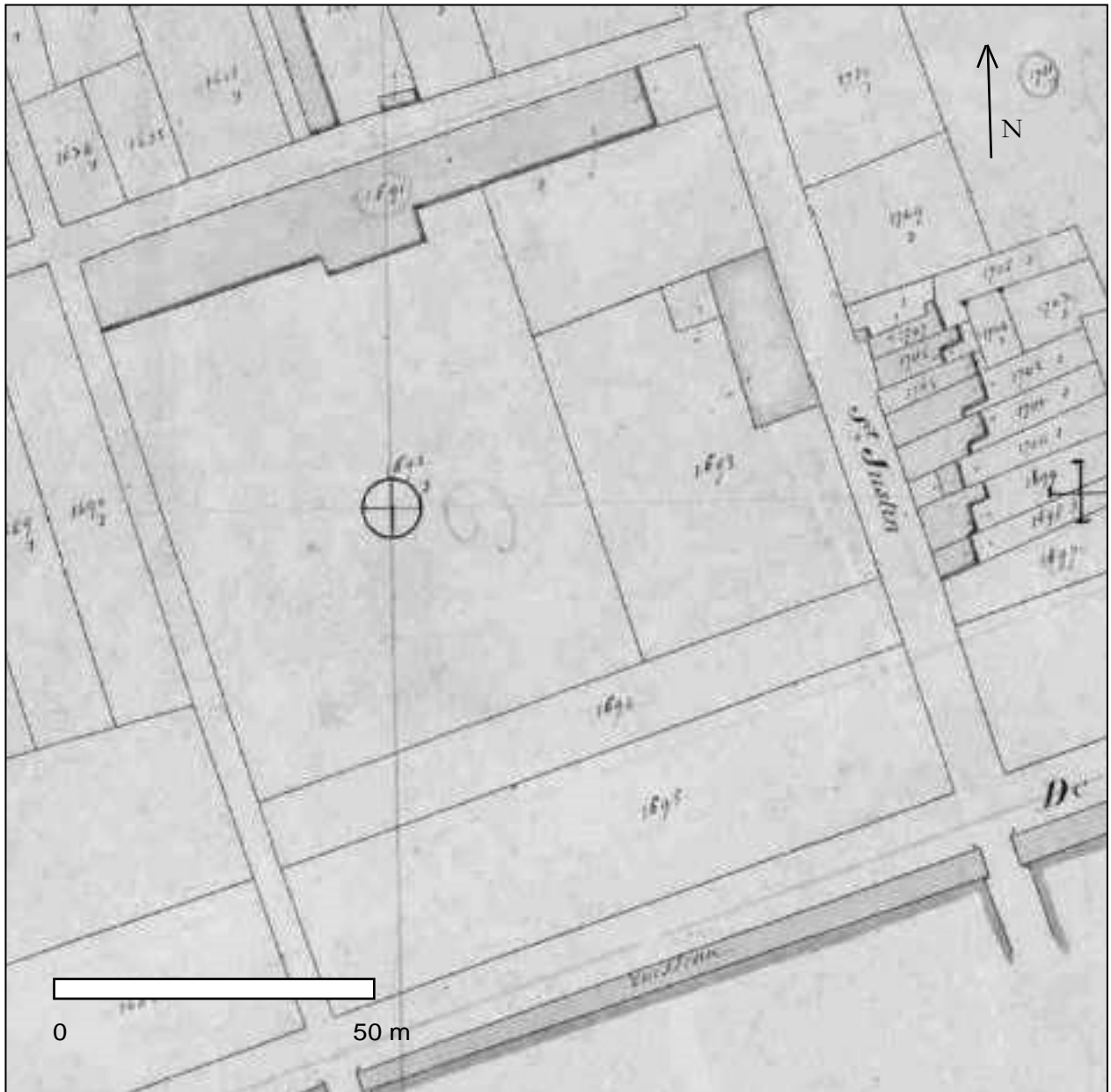
⁴⁷ DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885, p. 187.

⁴⁸ *Idem*, p. 188-189.

⁴⁹ TEISSEIRE, Hélène, *19^e Journée des archéologues gersois, op cit.* 1998, p. 73. Voir également TEISSEIRE, Hélène, « Le rôle des établissements d'ordres mendiants dans la topographie des villes gersois XIII^e-XV^e siècles », BSAG, 1998, p. 13-29.

Le couvent des Jacobins de Marciac sur le cadastre de 1837, section B dite de la ville.

Photographie S. A., 2014.



Vue de la façade nord du couvent des Jacobins de Marciac.

Photographie S. A., 2014.



Fragments sculptés provenant du couvent des Dominicains de Marciac.

Photographies S. A., 2012-2013.



DOCUMENTS

Source : DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885, p. 172 : « Chapitre provincial de Cahors, *post generale*, d'après le Ms. 490, f^o 433 A, et ms. 488, f^o 81 d. Daté de 1319.

1319 : « *Cum de conventu ponendo in Marciaco, per diversos bonos fratres et seculares facte fuerint multe instancie, et etiam pro conventu ponendo in Bellovidere, committimus priori Morlanensi et fratri Raymundo de Baulenxs, quod ad dictum locum de Marciaco accedant, et de conditionibus et commoditatibus illius loci pro conventu ponendo diligenter inquirant, et quod invenerint sequenti provinciali capitulo referre juxta eorum consciencias teneantur. Idem committimus quantum ad locum de Bellovidere fratri Helye, priori Sancti Pardulphi, et fratri Bertrando Fulcodii.* »

Source : *Idem*, p. 172 : Chapitre provincial de Castres, 29 juin 1320. Ms. 490, f^o 435 A-B, ms. 488, f^o 83 d, f^o 84 a.

1320 : « *Ad instanciam comitatum de Bellovidere, dyocesis Sarlatensis, ac de Marciaco, dyocesis Auxitane, necnon et multarum et nobilium personarum, communicato nobis plurium discretorum fratrum consilio et assensu, quum nostra interest et rite possimus, in villis predictis locum recipimus pro conventu. Et ponimus et etiam deputamus in loco de Bellovidere fratrem P. Fabri, subpriorem Brageriacensem, et fratrum P. de Podio Maurini ; in villa autem de Marciaco, fratrem R. de Baulenxs et fratrem B. de Biansano, imponentes et committentes eisdem, ut auctoritate ordinis, utriusque in villis predictis locum oblatum recipiant, ea que pro conventu ponendo ibidem oblato collata fuerint ac promissa, omniaque utilia et necessaria fuerint pro conventu, procurantes et promoventes solliciti, ac provide disponentes. Volumus autem quod predicti duo fratres, videlicet Raymundus de Baulenxs et Bernardus de Biansano, in predictis procedant de consilio et consensu fratrum Jo. de Falbeto et Hugonis de Monte esquivo, sine quibus nolumus quod in prefata villa valeant recipere dictum locum.* »

Source : GUÉRARD, Louis, éd., *Documents pontificaux sur la Gascogne d'après les archives du Vatican. Pontificat de Jean XXII*, Société historique de Gascogne, n^o 163, d'après Reg. Vat. 111, ep. 34 :

« *Universis fratribus ordinis predicatorum per Tholosanam provinciam constitutis. Inter ceteros ordines quos ad curie celestis obsequia et salutem fidelium populorum, statuit in terris providencie divine consilium, ordinis vestri sancta religio salutaribus micat exemplis et virtutum claritate corruscat, in stadio presentis vite currentibus prebens iter, quo rectis gradientes incessibus ad celi terreque perveniunt creatorem. Propterea nos ordinem ipsum, quem sic in domo Domini lucere conspicimus, corde tenemus, paterna circa eum sollicitudine vigilantes, ut salubria, Deo propicio, incrementa suscipiat, ejusque palmites, ad sui nominis laudem et gloriam, laciis extendantur. Cum itaque, sicut pro parte dilecti filii vicarii ejusdem ordinis in dicta provincia Tholosana fuit expositum coram nobis, nullum prefatus ordo in diocesi Auxitana locum habere noscatur, nobis idem vicarius humiliter supplicavit ut vobis in villa de Marsiaco, ejusdem diocesis Auxitane, ad opus ejusdem ordinis recipiendi et edificandi in villa predicta locum, concedere licenciam dignaremur. Nos igitur ejusdem vicarii supplicationibus inclinati, vobis recipiendi et edificandi in villa predicta locum hujusmodi cum ecclesia et officinis, felicis rec. Bonifacii PP. VIII predecessoris nostri, et qualibet constitutione contraria et statu[to ?] quo domini temporales ejusdem ville statuisse et ordinasse dicuntur quod mendicantes religiosi ibidem locum habere non possint, nec quisquam de villa ipsa aliquod eis immobile vendere vel donare prestimat, nequaquam obstantibus, plenam vobis auctoritate presentium licenciam elargimur. Datum Avinione X kalendas octobris anno sexto.* »

Source : *Idem*, n^o 164, licence accordée par le pape pour s'implanter à Marciac, contre l'avis des prémontrés :

« *Abbatii et conventui monasterii Casæ Dei, Premonstratensis ordinis [Auxitane] diocesis. Nuper dilectos filios fratres ordinum predicatorum provincie Tholosane favore specialis benevolencie prosequentes eis recipiendi et edificandi locum ad opus fratrum ejusdem ordinis cum ecclesia et officinis, in villa de Marciaco, Auxitane diocesis, licenciam duximus concedendam. Cum autem vos certam partem temporalis domini in dicta villa, sicut accepimus, habeatis, universitati vestre per apostolica scripta mandamus quatenus dictis fratribus, in ejusdem loci receptione ac edificatione ecclesie et officinarum, nullum, etiam pretextu quarunque appellationum super hoc interjectarum ad apostolicam sedem, pretestis impedimentum vel obstaculum opponatis, presertim cum aliorum qui in dicta villa obtinent dominium temporale, ad hoc accedat assensus ipsique fratres de annuo convenienti censu et aliis juribus que, ratione territorii ubi locum construi contingerit supradictum, ad dilectum filium Assini de Rostagno, Tarviensis, et Guilhemi de Podenacio sancti Stephani Agenensis ecclesiarum archidiaconorum arbitrium, aliis vestris juribus semper salvis, satisfacere congrue sint parati. Datum ut supra.* »

⁵⁰ TEISSEIRE, Hélène, *BSAG*, 1998, *op. cit.*

⁵¹ AM Marciac, livre-terrier de 1713, fol. 169 v^o : « Les RR PP Jacobins possèdent noblement eglise, cloître, maison, parterre, jardin à la rue de St Justin. Confronte de trois partz rues publiques ; midi aux murs de la ville, tours de ronde entre deux ; contient vingt six places trois quartz ».

⁵² *Idem*, fol. 68 : « Les RR. PP. de St Dominique possèdent un hautin à las Tapies, troisieme canton ; confronte levant rue publique ; midi et couchant au chemin de ronde ; ponant hautin de demoiselle Rouede. Contient six places ». On possède u néat des biens du couvent en 1771 ; A.N. S 7063, signalé par Hélène Teisseire.

⁵³ ADG, H 5, p. 15, n^o 1 : « ACTE d'apel fait le 17 novembre 1352 dans le cloître des Jacobins de Marciac par le sindic de l'abbaie de la Casedieu de la visite que Bernard de Lavardac, archiprete de Vic Fesensac, vouloit faire dans la dite abbaie, de l'ordre de Raoul de Noé,

Source : DOUAIS, Charles, *Les frères prêcheurs en Gascogne au XIII^e et au XIV^e siècle. Chapitre, couvents et notices*, Paris-Auch : Société historique de Gascogne, 1885, p. 187 :

« *Ponimus conventum in Marciaco ; et ponimus ibidem priorem fratrem Petrum de Rama, lectorem fratrem Ber. de Montanerio ; et assignamus ibidem fratres Ber. de Condomio, Raymundum de Baulenxs, B. de Biansano, Guilhermum de Lanafranco, Guilhermum Fabri, Guilhermum Odonis, Dominicum de Valletica, Petrum [f° 441 B] de Bierna, Jo. de Gerto, Aymericum de Rovinhano, Vitalem de Bedato ; volentes et eisdem inhibentes, ne dictus prior et lector ad dictum locum accedant pro suis officiis exercendis, nec fratres in istis actis assignati pro residencia facienda, donec reverendus pater prior provincialis ad dictum locum accesserit, vel miserit suum vicarium specialem, cujus iudicio conventus utrum venire debeat, aut non, et quando, fuerit diffinitum* ».

Source : AN, F 19/603, inventaire du couvent des Dominicains de Marciac en 1790. Transcription J.-L. Augustin.

« L'an 1790 et le septième jour du mois de mai nous, officiers municipaux de la ville de Marciac, procédant en exécution des décrets rendus par nos seigneurs de l'assemblée nationale les 20 février, 19 et 20 mars derniers sanctionnés par le Roi le 26 mars aussi dernier, sommes transportés dans la maison des Révérends Pères Religieux dominicains de cette ville. Lesquels nous ont représenté cinq registres contenant leurs comptes de dépenses et recettes que nous avons arrêté, d'après lesquels nous avons fixé les revenus du couvent de cette année à la somme de deux milles quatre cents dix livres neuf sols, à ce compris cent soixante dix livres pour les dettes actives du couvent et dont la déclaration desdits religieux ci-jointe ; et nous ont déclaré qu'il n'y a dans la maison d'autre argent monnayé que la somme de six cent vingt quatre livres, formant l'excédent de la recette sur la dépense de ladite année ; ils nous ont déclaré de plus qu'il y a dans ladite maison les effets suivants dépendants de la sacristie : deux cloches, deux calices, un soleil, un ciboire, une croix le tout d'argent, un encensoir en cuivre, six nappes, quatre aubes huit chasubles six en soie deux en laine, un pluvial en soie garni d'un galon et d'une crépine en or, un autre pluvial en laine garni d'un galon en soie. Ils nous ont encore déclaré qu'il y a dans la maison les effets et mobiliers suivants : un pressoir, quatre cuves, quatre tonneaux, trois barils, douze portes, trois lits pour les religieux et un pour le domestique le tout simplement garni, quatre armoires de montagne, une douzaine et demie de chaises, trois vieux fauteuils le tout en paille, quatre tables, seize douzaines de serviettes, trente cuillers d'étain, dix huit fourchettes de fer, trois casseroles, un chaudron, un poëlon, une bassinoire, une tourtière, le tout en cuivre, deux poëles, un pot en fer, une broche, six chandeliers quatre d'étain et deux de laiton, un seau en cuivre, deux pelles à feu, deux pincettes et quatre paires de chenets. [...] et procédant à la vérification de la maison desdits religieux, nous avons reconnu qu'il n'y avait du logement que pour cinq sujets, et que sur le bâtiment restant on pourrait faire à peu de frais beaucoup d'autres logements. Fait le jour et an que dessus en présence des susdits religieux qui ont signé avec nous et notre greffier [...] Collationné par nous secrétaire de la municipalité de Marciac le 10 mai 1790. »

chanoine d'Amiens et vicaire general de Guillaume, archeveque d'Auch, alors absent de son diocèse ».

⁵⁴ TEISSEIRE, Hélène, « Pavie, Marciac : deux exemples d'archéologie religieuse gasconne », *Actes de la 19^e journée des archéologues gascons, Fleurance, 1997*, SAG, Auch, 1998, p. 73-81.

⁵⁵ Cette propriété privée, inhabitée depuis des années, n'a pu être visitée.

⁵⁶ AN, F 19/603.

⁵⁷ ADG, p. 343, n°6 : « VENTE faite le 1^{er} juin 1521 d'un demi arpent de terre dans la Riviere de la Ros, terroir de Juilhac, lieu apelé à la Mar-riga, sous le fief de la Casedieu. Confronte avec terre des Jacobins de Marciac et chemin public ».

⁵⁸ ADG, H 5, p. 310, n°2 : « NARRÉ des ravages faits à Marciac l'an 1569 par le comte de Montgommery, dont l'armée estoit campée à la Fitole, et l'alienation que les consuls furent obligés de faire par son ordre d'un fonds appartenant aux Jacobins ».

⁵⁹ ADG, H 5, p. 345, n°18 : « COMPTES des prieurs des Jacobins du convent de Marciac depuis 1508 jusques en 1598, dans lesquels sont plusieurs quittances faites par les officiers de la vestiaire de la Casedieu, des fiefs dus par les Jacobins du dit convent. »

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	3
---------------	---

Églises

FICHE N° 36 : NOTRE-DAME D'ANDENAC.....	11
FICHE N° 37 : SAINT-JEAN DE CAYRON.....	15
FICHE N° 38 : SAINT-PIERRE DE COUTENS.....	21
FICHE N° 39 : NOTRE-DAME DE HERREBROUC.....	27
FICHE N° 40 : SAINT-JEAN DE LÉVIAC.....	33
FICHE N° 41 : SAINT-PIERRE DE LUGAGNAN.....	37
FICHE N° 42 : SAINTE-QUITTERIE DE PLAISANCE.....	41
FICHE N° 43 : MARIE-MADELEINE DE PLÉHAUT.....	45
FICHE N° 44 : SAINT-JEAN DE SAINT-JEAN-POUTGE.....	49
FICHE N° 45 : SAINT-ORENS DE SERERIN.....	55
FICHE N° 46 : SAINT-PIERRE DE TABAUX.....	59
FICHE N° 47 : SAINT-LAURENT DE THEUX.....	67
FICHE N° 48 : SAINT-JEAN DE TIESTE.....	71

Granges

FICHE N° 49 : ANDENAC.....	79
FICHE N° 50 : BARS.....	83
FICHE N° 51 : BOUGOS.....	87
FICHE N° 52 : ESPALANQUE.....	93
FICHE N° 53 : LE HOUGA.....	101
FICHE N° 54 : LA BARTHE.....	107
FICHE N° 55 : LUBIAC.....	111
FICHE N° 56 : MARRENS.....	115

FICHE N° 57 : MARTERET.....	125
FICHE N° 58 : MOURÈDE.....	129
FICHE N° 59 : NAURET.....	135
FICHE N° 60 : ODIS.....	139
FICHE N° 61 : RIBAUTE.....	143
FICHE N° 62 : ROUSSET.....	149
FICHE N° 63 : SAINT-MARTIAL.....	153
FICHE N° 64 : SAINT-JEAN-POUTGE.....	155
FICHE N° 65 : SARRAMBAT.....	157
FICHE N° 66 : SIARROUY.....	167

Moulins

FICHE N° 67 : ARIAN.....	175
FICHE N° 68 : BARS.....	181
FICHE N° 69 : BAYLÉ.....	185
FICHE N° 70 : CAUMONT.....	191
FICHE N° 71 : ESPALANQUE.....	197
FICHE N° 72 : LE CUNG.....	205
FICHE N° 73 : LE HOUGA.....	211
FICHE N° 74 : MONTGAILLARD.....	221
FICHE N° 75 : PALLANNE.....	225
FICHE N° 76 : PIROT.....	231
FICHE N° 77 : PLAISANCE.....	235
FICHE N° 78 : RIBAUTE.....	245
FICHE N° 79 : SAINT-JEAN-POUTGE.....	247

Hôpital, maisons, couvents mendiants...

FICHE N° 80 : L'HÔPITAL DE VIC-FEZENSAC.....	255
FICHE N° 81 : LA MAISON DE BEAUMARCHÈS.....	263
FICHE N° 82 : LA MAISON DE PLAISANCE.....	265
FICHE N° 83 : LA MAISON DE MARCIAC.....	267
FICHE N° 84 : LE COLLÈGE DE TOULOUSE.....	275
FICHE N° 85 : NOTRE-DAME DE MARCIAC.....	279
FICHE N° 86 : NOTRE-DAME DE BEAUMARCHÈS.....	287
FICHE N° 87 : LE COUVENT DES AUGUSTINS DE MARCIAC.....	295
FICHE N° 88 : LE COUVENT DES JACOBINS DE MARCIAC.....	305
Table des matières.....	313

